

MONTE-CARLO
SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER



2023
2024

Document d'enregistrement universel

Incluant le rapport financier annuel au 31 mars 2024

SOMMAIRE

Message de Stéphane Valeri, Président-Délégué

2

1 Présentation du Groupe S.B.M. et de ses activités

5

1.1	Présentation générale	6
1.2	Chiffres clés	7
1.3	Histoire : les dates marquantes du Groupe S.B.M.	11
1.4	Atouts concurrentiels et stratégie	12
1.5	Principaux marchés et secteurs d'activité	16
1.6	Environnement réglementaire	24
1.7	Organigramme du Groupe S.B.M.	28
1.8	Domaine immobilier	29

2 Facteurs de risques et contrôle interne

33

2.1	Facteurs de risques RFA	34
2.2	Assurance et couverture des risques	41
2.3	Contrôle interne et gestion des risques RFA	42

3 Gouvernement d'entreprise

47

3.1	Présentation de la gouvernance	48
3.2	Rémunérations et avantages	58
3.3	Autres informations	62

4 Analyse de l'activité **RFA**

65

4.1	Analyse des résultats consolidés de l'exercice	66
4.2	Événements postérieurs à la clôture	85
4.3	Tendances et objectifs	85
4.4	Analyse des résultats sociaux de la Société des Bains de Mer	86
4.5	Résultats des principales filiales du Groupe S.B.M.	87

5 États financiers **RFA** 91

5.1	Comptes consolidés	93
5.2	Comptes sociaux	130
5.3	Vérification des informations financières annuelles	152

6 Performance extra-financière **DPEF RFA** 161

6.1	Introduction	162
6.2	Principaux risques extra-financiers	164
6.3	Les politiques, les indicateurs de performance et les résultats	169
6.4	Rapport d'assurance modérée de l'Auditeur Contractuel sur une sélection d'informations extra-financières figurant dans le Document d'enregistrement universel	208

7 Assemblée Générale Ordinaire du 20 septembre 2024 213

7.1	Ordre du jour	214
7.2	Rapport du Conseil d'Administration	214
7.3	Texte des résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	216

8 Informations sur la Société et son capital 219

8.1	Actionnariat	220
8.2	Informations sur le capital social	222
8.3	Principales dispositions légales et statutaires	223
8.4	Contrats importants	226

9 Informations complémentaires 231

9.1	Informations relatives aux contrôleurs légaux	232
9.2	Procédures judiciaires et arbitrages	233
9.3	Documents accessibles au public	233
9.4	Personnes responsables	234
9.5	Tables de concordance	235

Les éléments du Rapport Financier Annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme **RFA**

Les éléments de la Déclaration de Performance Extra-Financière sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme **DPEF**

MONTE • CARLO

SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER

Société Anonyme des Bains de Mer
et du Cercle des Étrangers à Monaco (S.B.M.)

Document d'enregistrement universel 2023/2024

incluant le rapport financier annuel au 31 mars 2024



Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 4 juillet 2024 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce Document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle qui a été établie au format ESEF et est disponible sur le site <https://fr.montecarlosbm-corporate.com>.

Message de Stéphane Valeri, Président-Délégué



*“Le Groupe S.B.M. réalise, sur l'exercice 2023/2024,
une performance économique exceptionnelle, portée par
l'ensemble des secteurs d'activité.”*

Message de Stéphane Valeri, Président-Délégué

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Après un exercice 2022/2023 marqué par une très forte activité, le Groupe S.B.M. réalise, sur l'exercice 2023/2024, une performance économique exceptionnelle, portée par l'ensemble des secteurs d'activité.

Avec un chiffre d'affaires en hausse de + 6 % par rapport à l'exercice 2022/2023, votre société et ses filiales ont dégagé un résultat opérationnel pour l'exercice 2023/2024 en augmentation de 1,4 million d'euros par rapport à celui de l'exercice précédent (73,6 millions d'euros contre 72,2 millions d'euros).

Dans ce contexte d'évolution positive de la performance opérationnelle, les secteurs jeux et locatif présentent des progressions significatives de leur résultat opérationnel, respectivement de + 3,8 millions d'euros et + 8,5 millions d'euros, malgré une conjoncture économique mondiale instable.

Ces bons résultats font plus que compenser le recul du résultat opérationnel du secteur hôtelier de 5,8 millions d'euros, impacté par des coûts non récurrents liés aux dépenses de préouverture du Café de Paris et d'Amazónico, ainsi que par une augmentation des frais de personnel en lien avec l'augmentation de l'activité et la recherche de l'excellence dans la qualité de service.

Cette performance résulte non seulement d'une augmentation significative du chiffre d'affaires, mais également d'une meilleure maîtrise des coûts. En effet, le Groupe S.B.M. poursuit son travail engagé durant la crise sanitaire sur l'optimisation de ses coûts, notamment à travers la réduction des dépenses d'exploitation et une meilleure adaptation des charges aux fluctuations saisonnières. Le Groupe S.B.M. confirme donc une forte croissance de son activité et un haut niveau de performance pour l'exercice 2023/2024.

Ces résultats confirment la solidité de notre modèle économique qui s'appuie sur la complémentarité de nos activités. Que ce soit les jeux, l'hôtellerie-restauration ou l'activité locative, chaque secteur contribue à notre croissance, avec des synergies probantes.

Le programme d'investissements défini par le Groupe S.B.M., s'est poursuivi sur l'exercice avec notamment un décaissement de 193,6 millions d'euros correspondant principalement à l'acquisition du Palace des Neiges à Courchevel et à la rénovation du Café de Paris, de ses boutiques et du restaurant Amazónico.

Je rappelle que l'ensemble des décisions stratégiques qui engagent notre Groupe, sont prises en concertation encore plus régulière avec les membres du Conseil d'Administration, et ce depuis ma prise de fonction, le 24 janvier 2023.

Je rappelle aussi que le Groupe S.B.M. a transféré, le 30 juin 2022, par voie de cession et d'apport, l'intégralité de la participation de 47,30 % qu'elle détenait dans le capital de Betclic Everest Group à la société de droit néerlandais FL Entertainment. Cette opération avait été dénouée pour partie en numéraire et par la remise d'actions de FL Entertainment, permettant à Monte-Carlo SBM International S.à.r.l. de détenir 4,95 % des droits de vote et 10,39 % des droits économiques de cette société, qui est cotée sur le marché réglementé d'Euronext Amsterdam depuis le 1er juillet 2022. Elle permet de constater dans les comptes consolidés du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2023/2024 des dividendes de 15,3 millions d'euros.

Cette opération donne donc les moyens financiers au Groupe S.B.M. de poursuivre sa stratégie de développement en Principauté de Monaco, comme à l'international désormais.

En outre, nous vous informons que les mandats d'Administrateurs d'Etat de M. Thierry Lacoste et de Mme Agnès Falco ont pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 27 septembre 2023, remplacés par Mme Caroline Rougaignon-Vernin, Présidente du Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE), et M. Anthony Stent-Torriani, Administrateur Délégué de Monaco Asset Management SAM. Le mandat d'Administrateur d'Etat de M. Alexandre Keusseoglou a par ailleurs été renouvelé. Aux côtés des autres Administrateurs, ils apportent leur expertise au Groupe Monte-Carlo Société des Bains de Mer.

La nouvelle gouvernance de Monte-Carlo Société des Bains de Mer, dans le cadre de la réorganisation amorcée au début de l'année 2023, produit indéniablement des effets positifs sur notre activité, tout en prenant en compte la mise en place des deux nouvelles directions, celle du développement international et celle du développement immobilier, qui récolteront à moyen terme les fruits de leurs investissements.

Ce résultat s'inscrit dans la continuité du précédent et valide la pertinence de nos offres et la force de notre positionnement, dans un marché hautement concurrentiel.

Bien sûr, ce niveau historique de l'activité de votre Société doit son ampleur à d'importants investissements et à de nouveaux relais de croissance en Principauté, ce qui induit une augmentation significative de la masse salariale, mais aussi et surtout au travail accompli par l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs de notre Groupe, qui ont su se mobiliser pour atteindre avec efficacité, les objectifs fixés en lien avec le Conseil d'Administration. Que toutes les équipes du Groupe Monte-Carlo Société des Bains de Mer soient ici félicitées pour leur professionnalisme et pour leur implication, en mon nom personnel et en celui de l'ensemble du Conseil d'Administration.

Stéphane Valeri,
Président-Délégué



1

Présentation du Groupe S.B.M. et de ses activités

1.1	Présentation générale	6	1.5	Principaux marchés et secteurs d'activité	16
1.2	Chiffres clés	7	1.5.1	Présentation du secteur jeux	17
1.2.1	Chiffres clés au titre des trois derniers exercices	7	1.5.2	Présentation du secteur hôtelier	20
1.2.2	Décomposition du chiffre d'affaires du secteur jeux	8	1.5.3	Présentation du secteur locatif	23
1.2.3	Décomposition du chiffre d'affaires du secteur hôtelier	9	1.5.4	Autres activités	24
1.2.4	Décomposition du chiffre d'affaires du secteur locatif	10	1.6	Environnement réglementaire	24
1.3	Histoire : les dates marquantes du Groupe S.B.M.	11	1.6.1	Contexte réglementaire de l'exploitation des casinos	24
1.4	Atouts concurrentiels et stratégie	12	1.6.2	Contexte réglementaire des activités hôtellerie et restauration	26
1.4.1	Atouts du Groupe S.B.M.	12	1.6.3	Obligations relatives au droit de priorité à l'emploi applicable en Principauté de Monaco	27
1.4.2	Stratégie du Groupe S.B.M.	14	1.7	Organigramme du Groupe S.B.M.	28
			1.8	Domaine immobilier	29

1.1 Présentation générale

« Ici, nous devons donner du rêve, des plaisirs, et de la beauté. »
François Blanc, fondateur de Monte-Carlo Société des Bains de Mer.

Fondé il y a plus de 160 ans, le Groupe S.B.M. est l'un des principaux acteurs du secteur des jeux en Europe et le leader du tourisme de luxe en Principauté de Monaco ⁽¹⁾.

Détenteur du Privilège d'exploiter les **jeux** en Principauté de Monaco (le « **Privilège** ») depuis 1863, le Groupe S.B.M. exploite le Casino de Monte-Carlo et le Casino Café de Paris.

Dans le **domaine hôtelier**, le Groupe S.B.M. exploite les hôtels de prestige l'Hôtel de Paris Monte-Carlo (l'« **Hôtel de Paris** »), l'Hôtel Hermitage Monte-Carlo (l'« **Hôtel Hermitage** »), le Monte-Carlo Beach, le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort et Le Méridien Beach Plaza.

Le 3 octobre 2023, le Groupe S.B.M. a réalisé l'acquisition d'un établissement hôtelier à Courchevel 1850, le « Palace des Neiges », au cœur du quartier dit du Jardin Alpin, parmi les principaux acteurs de l'hôtellerie de luxe, en vue d'une importante rénovation, pour y faire vivre prochainement tout le savoir-faire et toute l'expertise du Groupe S.B.M. en la matière.

En outre, le Groupe S.B.M. possède plus de 30 restaurants et bars dont les 4 restaurants étoilés « Le Louis XV – Alain Ducasse », le « Blue Bay », le « Pavillon, un restaurant de Yannick Alléno, Monte-Carlo », et « Le Grill ».

Le Groupe S.B.M. est ainsi le premier Resort d'Europe aux sept étoiles du Guide Michelin. Les activités du Groupe S.B.M. regroupent également les Thermes Marins Monte-Carlo, le complexe balnéaire du Monte-Carlo Beach (« **Beach Club** »), le Sporting Monte-Carlo avec sa Salle des Étoiles et la discothèque Jimmy'z, ainsi que la Rascasse (bar à thème avec animations musicales et audiovisuelles).

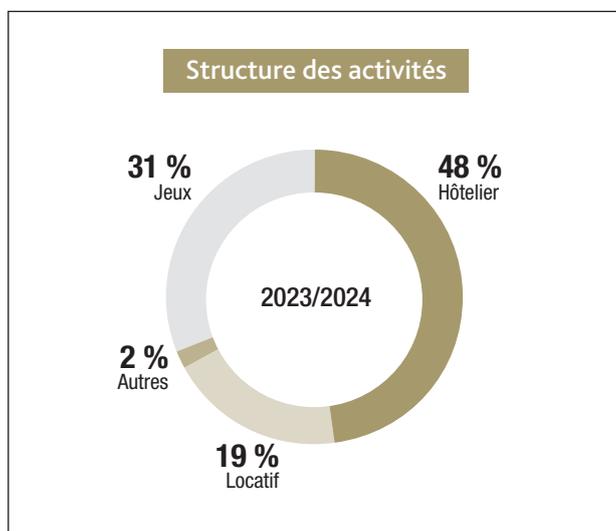
Le Groupe S.B.M. a développé depuis une quinzaine d'années ses activités dans le **domaine locatif**, en complétant son portefeuille historique de location d'espaces commerciaux à de grandes maisons du luxe (haute couture, maroquinerie, horlogerie, joaillerie, etc.) par une offre locative résidentielle avec service hôtelier de grand standing (Résidence du Sporting, Résidence du Balmoral et Villas du Sporting). Depuis son inauguration en 2019, le One Monte-Carlo, complexe immobilier et d'urbanisme majeur, accueille 37 résidences de haut standing, 24 boutiques de luxe, 9 étages de bureaux, un restaurant et un centre de conférences.

Le Groupe S.B.M. détenait depuis mai 2009 une participation dans le capital de Betclac Everest Group (« **BEG** »), acteur majeur des jeux en ligne en Europe et l'un des leaders des paris sportifs en France, en particulier avec son site Betclac. Le Groupe S.B.M., au travers de sa filiale Monte-Carlo SBM International S.à.r.l., a transféré le 30 juin 2022, par voie de cession et d'apport, l'intégralité de la participation de 47,30 % qu'elle détenait dans la société BEG à la société FL Entertainment. L'opération a été dénouée pour moitié en numéraire, et pour l'autre moitié par la remise d'actions de FL Entertainment, permettant à Monte-Carlo SBM International S.à.r.l. de détenir 4,95 % des droits de vote et 10,39 % des droits économiques de cette société.

Partenaire des grandes compétitions sportives, le Groupe S.B.M. est traditionnellement associé à tous les événements prestigieux de la Principauté de Monaco, notamment par sa contribution à certaines manifestations organisées par l'Automobile Club de Monaco ou son implication dans le tournoi de tennis Rolex Monte-Carlo Masters.

Le Groupe S.B.M. contribue aussi de façon directe et récurrente à l'**animation de la Principauté de Monaco**, notamment à travers l'organisation d'un grand nombre de manifestations dont le Monte-Carlo Sporting Summer Festival et le Monte-Carlo Jazz Festival, et apporte son soutien à de nombreux événements de la Principauté de Monaco.

Pour l'exercice 2023/2024, la répartition des activités du Groupe S.B.M. se présente ainsi :



(1) Source : estimation du Groupe S.B.M.

1.2 Chiffres clés

1.2.1 Chiffres clés au titre des trois derniers exercices

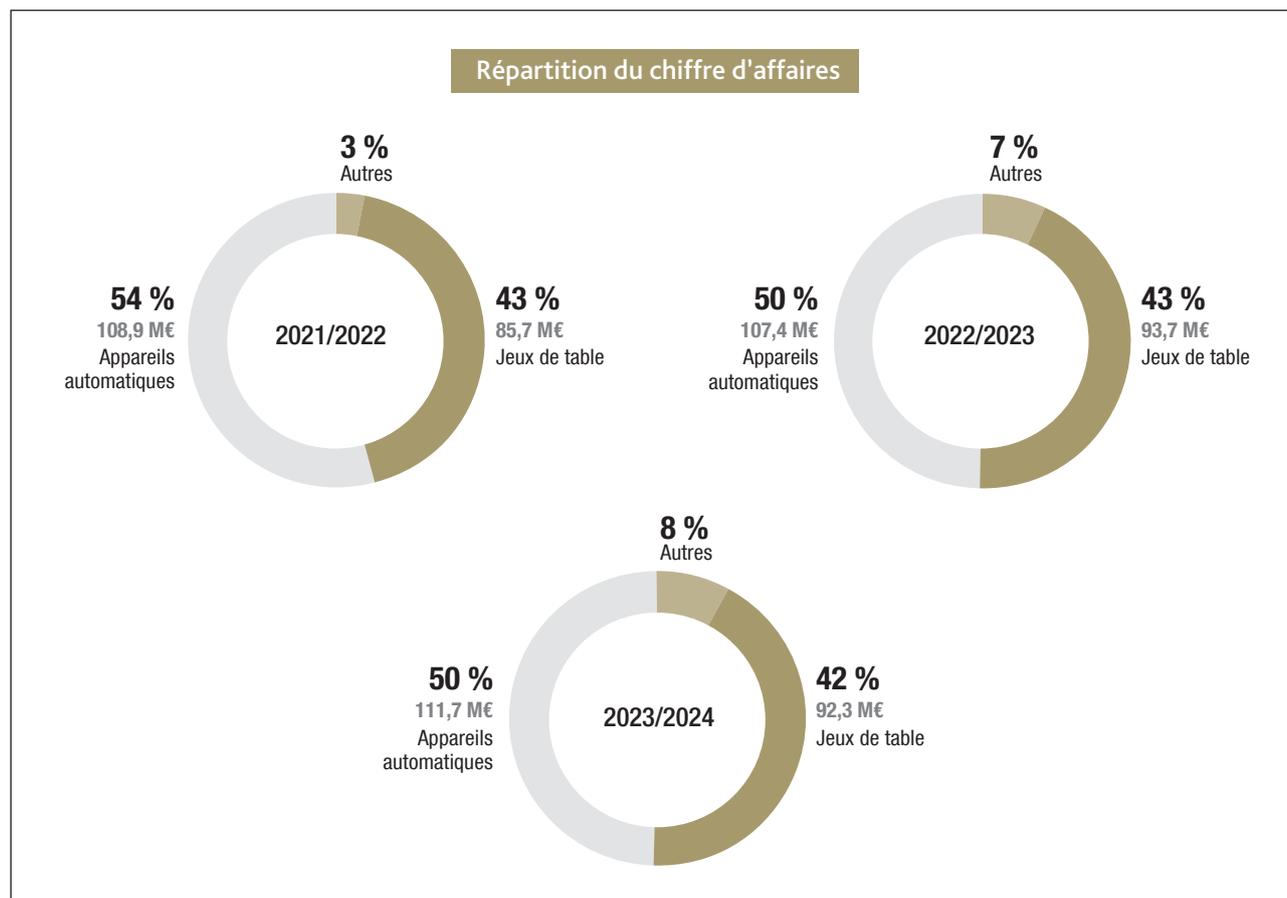
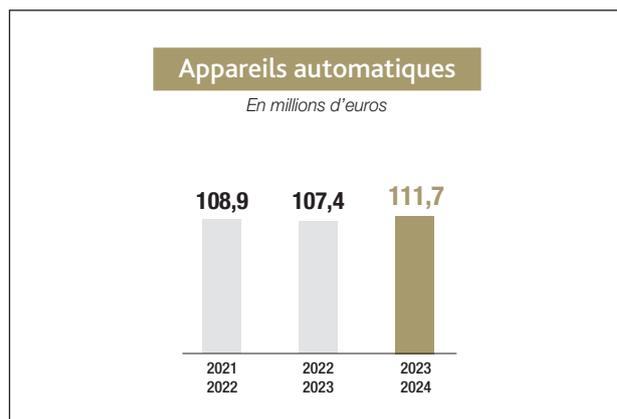
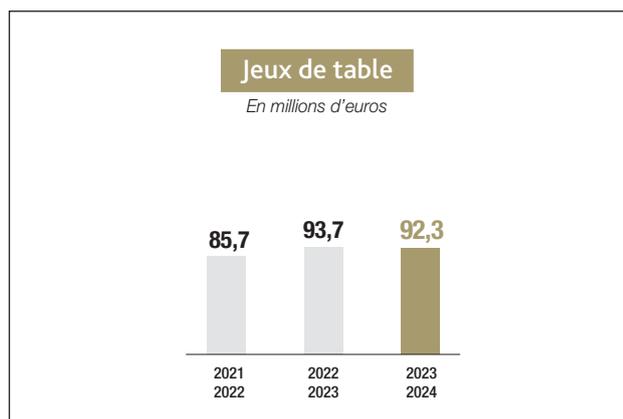
<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2021/2022	Exercice 2022/2023	Exercice 2023/2024
DONNÉES CONSOLIDÉES			
Chiffre d'affaires	530,5	667,0	704,0
Résultat opérationnel avant amortissements	111,6	145,3	149,5
Résultat opérationnel	35,4	72,2	73,6
Résultat net consolidé – part du Groupe	76,4	896,2	103,9
Résultat global – part du Groupe	82,8	880,5	86,7
Capacité d'autofinancement*	99,7	131,6	152,9
Investissements	29,5	98,0	243,8
Capitaux propres	653,1	1 509,9	1 566,8
Trésorerie nette (endettement net) *	30,0	276,5	68,9
Effectifs moyens annuels <i>(en nombre de personnes)</i>	3 718	4 166	4 377
Cours de bourse au dernier jour de l'exercice <i>(en euros)</i>	65,20	91,80	103,00
DONNÉES SECTEUR JEUX			
Casinos exploités (nombre d'établissements permanents en fin d'exercice)	2	2	2
Chiffre d'affaires (produit brut des jeux)	200,8	215,4	221,3
Résultat opérationnel	9,5	10,8	14,6
DONNÉES SECTEUR HÔTELIER			
Hôtels exploités	5	5	5
Capacité d'hébergement (nombre moyen annuel de chambres disponibles)	1 242	1 249	1 250
Taux d'occupation (taux moyen avec Le Méridien Beach Plaza)	44,7 %	59,0 %	59,1 %
Chiffre d'affaires	213,3	325,1	345,1
Résultat opérationnel	(19,2)	20,2	14,5
DONNÉES SECTEUR LOCATIF			
Chiffre d'affaires	117,6	124,8	135,4
Résultat opérationnel	84,4	91,3	99,7

* La capacité d'autofinancement et la trésorerie nette sont définis au chapitre 4.1.5 du présent document.

Les chiffres clés au titre des trois derniers exercices sont extraits des états financiers consolidés (bilan, compte de résultat et tableau des flux) du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2022, 2023 et 2024.

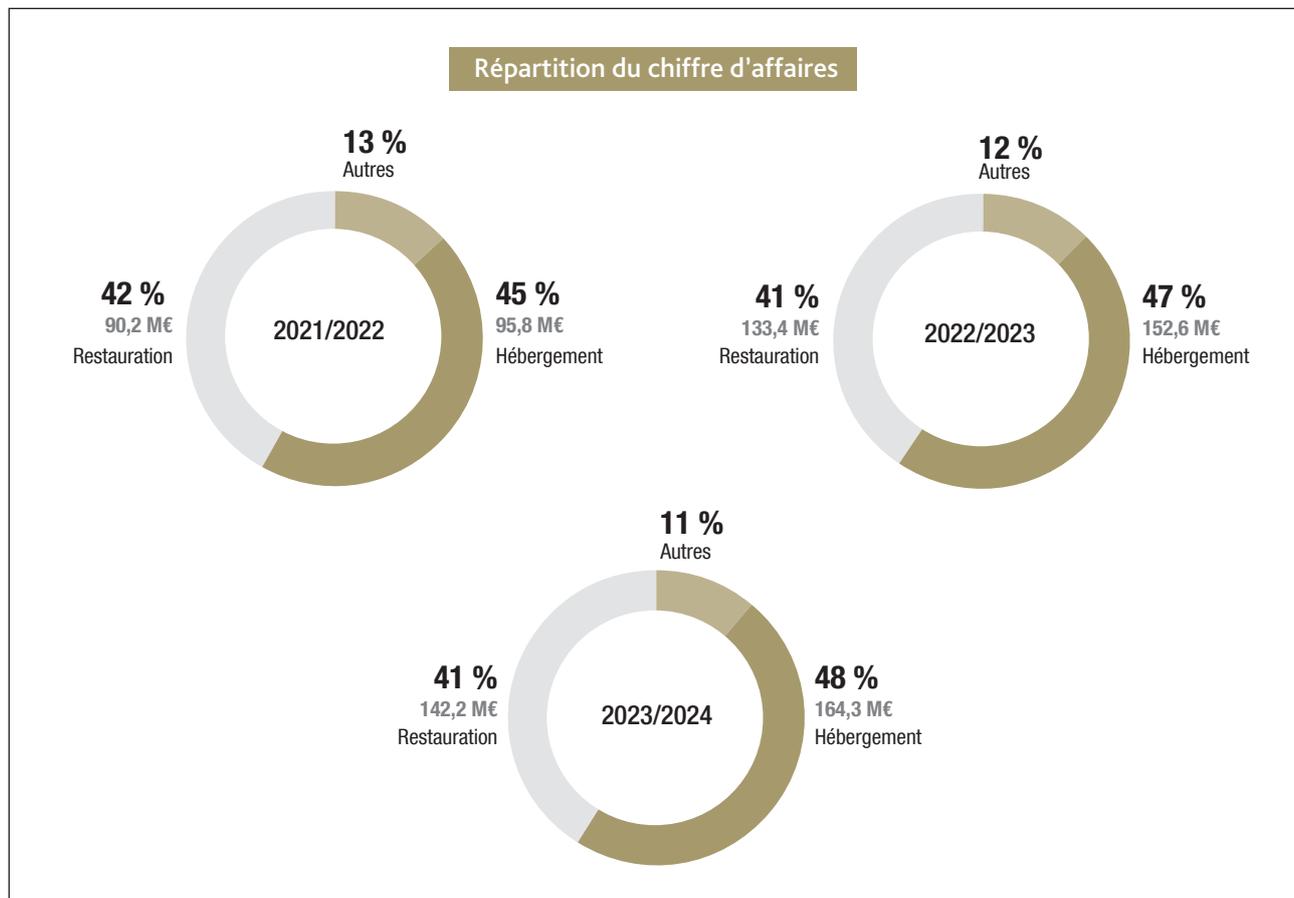
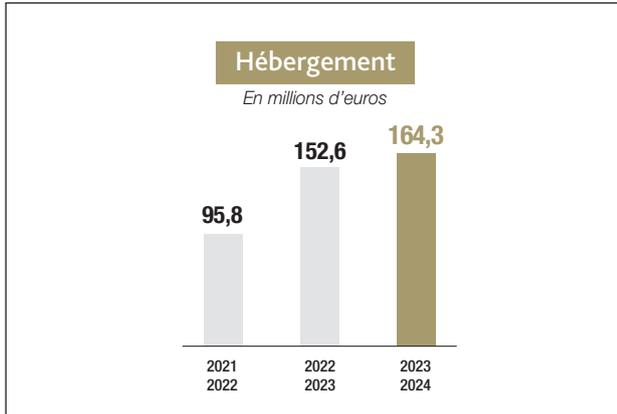
1.2.2 Décomposition du chiffre d'affaires du secteur jeux

Le chiffre d'affaires des jeux de table et des appareils automatiques est constitué du montant net des recettes de jeux. Les redevances sur la recette brute des jeux ne sont pas inscrites en diminution du chiffre d'affaires mais constituent des charges d'exploitation, enregistrées sous la rubrique « Impôts, taxes et versements assimilés » du compte de résultat (se reporter à la note 20 des notes annexes aux comptes consolidés).



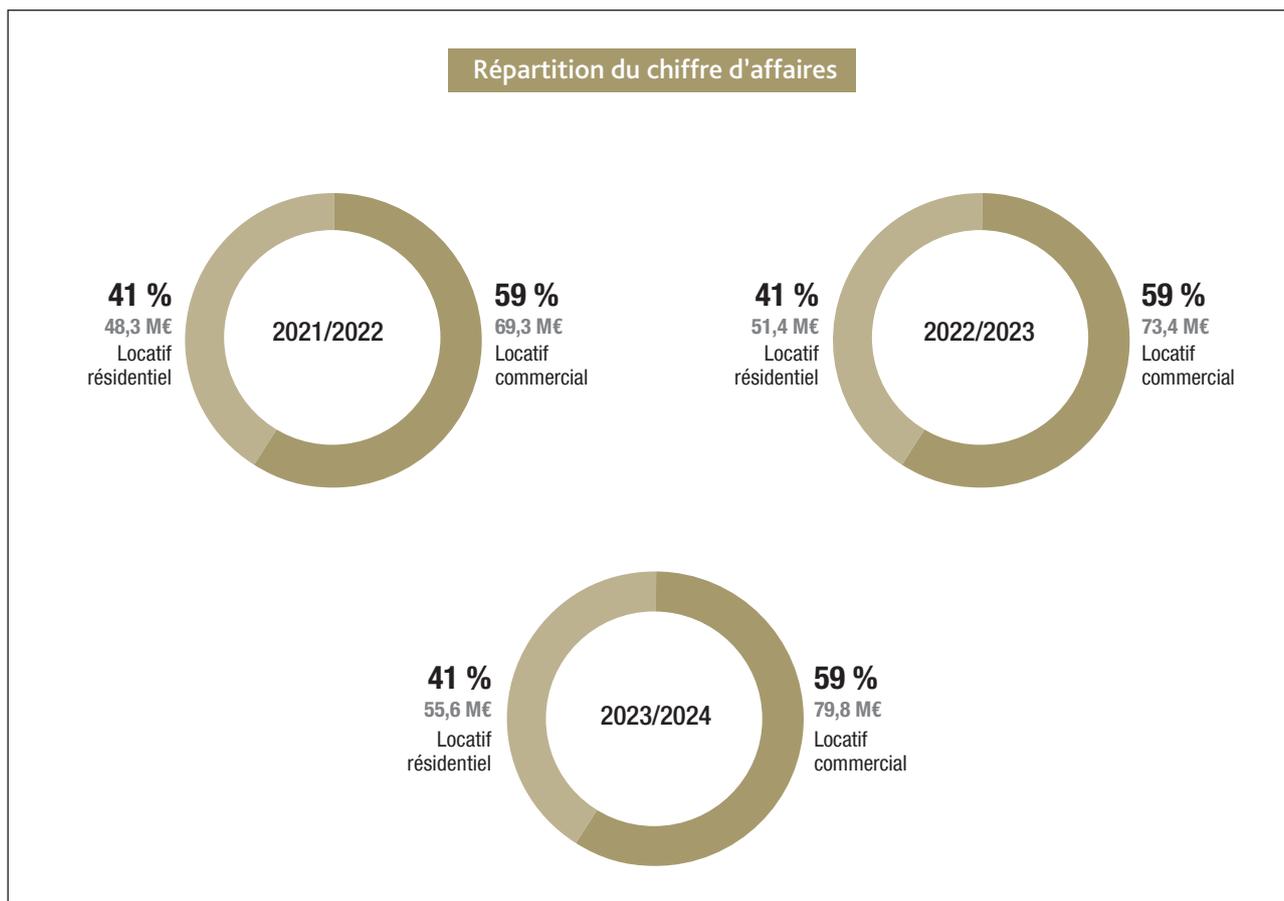
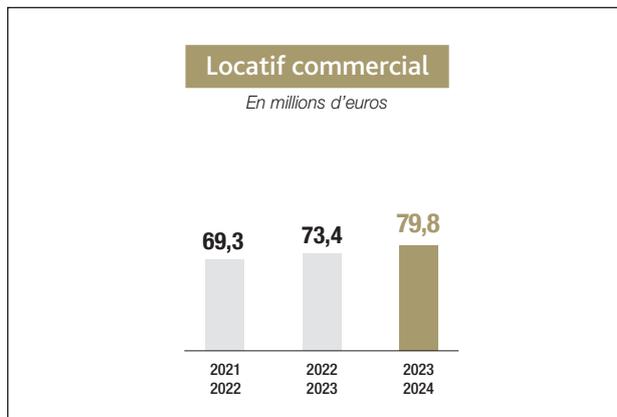
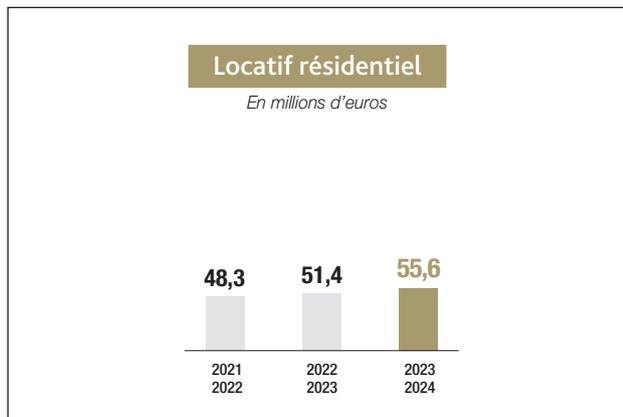
Le segment « Autres », qui représente 8 % du chiffre d'affaires du secteur jeux sur l'exercice 2023/2024, est principalement composé des droits d'entrée et de la restauration au sein des casinos.

1.2.3 Décomposition du chiffre d'affaires du secteur hôtelier



Le segment « Autres » qui représente 11 % du chiffre d'affaires hôtelier de l'exercice 2023/2024 est composé des activités des Thermes Marins Monte-Carlo, du complexe balnéaire du Monte-Carlo Beach, ainsi que des facturations diverses aux clients des hôtels (parking, téléphone, blanchisserie, etc.).

1.2.4 Décomposition du chiffre d'affaires du secteur locatif



Les activités du secteur locatif sont présentées au chapitre 1.5.3. – « Présentation du secteur locatif ».

1.3 Histoire : les dates marquantes du Groupe S.B.M.

1863

- ◆ Création de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco par Ordonnance du Prince Charles III.

1929

- ◆ Ouverture du Monte-Carlo Beach.

1969

- ◆ Inauguration de la Salle des Amériques du Casino de Monte-Carlo avec le « Grand Bal des Têtes ».

1974

- ◆ Inauguration du Sporting Monte-Carlo.

1988

- ◆ Inauguration du nouveau Café de Paris Monte-Carlo (« **Café de Paris** »).

1995

- ◆ Inauguration des Thermes Marins Monte-Carlo.

2004

- ◆ Inauguration de la surélévation de l'Hôtel Hermitage, portant la capacité de l'établissement à 280 chambres et suites contre 229 auparavant.

2005

- ◆ Inauguration du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort.

2008

- ◆ Application de la loi n° 1.346 du 9 mai 2008 relative à l'interdiction de fumer dans les lieux publics et notamment dans les casinos du Groupe S.B.M.

2009

- ◆ Prise de participation dans la société Betcliv Everest Group, permettant de détenir 50 % des actions de cette société à parité avec la société Mangas Lov.

2011

- ◆ Achèvement des travaux de rénovation importante de l'Hôtel Hermitage et de développement de nouveaux espaces de conférence avec la création de la Salle Eiffel.

2012

- ◆ Réception du chantier de rénovation de l'ancien hôtel Le Balmoral.
- ◆ Reprise de l'exploitation du fonds de commerce de l'hôtel Le Méridien Beach Plaza.

2014

- ◆ Achèvement de la construction des Villas du Sporting.
- ◆ Lancement des travaux des deux projets immobiliers et d'urbanisme majeurs : la rénovation de l'Hôtel de Paris et la réalisation du complexe One Monte-Carlo.

2019

- ◆ Achèvement des travaux de rénovation de l'Hôtel de Paris avec une capacité globale d'hébergement supérieure à la capacité antérieure, une superficie des chambres ainsi qu'un nombre de suites augmentés. Parmi les innovations majeures de ces rénovations et restructurations figurent la création d'un patio au centre de l'établissement et la mise en valeur des toits, qui accueillent un nouvel espace spa, fitness et piscine, des Diamond Suites d'exception (la Diamond Suite Princesse Grace et la Diamond Suite Prince Rainier III) avec jardin et piscine privés, etc.
- ◆ Inauguration du complexe One Monte-Carlo, comprenant sept corps de bâtiments dans le cadre d'un programme immobilier mixte mêlant commerces de luxe, résidences haut de gamme, espaces de bureaux, de conférence et de gastronomie.

2020

- ◆ Réalisation des travaux de réaménagement de la Place du Casino.
- ◆ Crise sanitaire de la Covid-19 avec la fermeture temporaire le 15 mars 2020 de tous les casinos, établissements de restauration et d'hôtellerie du Groupe S.B.M. par décision gouvernementale due à la pandémie de la Covid-19, à l'exception de l'Hôtel de Paris et du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, ouverts pour les clients résidents. Conformément à l'autorisation donnée par le gouvernement monégasque, les établissements ont rouvert progressivement à compter du 2 juin 2020, en mettant en place des mesures sanitaires permettant d'assurer la sécurité maximale des clients et du personnel.
- ◆ Fermeture définitive du Sun Casino.

2022

- ◆ Lancement des travaux du Café de Paris prévoyant la création de deux étages, dont un rooftop unique en Principauté de Monaco, ainsi que de plusieurs boutiques de luxe et d'un nouveau restaurant Amazónico.
- ◆ Apport-cession de l'intégralité de la participation détenue dans Betcliv Everest Group à la société de droit néerlandais FL Entertainment N.V.

2023

- ◆ Ouverture en novembre 2023 du Café de Paris rénové. La célèbre Brasserie du Tout Monaco, s'étend au rez-de-chaussée et au premier étage, avec une terrasse de 280 m², unique en Principauté de Monaco.
- ◆ Acquisition d'un établissement hôtelier à Courchevel 1850, le Palace des Neiges, en vue d'une importante rénovation.

2024

- ◆ Inauguration le 4 avril du nouveau restaurant Amazónico, concept brésilien latino, déjà présent à Madrid, Dubaï et Londres.

1.4 Atouts concurrentiels et stratégie

1.4.1 Atouts du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. jouit d'une position d'acteur majeur dans le tourisme de luxe, en raison notamment des emplacements exceptionnels de ses actifs en Principauté de Monaco, des savoir-faire dans ses métiers et de la diversité des offres commerciales développées dans son Resort.

Fer de lance de la Principauté de Monaco dans cette industrie, le Groupe S.B.M. dispose de moyens significatifs qui lui permettent de faire face aux concurrences de proximité et mondiales, tant dans le secteur jeux, que dans le secteur hôtelier (voir paragraphes 1.5.1 – « Présentation du secteur jeux » et 1.5.2 – « Présentation du secteur hôtelier »). Dans un contexte économique international concurrentiel, le Groupe S.B.M., du fait du positionnement géographique de son Resort, bénéficie d'une gestion dynamique de l'activité de la Principauté de Monaco dépourvue de dettes et qui a su préserver son indépendance financière. Le Groupe S.B.M. bénéficie par ailleurs de la sécurité et de la sérénité offertes aux résidents et aux touristes de la Principauté de Monaco.

La Société bénéficie d'une bonne visibilité de son activité jeux grâce au Privilège des jeux en Principauté de Monaco, qu'elle exploite depuis 1863, et à son emplacement unique en exploitant notamment le « Casino de Monte-Carlo » positionné sur la célèbre Place du Casino dans le quartier du « Carré d'Or ». L'intégrité réputée de la Société, ses relations avec l'Autorité concédante et son engagement à remplir ses obligations contractuelles dans le secteur des jeux lui permettent de préserver non seulement ses intérêts, mais aussi ceux de la Principauté de Monaco.

Le savoir-faire du Groupe S.B.M., à travers près de 130 métiers différents, s'exprime dans les activités de casinos, d'hôtels, de restaurants, de divertissement, de bien-être et d'événements, ainsi que dans les domaines locatifs et immobiliers. Cette diversité d'activités lui permet de disposer de nombreux leviers de croissance et d'être mieux armé pour faire face à un contexte économique en évolution perpétuelle mais toujours contrasté.

Dans l'hôtellerie, le Groupe S.B.M. optimise en permanence son offre commerciale selon les segments de clientèle (Individuels/Groupes), les circuits et canaux de distribution, mais aussi au travers d'opérations commerciales exclusives développées en direct ou avec des partenaires essentiellement sur internet, ainsi que par la mise en place de tournois de jeux ponctuels (European Poker Tour, Tournois de roulette, Punto Banco, Tournoi de Poker « Ladies Poker Power » à but caritatif), valorisant tant les activités des casinos, que de l'hôtellerie. Le Groupe S.B.M. développe également des concepts exclusifs et innovants, à l'instar de suites de grand luxe thématiques.

Avec plus de 30 restaurants et bars au sein de son Resort, le Groupe S.B.M. développe une offre de restauration diversifiée qui couvre l'ensemble des besoins de ses clients, tant dans les établissements de jeux, que dans les hôtels. Cette offre s'étend d'une restauration de type snack/brasserie à celle de quatre restaurants étoilés, dont le célèbre Louis XV – Alain Ducasse, le Blue Bay du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, le restaurant le Grill de l'Hôtel de Paris et enfin Pavillon, un restaurant de Yannick Alléno, Monte-Carlo, à l'Hôtel Hermitage. Le Groupe S.B.M. est ainsi le Resort le plus étoilé d'Europe, avec 7 étoiles Michelin.

Enfin, la présence de deux actionnaires prestigieux au capital de la Société depuis 2015, à savoir le Groupe LVMH (Moët Hennessy – Louis Vuitton), leader dans le secteur du luxe et le Groupe G.E.G. (Galaxy Entertainment Group, Macao), aide la Société à mettre en place de nouvelles actions, notamment en vue d'étendre le développement de ses activités vers de nouveaux marchés.

Dans le cadre de sa stratégie de Développement International, le Groupe S.B.M. et le groupe D.ream International ont signé un accord pour développer ensemble un nouveau concept de restaurant. Il s'agit pour le Groupe S.B.M. de s'appuyer sur l'expertise de cet acteur majeur de la restauration de luxe et festive, avec 16 marques présentes dans 15 pays à travers 81 restaurants. La nouvelle marque de restaurant qui sera créée, permettra de capitaliser sur ce qui caractérise Monte-Carlo, son histoire de plus de 160 ans, son art de vivre et son expertise culinaire, orientée sur ce projet vers une cuisine des deux rivières française et italienne. Le premier restaurant devrait ouvrir en 2025.

◆ L'expertise et la notoriété du Groupe S.B.M. lui permettent de conclure des partenariats réputés.

Le Groupe S.B.M. s'associe avec des acteurs de premier plan synonymes de luxe, tels que Rolex, ce qui lui permet de valoriser son image, tout en offrant une visibilité unique et privilégiée à ses partenaires.

Dans le domaine artistique, le Groupe S.B.M. organise un grand nombre de manifestations en Principauté de Monaco, telles que le prestigieux Monte-Carlo Summer Festival avec la venue des plus grands artistes (tels, Sting, Mika, Eros Ramazzotti, Seal, Ricky Martin etc.) ou le Monte-Carlo Jazz Festival, qui se déroule chaque année en novembre. Ces événements contribuent à la promotion du Groupe S.B.M., à son image et plus généralement à celle de la destination « Monaco ».

◆ Le Groupe S.B.M. adopte une démarche volontariste en matière d'expérimentation de nouvelles technologies ou de nouveaux jeux.

Un des exemples qui différencie le Groupe S.B.M. de ses concurrents est sa politique de fidélisation. Soucieux de répondre toujours mieux aux attentes de ses clients et de s'adapter à un environnement concurrentiel en mutation, le Groupe S.B.M. a mis en place depuis 2019 un programme de fidélité « My Monte-Carlo », permettant à ses adhérents de profiter d'un accompagnement sur mesure et d'avantages exclusifs à chacune de leurs expériences dans le Resort.

Par ailleurs, le Groupe S.B.M. sait intégrer rapidement de nouvelles technologies ou implanter de nouveaux jeux, comme déjà démontré dans le passé. Après l'implantation d'un parc de roulettes électroniques dans le Casino de Monte-Carlo en 2021, le Casino Café de Paris innove en se dotant en février 2024 du produit « Digiwheel », une roue entièrement digitale qui permet de proposer à sa clientèle des promotions uniques qui n'existent pas sur les deux pays voisins, la France et l'Italie.

Consciente des mutations en cours au niveau digital, la Société a également renforcé sa stratégie dans ce domaine et les ressources allouées, en particulier pour permettre un développement permanent de l'écosystème digital (sites internet, parcours de réservation E-Commerce, médias sociaux et nouveaux outils), ainsi que l'initiation de pilotes innovants portant en priorité sur l'enrichissement de l'expérience « client » et de la relation avec lui. Ces démarches visent prioritairement à développer une meilleure connaissance et la fidélité des clients, afin d'accroître les ventes et particulièrement celles réalisées directement par le Groupe S.B.M.

Par ailleurs, le Groupe S.B.M. adapte régulièrement son offre commerciale en relation avec les événements prestigieux se déroulant en Principauté de Monaco : packages Grand Prix Automobile F1 (Paddock Lounge à l'Hôtel Hermitage Monte-Carlo, Espace VIP éphémère Grand Prix sur la Place du Casino), package Rallye de Monte-Carlo, package Rolex Monte-Carlo Masters durant le tournoi de tennis, package Festival International du Cirque, ainsi que tous les packages pouvant également être combinés avec les différents concerts et festivals se déroulant au même moment.

Afin de répondre au mieux à sa clientèle, le Groupe S.B.M. a poursuivi sa stratégie d'image et d'innovation concernant les jeux, et plus particulièrement à travers les initiatives suivantes :

- ◆ l'optimisation du parcours clients des joueurs Fun Players au Casino de Monte-Carlo, avec l'agrandissement de l'espace, la liaison entre la Salle des Amériques et les Salons Touzet, et la réorganisation des jeux dont l'espace Electronic Table Games & Roulette Française connectée ;
- ◆ l'ultra-personnalisation de l'agencement sur mesure de la Salle 1889, salle privée de machines à sous, accessible par badge aux meilleurs clients appareils automatiques du Casino du Café de Paris et du Casino de Monte-Carlo ;
- ◆ la redistribution de la Terrasse privée Salle Blanche, qui s'est vue dotée de tables de jeux en fonction des performances des jeux ;
- ◆ l'optimisation du floor du Casino Café de Paris, avec la création d'espaces en fonction des attentes de la clientèle et de son comportement de jeu, ainsi que la création d'espaces par niveau de mise, la réorganisation de l'Electronic Table Games Corner et de l'espace jeux de table et le réaménagement de la zone High limit Bet Corner (zone au sein de laquelle sont jouées les mises minimums les plus élevées, accessible par badge uniquement pour les High Rollers) ;
- ◆ un programme d'événements ultra-privés pour les High Rollers (membres du programme de fidélité My Monte-Carlo possédant les statuts Privé et Platinum) des casinos de Monaco tout au long de l'année (par exemple : championnat de boxe international à la Salle Médecin du Casino de Monte-Carlo, soirée feu d'artifice sur la terrasse Midi de l'Hôtel Hermitage Monte-Carlo, invitations aux événements Marketing du Resort tels que le Gala de Clôture du Festival des Étoilés, etc.) ;
- ◆ un plan d'animations basé sur les statuts du programme de fidélité My Monte-Carlo pour rester compétitifs, comme par exemple le bonusing revisite (action marketing qui vise à stimuler une visite additionnelle dans les deux casinos de la Société et qui se matérialise par l'envoi d'un bonus, soit en My Points, soit en crédits à jouer et ce, à l'attention d'une cible de clientèle prédéfinie), le bonus fidélité, le bonus Vendredi 13, etc. ;

et tels que plus amplement détaillés au chapitre 1.5.1 « Présentation du secteur jeux ».

◆ Le Groupe S.B.M. est implanté en un lieu unique et mondialement connu, la Principauté de Monaco.

Le Resort du Groupe S.B.M. est constitué de casinos, d'hôtels, mais aussi de thermes et spas, de bars et restaurants, de lieux d'événements et de spectacles, de boutiques et de résidences de grand standing. Le Groupe S.B.M. gère ainsi au cœur de la Principauté de Monaco, située au bord de la Méditerranée, un patrimoine unique au monde. Son activité s'exprime dans des domaines différents liés à la fois au tourisme, aux loisirs et business, aux jeux de casino, à la gastronomie, au bien-être, à la culture, aux sports, à la mode et aux divertissements, ce qui fait de lui une exception dans le monde qui suscite l'admiration et contribue à sa notoriété et au rayonnement de ses marques.

Depuis plus de 160 ans, la Société se réinvente en proposant une vision avant-gardiste, contemporaine et fondée sur des valeurs et des savoir-faire issus de son expérience unique. Fidèle à la maxime de son fondateur François Blanc « [...] Ici nous créons du rêve, des plaisirs et de la beauté [...] », le Groupe S.B.M. a su préserver, à travers les années, l'empreinte de son histoire, mêlant subtilement glamour, tradition et courtoisie, tout en restant en adéquation avec son époque.

Le Groupe S.B.M. est propriétaire de nombreux immeubles et hôtels emblématiques de la Principauté de Monaco. Ces immeubles, qui ont vocation à être conservés durablement au sein du Groupe S.B.M., entretiennent son image et confortent sa solidité financière. Certains de ces bâtiments ont une architecture exceptionnelle, comme l'Opéra de Monte-Carlo construit par Charles Garnier en 1878, la villa La Vigie ou l'Hôtel Hermitage, construit au tournant du siècle dernier et classé monument historique, qui est aujourd'hui l'un des plus beaux exemples du style « Belle Époque ». Il est également propriétaire d'immeubles dans lesquels sont loués des appartements de grand standing, tels que les résidences du Sporting et du Balmoral, ainsi que le complexe du One Monte-Carlo, composé de 7 immeubles.

La Société est également capable de promouvoir des projets d'ensembles immobiliers innovateurs et d'en piloter la construction, la gestion et le financement, comme elle l'a fait auparavant avec la construction du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, la réhabilitation de l'Hôtel Balmoral ou la construction des Villas du Sporting.

Avec la rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris (2014-2019), la construction du complexe du One Monte-Carlo (2014-2019), la réalisation de la rénovation du Café de Paris (2022-2023) et l'acquisition du Palace des Neiges, le Groupe S.B.M. démontre plus que jamais cette volonté constante d'innover et sa capacité à mener à bien ses projets.

◆ Le Groupe S.B.M. est propriétaire de marques emblématiques et détient un portefeuille de plus de 30 marques déposées pour la plupart au niveau mondial.

Depuis sa création, le Groupe S.B.M. a développé des marques prestigieuses dans l'industrie hôtelière du luxe et l'univers du jeu. Les principales marques internationalement reconnues et détenues par la Société sont notamment « Monte-Carlo », « Casino de Monte-Carlo », « Jimmy'z », « Café de Paris – Monte-Carlo », « Hôtel de Paris – Monte-Carlo », etc.

Elles sont le symbole de l'identité et de l'histoire du Groupe S.B.M. La réputation des casinos, hôtels, restaurants et événements organisés par le Groupe S.B.M. ainsi que les manifestations prestigieuses qui s'y déroulent ont en effet permis d'asseoir et d'accroître la notoriété du Groupe S.B.M. – mais aussi celle de la Principauté de Monaco – et ont contribué à la valorisation de ses marques, qui constituent aujourd'hui un actif considérable.

Au cours de l'exercice 2023/2024, le Groupe S.B.M. a lancé deux nouvelles marques dans les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration de luxe, arborant des identités distinctives. La marque « TAERA Monte-Carlo » propose une immersion dans la culture vénézuélienne, au sein du prestigieux Patio de l'Hôtel de Paris Monte-Carlo, mettant en valeur la cuisine traditionnelle vénézuélienne. Quant à la marque « Maona Monte-Carlo », développée au sein du Monte-Carlo Beach, elle incarne l'essence de la tradition culinaire monégasque, offrant une expérience festive luxueuse à Monaco.

- ◆ **Enfin, l'efficacité opérationnelle et une politique de jeux responsable constituent une priorité du Groupe S.B.M., afin de préserver la relation avec sa clientèle.**

La capacité d'adaptation du Groupe S.B.M. a trouvé notamment à s'illustrer pendant la crise sanitaire de la Covid-19. La Société a su faire preuve de réactivité et a très vite mis en place les mesures sanitaires permettant d'assurer la sécurité maximale des clients et du personnel avec, pour ce dernier, la mise en place du travail à domicile lorsque cela était possible.

1.4.2 Stratégie du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. est, depuis plus de 160 ans, synonyme de luxe et d'élégance à travers le monde, avec un positionnement très haut de gamme et des services d'excellence. Ses hôtels à forte identité et ses casinos prestigieux constituent l'un des premiers resorts de luxe au monde et dispose d'un restaurant étoilé dans trois de ses quatre hôtels.

La Principauté de Monaco est réputée pour son art de vivre raffiné et son sens de l'accueil, le Groupe S.B.M. en étant le reflet grâce à son savoir-faire, notamment en matière de service hôtelier qu'il décline dans l'ensemble de ses établissements. La Principauté de Monaco attire un nombre croissant de touristes et le Groupe S.B.M. a su en capter un important volume, ce qui lui donne un avantage concurrentiel conséquent.

Dans un contexte économique en mutation constante, nécessitant une capacité d'adaptation permanente, le Groupe S.B.M. demeure une référence dans le monde entier. Capitalisant sur plus de 160 ans d'histoire et d'expérience, le Groupe S.B.M. entend fonder sa stratégie de développement sur son excellence opérationnelle et sa notoriété internationale dans le secteur du tourisme de luxe, avec l'ambition de proposer la plus belle expérience du grand luxe et du grand Art de Vivre en Europe.

Pour assurer une progression continue de ses activités, le Groupe S.B.M. souhaite tout d'abord intensifier les actions menées pour développer le périmètre d'activité actuel et ainsi saisir les opportunités de croissance qui lui permettront de se développer en cohérence avec son savoir-faire et son image en Principauté de Monaco et à l'international.

Depuis la fin de la crise sanitaire, le Groupe S.B.M. a su bénéficier de la reprise d'activité et s'adapter dans un contexte de recrutement de saisonniers difficile dans les métiers de la restauration et de l'hôtellerie.

Par ailleurs, pour garantir la notion de plaisir et de divertissement, les casinos de Monaco ont décidé de mener une démarche responsable en matière de jeu, en demandant la certification « Responsible Gaming Certified », délivrée par l'European Casino Association (ECA), regroupant les intérêts de près de 900 casinos en Europe et au-delà, répartis sur 28 pays, qui a pour objectif de promouvoir les établissements de jeu qui contribuent à améliorer le secteur et son image. Les casinos de Monaco font partie de l'ECA depuis juillet 2017. Après avoir reçu la certification par un cabinet d'audit français, les casinos de Monaco ont reçu en mains propres la certification « Responsible Gaming Certified » (Jeu Responsable). Cette certification compte 75 critères, répartis en 8 catégories : sensibilisation et formation des employés, éducation des joueurs, politique d'entrée, politique relative à la consommation d'alcool, protection du personnel, engagement avec les parties prenantes et recherche d'évaluation des risques dans la conception des jeux d'argent. Cette certification a été renouvelée le 26 décembre 2022 pour 3 ans.

- ◆ **En raison de la nature de ses activités, le Groupe S.B.M. ne mène pas d'activité de recherche et de développement.**

La Direction du Développement International, créée en mai 2023, est ainsi chargée d'étudier les opportunités de créations, de rachats ou de partenariats commerciaux (hôtels, restaurants, casinos), afin de développer des relais de croissance à l'international. Elle a également pour volonté d'exporter à l'international des marques créées par le Groupe S.B.M. en Principauté de Monaco. Stratégiquement, le Groupe S.B.M. a pour ambition d'être présent là où ses clients séjournent ou se déplacent et d'offrir une offre complémentaire à celle proposée à date. Le transfert, le 30 juin 2022, par voie de cession et d'apport, de l'intégralité de la participation de 47,30 % dans BEG à la société de droit néerlandais FL Entertainment donne les moyens financiers au Groupe S.B.M. de poursuivre sa stratégie de développement.

Dans le cadre de cette stratégie, le Groupe S.B.M. a annoncé le 3 octobre 2023 avoir réalisé l'acquisition d'un établissement hôtelier dans les Alpes du Nord. C'est à Courchevel 1850, au cœur du quartier dit du Jardin Alpin, parmi les principaux acteurs de l'hôtellerie de luxe, que cette stratégie trouve son premier accomplissement avec cet engagement dans l'acquisition du Palace des Neiges, en vue d'une importante rénovation, pour y faire vivre prochainement tout le savoir-faire et toute l'expertise du Groupe S.B.M. en matière d'hôtellerie et de restauration. Pour identifier le bien et accompagner de manière optimale cette démarche d'acquisition spécifique en montagne, le Groupe S.B.M. s'est rapproché du groupe Vallat, avec une volonté partagée de porter un projet hôtelier d'excellence. Ce partenaire réputé bénéficie en effet d'une connaissance très avancée du marché de l'immobilier dans les Alpes du Nord, et notamment dans la vallée de Courchevel, où il est présent depuis des décennies.

Par ailleurs, la Direction du Développement Immobilier, créée en octobre 2023, est en charge de superviser la réalisation de l'ensemble des opérations de construction et de réhabilitation du parc immobilier du Groupe S.B.M., participer à la définition de la stratégie Resort dans son domaine, et développer et piloter tous les projets qui en découlent, en Principauté de Monaco ou à l'étranger, et notamment au Palace des Neiges à Courchevel.

Dans son activité **jeux**, le Groupe S.B.M. a pour objectif d'être la destination de jeu la plus exclusive en Europe, en s'adaptant aux besoins et à la demande de ses clients avec :

- ◆ des bâtiments à l'architecture et à la décoration uniques (Casino de Monte-Carlo et Casino Café de Paris) ;
- ◆ la notoriété de la marque « Casino de Monte-Carlo », qui donne la reconnaissance internationale de la plus belle et exclusive destination de jeu en Europe ;
- ◆ un savoir-faire exceptionnel dans les métiers des jeux, ainsi que des services hôteliers de luxe, permettant de délivrer une expérience de jeu globale et personnalisée et un service clientèle unique ;
- ◆ une offre de restauration rapide de qualité pour les clients du Casino Café de Paris qui jouent en terrasse, visant à améliorer l'accueil et le service de la clientèle fidèle, et une offre de restauration finger food haut de gamme pour les clients jouant sur la terrasse High Limit Bet Corner, préparée par les cuisines de la Brasserie Café de Paris ;
- ◆ un concept de Resort qui permet aux clients des casinos et à leurs accompagnateurs de bénéficier d'une offre de produits et de services étendue et intégrée (concept d'une offre diversifiée combinant le bien-être, le jeu, le sport, la gastronomie, les concerts, une expérience shopping avec les plus grandes marques de luxe, etc., le tout sur le domaine immobilier de la Société, soit un territoire de quelques hectares seulement) ;
- ◆ le programme de rénovation du Casino de Monte-Carlo, qui consiste essentiellement en la création de nouveaux espaces de détente ou de jeux et la modification d'ambiance de certains espaces (mise en lumière différente), et ce, en visant une clientèle bien définie. Ce programme a débuté en 2017 avec un réaménagement, en fonction des profils des joueurs, qui a généré, par exemple en 2018, la création de la boutique du Casino de Monte-Carlo, du Café Rotonde, du Lounge Bar Europe, du Salon 1889 pour les High Rollers, des machines à sous supplémentaires en 2020, la liaison avec les Salons Touzet en 2021 et le lancement au premier trimestre 2022 des salons d'apparat pour les High Rollers et du room service pour les salons privés de jeux. L'exercice 2023/2024 est marqué par la création de salons haut de gamme pour les plus grands clients des casinos. Le Groupe S.B.M. est la destination de jeux la plus exclusive d'Europe et aussi la plus sûre. Le Groupe S.B.M. a pour cela défini un positionnement spécifique pour chacun de ses casinos : le Casino de Monte-Carlo se positionne comme la référence du grand luxe du jeu en Europe et le Casino Café de Paris comme « le casino qui vous aime ».

Dans ce cadre, plusieurs actions stratégiques sont menées, telles que l'amplification du rayonnement de la marque notamment à travers les médias et les réseaux sociaux, la création d'événements exceptionnels (par exemple, le Championnat International de Boxe, Monte-Carlo Showdown à la Salle Médecin ou encore l'Art Installations déployée à chaque saison au sein de l'Atrium du Casino de Monte-Carlo), ainsi que l'animation des salles

de jeux. Une nouvelle dynamique est donc ainsi insufflée dans l'animation des casinos et celle-ci s'accompagne également d'une nouvelle politique de formation des collaborateurs qui permet de développer de nouvelles expertises, tout en cultivant les savoir-faire fondateurs du Groupe S.B.M.

Dans l'**hôtellerie et la restauration**, le Groupe S.B.M., en constante recherche d'innovation, met à profit son expérience, sa visibilité et son identité, tout en renforçant son image, le rendant ainsi unique et le pérennisant en tant que spécialiste de l'hôtellerie de luxe.

Dans ce cadre, le Groupe S.B.M. souhaite mettre en exergue :

- ◆ le Grand Art de Vivre sans cesse réinventé depuis 1863, l'esprit « Resort » et l'enchantement de ses clients, avec des offres complètes combinant soins, jeux, spectacles, gastronomie, shopping, événements culturels et sportifs internationaux, et ce, sur un site unique. « Offrir l'Expérience Monte-Carlo », telle est la mission du Groupe S.B.M. ;
- ◆ l'important programme de rénovation et de restructuration finalisé en 2019 de l'Hôtel de Paris, fleuron hôtelier du Groupe S.B.M., a donné un sens encore plus aigu au rêve de François Blanc, créateur de la Société, « un hôtel qui dépasse tout ce qui a été créé jusqu'ici » ;
- ◆ la mise en exploitation de nouveaux concepts de restauration, afin de diversifier l'offre dans ce domaine, comme par exemple, l'ouverture du restaurant COYA en mai 2018, le lancement du concept de « snackonomie » du Mada One, en février 2019, sur le site du One Monte-Carlo, l'ouverture du restaurant Pavillon, un restaurant de Yannick Alléno, Monte-Carlo, l'ouverture du restaurant Em Sherif à l'Hôtel de Paris Monte-Carlo en avril 2022, l'ouverture du concept Maona Monte-Carlo en juillet 2023 et du pop-up concept vénézuélien TAERA Monte-Carlo dans le Patio de l'Hôtel de Paris en octobre 2023, ainsi que l'ouverture en avril 2024, au cœur de l'emblématique Place du Casino, du restaurant Amazónico, inauguré le 4 avril 2024, inspiré de l'Amazonie, offrant un voyage festif ;
- ◆ la rénovation du célèbre Café de Paris avec deux restaurants et deux terrasses, un espace snack food et une brasserie, inauguré le 22 novembre 2023 en présence de LL.AA.SS. Le Prince Albert II et La Princesse Charlène de Monaco, avec comme philosophie les grands classiques de la brasserie française interprétés avec gourmandise et simplicité, la sommellerie comme nouvel atout maître, et des expériences renouvelées à toute heure de la journée, en mode bistro ou restaurant, à table, ou autour du comptoir, au lounge bar ou en plein air, avec un nouveau point de vue unique sur la Place du Casino, depuis la nouvelle terrasse à l'étage ;
- ◆ la rénovation du restaurant Blue Bay de Marcel Ravin, récompensé en février 2022 d'une deuxième étoile au Guide Michelin, inauguré en présence de S.A.S. Le Prince Albert II, le 10 février 2024.

Avec les rénovations et ouvertures mentionnées ci-avant, le Groupe S.B.M. a ainsi enrichi au fil des années l'offre de restauration et de shopping de luxe, contribuant à faire de Monte-Carlo la plus belle expérience du grand luxe en Europe.

Dans le **secteur locatif**, le Groupe S.B.M. a pour ambition de valoriser son patrimoine immobilier, tout en attirant et fidélisant à Monaco une nouvelle clientèle internationale. La réalisation du projet immobilier et d'urbanisme majeur One Monte-Carlo en a été le reflet.

Le complexe du One Monte-Carlo, inauguré le 22 février 2019 en présence de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse de Monaco accompagnés de S.A.S. le Prince Héritaire Jacques et de S.A.S. la Princesse Gabriella, est constitué de sept corps de bâtiments, regroupés dans un nouveau quartier baptisé One Monte-Carlo. Il s'inscrit dans le cadre d'un projet d'urbanisme, à travers un programme immobilier mixte, mêlant commerces de luxe, résidences haut de gamme, bureaux, espaces de loisirs et de culture. Le One Monte-Carlo réunit ainsi 4 600 m² de boutiques de prestige sur trois niveaux (entresol, rez-de-chaussée et mezzanine), des résidences haut de gamme sur 12 900 m² en étages, 2 500 m² d'espaces de bureaux, 2 500 m² d'espaces de conférences équipés de technologies multimédias, un espace d'exposition de 400 m² et 350 places de parking, ainsi qu'un nouveau concept de restauration, le Mada One, créé par le Chef étoilé Marcel Ravin.

Le complexe du One Monte-Carlo constitue un quartier, en créant un lieu d'animation et de convivialité, exemplaire en matière d'urbanisme vert et de développement durable : sur le site paysagé ont ainsi été créés 30 % d'espaces supplémentaires accessibles au public et, en son centre, une nouvelle artère piétonne arborée reliant l'avenue des Beaux-Arts aux Jardins Saint-James. Ce complexe a notamment obtenu le label européen BREEAM, le toit de l'immeuble dévolu aux bureaux accueillant des panneaux photovoltaïques de dernière génération.

Cette réalisation soutient la stratégie de développement du Groupe S.B.M., en attirant et fidélisant en Principauté de Monaco une nouvelle clientèle internationale, qui exige désormais des résidences haut de gamme et des prestations exceptionnelles.

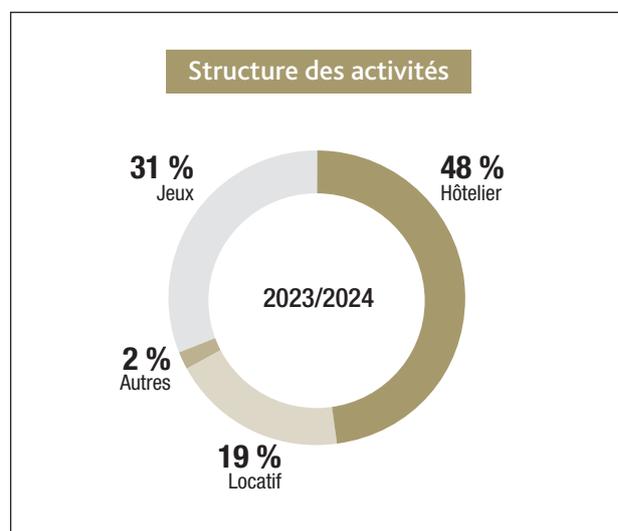
Le complexe du One Monte-Carlo revalorise ce site exceptionnel et donne un nouvel élan à tout le quartier, contribuant ainsi au développement économique, social et culturel de la Principauté de Monaco.

Les travaux du bâtiment du Café de Paris et la création de plusieurs nouveaux commerces de luxe, avec 800 m² de surfaces supplémentaires, contribuent très favorablement à la revalorisation du quartier. Ces travaux permettent de terminer un cycle de transformation de l'ensemble du quartier de la Place du Casino initié il y a 10 ans. Le nouveau Café de Paris s'inscrit dans la continuité de la stratégie de développement d'une offre commerciale de luxe unique sur la Côte d'Azur et même dans le monde. 60 boutiques de luxe disposées en étoile autour de la place du Casino et de ses Palaces et restaurants étoilés ou branchés donnent à vivre une expérience du shopping ultime, dans un décor de rêve, dont la qualité et la longévité sont assurées grâce aux investissements réalisés par le Groupe S.B.M.

1.5 Principaux marchés et secteurs d'activité

Le Groupe S.B.M. exerce principalement ses activités dans trois secteurs différents :

- ◆ **le secteur jeux** : le Groupe S.B.M. exploite 2 établissements de jeux proposant des jeux de table et/ou des appareils automatiques ;
- ◆ **le secteur hôtelier** : le Groupe S.B.M. réalise près de la moitié de son chiffre d'affaires dans le secteur de l'hébergement de luxe et de la restauration et bénéficie d'une forte notoriété dans ces domaines, ainsi que dans celui du bien-être et des loisirs ;
- ◆ **le secteur locatif** : le Groupe S.B.M. est présent dans le secteur locatif tant commercial (boutiques, bureaux et vitrines), que résidentiel haut de gamme (résidences de grand standing avec service hôtelier, villas en bord de mer, etc.).



1.5.1 Présentation du secteur jeux

1.5.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SECTEUR JEUX DU GROUPE S.B.M.

Le Groupe S.B.M. est positionné comme un acteur historique de l'industrie du jeu et exploite 2 casinos avec l'apport d'une grande diversité de services délivrés par les établissements hôteliers.

L'activité des casinos est constituée des jeux de table (regroupant les différentes roulettes, les jeux de cartes et les jeux de dés) et des appareils automatiques (regroupant les machines à sous et les jeux de table électroniques).

Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, le secteur jeux a représenté 31 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe S.B.M.

Les marchés des jeux sur lesquels le Groupe S.B.M. est présent et se trouve en concurrence avec d'autres opérateurs, sont d'horizons géographiques bien différents suivant la nature des jeux concernés :

- ◆ l'activité des appareils automatiques s'inscrit dans un contexte local avec une zone de chalandise située entre Saint-Raphaël, dans le Var, et San Remo, dans le nord de l'Italie (le « **Marché Local** ») ;

- ◆ l'activité des jeux de table, quant à elle, s'inscrit dans un contexte international (le « **Marché International** ») et plus précisément un marché dont les principaux clients se situent essentiellement sur le pourtour méditerranéen et les pays voisins.

Le Groupe S.B.M. exploite en propre 2 casinos (le Casino de Monte-Carlo et le Casino Café de Paris), situés sur le territoire de la Principauté de Monaco. Le Groupe S.B.M. détient le monopole des jeux de hasard de table et des jeux manuels, mécaniques ou électroniques en Principauté de Monaco.

Le tableau ci-après indique, pour chacun des 2 casinos du Groupe S.B.M., le chiffre d'affaires des jeux de table et celui des appareils automatiques, le nombre d'appareils automatiques ainsi que le nombre de jeux de table différents exploités au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Nom du casino	CA jeux de table (en millions d'euros)	CA appareils automatiques (en millions d'euros)	Nombre de jeux de table	Nombre d'appareils automatiques
Casino de Monte-Carlo	88,1	27,2	7	159
Casino Café de Paris	4,2	84,5	3	405

La répartition des clients par pays de résidence ayant enregistré une opération aux tables de jeux ou aux machines à sous, qu'ils soient fidélisés ou non est la suivante :

- ◆ 32 % : France ;
- ◆ 15 % : Italie ;
- ◆ 3 % : Principauté de Monaco ;
- ◆ 17 % : autres pays ;
- ◆ 33 % : clients n'ayant pas renseigné leur zone de résidence.

Le Groupe S.B.M. dispose d'une place de leader sur le Marché Local avec une offre adaptée pour satisfaire tous les segments de clientèle, qu'il s'agisse des plus grands joueurs internationaux avec une offre de jeux de table et de prestations très complète, ou des joueurs plus classiques, amateurs de machines à sous.

Avec des recettes de 221,3 millions d'euros pour l'exercice 2023/2024, le secteur jeux du Groupe S.B.M. affiche une augmentation de 3 % par rapport à l'exercice précédent.

1.5.1.2 LE SEGMENT DES JEUX DE TABLE DU GROUPE S.B.M.

Les jeux de table sont pratiqués à une table de jeu avec l'intervention d'un ou plusieurs croupiers. Les différents jeux de table pratiqués sont les « Jeux Européens » (Roulette Anglaise et Française, Punto Banco), et les « Jeux Américains » (Black Jack, Craps, Three Cards et Poker Texas Hold'em Ultimate).

Les jeux de table les plus développés dans les casinos du Groupe S.B.M., aussi bien en termes de fréquentation que de recettes, sont la Roulette Française, la Roulette Anglaise, le Black Jack et le Punto Banco.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, le segment des jeux de table a représenté 42 % du chiffre d'affaires du secteur jeux du Groupe S.B.M. et 13 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

À la date du présent document, le Groupe S.B.M. propose 7 jeux de table différents, pour environ 50 tables de jeu réparties entre les différentes salles du Casino de Monte-Carlo et du Casino Café de Paris.

Le Casino de Monte-Carlo est l'établissement historique référent pour l'industrie du jeu, notamment parmi les casinos européens. Son offre de jeux de table est prestigieuse et diversifiée. Le Casino Café de Paris propose, quant à lui, une ambiance chaleureuse, moderne et dynamique avec majoritairement des machines à sous.

Afin de conserver sa position forte sur le secteur des jeux de table, le Groupe S.B.M. a pour objectif d'enrichir constamment son offre, avec l'introduction de nouvelles variantes de jeu, la modification des limites maximales autorisées aux tables de jeux ou plus simplement l'aménagement des horaires d'ouverture. Ces aménagements permettent de s'adapter constamment aux attentes des différentes cibles de clientèle.

Le chiffre d'affaires des jeux de table s'est élevé à 92,3 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2024.

1.5.1.3 LE SEGMENT DES APPAREILS AUTOMATIQUES DU GROUPE S.B.M.

Les appareils automatiques sont des machines de jeux de hasard électroniques qui permettent, après introduction d'un billet de banque, d'un ticket ou d'une carte du programme de fidélité, la mise en œuvre d'un système entraînant l'affichage d'une combinaison aléatoire.

Les casinos du Groupe S.B.M. ont réorganisé leur offre d'appareils automatiques. La diversité et la modernité des produits existants ont été complétées par l'ajout de nouvelles machines dans chacun des deux casinos considérés. L'offre de jeux en extérieur s'est élargie avec désormais deux terrasses au Casino Café de Paris, permettant de satisfaire davantage de clients, notamment les clients fumeurs. La synergie possible entre les jeux de table et les appareils automatiques a également été optimisée avec l'ajout de machines à sous dans les salons privés du Casino de Monte-Carlo avec notamment la création d'une nouvelle terrasse, dénommée « 1889 », et de tables de jeux au Casino Café de Paris.

Par ailleurs, les casinos du Groupe S.B.M. renouvellent régulièrement leur parc d'appareils automatiques, afin de conserver un avantage concurrentiel en termes d'offres de jeux et d'innovation, permettant ainsi d'être en phase avec les modes et tendances du moment.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, le segment des appareils automatiques a représenté 50 % du chiffre d'affaires du secteur des jeux et 16 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

Au 31 mars 2024, le Groupe S.B.M. compte 564 appareils automatiques répartis sur ses 2 casinos, dont 405 au seul Casino Café de Paris.

1.5.1.4 PRINCIPAUX CONCURRENTS

Le Groupe S.B.M. doit faire face à deux niveaux de concurrence :

- ◆ une concurrence de destination comme Londres et Chypre et dans une moindre mesure Macao, Las Vegas et les nouveaux pays asiatiques s'ouvrant au marché des jeux. Cette concurrence dite de destination concerne essentiellement les plus grands joueurs que se disputent les plus grands casinos et affecte en priorité le segment des jeux de table ;
- ◆ une concurrence locale, principalement sur le marché des appareils automatiques, composée notamment du Casino de Menton, du Casino Ruhl de Nice, du Casino Cannes-Croisette et du Casino Municipal de San Remo, mais également de huit autres établissements sur la région.

Le Groupe S.B.M. supporte une redevance de 15 % sur les recettes de jeux, inférieure au niveau des prélèvements dans les casinos français (supérieur à 50 % du produit brut des jeux), mais ce différentiel de taxation est totalement compensé par les dépenses liées au Cahier des Charges, le niveau des charges de personnel et les coûts spécifiques inhérents à l'exploitation des jeux de table du fait de la forte concurrence exercée par les grands opérateurs internationaux sur ce segment particulier d'activité.

Il est relevé dans certaines grandes destinations de jeux concurrentes, un taux de taxation plus favorable, comme à Las Vegas d'une manière générale, ou Singapour pour les joueurs de table de haut niveau.

1.5.1.5 DESCRIPTION DES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET TENDANCES DU MARCHÉ DES JEUX

Au cours des dernières années, le marché des jeux a été impacté par des évolutions importantes, telles que :

- ◆ l'évolution des réglementations européennes en matière fiscale et douanière ;
- ◆ l'ouverture européenne progressive des marchés nationaux des jeux d'argent en ligne (jeux de cercle, paris sportifs et hippiques) ;
- ◆ le développement extrêmement rapide de plusieurs destinations asiatiques (Singapour, Malaisie et surtout Macao) ;
- ◆ le renforcement des grands groupes internationaux (tels que Sands, Wynn Resorts ou MGM) se déployant sur les principales destinations comme Las Vegas, Macao ou Singapour, et en durcissant le contexte concurrentiel dans lequel opèrent les établissements du Groupe S.B.M. ;
- ◆ l'ouverture de Clubs de Jeux à Paris depuis avril 2018 ;
- ◆ le renforcement et l'harmonisation au niveau international de la réglementation en matière de lutte anti-blanchiment ;
- ◆ la guerre entre l'Ukraine et la Russie entraînant une baisse du marché.

1.5.1.6 POSITIONNEMENT, IMAGE ET PLAN D' ACTIONS**Positionnement et image**

Le secteur de l'exploitation des casinos et des jeux de hasard étant fortement réglementé, son évolution est aussi liée à celle de la réglementation applicable. La mise en conformité des établissements de jeux avec l'évolution de cette réglementation peut ainsi avoir un impact sensible sur la rentabilité et le développement des casinos, comme ce fut par exemple le cas lors de la mise en place de l'interdiction de fumer dans certains lieux destinés à recevoir le public tels que les casinos.

Au niveau européen en particulier, la réglementation relative aux jeux a fortement évolué au cours des dernières années, notamment afin de lutter contre les risques de fraude et de blanchiment d'argent, de contrôler plus rigoureusement les accès aux casinos, de limiter la dépendance au jeu et d'encadrer le développement des jeux en ligne.

Pour conserver leur clientèle et rester attractifs, les exploitants de casinos doivent veiller à s'adapter rapidement aux évolutions réglementaires, tout en continuant d'offrir une qualité de services conforme à celle des plus grands palaces.

Pour faire face à la pression concurrentielle, le Groupe S.B.M. doit continuellement revoir son offre pour s'assurer de proposer des prestations aux meilleurs standards internationaux (diversité de l'offre de jeux, importance et modernité du parc de machines, niveaux de mises proposés, ambiance des salles, animations, formation et compétences des personnels, etc.).

Comme indiqué au paragraphe 1.4.2, la stratégie du Groupe S.B.M. vise à maintenir le positionnement de ses établissements et à renforcer sa compétitivité, dans le segment du luxe sur le Marché International et sur le Marché Local (français et italien), afin de rester la référence pour ce dernier.

Le Casino de Monte-Carlo s'est vu renouveler la certification Jeu Responsable pour 3 ans délivrée par l'ECA (European Casino Association), soit jusqu'au 4 janvier 2026.

La vision des casinos de la Principauté de Monaco est d'être la plus belle et la plus exclusive destination de jeux en Europe pour :

- ◆ les joueurs du monde entier ;
- ◆ ses pairs, à savoir les professionnels de l'industrie, avec l'adhésion en début d'année 2018 de la Société des Bains de Mer à l'European Casino Association, organisme qui réunit tous les opérateurs ou groupements d'opérateurs de jeux des différents pays européens.

Les actions s'articulent autour de 3 piliers majeurs :

- ◆ excellence (les jeux en priorité, renforcement du service personnalisé, des chefs de produits marketing par casino, refonte du programme de fidélité) ;
- ◆ management (formation) ;
- ◆ innovation (jackpot progressif aux tables de jeu, partenariats avec les grands constructeurs de machines à sous).

Ces actions s'appuient sur 4 atouts majeurs :

- ◆ une notoriété mondiale avec la marque Casino de Monte-Carlo, une marque forte et reconnue ;
- ◆ un produit jeu exclusif avec un cadre exceptionnel, des bâtiments uniques au monde et différents des complexes développés à Las Vegas et Macao ;
- ◆ un savoir-faire reconnu, développé depuis plus de 160 ans et enrichi des meilleures pratiques internationales ;
- ◆ un Resort unique, qui offre une expérience globale aux clients et à leurs accompagnateurs avec des prestations variées.

Le Groupe S.B.M. s'appuie sur une communication plus dense et ciblée en relations presse par le biais des différents événements/actions majeurs. La notoriété de ses marques est également renforcée au travers d'événements forts et de partenariats.

Les actions

Les actions suivantes, menées durant l'exercice précédent, ont été poursuivies durant l'exercice 2023/2024.

À la suite de la redéfinition complète des marques et des positionnements de chaque établissement, les identités et la cohérence de l'offre sont renforcées par des actions ciblées :

- ◆ redéfinition des cibles de clientèle et prise en compte de leurs attentes ;
- ◆ mise en avant du programme de fidélité avec la poursuite du programme My Monte-Carlo qui avait été lancé le 8 janvier 2018 :
 - ◆ un programme avec un fonctionnement clairement défini pour le client, au travers d'une reconnaissance sur l'ensemble du Resort suivant 4 niveaux hiérarchiques et des avantages statutaires progressifs,
 - ◆ un statut spécifique pour les High Rollers, appelé « Privé Monte-Carlo », fonctionnant avec des invitations déterminées par le personnel des casinos,
 - ◆ un programme d'animation dense avec des offres régulières ciblées en marketing direct,

- ◆ le déploiement, le 2 avril 2019, du programme de fidélité My Monte-Carlo à l'ensemble du Resort pour favoriser le Cross-sell ;

- ◆ des promotions compétitives comme les Grands Jeux aux machines à sous avec des montants de cadeaux inégalés sur la zone de chalandise ;

- ◆ des promotions innovantes et exclusives comme la Digiwheel ;

- ◆ amélioration de la connaissance client :

- ◆ mise en place de hosts référents pour les High Rollers,
- ◆ sensibilisation à la qualité des données relatives aux clients, pour pouvoir communiquer avec eux et les fidéliser,
- ◆ mise en place d'un nouveau formulaire au lancement du programme My Monte-Carlo en conformité avec les normes RGPD,
- ◆ progression très importante des informations « goûts et préférences » renseignées par les clients, depuis la mise en place du Programme de Fidélité My Monte-Carlo ;

- ◆ aménagement des floors de jeux en fonction des préférences des clients, notamment dans les zones VIP ;

- ◆ les événements suivants, ainsi que leur format et leur ciblage, qui ont pu avoir lieu : un programme de soirées d'exception pour les clients High Rollers, tels que les concerts du Monte-Carlo Summer Festival, le Gala de Clôture du Festival des Étoilés à la Salle Empire de l'Hôtel de Paris Monte-Carlo, le championnat de boxe Monte-Carlo Showdown à la Salle Médecin du Casino de Monte-Carlo ;

- ◆ des campagnes de bonus pour les adhérents My Monte-Carlo ciblés en fonction de leur statut et de leur zone de résidence, positionnement du Casino de Monte-Carlo comme étant le grand Luxe du Jeu, accessible à toutes les cibles de clientèle, même si la clientèle principale en termes de chiffre d'affaires reste la clientèle « destination » (par opposition à la clientèle du marché local qui réside en Principauté de Monaco ou dans la région), avec différents espaces définis au sein de l'établissement pour correspondre aux différents types de clientèle :

- ◆ l'Atrium pour les cibles « non players » et « fun players », avec la mise en place d'un décor ou d'une installation interactive qui change à chaque saison, et l'implantation de la boutique, afin d'améliorer l'expérience vécue par chaque visiteur du Casino de Monte-Carlo,

- ◆ la Salle Renaissance bénéficiant d'un accès gratuit et d'une offre de machines à sous à destination de la cible « fun players » ouverte dès le matin,

- ◆ une offre attractive pour l'accès aux premiers salons de jeux de table proposant pour chaque entrée un voucher de 10 euros à échanger soit dans les points de vente restauration, soit à la caisse ou encore contre un ticket « playable only » à jouer aux machines à sous,

- ◆ le remboursement du ticket d'entrée pour toute addition d'un montant minimal de 30 euros dans les restaurants du Resort,

- ◆ la création d'une terrasse, dénommée « 1889 », constituant un salon privé dévolu aux jeux (machines à sous exclusivement), et offrant un espace fumeurs, des produits choisis en fonction des préférences des joueurs, un accès limité et nominatif et un service de majordome,



Présentation du Groupe S.B.M. et de ses activités

Principaux marchés et secteurs d'activité

- ◆ l'aménagement de la Salle Blanche et de sa terrasse en fonction des attentes des clients de haut niveau, ce, en termes de choix de jeux et de disposition,
- ◆ de nouveaux salons pour recevoir les High Rollers, dont un Salon Super privé supplémentaire avec mise à disposition d'un espace de jeux en intérieur et en extérieur, une salle à manger et un espace télévision,
- ◆ l'optimisation de l'expérience des joueurs en continuant de s'appuyer sur la force de l'attractivité du Resort et des travaux menés par les équipes des hôtels et casinos, comme par exemple l'accueil des joueurs logés en Diamond Suite ;
- ◆ le positionnement du Casino Café de Paris en tant que casino le plus accueillant, le plus généreux et le plus innovant de la Côte d'Azur, la clientèle principale étant la clientèle du Marché Local :
- ◆ l'optimisation du floor du Casino Café de Paris, avec la création d'espaces par niveau de mise en fonction des attentes de la clientèle et de son comportement de jeu, la réorganisation de l'Electronic Table Games Corner et de l'espace jeux de table et le réaménagement de la zone High limit Bet Corner,
- ◆ l'ajout d'un service de finger food haut de gamme, préparé par les cuisines de la Brasserie Café de Paris rénovée pour les clients éligibles à la nouvelle zone High Limit Bet Corner,
- ◆ un accès direct entre le Casino Café de Paris et la nouvelle Brasserie Café de Paris pour plus de confort,
- ◆ une nouvelle campagne de communication sur la zone de Menton à Cannes pour rester visible et compétitif,
- ◆ le maintien du parking offert et de certains amenities,
- ◆ la mise en place d'une carte de restauration rapide de qualité pour les clients qui jouent en terrasse,
- ◆ des actions autour du programme de fidélité My Monte-Carlo en marketing direct pour fidéliser et inciter à la revisite.

1.5.2 Présentation du secteur hôtelier

1.5.2.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SECTEUR HÔTELIER

Le Groupe S.B.M. est un acteur reconnu du secteur de l'hôtellerie de luxe, tant en matière d'hébergement, que de restauration et de bien-être.

Dans le domaine hôtelier, le Groupe S.B.M. exploite, outre les hôtels de prestige dont il est propriétaire, tels que l'Hôtel de Paris, l'Hôtel Hermitage, le Monte-Carlo Beach et le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, plus de 30 restaurants et bars, dont 4 restaurants étoilés, ainsi que le Buddha Bar Monte-Carlo et le Café de Paris Monte-Carlo. Par ailleurs, le Groupe S.B.M. exploite Le Méridien Beach Plaza dans le cadre d'un contrat de location-gérance, le groupe Marriott assurant la gestion effective de l'établissement. Le secteur hôtelier comprend également les Thermes Marins Monte-Carlo et l'établissement du Sporting Monte-Carlo où se trouvent la Salle des Étoiles, le restaurant COYA et la discothèque Jimmy'z.

Dans un environnement concurrentiel sans cesse innovant, le Groupe S.B.M. veille à renouveler régulièrement son offre pour répondre aux nouvelles tendances et attentes de ses clients. Ainsi le Resort a ouvert le 22 mai 2018 un restaurant COYA, enseigne internationalement reconnue et orientée sur la cuisine péruvienne, et le 11 mars 2019 un nouveau concept de restauration, le Mada One, avec une offre de snackonomie développée par le Chef Marcel Ravin.

Le 19 mai 2021 a été inauguré un nouveau restaurant Pavillon, un restaurant de Yannick Alléno, Monte-Carlo, à l'Hôtel Hermitage. Le Chef Yannick Alléno y propose une cuisine « sans cravate » composée des plus beaux produits locaux, assaisonnés de façon inédite, et ce, sur l'une des plus belles terrasses de la Côte d'Azur.

En mars 2022, a été inauguré un nouveau restaurant, « Em Sherif », au sein de l'Hôtel de Paris, offrant un voyage de sens mettant à l'honneur la cuisine libanaise et les méditerranées.

En 2023, l'offre d'établissements festifs du Groupe S.B.M. s'est enrichie d'un nouveau concept, Maona Monte-Carlo, cabaret à ciel ouvert avec la performance de sa diva, son pianiste et son DJ résident sur des rythmes des années 60 à 80 revisités et une offre culinaire basée sur la gastronomie monégasque et de la Riviera.

En octobre 2023, TAERA Monte-Carlo, restaurant éphémère par la Cheffe Victoria Vallenilla ouvre ses portes dans le patio de l'Hôtel de Paris. On y retrouve des spécialités vénézuéliennes dans un design instagrammable enrichi par une fresque de l'artiste Viviana Grondona.

En novembre 2023, la mythique brasserie du Tout Monaco, le Café de Paris, rouvre ses portes, enrichi d'un étage et d'une terrasse surplombant la Place du Casino, et entièrement redésigné par le cabinet de design et d'architecture d'intérieur David Collins Studio. Situé sur le rooftop du nouveau Café de Paris Monte-Carlo, Amazónico Monte-Carlo ouvre le 4 avril 2024 pour une toute nouvelle expérience gastronomique et festive.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, le secteur hôtelier a contribué pour 48 % au chiffre d'affaires consolidé du Groupe S.B.M.

Depuis quelques années, le Groupe S.B.M. accorde une attention particulière au développement d'un véritable « écosystème digital client », qui constitue un vecteur important de développement du chiffre d'affaires hôtelier. Les nombreux développements marketing digital et innovations digitales ainsi déployés ont contribué, d'une part, à la communication du Groupe S.B.M. et, d'autre part, au renforcement des canaux de ventes directes (service client et site direct de Monte-Carlo Société des Bains de Mer) au travers notamment des actions suivantes :

- ◆ la refonte des sites internet du Groupe S.B.M. (établis en six langues) et la création en 2021 d'un compte client et d'un parcours digital d'adhésion au programme de fidélité sans cesse amélioré ;
- ◆ le site du Groupe S.B.M. répond à 5 enjeux majeurs :
 - ◆ disposer d'une vitrine de la destination, du Resort et de ses établissements, au design épuré, harmonisée en matière de présentation et de navigation, et dotée de contenus dernière génération dont un e-magazine au contenu éditorial exclusif,
 - ◆ proposer un canal de relation clients de premier plan et une expérience de réservation en ligne directe plus fluide pour les principales activités (hébergement, restauration, spectacles,

Présentation du Groupe S.B.M. et de ses activités

Principaux marchés et secteurs d'activité

1

bien-être), en particulier grâce à de nouvelles fonctionnalités : une navigation simplifiée, des moteurs de recherche par activités et transverses, des contenus enrichis, des offres exclusives, etc.,

- ◆ centraliser la gestion et le cycle de vie des contenus digitaux dans un outil centralisé et dédié,
- ◆ rationaliser les coûts de gestion et d'hébergement des outils digitaux,
- ◆ industrialiser la gestion des évolutions et des mises à jour sur une plateforme moderne, extensible et évolutive ;
- ◆ la présence sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn, une chaîne Youtube et l'ouverture d'un compte TikTok en 2023 ainsi qu'une présence sur les réseaux chinois WeChat, WeBo et Red) assurant une communication simultanée des actualités, produits et services du Groupe S.B.M. ainsi qu'une interaction permanente avec ses abonnés ; la stratégie de contenus exclusifs a d'ailleurs été renforcée avec la mise en place d'un comité éditorial commun à tous les canaux du Groupe S.B.M. et l'investissement dans de nouveaux contenus textes, photos et vidéos, ainsi que le lancement du e-magazine Inspiration ;
- ◆ à la suite du lancement du nouveau programme de fidélisation « My Monte-Carlo » le 8 janvier 2018 pour les clients du secteur jeux, le Groupe S.B.M. a étendu ce programme à l'ensemble de ses activités. Ce programme, interfacé avec le site internet, constitue l'un des principaux véhicules de communication et de relation clients, afin de renforcer l'attractivité de la destination et des marques du Groupe S.B.M., grâce à des avantages et offres exceptionnels. Le programme de fidélisation compte plus de 129 000 adhérents à fin mars 2024 ;
- ◆ le suivi de sa clientèle, tout en respectant la réglementation sur le traitement des données nominatives, avec la mise en place de plusieurs outils de mesure de la satisfaction clientèle insérant des indicateurs quantitatifs objectifs et comparables à d'autres acteurs de la profession, tels que :
 - ◆ un questionnaire de satisfaction (incluant la notion Net Promoter Score),

- ◆ la E-reputation, avec un suivi et une analyse quantitative et sémantique des avis déposés sur les plateformes publiques telles que Google reviews, Tripadvisor, Booking.com, etc., compilant les notes attribuées par les clients et les qualifications sémantiques (positives ou négatives).

L'ambition du Groupe S.B.M. est d'enrichir l'expérience du client en faisant de son séjour un condensé de moments exclusifs et personnalisés. Cette ambition s'appuie notamment sur :

- ◆ une culture de l'excellence et de l'avant-gardisme des offres dans tous les métiers ;
- ◆ la volonté de procurer une expérience « client » à un niveau d'excellence unique ;
- ◆ le développement de la visibilité, de la reconnaissance et de l'attractivité des marques du Groupe S.B.M. au niveau mondial.

1.5.2.2 LE SEGMENT DE L'HÉBERGEMENT DU GROUPE S.B.M.

Le Groupe S.B.M. exploite 5 hôtels de luxe situés en Principauté de Monaco (Hôtel de Paris, Hôtel Hermitage, Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, Le Méridien Beach Plaza) et sur la commune limitrophe de Roquebrune-Cap-Martin (Monte-Carlo Beach Hôtel). Son offre d'hébergement est la plus prestigieuse et la plus complète de la destination.

Le 3 octobre 2023, le Groupe S.B.M. a réalisé l'acquisition d'un établissement hôtelier à Courchevel 1850, le Palace des Neiges, au cœur du quartier dit du Jardin Alpin, parmi les principaux acteurs de l'hôtellerie de luxe, en vue d'une importante rénovation, pour y faire vivre prochainement tout le savoir-faire et toute l'expertise du Groupe S.B.M. en la matière. L'hôtel n'a pas été exploité directement par le Groupe S.B.M. sur l'exercice 2023/2024 mais donné en location-gérance pour l'hiver à l'ancien propriétaire, en attendant le début de sa rénovation.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, le segment hébergement a représenté 48 % du chiffre d'affaires hôtelier et 23 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

Description des principaux hôtels

Le tableau ci-après indique, pour chacun des hôtels, la capacité d'accueil en nombre de chambres, le nombre de nuitées vendues, le taux d'occupation et le chiffre d'affaires au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024 :

Nom de l'hôtel	Capacité actuelle (en nombre de chambres)	Nombre de nuitées vendues	Taux occupation (en %)	Chiffre d'affaires Hébergement (en millions d'euros, HT&HS *)
Hôtel de Paris	208	45 677	60 %	57,7
Hôtel Hermitage	276	63 368	63 %	39,7
Monte-Carlo Beach	40	5 751	76 %	5,7
Monte-Carlo Bay Hotel & Resort	332	72 913	60 %	32,1
Le Méridien Beach Plaza	398	79 394	55 %	30,4

* Hors taxes, hors 15 % service.

Il est à noter que l'activité de l'hôtellerie en Principauté de Monaco est marquée par une forte saisonnalité.

Le taux d'occupation moyen des hôtels du Groupe S.B.M. s'est élevé à 59 % pour l'exercice 2023/2024, identique à 2022/2023, contre 45 % pour l'exercice 2021/2022.

En 2023/2024, pour le segment des individuels, la clientèle française demeure la première nationalité en termes de nuitées et représente toujours 17 % du volume, comme pour l'exercice précédent. Viennent ensuite les clientèles des États-Unis et du Royaume-Uni en baisse de 1 %, qui représentent respectivement



Présentation du Groupe S.B.M. et de ses activités

Principaux marchés et secteurs d'activité

13 % et 10 % du volume. L'Italie et le Moyen-Orient gagnent 1 % et représentent chacun 8 %. Les clientèles suisse et allemande représentent, quant à elles, respectivement 7 % et 4 %.

En termes de chiffre d'affaires, le classement par pays/zone d'origine est dominé par les États-Unis (17 %), puis la France et le Moyen-Orient (12 % chacun), le Royaume-Uni (10 %) et la Suisse (7 %).

1.5.2.3 LE SEGMENT DE LA RESTAURATION DU GROUPE S.B.M.

Le Groupe S.B.M. exploite plus de 30 restaurants et bars essentiellement situés en Principauté de Monaco. L'offre de restauration proposée par le Groupe S.B.M. est très variée afin de répondre aux différentes attentes des clients. Elle participe à l'attractivité du Resort et est en constante en évolution.

Elle se compose de 4 restaurants étoilés au Guide Michelin (7 étoiles au total), de restaurants signature comme le Café de Paris, de restaurants festifs et d'une large sélection de casual dining pour des pauses gourmandes et décontractées.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, le segment restauration a représenté 41 % du chiffre d'affaires hôtelier et 20 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

Description des principaux restaurants

L'offre de restauration et bars du Groupe S.B.M. est très variée et décrite par lieu et par thème dans les divers outils de vente du Groupe S.B.M.

Le lancement d'un nouveau site internet en 2019 a été une opportunité pour développer une mise en avant digitale et intégrer les nouveaux outils de réservations en ligne pour les restaurants du Groupe S.B.M. Cette vitrine, adaptée aux usages sur smartphones, est un réel atout dans la prise des réservations et dans la relation avec les clients.

Plusieurs restaurants sont reconnus pour la grande qualité de la cuisine proposée et bénéficient d'une réputation internationale. Le Groupe S.B.M. compte ainsi 4 restaurants étoilés pour un total de 7 étoiles : « Le Louis XV – Alain Ducasse », « Le Grill » à l'Hôtel de Paris, le « Blue Bay » au Monte-Carlo Bay Hotel & Resort qui a décroché, en 2022, une seconde étoile au Guide Michelin, et le « Pavillon, un restaurant de Yannick Alléno, Monte-Carlo », à l'Hôtel Hermitage.

Pour des pauses gourmandes et décontractées, le Groupe S.B.M. offre à sa clientèle de nombreux restaurants « Casual dining » comme l'Orange Verte au Monte-Carlo Bay, le Deck au Monte-Carlo Beach, le Mada One au cœur du pôle shopping ou encore le Limùn à l'Hôtel Hermitage.

L'art de la fête fait partie intégrante de l'offre du Groupe S.B.M., avec par exemple l'iconique Jimmy'z, le Buddha Bar ou encore le COYA.

Enfin, le Groupe S.B.M. détient des marques signature comme le Café de Paris, l'Elsa au Monte-Carlo Beach ou encore le Train Bleu au cœur du Casino de Monte-Carlo.

La variété des établissements du Groupe S.B.M. lui permet de répondre aux besoins d'une clientèle diversifiée, comme en témoignent les ouvertures des restaurants tels que « le Pavillon, un restaurant de Yannick Alléno, Monte-Carlo » à l'Hôtel Hermitage et « Em Sherif Monte-Carlo » en 2022, ainsi que Maona

Monte-Carlo, offrant une cuisine monégasque dans une ambiance festive s'inspirant des années 60 et 70 et TAERA Monte-Carlo, proposant une cuisine vénézuélienne dans le Patio de l'Hôtel de Paris en 2023.

1.5.2.4 LES AUTRES ACTIVITÉS HÔTELIÈRES DU GROUPE S.B.M.

Les autres activités du secteur hôtelier sont constituées des services accessoires à l'hébergement dans les cinq hôtels (blanchisserie/pressing, téléphone, parkings, etc.) et des prestations rendues dans les domaines balnéaires, soins, fitness ou sportives. Ces dernières activités sont exploitées dans les établissements du Méridien Beach Plaza, du complexe balnéaire du Monte-Carlo Beach, des Thermes Marins Monte-Carlo et du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, l'ensemble de ces autres activités a représenté 11 % du chiffre d'affaires hôtelier et 5 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

1.5.2.5 DESCRIPTION DE LA CONCURRENCE

Dans le domaine hôtelier, le Groupe S.B.M. doit faire face à deux types de concurrence :

- une concurrence de destination sur le Marché International constituée par l'ensemble des hôtels et palaces de grand luxe implantés aux États-Unis (New York, Miami, Los Angeles, etc.), dans les capitales européennes (principalement Londres, mais aussi Paris, Rome, etc.), au Moyen-Orient (Dubai ou Abu Dhabi) ou en Asie. D'autres destinations concurrentes pourraient également apparaître au cours des prochaines années ;
- une concurrence d'établissements équivalents sur le Marché Local comprenant notamment les établissements de la French Riviera (Eden Roc à Antibes, Grand Hôtel du Cap-Ferrat à Saint-Jean-Cap-Ferrat, Majestic à Cannes, Chèvre d'Or à Eze, The Maybourne Riviera à Roquebrune-Cap-Martin, etc.) et les établissements monégasques.

En Principauté de Monaco, le marché de l'hôtellerie haut de gamme représente 8 hôtels. Avec les cinq établissements exploités, le Groupe S.B.M. représente plus de la moitié de l'offre.

Le Groupe S.B.M. estime bénéficier d'un avantage concurrentiel important en proposant une offre combinant le luxe, la notoriété de la destination, la diversité des prestations (gastronomie, bien-être, relaxation, shopping, jeux, etc.), la référence à 160 ans d'histoire et la possibilité de concilier un séjour hôtelier avec des événements de premier plan (Grand Prix Automobile de Formule 1 de Monaco, tournoi de tennis Monte-Carlo Rolex Masters, spectacles du Monte-Carlo Sporting Summer Festival, saison des ballets et de l'Opéra de Monte-Carlo, etc.).

1.5.2.6 DESCRIPTION DES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET TENDANCES DU MARCHÉ DE L'HÔTELLERIE

Au cours des 11 premiers mois de l'année 2023, les recettes internationales du tourisme en France ont atteint un nouveau record, s'élevant à 58,9 milliards d'euros, soit une augmentation de 12 % par rapport à l'année précédente et à 2019. Malgré cela, le taux d'occupation de l'hôtellerie française sur 10 mois a légèrement diminué de 0,9 point par rapport à l'année précédente, atteignant 63,4 % en 2023. Cette baisse est attribuée

à une stabilité du nombre de nuitées pour la clientèle étrangère et à une baisse de 5 % pour la clientèle domestique. Dans sa conférence sur les Tendances de l'hôtellerie 2024 (événement du 9 février 2024 au Palais Brongniart), In Extenso a indiqué que pour l'ensemble de l'année 2023, le taux d'occupation des établissements hôteliers a augmenté de 3 %, le prix moyen a augmenté de 7 % et le RevPar (revenu par chambre disponible) a augmenté de 10 %. Cette croissance est observée principalement dans les segments Super-économique et Haut de Gamme et Luxe, illustrant ainsi une bipolarisation du secteur, à l'image de ce qui est constaté sur d'autres secteurs.

Les performances de la Côte d'Azur sont encore meilleures, avec une augmentation du taux d'occupation de 4 %, une hausse du prix moyen de 11 % et une augmentation du RevPar de 11 %.

Ces performances positives doivent toutefois être mises en perspective. Si les prix moyens ont progressé, les hôtels ont dû faire face à des hausses des coûts d'exploitation : prix de l'énergie, des produits alimentaires et de la masse salariale notamment.

Les projections établies par In Extenso Tourisme Culture et Hôtellerie prévoient une augmentation du chiffre d'affaires hébergement de + 5 % à Paris, + 3,5 % sur la Côte d'Azur et + 3,7 % en régions pour l'année 2024 par rapport à 2023. Malgré les pressions inflationnistes, les hôteliers ont démontré leur capacité à augmenter leurs prix. L'hôtellerie s'avère donc être un marché relativement résilient.

Sur le plan international, le secteur hôtelier a enregistré une amélioration des performances opérationnelles en 2023, avec une augmentation des prix moyens observée chez les principaux acteurs. Toutefois des interrogations persistent quant à la capacité à maintenir ces hausses de prix à l'avenir, notamment dans le domaine du tourisme d'affaires.

Les tendances du Groupe S.B.M. suivent les tendances observées sur le secteur d'activité.

Le Groupe S.B.M. suit par ailleurs avec beaucoup d'attention les évolutions de la situation de la guerre en Ukraine et de la crise avec la Russie.

1.5.3 Présentation du secteur locatif

1.5.3.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SECTEUR LOCATIF

Le prestige de la Principauté de Monaco et l'exiguïté de son territoire font de l'immobilier un marché spécifique car très étroit, avec une demande qui reste supérieure à l'offre. Le secteur locatif est composé du segment locatif commercial (boutiques et bureaux) et du segment locatif résidentiel haut de gamme.

Le Groupe S.B.M. offre à la location des locaux commerciaux, des boutiques et des résidences de grand standing. La quasi-totalité de ces locations est située à Monaco.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, le secteur locatif a représenté 19 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe S.B.M.

1.5.3.2 LE SEGMENT LOCATIF COMMERCIAL

Le segment locatif commercial, qui regroupe les revenus de location des boutiques, des espaces de bureaux et, plus accessoirement, des vitrines, est la composante la plus importante du secteur locatif.

Les revenus locatifs du segment commercial constatés en 2023/2024 s'élèvent à 79,8 millions d'euros contre 73,4 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, le segment locatif commercial a représenté 59 % du chiffre d'affaires locatif et 11 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

1.5.3.3 LE SEGMENT LOCATIF RÉSIDENTIEL

Le segment locatif résidentiel est composé des résidences de grand standing du Sporting, du Balmoral et du One Monte-Carlo, ainsi que des Villas du Sporting et de quelques logements individuels en location civile. Les locations proposées sont des locations de longue durée (1 ou 2 années minimum en fonction de la résidence) et permettent aux locataires de bénéficier de

prestations de service hôtelier, par exemple le service voiturier, le ménage en appartement, le room service ou le service de blanchisserie.

Les revenus locatifs du segment résidentiel constatés en 2023/2024 s'élèvent à 55,6 millions d'euros contre 51,4 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Ce montant représente 41 % du chiffre d'affaires du secteur locatif et 8 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. comprend les résidences suivantes :

- ◆ la résidence du Sporting, inaugurée en 2005, est composée de 24 appartements en location meublée, qui vont du studio (66 m²) à l'appartement de 5 chambres (370 m²), de 57 places de parkings et de 25 caves et peut bénéficier des services hôteliers du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort. La surface totale louée (hors parkings, terrasses, caves) est de 4 037 m² ;
- ◆ ouverte en 2012, la résidence « le Balmoral » comprend 7 appartements, 26 places de parkings et 8 caves pour une surface nette totale de 2 596 m² ;
- ◆ les Villas du Sporting, dont la réalisation s'est achevée au cours de l'exercice 2014/2015, sont idéalement situées sur la presqu'île du Sporting Monte-Carlo. Les trois Villas du Sporting constituent une réalisation immobilière absolument inédite à Monaco, au milieu d'une végétation luxuriante, sous les pins parasols, les cyprès, les cèdres de l'Atlas et de magnifiques palmiers. Elles bénéficient chacune d'une piscine particulière et d'un accès privatif direct à la mer ;
- ◆ enfin, le complexe One Monte-Carlo, inauguré officiellement le 22 février 2019, offre à une clientèle internationale, au travers de six immeubles, 37 appartements de grand standing dotés de surfaces de 60 m² à 800 m², 6 triplex avec piscines privatives aux derniers étages des bâtiments comptant jusqu'à six chambres. Les finitions luxueuses de ces appartements offrent des prestations uniques avec un service 5 étoiles.

1.5.3.4 DESCRIPTION DE LA CONCURRENCE

Les principaux acteurs du secteur locatif résidentiel à Monaco sont les suivants :

- ◆ les principaux acteurs du secteur locatif avec prestations hôtelières à Monaco sont, outre le Groupe S.B.M., les hôtels Fairmont et Novotel sur des standards différents ;
- ◆ les promotions immobilières dernièrement réalisées en Principauté de Monaco connaissent une montée en gamme et visent de plus en plus à proposer également des services de type hôtelier, c'est le cas par exemple de la Tour Odéon.

Le Groupe S.B.M. estime cependant bénéficier d'une expérience hôtelière reconnue face à ses concurrents et vise à positionner ses résidences dans la niche du très grand luxe, alliant des volumes, des vues et des prestations intérieures de tout premier plan, permettant de justifier les plus hauts loyers de la Principauté de Monaco.

1.5.3.5 DESCRIPTION DES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET TENDANCES DU MARCHÉ LOCATIF

L'ensemble des atouts de la Principauté de Monaco et des ambitions de son Gouvernement Princier explique le succès du secteur immobilier qui a résisté à la crise de la Covid-19 et continue de prospérer.

En effet, l'État monégasque investit massivement dans les grands équipements indispensables pour le cadre de vie et l'attrait des nouveaux investisseurs et visiteurs. Les secteurs prioritaires sont les domaines liés au numérique et à la transition énergétique, et également les domaines qui fondent l'attractivité de la Principauté de Monaco : la sécurité, la santé et l'éducation.

Ainsi de nombreux nouveaux résidents, majoritairement européens, ont fait la démarche de prospection et d'installation en Principauté de Monaco, en particulier sur les biens locatifs de luxe. Cette offre présente une souplesse qui leur permet d'avoir une première approche de la vie en Principauté de Monaco, puisqu'il s'agit le plus souvent d'actifs venant s'installer avec leur famille.

Parallèlement, les locations de bureaux en Principauté de Monaco connaissent un bel essor lié à la hausse des créations de sociétés monégasques.

Enfin, le succès du commerce de détail de luxe en Principauté de Monaco ne se dément pas. La croissance mondiale du secteur du luxe, allée à la très grande qualité de l'offre shopping dans le Carré d'Or de la Principauté de Monaco qui propose une variété de marques de luxe pour les clients sont des facteurs déterminants de l'attractivité de la destination.

Ces indicateurs au vert expliquent le succès du One Monte-Carlo, qui réunit en un seul lieu toutes les composantes de l'immobilier locatif : résidentiel, bureaux et commercial.

1.5.4 Autres activités

Les autres activités présentes dans le chiffre d'affaires du Groupe S.B.M. ont représenté 2 % du chiffre d'affaires total en 2023/2024. Elles comprennent notamment l'exploitation du drugstore dans la galerie du Café de Paris et de la boutique située à proximité de la Place du Casino, des prestations de services et des redevances de licences de marques,

le produit de la location des installations sportives du Groupe S.B.M. (Monte-Carlo Country Club et Monte-Carlo Golf Club) ainsi que l'activité du Palace des Neiges qui a fait l'objet d'un contrat de location-gérance avec l'ancien propriétaire pour la saison hivernale 2023/2024 dans l'attente du démarrage des travaux.

1.6 Environnement réglementaire

Le Groupe S.B.M. est soumis à des réglementations spécifiques dans le cadre des activités exploitées au sein de ses casinos, hôtels et restaurants.

1.6.1 Contexte réglementaire de l'exploitation des casinos

AUTORISATION D'ÉTABLIR UNE MAISON DE JEUX À MONACO

L'autorisation pour établir ou tenir une maison de jeux de hasard ne peut être accordée que sous les conditions déterminées par la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard et pour les jeux portés sur une liste établie par une Ordonnance Souveraine, qui fixe le mode de réglementation devant régir les exploitations de chacun des jeux.

Cette autorisation est accordée par une Ordonnance Souveraine qui mentionne les noms et qualités du ou des titulaires de l'autorisation, les locaux où sont exploités les jeux et le nombre

de tables de jeux et d'appareils automatiques autorisés. Cette autorisation est assortie d'un cahier des charges. Les Administrateurs ou gérants d'une société titulaire de l'autorisation ne peuvent exercer leurs fonctions sans avoir obtenu un agrément administratif.

La Société s'est vu attribuer le Privilège jusqu'au 31 mars 2027 lors de son dernier renouvellement intervenu le 1^{er} avril 2003, selon les conditions et obligations définies dans un Cahier des Charges. Les parties doivent faire part de leurs intentions quant à son renouvellement deux ans au moins avant son échéance. Les premières discussions entre la Société et l'Autorité concédante ont été engagées au cours de l'exercice 2023/2024.

Un résumé des principaux termes et conditions du Cahier des Charges figure aux sections 1.4 et 8.4.1 – « Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco » du présent document.

Aux termes du Cahier des Charges, l'Autorité concédante pourra octroyer, sur demande de la Société, l'autorisation d'exploiter, à titre exclusif, tout jeu de hasard de table ou tout jeu manuel, mécanique ou électronique ne figurant pas dans le Cahier des Charges.

FONCTION ET CONTRÔLE DES MAISONS DE JEUX

L'exploitant d'une maison de jeux ne peut utiliser des matériels et appareils autres que ceux de modèles ayant reçu un agrément administratif. Les jeux ne peuvent être pratiqués qu'avec de l'argent comptant au moyen soit de billets de banque et de pièces de monnaie ayant cours légal, soit de jetons ou plaques fournis par la maison de jeux.

Sans préjudice des règles de droit commun, l'exploitant de la maison de jeux est tenu de soumettre à agrément administratif les règles de comptabilisation des recettes brutes des jeux. À défaut, ces règles sont fixées par arrêté ministériel. L'Autorité concédante exerce, par tous moyens, le contrôle de la conformité et de l'application des règles de comptabilisation ainsi que celui des recettes brutes des jeux.

Les maisons de jeux sont placées sous la surveillance d'une Commission des Jeux instituée auprès du Département des Finances et de l'Économie. Elle est chargée de donner son avis sur tout ce qui touche à la tenue de ces maisons et à l'exploitation des jeux, ainsi qu'à l'application de la réglementation des jeux. La composition de la Commission, le mode de désignation de ses membres et les modalités de son fonctionnement sont fixés par Ordonnance Souveraine.

Un service de Contrôle des Jeux, dépendant du Département des Finances et de l'Économie est chargé de veiller à l'observation des dispositions de la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard et des mesures prises pour son application.

Ses agents ont notamment pour mission :

- ◆ de surveiller le fonctionnement des maisons de jeux en effectuant toutes investigations à cet effet ;
- ◆ de contrôler l'exploitation des jeux et d'opérer toutes vérifications s'y rapportant ;
- ◆ d'exercer une surveillance sur le contrôle de l'accès aux maisons de jeux ainsi que sur celui de leurs heures d'ouverture et de fermeture ;
- ◆ de veiller au déroulement régulier des parties et au bon comportement des employés.

VÉRIFICATION D'IDENTITÉ DANS LES CASINOS À MONACO

L'accès aux maisons de jeux est interdit :

- ◆ aux personnes de moins de dix-huit ans ;
- ◆ aux militaires de tous grades en uniforme ;
- ◆ aux ministres des cultes et à ceux qui appartiennent à une congrégation religieuse ;

- ◆ aux individus en état d'ivresse ou sous l'emprise d'une drogue ou dont l'attitude est susceptible de provoquer des scandales ou incidents ;
- ◆ aux employés de la Société ;
- ◆ aux personnes qui sont exclues.

Sont exclus des maisons de jeux, les personnes qui en ont fait la demande par écrit, les incapables majeurs sur demande écrite de leur représentant légal ou curateur et les personnes jugées indésirables. Les personnes de nationalité monégasque, les fonctionnaires et agents de l'État, de la Commune et des établissements publics ne peuvent, dans les maisons de jeux, participer à ceux-ci.

Conformément aux termes de l'article 7 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.929 du 15 juillet 1987 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard, tout exploitant est tenu de faire assurer par ses employés le contrôle des entrées et la surveillance des jeux.

De plus, l'article 4-1 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, modifiée, impose aux organismes visés par cette loi d'identifier leurs clients et de vérifier leur identité au moyen d'un document probant.

En conséquence, une vérification d'identité de tous les clients doit être effectuée par chaque casino à l'entrée des espaces de jeux. L'objectif poursuivi est, notamment, d'empêcher l'accès aux mineurs, aux Monégasques, aux personnes présentes sur liste de gel des fonds monégasques ainsi qu'aux personnes interdites de jeu. À l'entrée des espaces de jeux, la permanence du contrôle est assurée par des personnels agréés par le Gouvernement Princier.

FIN DE L'EXCEPTION DES DETTES DE JEU À MONACO

Selon l'article 1804 du Code civil monégasque, la loi n'accorde aucune action pour une dette de jeu ou pour le paiement d'un pari. Cependant, l'article 1805-1 du Code civil, créé par la loi n° 1.498 du 1^{er} décembre 2020, précise que les jeux exploités par une personne autorisée conformément à la loi sont exemptés de cette disposition. Cela signifie que les dettes contractées dans le cadre de jeux légalement autorisés, même auprès de sociétés de financement ou d'établissements de crédit, ne bénéficient plus de l'exception prévue par l'article 1804. Cette modification vise à renforcer la responsabilité individuelle des joueurs et à assurer une régulation plus stricte de l'industrie du jeu à Monaco.

Ces dispositions régissent les dettes nées à compter de son entrée en vigueur, mais aussi les dettes nées antérieurement à son entrée en vigueur, dans la limite du délai de prescription extinctive prévu à l'article 2044 du Code civil.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT À MONACO

Les casinos de la Société, en tant qu'entité assujettie, sont soumis aux dispositions de la loi monégasque n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et la corruption, modifiée.

Les modifications significatives de cette loi avaient pour objet de prendre en compte les dernières recommandations formulées par le Groupe d'Action Financière (G.A.F.I.) et d'introduire en droit monégasque des mesures d'effet équivalent à celles prévues par les Directives européennes prises en matière de lutte anti-blanchiment et, notamment, la Directive (UE) 2015/849 du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme (dite 4^e Directive) modifiée par la Directive (UE) 2018/843 du 30 mai 2018 (5^e Directive), complétée par la Directive (UE) 2018/1673 du 23 octobre 2018 visant à lutter contre le blanchiment de capitaux au moyen du droit pénal.

Conformément aux dispositions des articles 3 et 3-1 de la loi monégasque précitée, le Groupe S.B.M. a défini et mis en place des dispositifs d'identification et d'évaluation des risques de blanchiment auquel il est exposé, ainsi qu'une politique adaptée à ces risques. Se reporter à la section 2.1.5.2 du chapitre 2 – « Facteurs de risques et contrôle interne » pour la description de la gestion du risque.

LES CONDITIONS D'EMPLOI DANS LES MAISONS DE JEUX

Indépendamment des dispositions prévues par la législation du travail, nul ne peut être employé dans une maison de jeux sans

être muni de l'agrément administratif délivré par le Gouvernement Princier. L'exploitant de la maison de jeux est tenu de soumettre à agrément administratif le règlement intérieur applicable aux employés, lequel doit au moins mentionner :

- ◆ les règles relatives à la discipline, notamment à la tenue et au comportement pendant le service, ainsi qu'à l'attitude à observer à l'égard de la clientèle ;
- ◆ les règles d'organisation hiérarchique des personnels, ainsi que la définition des fonctions afférentes à chaque type d'emploi.

Tout employé d'une maison de jeux ne peut :

- ◆ accéder ou demeurer dans les salles de jeux en dehors de ses heures de service si ce n'est pour des motifs afférents à celui-ci ;
- ◆ transporter, pendant le service des jeux, des jetons, plaques et espèces, hors les cas de transports prévus pour assurer les changes, ajouts et ravitaillements ;
- ◆ participer aux jeux par quelque moyen que ce soit et même par l'entremise d'un tiers ;
- ◆ consentir des prêts d'argent à des joueurs ;
- ◆ fréquenter, même hors de la Principauté de Monaco, des maisons de jeux, sauf dérogation exceptionnelle de l'employeur.

1.6.2 Contexte réglementaire des activités hôtellerie et restauration

L'ACTIVITÉ HÔTELLERIE

En Principauté de Monaco

La qualité d'hôtel de tourisme est accordée, sur demande, aux seuls établissements dont l'installation répond à certaines normes prévues par l'Arrêté Ministériel n° 2010-220 du 28 avril 2010 fixant les normes de classement des hôtels de tourisme, modifié, et dont l'exploitation est assurée dans des conditions satisfaisantes d'accueil, de moralité et de compétence professionnelle.

Les hôtels de tourisme sont classés par un nombre d'étoiles croissant en lien avec le confort de l'établissement.

La demande de classement expressément formulée par l'exploitant est adressée au Ministre d'État. La décision de classement est prise par le Ministre d'État après avis de la Commission de l'Hôtellerie. Elle indique le nom et l'adresse de l'hôtel, la catégorie de son classement et sa capacité exprimée en nombre de chambres et de personnes susceptibles d'être accueillies.

Les hôtels de tourisme classés signalent leur classement par l'affichage d'un panneau mis à la disposition des hôteliers sur lequel figure le classement correspondant. La Direction du Développement Économique tient à jour la liste des hôtels de tourisme classés. La reconnaissance de la qualité d'hôtel de tourisme et le classement sont subordonnés à une visite des locaux par des agents de la Direction du Développement Économique.

Le Groupe S.B.M. est soumis aux dispositions de l'Arrêté Ministériel n° 2024-72 du 5 février 2024 modifiant l'arrêté

ministériel n° 2023-754 du 20 décembre 2023 portant fixation du montant de la contribution touristique instituée par le Chapitre V de la loi n° 1.548 du 6 juillet 2023 portant diverses dispositions d'ordre fiscal. Le montant de la contribution touristique est fixé pour chaque établissement, par personne et par nuitée de séjour, conformément à un barème variable en fonction du nombre d'étoiles décerné.

En France

L'exploitation d'un établissement hôtelier est par ailleurs soumise à d'autres réglementations, liées notamment à la délivrance de factures, à l'obligation d'établir une fiche individuelle de police pour les clients étrangers et à l'obligation de remettre cette fiche aux autorités de police monégasques.

Le Groupe S.B.M. assure également le respect par ses établissements hôteliers des normes d'hygiène, de sécurité et celles liées à l'environnement, ainsi qu'aux exigences d'accessibilité pour les personnes handicapées prévues tant par la loi monégasque, que la loi française.

LES ACTIVITÉS DE RESTAURATION ET DE BAR

En Principauté de Monaco

Toute activité économique est subordonnée à l'autorisation préalable du Gouvernement Princier. L'autorisation est subordonnée aux garanties offertes par le requérant et à l'intérêt économique du projet.

Les établissements dans lesquels sont préparées, transformées, conditionnées, conservées, détenues, stockées et mises sur le marché des denrées alimentaires ne peuvent faire l'objet d'aucune exploitation sans avoir été préalablement agréés par le Ministre d'État. Pour chaque établissement, il est désigné un ou plusieurs exploitants du secteur alimentaire qui doit lui-même avoir obtenu un agrément.

En France

L'exploitant d'un restaurant doit être titulaire de la licence adéquate (par exemple, licence IV, licence de nuit, etc.) selon le type de boissons qu'il souhaite offrir et le contexte du service de ces boissons. Cette licence est octroyée par la mairie du lieu où se trouve l'établissement du demandeur, après validation par le service des douanes.

Le Groupe S.B.M. assure également le respect par ses établissements de restauration des normes d'hygiène, de sécurité et celles liées à l'environnement.

1.6.3 Obligations relatives au droit de priorité à l'emploi applicable en Principauté de Monaco

Au sein de la Principauté de Monaco, la priorité à l'emploi des personnes Monégasques est un droit garanti par l'article 25 de la Constitution du 17 décembre 1962 qui dispose : « *La liberté du travail est garantie. Son exercice est réglementé par la loi. La priorité est assurée aux Monégasques pour l'accession aux emplois publics et privés, dans les conditions prévues par la loi ou les conventions internationales.* »

En application de ce principe et conformément à l'Ordonnance Souveraine n° 1.911 du 13 août 1936 portant application de la loi sur les emplois privés, les entreprises privées industrielles ou commerciales occupant plus de dix employés ne peuvent avoir recours à la main-d'œuvre étrangère que dans une proportion de 80 % de leur effectif. Pour les sociétés à monopole et les services publics concédés, cette proportion est réduite à 70 %.

La mise en œuvre de ces principes entraîne les obligations suivantes :

OBLIGATIONS LIÉES À L'EMBAUCHE

a. Droit de priorité à l'embauche

Toute procédure d'embauche en Principauté de Monaco doit respecter les dispositions de la loi n° 629 du 17 juillet 1957 réglementant les conditions d'embauche et de licenciement en Principauté de Monaco et prévoyant notamment que :

- ◆ l'employeur qui entend embaucher ou réembaucher un travailleur de nationalité étrangère doit obtenir, préalablement à l'entrée en fonction de ce dernier, une autorisation écrite du Service de l'Emploi ;
- ◆ pour les candidats possédant les aptitudes nécessaires à l'emploi, et à défaut de travailleurs de nationalité monégasque, l'autorisation prévue à l'article précédent est délivrée selon l'ordre de priorité suivant :
 1. étrangers mariés à une personne de nationalité monégasque ayant conservé sa nationalité et non légalement séparés, et étrangers nés d'un auteur monégasque ou adoptés par ce dernier,
 2. étrangers vivant en union libre mais dans les liens d'un contrat de vie commune avec un ou une Monégasque ayant conservé sa nationalité,
 3. étrangers, père ou mère d'un enfant de nationalité monégasque né d'un auteur monégasque ou adopté par ce dernier,

4. étrangers domiciliés à Monaco,
5. étrangers domiciliés dans les communes limitrophes, autorisés à y travailler, et ayant déjà exercé une activité professionnelle à Monaco.

b. Procédure d'embauche

Les recrutements en Principauté de Monaco doivent respecter une procédure précise :

- ◆ préalablement à toute embauche, l'employeur potentiel doit déclarer la recherche d'un employé au service de l'emploi qui dispose alors de quatre jours d'exclusivité pour lui présenter des candidats. Tout refus d'embauche d'un candidat proposé par le Service de l'Emploi doit être justifié ;
- ◆ à défaut de présentation dans ce délai, l'employeur peut présenter le candidat de son choix, mais doit obtenir l'acceptation de celui-ci par le Service de l'Emploi pour pouvoir l'embaucher.

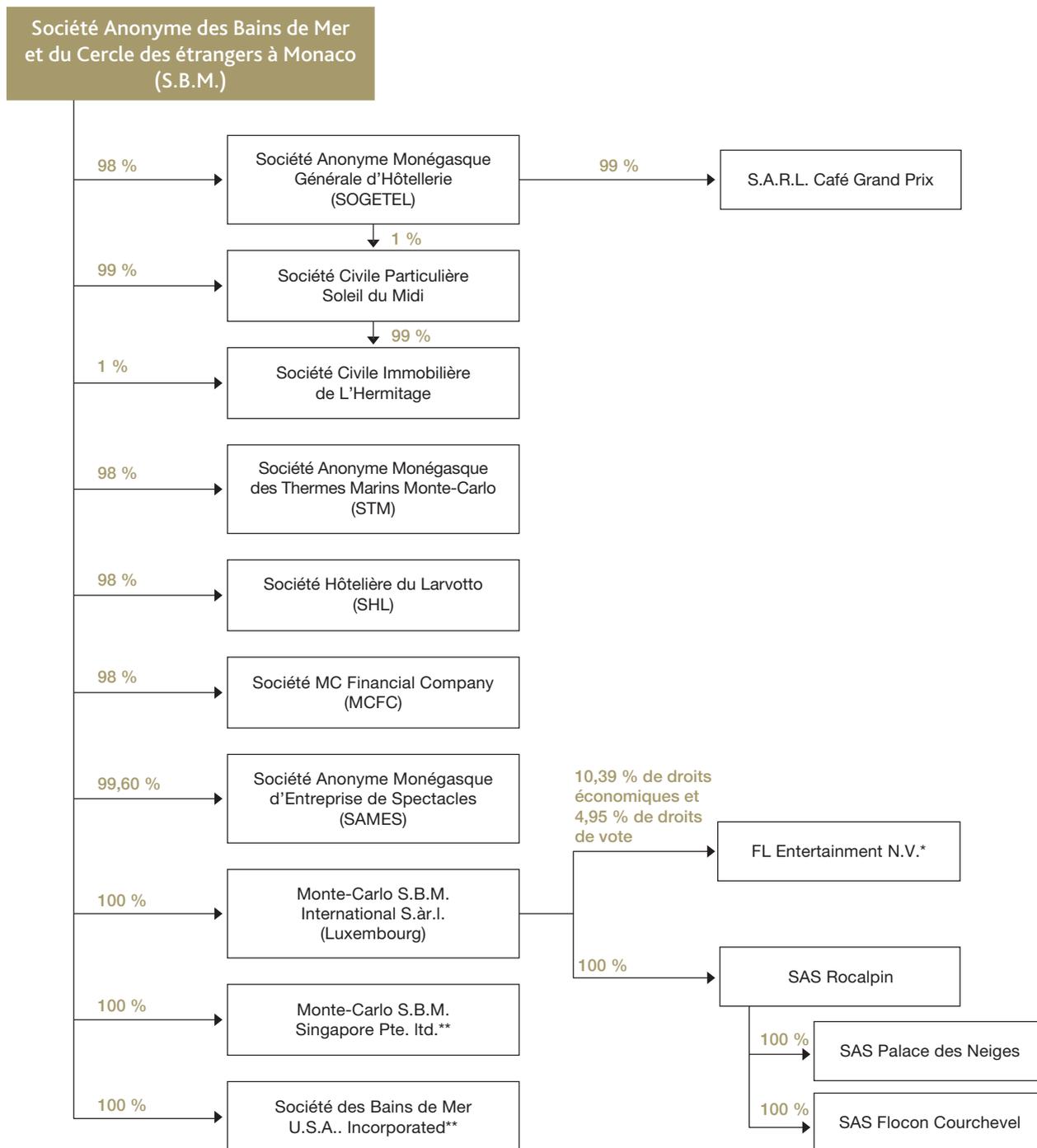
OBLIGATIONS LIÉES À UN LICENCIEMENT DE NATURE ÉCONOMIQUE

Un ordre de priorité est prévu pour les licenciements, de telle manière que les licenciements ne peuvent être effectués, pour une catégorie professionnelle déterminée, que dans l'ordre de priorité suivant :

1. étrangers domiciliés hors de Monaco et des communes limitrophes ;
2. étrangers domiciliés dans les communes limitrophes ;
3. étrangers domiciliés à Monaco ;
4. étrangers, père ou mère d'un enfant de nationalité monégasque né d'un auteur monégasque ou adopté par ce dernier ;
5. étrangers vivant en union libre mais dans les liens d'un contrat de vie commune avec un ou une Monégasque ayant conservé sa nationalité ;
6. étrangers mariés à une personne de nationalité monégasque ayant conservé sa nationalité et non légalement séparés, et étrangers nés d'un auteur monégasque ou adoptés par ce dernier ;
7. Monégasques.

1.7 Organigramme du Groupe S.B.M.

Au 31 mars 2024, le Groupe S.B.M., implanté principalement en Principauté de Monaco, est composé des sociétés présentées dans l'organigramme ci-dessous. Les pourcentages indiqués correspondent aux pourcentages de droits de vote. À l'exception de FL Entertainment N.V., les minoritaires des filiales du Groupe S.B.M., qui sont des personnes physiques, n'ont pas droit aux dividendes attachés aux actions.



* À la suite de l'apport-cession le 30 juin 2022 de l'intégralité de la participation détenue dans Betclio Everest Group à la société de droit néerlandais FL Entertainment N.V., le Groupe S.B.M. détient, via sa filiale Monte-Carlo SBM International S.à.r.l., 4,95 % des droits de vote et 10,39 % des droits économiques de cette société. FL Entertainment a été renommé Banijay Group par l'Assemblée Générale de ses actionnaires le 23 mai 2024.

** Les sociétés Monte-Carlo S.B.M. Singapore Pte. Ltd. et la Société des Bains de Mer, USA, Incorporated, ne font pas partie du périmètre consolidé (voir note 2.3.1 des notes annexes aux comptes consolidés).

1.8 Domaine immobilier

Le domaine immobilier dont est propriétaire le Groupe S.B.M. comprend des biens situés en Principauté de Monaco, dans les communes françaises limitrophes et à Courchevel.

I – IMMEUBLES ET DÉPENDANCES SIS EN PRINCIPAUTÉ DE MONACO (HORS JARDINS, PARCS DE STATIONNEMENT EN SURFACE, PLACES ET VOIRIES)

Désignation de l'immeuble	Localisation	Propriétaire	Régime juridique	Superficie (surface bâtie au sol, en m ²)	Exploitant	Activités exploitées par le Groupe S.B.M.
Casino de Monte-Carlo	Monte-Carlo	S.B.M.	Bien de retour ⁽¹⁾	7 422	S.B.M.	Jeux, restauration
Café de Paris Monte-Carlo	Monte-Carlo	S.B.M.	Bien de reprise ⁽²⁾	4 321	S.B.M.	Jeux, restauration
Poste de Police	Monte-Carlo	S.B.M.	/	76	État Monégasque	/
One Monte-Carlo	Monte-Carlo	S.B.M.	/	3 045 (5 981 m ² de parking en sous-sol)	S.B.M.	Locatif commercial, résidentiel
Hôtel de Paris	Monte-Carlo	S.B.M.	Bien de reprise ⁽²⁾	8 597	S.B.M.	Hébergement, restauration
Hôtel Hermitage	Monte-Carlo	S.B.M.	Bien de reprise ⁽²⁾	6 945	S.B.M.	Hébergement, restauration
Centre de Rencontres Internationales (CRI)	Monte-Carlo	S.B.M.	/	1 745	État Monégasque	/
Thermes Marins Monte-Carlo	Monte-Carlo	S.B.M.	/	2 010	S.A.M. des Thermes Marins Monte-Carlo (filiale S.B.M.)	Fitness & soin, restauration
Immeuble Les Terrasses	Monte-Carlo	S.B.M.	/	1 201	S.B.M.	Locatif commercial
Immeuble Aigue-Marine (en copropriété)	Fontvieille	S.B.M.	/	Superficie détenue par S.B.M. : 4 537	S.B.M.	Locatif commercial et bureaux S.B.M.
Sporting Monte-Carlo sur terre-plein du Sporting	Larvotto	S.B.M.	Bien de reprise ⁽²⁾	13 260 (dont 5 545 de parking en sous-sol)	S.B.M.	Jeux, restauration, spectacles
3 Villas du Sporting	Larvotto	S.B.M.	/	1 096	S.B.M.	Locatif résidentiel
Monte-Carlo Bay Hotel & Resort	Larvotto	S.B.M.	/	20 972 (dont surface du parking en sous-sol)	Résidence : S.B.M. Hôtel : SOGETEL (filiale S.B.M.)	Hébergement, restauration, locatif résidentiel
Résidence du Balmoral	Monte-Carlo	SCI de l'Hermitage (filiale S.B.M.)	/	899	SCI de l'Hermitage (filiale S.B.M.)	Locatif résidentiel
Centre Cardio-Thoracique de Monaco (CCT) Terrain	Monte-Carlo	S.B.M.	Donné en bail emphytéotique ⁽³⁾	1 467	CCT	/
Immeuble Belle Époque (terrain)	Monte-Carlo	S.B.M.	Donné en bail emphytéotique ⁽³⁾	1 571	Copropriété en bail emphytéotique	Locatif commercial et résidentiel
Immeuble Belle Époque (2 ^e étage)	Monte-Carlo	S.B.M.	/	1 500	S.B.M.	Locatif commercial

(1) *Bien de retour* : à l'échéance de l'actuelle prorogation du Privilège ou, en cas de reconductions ultérieures, au terme de la dernière d'entre elles, la Société remettra gratuitement à l'Autorité concédante, le Casino de Monte-Carlo avec ses terrasses et sa Place.

(2) *Biens de reprise* : au terme de l'actuelle prorogation du Privilège ou d'une reconduction ultérieure, le Groupe S.B.M. s'engage à céder à l'Autorité concédante, sur demande de cette dernière, à titre onéreux, le bien mentionné à sa valeur vénale établie au jour de la demande précitée (art. 6-5 – « Domaine Immobilier » du Cahier des Charges en date du 21 mars 2003).

(3) *Bail emphytéotique* : bail de location dérogatoire au droit commun d'une durée comprise entre 18 et 99 ans.

II – IMMEUBLES ET DÉPENDANCES SIS DANS LES COMMUNES FRANÇAISES LIMITROPHES (HORS JARDINS, PARCS DE STATIONNEMENT EN SURFACE, PLACES ET VOIRIES)

Désignation de l'immeuble	Localisation	Propriétaire	Régime juridique	Superficie (surface bâtie au sol, en m ²)	Exploitant	Activités exploitées par le Groupe S.B.M.
Immeuble du Ténac	Beausoleil	S.B.M.	/	887	S.B.M.	Bureaux S.B.M.
Immeuble du Ténac	Beausoleil	S.B.M.	/	386 (573 m ² de parking en sous-sol)	S.B.M.	Hébergement employés
Golf du Mont-Agel	Peille	S.B.M.	/	2 480	Monte-Carlo Golf Club	Autres activités
Complexe balnéaire du Monte-Carlo Beach	Roquebrune Cap Martin	S.B.M.	/	3 902	S.B.M.	Balnéaire, restauration
Monte-Carlo Beach	Roquebrune Cap Martin	S.B.M.	/	1 244	S.B.M.	Hébergement, restauration
Immeuble New Beach	Roquebrune Cap Martin	S.B.M.	/	725	S.B.M.	Hébergement employés
Villa La Vigie	Roquebrune Cap Martin	S.B.M.	/	350	S.B.M.	Locatif saisonnier
Villa Hilda	Roquebrune Cap Martin	S.B.M.	/	119	S.B.M.	Locatif résidentiel
Villa Les Mimosas	Roquebrune Cap Martin	S.B.M.	/	121	S.B.M.	Locatif résidentiel
Monte-Carlo Country Club	Roquebrune Cap Martin	S.B.M.	/	2 932	Monte-Carlo Country Club et SMETT	Autres activités
Villa Cactus	Roquebrune Cap Martin	S.B.M.	/	302	S.B.M.	Autres activités
Villa La Girelle	Roquebrune Cap Martin	S.B.M.	/	260	S.B.M.	Autres activités
Villa Kappa	Roquebrune Cap Martin	S.B.M.	/	394	S.B.M.	Autres activités

III – IMMEUBLES ET DÉPENDANCES SIS DANS LES COMMUNES FRANÇAISES NON LIMITROPHES (HORS JARDINS, PARCS DE STATIONNEMENT EN SURFACE, PLACES ET VOIRIES)

Désignation de l'immeuble	Localisation	Propriétaire	Régime juridique	Superficie (surface bâtie au sol, en m ²)	Exploitant	Activités exploitées par le Groupe S.B.M.
Palace des Neiges	Courchevel	Palace des Neiges et Flocon Courchevel (filiales S.B.M.)	/	1 688	Palace des Neiges et Flocon Courchevel (filiales S.B.M.)	Autres activités

Le Groupe S.B.M. comptabilise également des actifs corporels dans des bâtiments appartenant à des tiers. Tel est le cas pour la Société Hôtelière du Larvotto avec un montant d'immobilisations corporelles au 31 mars 2024 de 7,9 millions d'euros en valeur nette comptable, soit 35,6 millions d'euros en valeur brute, sur le site du Méridien Beach Plaza.



2

Facteurs de risques et contrôle interne

2.1 Facteurs de risques	34	2.2 Assurance et couverture des risques	41
2.1.1 Risques liés aux opérations	35	2.2.1 Programme d'assurance dommages/pertes d'exploitation	41
2.1.2 Risques stratégiques	37	2.2.2 Programme d'assurance responsabilité civile	41
2.1.3 Risques environnementaux	38	2.2.3 Programme d'assurance travaux	42
2.1.4 Risques liés aux ressources humaines	39	2.2.4 Programme d'assurance automobile	42
2.1.5 Risques réglementaires	40		
		2.3 Contrôle interne et gestion des risques	42

2.1 Facteurs de risques

Au cours du 1^{er} trimestre 2024, une démarche approfondie de revue de la cartographie des risques généraux du Groupe S.B.M. a été initiée avec l'accompagnement d'un cabinet externe spécialisé.

La démarche d'actualisation de la cartographie des risques du Groupe S.B.M. a consisté en :

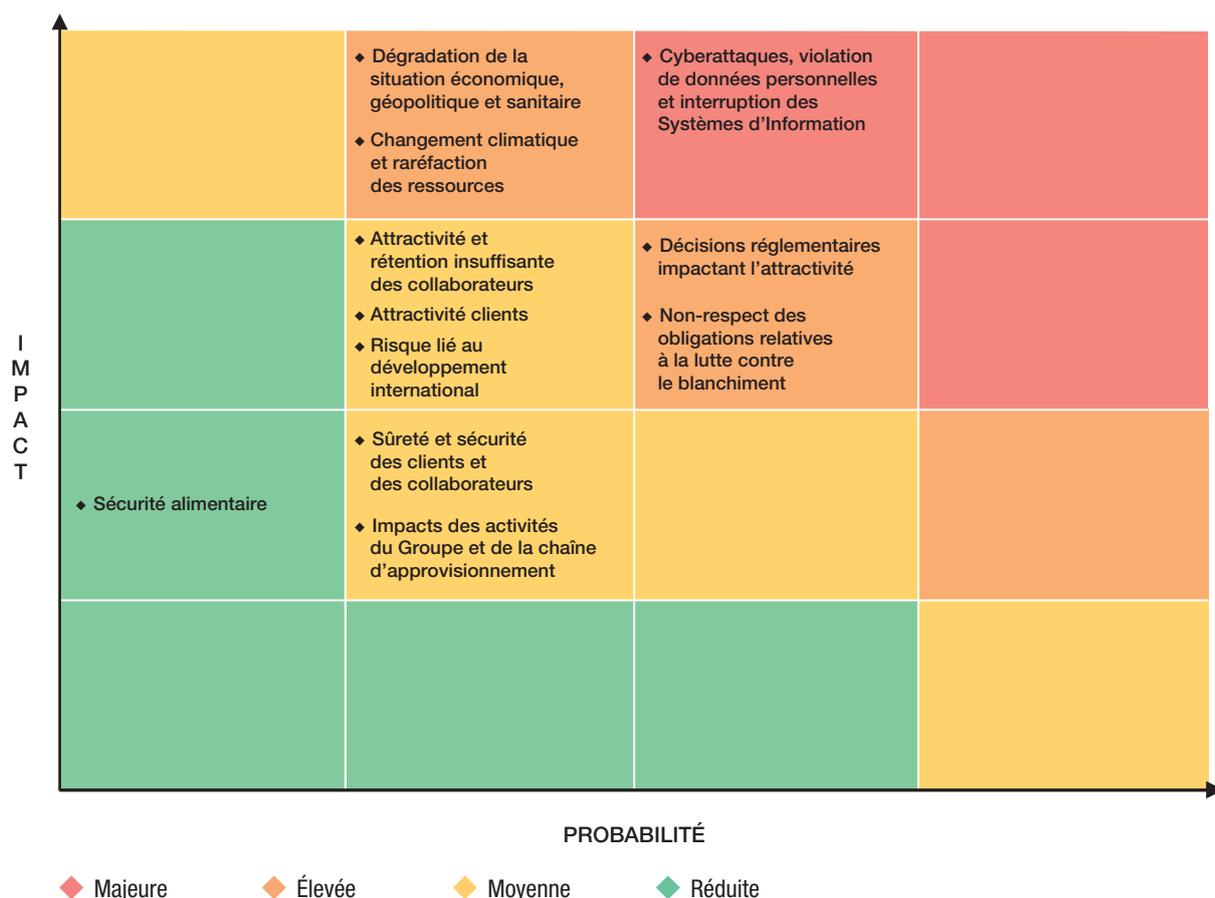
- ◆ une identification des risques qui pourraient limiter la capacité du Groupe S.B.M. à atteindre ses objectifs ;
- ◆ une évaluation de leur impact négatif potentiel en cas de survenance et de leur probabilité d'occurrence ;
- ◆ une appréciation des mesures et dispositifs d'atténuation des risques existants et, lorsque nécessaire, une identification des actions de renforcement possibles.

Les risques qui sont ressortis des entretiens conduits auprès de la Direction Générale, des directeurs opérationnels des secteurs d'activité (secteur jeux, secteur hôtelier et secteur locatif) et des directeurs des départements transversaux ont été consolidés.

Les risques les plus significatifs sont repris en synthèse dans la matrice ci-dessous.

La criticité présentée pour chaque risque correspond à la criticité nette, c'est-à-dire après prise en compte des dispositifs de maîtrise des risques en place.

Les risques du présent chapitre ont été classés par nature. Au sein de chaque catégorie, les risques les plus matériels sont présentés en premier.



Nature des risques	Libellé du risque	Criticité
Risques liés aux opérations	Cyberattaques, violation de données personnelles et interruption des Systèmes d'Information (voir 2.1.1.1)	4 – Majeure
	Dégradation de la situation économique, géopolitique ou sanitaire (voir 2.1.1.2)	3 – Élevée
	Sûreté et sécurité des clients et des collaborateurs (voir 2.1.1.3)	2 – Modérée
	Sécurité alimentaire (voir 2.1.1.4)	1 – Faible
Risques stratégiques	Attractivité clients (voir 2.1.2.1)	2 – Modérée
	Risques liés au développement international (voir 2.1.2.2)	2 – Modérée
Risques environnementaux	Changement climatique et raréfaction des ressources (voir 2.1.3.1)	3 – Élevée
	Impacts des activités du Groupe et de la chaîne d'approvisionnement (voir 2.1.3.2)	2 – Modérée
Risques liés aux ressources humaines	Attractivité et rétention insuffisante des collaborateurs (voir 2.1.4.1)	2 – Modérée
Risques réglementaires	Décisions réglementaires impactant l'attractivité (voir 2.1.5.1)	3 – Élevée
	Non-respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment (voir 2.1.5.2)	3 – Élevée

2.1.1 Risques liés aux opérations

2.1.1.1 CYBERATTAKES, VIOLATION DE DONNÉES PERSONNELLES ET INTERRUPTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Description du risque

Le Groupe S.B.M. est exposé aux risques liés aux cyberattaques, ainsi qu'à ceux liés aux défaillances de ses Systèmes d'Information, pouvant résulter de malveillances internes ou externes ou bien d'événements non intentionnels, le développement de la digitalisation au sein des établissements du Groupe S.B.M. agissant comme un facteur d'aggravation. Ces risques peuvent se matérialiser par la perte, la corruption ou la divulgation de données sensibles, telles que les données personnelles des clients (en particulier celles collectées dans le cadre des activités jeux) et celles des salariés, les données stratégiques et les données financières du Groupe S.B.M. (traitées dans ses propres systèmes ou dans ceux de ses sous-traitants). De tels risques peuvent également se traduire par une indisponibilité partielle ou totale de certains systèmes, rendant l'exécution des opérations journalières impossibles et désorganisant les processus et activités concernés.

Malgré les investissements significatifs réalisés par le Groupe S.B.M. pour protéger ses Systèmes d'Information, les menaces grandissantes dans le domaine de la cybercriminalité conjuguées à la dépendance croissante du Groupe S.B.M. à ses systèmes et ses données font augmenter l'exposition du Groupe S.B.M. à ces risques.

En outre, le renforcement des réglementations en matière de protection des données personnelles accroît les risques de non-conformité réglementaire et expose le Groupe S.B.M. à des sanctions qui pourraient être prononcées par les autorités de contrôle compétentes.

Gestion du risque

Pour faire face à ces défis, les ressources dédiées à la sécurisation des systèmes et des données ont été renforcées.

Sous la supervision de la Direction des Systèmes d'Information et du Digital, le Groupe S.B.M. a mis en place un ensemble de mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer la protection des données et systèmes sensibles.

Afin de se prémunir contre les risques liés aux cyberattaques, le Groupe S.B.M. a mis en place une surveillance et une détection des événements suspects pour répondre dans les meilleures conditions aux incidents avérés. Les équipes du Groupe S.B.M. travaillent à la mise à jour et à l'évolution perpétuelle de ces dispositifs afin d'en assurer leur adéquation.

Pour réduire les conséquences opérationnelles de ces risques, le Groupe S.B.M. a amélioré, au cours des dernières années, la résilience de son infrastructure, en optimisant ses dispositifs de continuité d'exploitation et de reprise sur incident, en renforçant par exemple sa stratégie de back-up.

Par ailleurs, il est à noter que la Principauté de Monaco dispose d'une réglementation propre en matière de protection des données, sous la supervision de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (CCIN), autorité administrative indépendante monégasque. La CCIN veille au respect des libertés et des droits des personnes dont on utilise les informations personnelles. Le Groupe S.B.M. est soumis à une obligation déclarative auprès de la CCIN pour chaque traitement de données effectué dans le cadre de ses activités.

De plus, le Groupe S.B.M. dispose d'un Data Protection Officer et applique le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) s'agissant du traitement des données personnelles de résidents européens (clients, fournisseurs, employés, partenaires, etc.).

Enfin, le Groupe S.B.M. a travaillé sur une nouvelle feuille de route de mise en sécurité sur 4 ans qui a été partagée et suivie par l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique (AMSN), destinée à renforcer encore davantage la protection des systèmes et des données. La mise en application de cette nouvelle feuille de route a démarré en fin d'exercice 2023/2024.

2.1.1.2 RISQUE LIÉ À LA DÉGRADATION DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE, GÉOPOLITIQUE ET SANITAIRE

Description du risque

Compte tenu de la nature des activités du Groupe S.B.M. et de sa clientèle majoritairement internationale, le Groupe S.B.M. est exposé aux risques liés à la dégradation de la situation économique, géopolitique et sanitaire.

Un fort ralentissement économique qui serait lié à la conjoncture mondiale, à des crises géopolitiques ou sanitaires, affecterait de manière significative son chiffre d'affaires et son activité.

En effet, les secteurs jeux et hôtelier sont par essence exposés au ralentissement économique, qui peut conduire les consommateurs à réduire discrétionnairement leurs dépenses de loisirs.

S'agissant plus particulièrement du secteur des jeux de table, une partie significative du chiffre d'affaires provient d'une clientèle internationale. La perte ou la diminution de ces clients ou la diminution de la fréquentation des établissements du Groupe S.B.M. par ces derniers, ou encore une réduction importante des montants joués par ces clients, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats futurs du Groupe S.B.M.

De la même façon, s'agissant du secteur locatif sur lequel le Groupe S.B.M. intervient, une dégradation de la conjoncture économique pourrait entraîner une vacance partielle de certains des ensembles immobiliers dont le Groupe S.B.M. est propriétaire, ainsi qu'une potentielle révision des loyers à la baisse ou une exposition à des risques d'impayés accrus.

Le Groupe S.B.M. suit par ailleurs avec beaucoup d'attention les évolutions de la situation de guerre en Ukraine et de la crise avec la Russie, compte tenu de la clientèle présente dans son Resort en provenance de ces pays.

Gestion du risque

S'agissant de l'impact des tensions géopolitiques sur ses activités, le Groupe S.B.M. n'est pas dépendant d'une seule nationalité. Au contraire, le Groupe S.B.M. est actif sur une vingtaine de pays : des réseaux de distribution sont déjà en place sur ces marchés, sur lesquels les investissements pourront être intensifiés si besoin.

Dans le contexte de la crise sanitaire de 2020, le Groupe S.B.M. a su faire preuve d'adaptation permanente et d'organisation face à des situations inédites. Dans le cadre d'une résurgence éventuelle d'une pandémie, le Groupe S.B.M. mettrait en œuvre un plan d'actions, lui permettant de s'adapter rapidement à un éventuel début de pandémie.

2.1.1.3 RISQUE LIÉ À LA SÛRETÉ ET À LA SÉCURITÉ DES CLIENTS ET DES COLLABORATEURS

Description du risque

Le Groupe S.B.M. est soumis au risque lié à la sécurité de ses collaborateurs et de sa clientèle (chutes, blessures, incendie, défaillance des installations, explosions, gestion des travaux, etc.).

En cas d'infraction à la réglementation, l'autorité administrative compétente monégasque et/ou française pourrait enjoindre à l'établissement concerné de réaliser des aménagements et travaux, et de fermer l'établissement le cas échéant. Une telle situation, si elle devait se multiplier (dans le temps ou en nombre), pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe S.B.M., son image, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

Par ailleurs, en choisissant les établissements du Groupe S.B.M., les clients s'attendent à ce que leurs séjours soient parfaitement sûrs et sécurisés. Tout incident en matière de sûreté (vol, agression, attentat, braquage etc.) viendrait fragiliser ce facteur différenciant majeur, qui permet au Groupe S.B.M. de se distinguer très favorablement de ses concurrents.

Gestion du risque

Le Groupe S.B.M. se doit d'assurer des conditions maximales de sécurité à sa clientèle et à ses collaborateurs.

Les établissements du Groupe S.B.M. respectent des procédures strictes de sécurité relatives aux risques d'accidents et d'incendie conformément aux réglementations monégasques et françaises.

Les équipes du département Hygiène Sécurité et Prévention des Risques (HSPR) du Groupe S.B.M. se rendent chaque semaine dans les établissements afin de contrôler le respect des procédures et élaborer des plans d'actions. La Direction de la Sécurité-Incendie audite toute l'année les établissements du Groupe S.B.M. afin de s'assurer du respect de la réglementation.

Les établissements du Groupe S.B.M. sont également régulièrement contrôlés par des commissions gouvernementales monégasques et font également appel à des bureaux de contrôle qui s'assurent du respect des règles de sécurité en matière de risques d'incendie et de panique dans les établissements.

Enfin, les salariés du Groupe S.B.M. reçoivent des formations obligatoires et spécifiques liées à leur activité (secourisme, électricité, travaux en hauteur, conduite d'engin, extinction de départ de feu, etc.).

Par ailleurs, dans un souci constant de protéger ses clients, la Direction de la Sûreté du Groupe S.B.M. met en œuvre, entre autres, les mesures préventives suivantes :

- ◆ le personnel de sûreté, formé et qualifié, est présent en nombre partout dans le Groupe S.B.M. ;
- ◆ des systèmes de vidéosurveillance sont déployés dans tous les établissements du Groupe S.B.M. de façon à assurer une surveillance continue ;
- ◆ les accès aux zones sensibles des établissements sont strictement contrôlés ;
- ◆ le Groupe S.B.M. entretient une collaboration étroite avec les autorités de sûreté publique locales, ce qui lui permet en outre de bénéficier d'un soutien rapide et efficace en cas de besoin ;
- ◆ des protocoles de détection des comportements suspects assurent une gestion proactive des risques.

D'autres informations sur ce risque sont détaillées dans le Chapitre 6 – « Performance extra-financière ».

2.1.1.4 RISQUE LIÉ À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Description du risque

Compte tenu de son activité dans la restauration, le Groupe S.B.M. doit assurer à sa clientèle un niveau élevé de sécurité alimentaire. En cas de manquement avéré (intoxication, traçabilité des produits, non-respect réglementaire) lors d'un contrôle opéré par les services officiels de la Principauté de Monaco ou français, le Groupe S.B.M. pourrait être amené à devoir engager des dépenses d'investissement supplémentaires afin de remettre aux normes ses établissements. Les sanctions de tels manquements pourraient aller jusqu'à la suspension d'activité voire la fermeture de l'établissement. Une telle suspension ou fermeture pourrait entraîner des conséquences préjudiciables sur l'image de l'un des établissements du Groupe S.B.M. et sa rentabilité. De telles suspensions ou fermetures, notamment si elles se multipliaient (dans le temps ou en nombre), pourraient également avoir un effet significativement défavorable sur l'image du Groupe S.B.M., ses activités, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

Toute défaillance sanitaire de quelque nature qu'elle soit, aurait pour les années à venir un impact significativement défavorable pour le Groupe S.B.M. Ce risque pourrait être provoqué par le stockage inapproprié de denrées (rupture de la chaîne du froid), un refroidissement mal maîtrisé, l'utilisation d'une denrée périmée ou une hygiène déficiente en cuisine ou en salle.

2.1.2 Risques stratégiques

2.1.2.1 ATTRACTIVITÉ CLIENTS

Description du risque

Les clients ont des attentes de plus en plus élevées et cherchent des lieux qui offrent des services personnalisés, des équipements haut de gamme et une expérience immersive.

Si le Groupe S.B.M. ne parvenait pas à répondre aux attentes et exigences de sa clientèle et à anticiper les tendances de marché, une baisse de fréquentation dans ses établissements pourrait avoir un impact négatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

La médiatisation de mauvaises expériences clients (exemple : avis négatifs en ligne), provoquées par un manquement aux règles d'hygiène, des équipements vieillissants ou des vols d'effets personnels pourrait également affecter le niveau d'occupation des chambres ou la fréquentation des casinos.

Gestion du risque

Le Groupe S.B.M. a pour priorité d'améliorer continuellement l'expérience client dans ses hôtels et la qualité des services. Cela passe notamment par une meilleure connaissance des clients (par exemple : application informatique commune à l'ensemble du Groupe S.B.M.), ou par la fidélisation des clients avec des programmes privilégiés tel que My Monte-Carlo. Les commentaires en ligne sont suivis méticuleusement et l'envoi de questionnaires de satisfaction permet d'identifier les améliorations éventuelles à apporter.

Gestion du risque

La sécurité alimentaire au sein des restaurants du Groupe S.B.M. est une priorité absolue. Conformément aux réglementations européennes, françaises et monégasques, des règles strictes et des procédures d'hygiène dans les cuisines des restaurants du Groupe S.B.M. ont été formalisées et font l'objet de contrôles réguliers par des audits internes et externes.

Depuis 2012, l'intégralité des établissements du Groupe S.B.M. situés en Principauté de Monaco a été agréée par la Direction de l'Action Sanitaire. Ces agréments sont mis à jour chaque année.

Depuis 2020, une solution digitale a été mise en place dans toutes les cuisines du Groupe S.B.M., permettant une meilleure traçabilité et un meilleur suivi des autocontrôles, ainsi qu'un gain de temps pour les équipes. Des organismes extérieurs agréés accompagnent également le Groupe S.B.M. dans le contrôle de ses fournisseurs. Des denrées alimentaires et des surfaces sont contrôlées, selon un plan d'échantillonnage, dans des laboratoires.

Au cours des dix dernières années, le Groupe S.B.M. n'a pas connu d'incident significatif lié à la sécurité alimentaire.

Des travaux de rénovation et d'embellissement des différents hôtels comme des casinos sont réalisés régulièrement afin de répondre aux attentes des clients, que ce soit en matière d'innovation, de construction durable ou de design et mobilier.

Les casinos du Groupe S.B.M., qui bénéficient d'une renommée internationale et d'un savoir-faire de 160 ans, innovent en continu pour faire vivre à leurs joueurs, qu'ils soient aguerris ou débutants, des moments uniques, avec notamment des machines à sous de dernière technologie et l'organisation de grands événements réunissant les plus grands joueurs du monde.

Sur le secteur locatif, le Groupe S.B.M. se positionne sur le segment haut de gamme en proposant des prestations similaires à celles de ses hôtels. Les services sur mesure offerts par le Groupe S.B.M. surpassent ceux des concurrents. Le Groupe S.B.M. se distingue particulièrement grâce à son accompagnement complet tout au long de la période de location.

La sécurité en Principauté de Monaco, dont le Groupe S.B.M. est l'un des acteurs avec la Direction Générale de la Sûreté – de la Sécurité et des Événements Spéciaux, est un atout indéniable vis-à-vis de ses concurrents situés dans d'autres pays.

En outre, les grands événements récurrents qui se déroulent chaque année en Principauté de Monaco, auxquels le Groupe S.B.M. est associé, tels que le Rallye Historique de Monte-Carlo, le Bal de la Rose, le tournoi de tennis Rolex Monte-Carlo Masters ou le Grand Prix Automobile de Formule 1, permettent de maintenir l'attractivité du Groupe S.B.M., y compris en dehors de la seule saison estivale.

Enfin, les grandes entités culturelles que sont la Compagnie des Ballets de Monte-Carlo, l'Opéra de Monte-Carlo, l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, le Théâtre Princesse Grace et le Printemps des Arts de Monte-Carlo, permettent à la Principauté de Monaco de disposer d'une programmation de qualité internationale, digne d'une métropole culturelle. L'ensemble de ces manifestations et événements permet au Groupe S.B.M. de rester attractif toute l'année.

2.1.2.2 RISQUES LIÉS AU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Définition du risque

Le Groupe S.B.M. cherche à se développer à l'international pour accroître ses revenus l'hiver et lisser ainsi son niveau d'activité, et accompagner sa clientèle dans ses destinations de vacances en s'appuyant sur ses marques.

Cette stratégie de développement permet d'identifier de façon proactive des opportunités de croissance à l'échelle internationale, mais a pour corollaire d'engendrer les risques suivants :

- ◆ l'intégration de nouveaux établissements pourrait générer des coûts significatifs, des retards et des difficultés opérationnelles ;
- ◆ les projets de développement pourraient nécessiter une attention accrue de la Direction au détriment de la gestion des autres activités du Groupe S.B.M. ;

2.1.3 Risques environnementaux

2.1.3.1 CHANGEMENT CLIMATIQUE ET RARÉFACTION DES RESSOURCES

Description du risque

Les exploitations du Groupe S.B.M. sont exposées à tout risque résultant soit de phénomènes météorologiques extrêmes, tels que les tempêtes, les coups de mer ou les inondations, soit de phénomènes sismiques, tels que les glissements de terrain, l'affaissement ou les tremblements de terre sur le secteur alpin. L'accroissement et la réalisation de ces risques pourraient avoir un impact significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Par ailleurs, le Groupe S.B.M. est exposé au risque de raréfaction des ressources (pénurie d'eau, ruptures d'approvisionnement), susceptible d'engendrer des perturbations opérationnelles. En périodes de sécheresse, le Groupe S.B.M. doit ainsi être capable de s'adapter aux arrêtés sécheresse et décisions ministérielles de la Principauté de Monaco, les derniers datant de mai et novembre 2023.

Gestion du risque

Afin d'anticiper les risques de phénomènes météorologiques extrêmes, le Groupe S.B.M. met en œuvre des dispositifs de protection du patrimoine mobilier et immobilier. Le Groupe S.B.M. veille ainsi à respecter les normes de construction parasismiques. De même, la construction d'une digue sous-marine au Monte-Carlo Beach permet de prévenir les risques météorologiques sur cet établissement en bord de mer.

- ◆ les bénéfices projetés des développements futurs pourraient ne pas se concrétiser dans les niveaux attendus, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière et les perspectives du Groupe S.B.M.

Gestion du risque

La Direction du Développement International, créée en mai 2023, est chargée d'étudier les opportunités de créations, de rachats ou de partenariats commerciaux (hôtels, restaurants, casinos), afin de développer des relais de croissance dans des destinations ciblées et reconnues.

Le Groupe S.B.M. fait le choix d'un développement réfléchi et mesuré. Chaque investissement est minutieusement évalué : le Groupe S.B.M. prend en compte de nombreux critères pour évaluer le niveau de risques d'une zone de développement potentielle, en particulier son exposition aux aléas provoqués par le changement climatique, son écosystème et la qualité des hôtels à proximité, la stabilité économique et politique de la zone géographique concernée.

Afin d'optimiser la prise de risque, le Groupe S.B.M. cible les géographies où se trouve sa clientèle (c'est-à-dire où ses clients vivent et partent en vacances) et n'envisage pas de s'étendre dans des territoires présentant des risques géopolitiques significatifs.

Enfin, le Groupe S.B.M. cherche à s'adosser à des investisseurs pour son développement en dehors de la Principauté de Monaco et à privilégier les franchises. Le Groupe S.B.M. étudie la solidité financière et la réputation de ses partenaires au préalable.

En cas de phénomène météorologique extrême, le Groupe S.B.M. veille à prendre en compte les alertes diffusées par les autorités françaises ou monégasques, de façon à atténuer autant que possible les effets des aléas.

Pour faire face au risque de raréfaction des ressources, le Groupe S.B.M. cherche à développer son autonomie. Ainsi, un système de récupération d'eau mis en place à la suite de la sécheresse de 2022 permet d'atténuer les effets des périodes de sécheresse. De même, le Groupe S.B.M. a mis en place une boucle thalasso thermique (à laquelle les établissements sont raccordés) et des panneaux photovoltaïques dans les établissements du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort et du One Monte-Carlo. Enfin, le Groupe S.B.M. a déployé la technologie NIALM (Non Intrusive Appliance Load Monitoring) pour piloter sa performance énergétique.

Se reporter pour plus d'informations au Chapitre 6 - « Performance extra-financière ».

2.1.3.2 IMPACTS DES ACTIVITÉS DU GROUPE ET DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Description du risque

Du fait de la multiplicité de ses activités, le Groupe S.B.M. est exposé à plusieurs risques liés à l'environnement et à la sécurité : incendies, explosions, défaillance des installations des systèmes de sécurité, défaillance humaine dans l'exploitation courante (tels que le traitement des effluents et de leurs rejets) ou la gestion de travaux. Ces activités pourraient engendrer des dommages humains et des pollutions accidentelles à l'intérieur comme à l'extérieur des exploitations, en milieu urbain monégasque.

Par ailleurs, une gestion inappropriée des déchets, une prise en compte insuffisante des impacts des activités du Groupe S.B.M. sur la biodiversité ou la réduction insuffisante de son empreinte carbone pourraient affecter l'image du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. est également exposé aux risques environnementaux ou sociaux générés par ses fournisseurs, prestataires de services et partenaires. Le non-respect des lois en matière de droit du travail ou de normes environnementales, par exemple, par les parties prenantes qui interagissent avec le Groupe S.B.M. pourrait avoir des effets négatifs sur la réputation du Groupe.

Gestion du risque

Les établissements du Groupe S.B.M. respectent des procédures strictes de sécurité relatives aux risques d'accidents et d'incendie et aux risques écologiques, conformément aux réglementations monégasques et françaises élaborées et contrôlées par le Département Hygiène, Sécurité et Prévention des Risques (HSPR) du Groupe S.B.M.

Les établissements du Groupe S.B.M. sont également régulièrement contrôlés par les services gouvernementaux, tels que la Direction de l'Environnement en matière de traitement et d'assainissement des eaux (dont le traitement des effluents), de risques environnementaux (pollutions, risques d'origine naturelle ou technologique).

Le Groupe S.B.M. fait par ailleurs appel à un organisme indépendant qui forme les collaborateurs et contrôle le respect des règles relatives à la sécurité et à l'environnement.

Le Groupe S.B.M. a réaffirmé ses engagements dans le cadre de la 4^e Charte de Développement Durable en date du 27 octobre 2022 dénommée « Go Sustainable ». Le Groupe S.B.M. poursuit ses actions visant à réduire son empreinte environnementale au sein de la Principauté de Monaco. Le Groupe S.B.M. s'est notamment engagé à réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre de 55 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990 et à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 (Adhésion au Pacte National pour la Transition Énergétique de la Principauté de Monaco). Se reporter pour plus d'informations au Chapitre 6 – « Performance extra-financière ».

S'agissant des impacts de l'écosystème du Groupe S.B.M., des contrôles portant sur l'honorabilité, la solidité et le niveau de dépendance des fournisseurs et prestataires sont effectués en amont de l'entrée en relation, à partir d'outils de notation. En fonction de la nature des prestations, des certificats ou attestations peuvent également être demandés aux fournisseurs et prestataires de services.

Tout prestataire, fournisseur ou partenaire stratégique faisant l'objet de condamnations ou d'accusations est signalé à la Direction Générale, qui peut décider d'écarter ou non le tiers en question.

Enfin, la Charte de Développement Durable du Groupe S.B.M. facilite la communication transparente des enjeux de développement durable envers toutes les parties prenantes, en particulier les fournisseurs et les prestataires. Un rider technique est également transmis à tous les fournisseurs afin de communiquer les préférences du Groupe S.B.M. pour des produits plus écoresponsables.

2.1.4 Risques liés aux ressources humaines

2.1.4.1 ATTRACTIVITÉ ET RÉTENTION INSUFFISANTE DES COLLABORATEURS

Définition du risque

Le Groupe S.B.M., société de services, dépend fortement de son capital humain pour offrir un niveau de services exceptionnel et assurer la satisfaction de ses clients. Dans un environnement concurrentiel où l'expérience client est cruciale, la capacité à attirer, développer et retenir les meilleurs talents est essentielle pour se démarquer.

Un nombre insuffisant de salariés qualifiés pourrait entraîner une baisse de la qualité du service, ce qui pourrait compromettre la réputation du Groupe S.B.M. Un turn-over important pourrait engendrer des coûts élevés liés au recrutement et à la formation de nouveaux employés, ce qui aurait un impact sur la rentabilité du Groupe S.B.M. Les défis posés en termes d'attractivité et de rétention sont d'autant plus élevés que le marché local de l'emploi est sous tension.

Enfin, le Groupe S.B.M. est également convaincu que son succès dépend aussi de sa capacité à faire évoluer les compétences de ses collaborateurs à travers la formation et la mobilité interne.

Gestion du risque

Le Groupe S.B.M. réussit à maintenir un bon niveau d'attractivité grâce à sa politique performante en matière de ressources humaines :

le Groupe S.B.M. veille en particulier à l'adaptation de sa politique salariale pour tenir compte de l'évolution du marché de l'emploi.

Au cours des dernières années, le Groupe S.B.M. a cherché à accroître sa visibilité et son attractivité, en renforçant sa marque employeur et ses initiatives de recrutement (visibilité renforcée sur les réseaux sociaux professionnels, présence régulière auprès des écoles hôtelières en France et en Suisse, nombreuses actions au sein des établissements scolaires monégasques, participation active à des salons de recrutement, organisation de journées de recrutement au sein du Resort, amélioration de la qualité et de la capacité d'hébergement proposée aux collaborateurs saisonniers, etc.).

Afin d'accompagner au mieux les collaborateurs, la Direction des Ressources Humaines a renforcé sa présence dans les établissements du Groupe S.B.M. Les salariés bénéficient dès leur arrivée d'un parcours d'intégration, comprenant un accueil personnalisé, la présentation du Resort, la visite des établissements ainsi que la remise d'un livret d'accueil.

La qualité et la proximité de l'encadrement font l'objet d'une attention particulière. Les managers bénéficient d'un parcours de formation « campus management » pour améliorer leurs pratiques managériales et développer la cohésion d'équipe. Des programmes de formations sont également proposés à l'ensemble des collaborateurs pour développer leurs compétences métiers et la culture de l'excellence de la relation client.



Facteurs de risques et contrôle interne

Facteurs de risques

Soucieux du bien-être au travail, le service Qualité de Vie au Travail organise au sein du Groupe S.B.M. des formations et met en œuvre des actions portant sur les bonnes pratiques en matière de postures et de gestes et s'assure que les recommandations de l'Office de la Médecine du Travail de Monaco portant sur les horaires de travail sont connues. En outre, des enquêtes

sont menées régulièrement pour identifier les risques et les préoccupations des salariés.

Se reporter pour plus d'informations au Chapitre 6 – « Performance extra-financière ».

2.1.5 Risques réglementaires

2.1.5.1 DÉCISIONS RÉGLEMENTAIRES IMPACTANT L'ATTRACTIVITÉ DU GROUPE

Description du risque

Sous l'impulsion d'organisations internationales, la Principauté de Monaco pourrait être amenée à faire évoluer sa réglementation, notamment de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Le Groupe S.B.M. pourrait devoir renforcer encore ses procédures de contrôle sur les activités jeux, ce qui pourrait dégrader l'expérience client et affecter l'attractivité des casinos.

Par ailleurs, si la Principauté devait être sanctionnée par une organisation internationale dans sa gestion de la lutte contre la criminalité financière, la commercialisation des locaux commerciaux et des bureaux du Groupe S.B.M. pourrait devenir moins fluide, ce qui pourrait avoir des impacts défavorables sur les résultats du Groupe S.B.M.

Enfin, le Groupe S.B.M. pourrait être confronté à de nouvelles augmentations de la fiscalité applicables aux activités de ses filiales ou à des modifications rétroactives des règles fiscales, ce qui pourrait avoir un effet négatif significatif sur sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Gestion du risque

Le Groupe S.B.M. a mis en place des veilles juridiques régulières afin de suivre les évolutions législatives et réglementaires liées à ses activités et ainsi anticiper les mesures à prendre. Cette veille réglementaire est assurée en interne par la Direction Juridique et Conformité, organisée en pôles couvrant tous les domaines d'activité et en externe par des conseils monégasques et français. À titre d'exemple, le Groupe S.B.M. applique les directives monégasques en matière de gels des fonds et des ressources économiques en Principauté de Monaco ou encore, se conforme aux décisions européennes visant à la restriction des flux financiers en lien avec les sanctions prises contre la Russie.

2.1.5.2 NON-RESPECT DES OBLIGATIONS RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT

Description du risque

L'activité des casinos, par le maniement de fonds, comporte un risque de blanchiment.

Les casinos de la Société, en tant qu'entité assujettie, sont soumis aux dispositions de la loi monégasque n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement

du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et la corruption, modifiée.

Les modifications récentes et significatives de cette loi ont eu pour objet d'introduire en droit monégasque des mesures d'effet équivalent à celles prévues par les Directives européennes prises en matière de lutte anti-blanchiment et, notamment, la Directive (UE) 2015/849 du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme (dite 4^e Directive) modifiée par la Directive (UE) 2018/843 du 30 mai 2018 (dite 5^e Directive), ainsi que la Directive (UE) 2018/1673 du 23 octobre 2018 visant à lutter contre le blanchiment de capitaux au moyen du droit pénal (dite 6^e Directive).

Le non-respect de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption pourrait entraîner des sanctions administratives et pénales qui auraient des effets défavorables sur l'activité, l'image, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe S.B.M.

Gestion du risque

Conformément aux dispositions des articles 3 et 3-1 de la loi monégasque précitée, le Groupe S.B.M. a défini et mis en place des dispositifs d'identification et d'évaluation des risques de blanchiment auquel il est exposé, ainsi qu'une politique adaptée à ces risques. Une cartographie dédiée a ainsi été réalisée intégrant les différents risques identifiés, regroupés par domaines et selon la menace et l'exposition qu'ils peuvent représenter au sein des casinos du Groupe S.B.M.

Des mesures d'atténuation ont été mises en place et sont constamment renforcées depuis l'adoption d'une procédure interne dédiée à la lutte contre le blanchiment de capitaux. Ces mesures concernent plus spécifiquement :

- ◆ les modalités de contrôles internes (analyses, outils informatiques, croisement d'informations) ;
- ◆ le cadre procédural impliquant les opérationnels ;
- ◆ la formation interne ;
- ◆ le cadre réglementaire et normatif ;
- ◆ les mesures de vigilance détaillées et mises en œuvre au plus tôt de la relation ;
- ◆ les mécanismes de détection (alertes automatiques et liste des critères de vigilance) ;
- ◆ la mise à jour régulière des critères de vigilance applicables ;
- ◆ le cadre pénal et son fort effet dissuasif.

Dans une volonté de modernisation, de réduction du délai de traitement des dossiers et de sécurisation des informations, le Groupe S.B.M. s'est doté, depuis juillet 2020, d'un outil informatisé unique et dédié permettant :

- ◆ la centralisation des informations de connaissance client ;
- ◆ la gestion des dossiers aboutissant ou non à une déclaration de soupçon ;
- ◆ l'archivage des dossiers.

Par ailleurs, sur l'activité locative, chaque nouveau locataire (professionnel ou résidentiel) fait l'objet d'une procédure d'enquête KYC (Know Your Customer).

Enfin, le Groupe S.B.M. est soumis aux contrôles réguliers de l'AMSF (Autorité Monégasque de Sécurité Financière) et à l'obligation déclarative de toute transaction suspecte auprès de cette autorité. Au cours de l'exercice 2023/2024, l'AMSF a procédé à un contrôle au cours duquel elle a listé des améliorations à apporter au dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Le Groupe S.B.M. a ajusté ses procédures pour se mettre en conformité avec les préconisations de l'autorité.

2.2 Assurance et couverture des risques

Le Groupe S.B.M. associe étroitement la gestion des risques et le contrôle interne (se référer au chapitre 2.3 – « Contrôle interne et gestion des risques »). Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe S.B.M. reposent sur un ensemble de moyens, de procédures et d'actions adaptés visant à s'assurer que les mesures nécessaires sont prises pour identifier, analyser et maîtriser :

- ◆ les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine ou la réalisation des objectifs des filiales du Groupe S.B.M., qu'ils soient de nature opérationnelle ou financière ou de conformité aux lois et règlements ; et

- ◆ les activités, l'efficacité des opérations et l'utilisation efficiente des ressources.

Le Groupe S.B.M. met par ailleurs en œuvre une politique visant à obtenir une couverture externe d'assurance permettant de prendre en charge les risques qui peuvent être assurés à des taux raisonnables. Les assurances en cours couvrent les biens et la responsabilité civile des filiales du Groupe S.B.M., à des conditions habituelles.

La politique d'assurance repose sur le principe contractuel de l'assurance « Tous risques sauf » pour les programmes d'assurances dommages/pertes d'exploitation et responsabilité civile.

2.2.1 Programme d'assurance dommages/pertes d'exploitation

La police dommages aux biens et pertes d'exploitation est placée auprès du groupe AXA.

Cette police a pour objet de garantir, sous les seules exclusions mentionnées au contrat (assurance type « Tout sauf »), le paiement d'une indemnité correspondant aux :

- ◆ dommages, destructions, détériorations, vols, détournements, quelle qu'en soit l'origine et de quelque nature que ce soit, causés aux biens, assurés en valeur à neuf ;

- ◆ responsabilités, frais et pertes annexes ;
- ◆ pertes d'exploitation consécutives et pertes financières après vol avec une période d'indemnisation de 24 mois.

La police a pour objet également de garantir le risque « Tremblement de terre et raz-de-marée » dans une limite de capitaux garantis de 1 milliard d'euros (dommages directs et pertes d'exploitation).

2.2.2 Programme d'assurance responsabilité civile

Une police de responsabilité civile a été souscrite auprès du groupe AXA couvrant une garantie maximum par sinistre tous dommages confondus en responsabilité civile exploitation (dommages corporels, matériels, immatériels).

Ce contrat comporte des limitations de garanties et de franchises particulières pour certains risques tels que la faute inexcusable, la responsabilité civile dépositaire, la responsabilité civile voiturier, les dommages immatériels non consécutifs.

2.2.3 Programme d'assurance travaux

Dans le cadre des travaux majeurs entrepris par le Groupe S.B.M., la police d'assurance « Tous Risques Chantier » assure une garantie étendue, durant douze mois après la réception desdits travaux, aux risques découlant de la période de garantie dite de « maintenance-visitée », à l'exclusion des risques d'incendie et d'explosion.

En outre, la Société a souscrit une police d'assurance « Globale Chantier » couvrant notamment la responsabilité décennale

de l'ensemble des réalisateurs concernés par l'opération de construction : entrepreneurs (sous-traitants compris), maîtres d'œuvre et autres bureaux d'études.

Le Groupe S.B.M. a recours systématiquement à ce type de garantie pour tous les travaux de construction ou de rénovation importants.

2.2.4 Programme d'assurance automobile

Un contrat « Flotte et mission automobile » a été souscrit auprès du groupe AXA pour couvrir tous les véhicules et engins appartenant au Groupe S.B.M. et ceux sous la garde du personnel utilisés pour les besoins du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. estime, après avis de ses courtiers, que les risques potentiels sont convenablement couverts par l'ensemble des polices d'assurance.

2.3 Contrôle interne et gestion des risques

OBJECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la Direction Générale destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- ◆ permettre l'efficacité et l'efficience des opérations ;
- ◆ garantir la sécurité des actifs et en particulier les ressources humaines et financières et préserver l'image du Groupe S.B.M. ;
- ◆ prévenir les risques de fraude ;
- ◆ assurer la fiabilité et la sincérité des informations comptables et financières ;
- ◆ se mettre en conformité avec les lois et les règlements en vigueur.

L'objectif assigné est donc de prévenir et de maîtriser l'ensemble des risques résultant de l'activité du Groupe S.B.M., notamment les risques comptables et financiers, dont l'erreur ou la fraude, mais aussi les risques opérationnels divers, les risques stratégiques ainsi que les risques de conformité.

Un système de contrôle interne ne peut que fournir une assurance raisonnable, et non pas une garantie absolue, quant à la réalisation des objectifs de l'entreprise.

Un recensement précoce et une gestion adéquate des risques identifiables sont primordiaux pour le succès des activités de la Société. La gestion des risques concerne les différentes typologies de risques (stratégiques, opérationnels, financiers, réglementaires), qu'ils soient quantifiables ou non.

La Société définit le risque comme un événement futur et incertain dans sa réalisation, pouvant impacter négativement la création de valeur de la Société (ce qui inclut les pertes d'opportunités).

La gestion des risques est un dispositif qui contribue à :

- ◆ créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la Société ;

- ◆ sécuriser la prise de décision et les processus de la Société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- ◆ favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la Société ;
- ◆ mobiliser les collaborateurs de la Société autour d'une vision commune des principaux risques ;
- ◆ prévenir et maîtriser les risques d'erreurs ou de fraudes en particulier dans les domaines comptables et financiers.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne se fonde sur un environnement favorisant des comportements intègres et éthiques, et sur un cadre organisationnel dédié à la réalisation des objectifs.

La structure organisationnelle s'appuie sur une répartition appropriée des fonctions et des responsabilités entre les différents acteurs, sur une gestion adéquate des ressources et compétences, ainsi que sur la mise en place de systèmes d'information et de modes opératoires adaptés.

ORGANISATION GÉNÉRALE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE

Les documents référentiels internes diffusés auprès des différents responsables et leurs équipes sont notamment :

Le code de déontologie

Ce document porte sur les règles d'éthique et de comportement que doit appliquer l'ensemble des collaborateurs de la Société à qui il a été remis. Il fait partie intégrante du contrat de travail des personnels concernés.

Le règlement intérieur

Comme toute entreprise monégasque, la Société est tenue d'avoir un règlement intérieur définissant les conditions de travail,

ainsi que les mesures d'ordre et de discipline applicables aux collaborateurs.

Au surplus, la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 sur les jeux de hasard, soumet à agrément administratif le règlement intérieur, lequel doit mentionner :

- ◆ les règles relatives à la discipline, notamment au regard de la tenue et du comportement pendant le service, ainsi qu'à l'attitude à observer à l'égard de la clientèle ;
- ◆ les règles d'organisation hiérarchique des personnels, ainsi que la définition des fonctions afférentes à chaque type d'emploi.

La charte d'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)

Cette charte définit les règles de bons usages des ressources de traitement de l'information (matériels informatiques, électroniques et numériques employés en traitement de l'information). Elle a été diffusée à l'ensemble des utilisateurs de telles ressources et a été approuvée individuellement par chaque salarié concerné. La charte fait partie intégrante du contrat de travail des nouveaux embauchés.

La Charte Éthique

La Charte Éthique définit les principes et les valeurs auxquels le Groupe S.B.M. adhère et qui doivent guider chaque collaborateur du Groupe S.B.M. dans la pratique quotidienne de son métier. Elle vise à promouvoir le respect et à assurer une bonne application des grands principes éthiques.

La Charte Éthique aborde les valeurs fondamentales qui accompagnent le Groupe S.B.M. dans la conduite des affaires, tels que l'éthique, l'intégrité, la responsabilité sociétale, la loyauté, le respect de la personne, la lutte contre le blanchiment des capitaux, la corruption, la concurrence déloyale, la transparence et la protection des données (RGPD).

Plus largement, l'ensemble des règles et des principes définis dans la Charte Éthique ont également vocation à s'appliquer à l'ensemble des collaborateurs du Groupe (mandataires sociaux, directeurs, cadres, employés...) ainsi que toutes les personnes auxquelles le Groupe S.B.M. est associé, tels que ses clients, prestataires de services ou fournisseurs.

Chaque collaborateur est ainsi invité à faire preuve de vigilance et de réflexion, dans le respect des principes de la Charte Éthique et saisir la Direction compétente selon le domaine concerné, afin de répondre aux difficultés rencontrées.

Le Déploiement de la Charte Éthique à l'ensemble du Groupe S.B.M. vise à renforcer la diffusion des règles de conduite qui font l'intégrité et l'éthique du Groupe S.B.M. L'ensemble des principes et valeurs visés dans la Charte Éthique ont pour objet de guider les actions et les comportements dans les actes quotidiens de chacun des collaborateurs du Groupe S.B.M.

La Charte Éthique est conçue comme un instrument de progrès et de dialogue, elle incite les collaborateurs, en cas de difficulté d'application ou d'incompréhension, à s'en ouvrir auprès des services compétents qui y sont désignés. Elle s'articule autour des sujets suivants :

- ◆ le respect des collaborateurs (lutter contre la discrimination, promouvoir la diversité, lutter contre le harcèlement moral et sexuel, garantir la santé, l'hygiène et la sécurité, protéger la vie privée et les données personnelles) ;

- ◆ le respect du Groupe S.B.M. (respecter et protéger l'image et la réputation du Groupe S.B.M., promouvoir le respect des biens et des ressources du Groupe S.B.M., respecter et protéger la confidentialité) ;
- ◆ le respect du Marché (respecter de la concurrence, respecter et choisir de façon équitable les fournisseurs et les partenaires, prévenir les abus de marché : délit ou manquement d'initié) ;
- ◆ le respect des engagements du Groupe S.B.M. (développement durable et préservation des ressources naturelles) ;
- ◆ le respect de la Loi et la culture de l'éthique (respecter la loi et la culture de l'éthique).

Les procédures et modes opératoires

Les procédures et modes opératoires en vigueur au sein de la Société ont pour objet de :

- ◆ veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements du personnel s'inscrivent dans le cadre des orientations données aux activités de l'entreprise définies par les organes sociaux ;
- ◆ vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

Pour parvenir à ces objectifs, la Société a mis en place des bases d'informations générales et de descriptions des modes de fonctionnement qui permettent aux collaborateurs de disposer des informations nécessaires pour la réalisation correcte des tâches de leurs périmètres respectifs.

Ces bases sont, pour certaines d'entre elles, accessibles via l'intranet du Groupe S.B.M. Elles se composent d'informations opérationnelles, de manuels utilisateurs ainsi que d'informations ayant trait à l'élaboration de l'information comptable et financière.

LES ACTEURS DU CONTRÔLE

La Direction Générale

La Société est organisée en secteurs d'activité et départements transversaux intervenant en support des opérations.

La répartition des opérations en secteurs d'activité (secteur jeux, secteur hôtelier et secteur locatif) permet d'assurer une meilleure compréhension des enjeux et risques liés à chacun d'eux.

Par ailleurs, la cohérence des stratégies de chaque secteur avec celles définies au niveau de la Société est assurée par la Direction Générale. Des réunions régulières permettent d'évaluer les situations et performances des différents secteurs du Groupe S.B.M., afin de vérifier qu'elles s'inscrivent dans le cadre des objectifs définis par le Conseil d'Administration, tant en termes de ressources allouées, que de résultats.

Les départements transversaux interviennent en support des secteurs opérationnels. Leur fonctionnement centralisé garantit l'unité des principes et des règles de gestion, et facilite ainsi l'utilisation optimisée des ressources de la Société.

Ces départements sont les suivants :

- ◆ Secrétariat Général ;
- ◆ Direction du Développement International ;
- ◆ Direction Administrative et Financière ;

- ◆ Direction Juridique et Conformité ;
- ◆ Direction des Ressources Humaines ;
- ◆ Direction des Systèmes d'Information ;
- ◆ Direction Marketing et Digital ;
- ◆ Direction Artistique ;
- ◆ Direction des Achats ;
- ◆ Direction Générale de la Sûreté – de la Sécurité et des Événements Spéciaux ;
- ◆ Direction des Projets Transverses et RSE ;
- ◆ Direction du Développement Immobilier.

La Direction Administrative et Financière

La Direction Administrative et Financière est responsable de la gestion des risques financiers (exposition aux variations de taux de change, d'intérêt, etc.) et du dispositif de contrôle des risques.

Elle est plus particulièrement en charge de mettre en œuvre les procédures concourant à la fidélité et à la sincérité des états financiers, dans le respect de la législation comptable et réglementaire en vigueur.

La Direction Administrative et Financière s'appuie, en outre, sur une fonction de contrôle de gestion qui intervient à différents niveaux. Chaque secteur d'activité fait l'objet d'analyses de gestion qui sont consolidées et exploitées au niveau du Groupe S.B.M.

Contrôle externe : le Contrôle des Jeux

La Société est soumise, pour son exploitation principale, à la surveillance de l'Autorité concédante par l'intermédiaire de deux organismes :

- ◆ la Commission des Jeux, compétente pour donner son avis sur l'exploitation des jeux et l'application de la réglementation ;
- ◆ le Service de Contrôle des Jeux, chargé de veiller à l'observation des dispositions légales et des mesures prises pour leur application.

Le personnel affecté à l'exploitation principale ainsi que les matériels et appareils de jeux, sont soumis à un agrément préalable délivré par l'Autorité concédante.

SUIVI ET CONTRÔLE DES RISQUES

Composantes du dispositif de gestion des risques

Sous l'autorité de la Direction Générale, les Directeurs et responsables de secteurs d'activité supervisent les opérations de la Société et s'assurent de leur cohérence avec les objectifs fixés par le Conseil d'Administration. Ils participent plus particulièrement au développement continu de plans stratégiques, afin d'identifier les risques pesant sur leurs exploitations et de mettre en œuvre les actions correctrices adéquates. Par ailleurs, tout investissement et/ou projet de développement significatif fait l'objet d'une analyse de risque spécifique.

Cette démarche conduite, notamment, à travers une consultation de l'ensemble des Directions opérationnelles et transversales, vise à recenser sur la base d'un outil commun le degré d'exposition du Groupe S.B.M. et à préparer les plans d'actions requis.

Articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne

Le système de contrôle interne mis en place par la Société et ses filiales est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la poursuite des objectifs suivants :

- ◆ la réalisation et la bonne gestion des opérations ;
- ◆ la fiabilité des informations financières ;
- ◆ la conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Ce système repose sur un ensemble de règles d'organisations, de politiques, de procédures et de pratiques, visant à prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Par ailleurs, ces procédures et modes opératoires ayant vocation à évoluer régulièrement afin d'être alignés avec l'organisation du Groupe, un plan d'actions est poursuivi visant à améliorer la formalisation des procédures à travers la création d'un référentiel unique permettant de disposer de procédures homogènes et normées dont la communication aux utilisateurs et la mise à jour seront optimisées.

Il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés, le niveau d'assurance étant lié aux limites inhérentes à tout système de contrôle interne comme, par exemple, le rapport coût/bénéfice de la mise en place de nouveaux contrôles ou le risque de collusion pour faire échec aux contrôles.

ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

La culture de contrôle interne développée par la Direction Générale dans l'ensemble de l'organisation est fondée sur le principe d'une claire attribution des responsabilités et délégations, d'une séparation de fonctions adéquate, de l'existence de limites d'engagement et du respect des normes internes et externes.

Par ailleurs, le système d'information comptable et financier déployé au sein du Groupe S.B.M. a pour objectif de satisfaire aux exigences de sécurité, de fiabilité, de disponibilité et de traçabilité de l'information.

Afin de garantir la correcte utilisation de ces outils et donc la pertinence de l'information, des modes opératoires appropriés aux besoins des utilisateurs, ont été formalisés et diffusés.

DIFFUSION D'INFORMATIONS EN INTERNE

Le Groupe S.B.M. dispose de processus qui assurent la communication d'informations pertinentes et fiables aux acteurs concernés, afin de leur permettre d'exercer leurs responsabilités.

Ces processus comprennent, notamment, la procédure de reporting qui prévoit l'analyse des données d'activité ainsi que l'analyse du calcul du résultat.

Cette procédure vise à fournir une vision détaillée de l'évolution des résultats, afin d'offrir un support au pilotage et de mesurer l'efficacité des organisations en place.

PILOTAGE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Il appartient aux différents responsables des secteurs d'activités opérationnelles ou des fonctions transversales de développer et de promouvoir cette culture de contrôle interne. Cette responsabilité s'exerce par la mise en œuvre de procédures spécifiques et formalisées, fondées notamment sur l'utilisation de systèmes d'information intégrés qui permettent d'identifier rapidement des écarts éventuels de performance par rapport aux objectifs définis.

Afin de surveiller le fonctionnement satisfaisant du système de contrôle interne, la Société réalise un suivi de l'application des procédures et modes opératoires définis, ainsi qu'une mise à jour lorsque nécessaire.

Ce suivi du contrôle interne s'opère notamment au travers des missions menées, d'une part, par le contrôleur interne nommé en juillet 2023 et par l'Audit Interne et, d'autre part, par les Commissaires aux Comptes et l'Auditeur Contractuel du Groupe S.B.M. Ces missions donnent lieu à une communication à la Direction Générale sur des faiblesses éventuellement décelées et à la mise en œuvre de plans d'actions correctifs.

CONTRÔLE INTERNE DANS LE CADRE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE ET AUTRES CONTRÔLES

Les contrôles sont présents à tous niveaux dans l'organisation, qu'il s'agisse de contrôles orientés vers la prévention ou la détection, de contrôles manuels ou informatiques ou encore de contrôles hiérarchiques.

Ils sont confortés notamment par des missions réalisées par l'Audit Interne.

Parmi ces activités de contrôle figurent, notamment, les procédures suivantes :

Suivi budgétaire

La Société a mis en œuvre un processus de suivi budgétaire décliné par secteur d'activité qui donne lieu à une analyse mensuelle des performances et à l'identification d'écarts par rapport aux objectifs définis. Ce suivi fait l'objet d'une revue permanente par la Direction Générale et la Direction Administrative et Financière, en relation directe avec les Directions opérationnelles. Ce processus budgétaire est un des dispositifs clés du processus de contrôle interne de la Société.

L'environnement de contrôle s'appuie également sur un pilotage très strict des investissements, avec notamment un examen détaillé et centralisé des demandes d'investissement et des

engagements contractuels qui peuvent y être associés, et un contrôle des réalisations d'investissement assuré par un système de suivi des autorisations accordées.

Élaboration de l'information financière

L'élaboration de l'information financière repose sur un processus homogène de collecte d'informations à partir des systèmes opérationnels. À titre d'exemple, les informations relatives aux stocks, aux achats, au chiffre d'affaires, etc., sont reprises sur les systèmes de gestion comptable avec des procédures d'interfaces automatisées.

La consolidation des informations financières au niveau du Groupe S.B.M. s'effectue selon des règles, des formats et des délais de production définis.

L'intégration des systèmes d'information opérationnels et comptables au sein de chacune des filiales, et la normalisation du processus de production des comptes constituent autant de facteurs concourant à la qualité des états financiers consolidés.

Les comptes sont établis dans le respect des fondamentaux suivants :

- ◆ exhaustivité et exactitude des enregistrements comptables ;
- ◆ séparation des exercices ;
- ◆ plus généralement, conformité aux législations et règlements en vigueur.

Autres contrôles à la charge des responsables des Directions opérationnelles et des Directions transversales

Outre la fiabilité des informations produites, les responsables des fonctions transversales et des secteurs opérationnels sont garants des éléments de contrôles internes suivants :

- ◆ protection des actifs du Groupe S.B.M. (immobilisations, stocks, créances, liquidités) au sein de chaque secteur d'activité ;
- ◆ respect des principes élémentaires de séparation de fonction et application vigilante d'une politique appropriée en matière de contrôle des profils d'accès aux différents progiciels de gestion du Groupe S.B.M. ;
- ◆ respect des règles de délégation, qui ont été définies de façon spécifique suivant les sujets, et prise en compte des limites encadrant les possibilités d'engagement vis-à-vis des tiers. Ce principe est conforté par la forte centralisation des engagements de dépenses et par l'existence de procédures d'approbation et de contrôle aux différentes étapes du processus d'achat.



3

Gouvernement d'entreprise

3.1	Présentation de la gouvernance	48	3.2	Rémunérations et avantages	58
3.1.1	Composition du Conseil d'Administration	48	3.2.1	Rémunérations des mandataires sociaux et de la Direction	58
3.1.2	Composition de la Direction Générale	54	3.2.2	Sommes provisionnées par le Groupe S.B.M. aux fins d'avantages pour les mandataires sociaux	61
3.1.3	Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration	56	3.2.3	Informations sur les attributions d'actions gratuites, les options de souscription d'actions ou d'achat d'actions	61
3.1.4	Principes de délégation du Conseil d'Administration	57			
3.1.5	Déclarations relatives aux membres des organes d'Administration et de Direction	57	3.3	Autres informations	62
			3.3.1	Conventions réglementées	62
			3.3.2	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes	63
			3.3.3	Prêts et garanties	63



La Société des Bains de Mer étant une société de droit monégasque, elle ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise.

3.1 Présentation de la gouvernance

3.1.1 Composition du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration sont les suivants au 31 mars 2024 :

Président

Stéphane Valeri

Administrateurs

Alexandre Keusseoglou (Administrateur d'État)

Pierre Svara

Ufipar SAS (représentée par Nicolas Bazire)

Laurent Nouvion (Administrateur d'État)

Christophe Navarre

Marie-Pierre Gramaglia (Administrateur d'État)

Troy Fraser Hickox

Fabrice Larue

Caroline Rougaignon-Vernin (Administrateur d'État)

Anthony Stent-Torriani (Administrateur d'État)

Les mandats d'Administrateur d'État de Monsieur Thierry Lacoste et de Madame Agnès Falco sont arrivés à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en date du 27 septembre 2023.

Pour les remplacer, Madame Caroline Rougaignon-Vernin et Monsieur Anthony Stent-Torriani ont été nommés Administrateurs d'État par le Gouvernement Princier.

Prénoms – Noms	Année de première nomination	Année d'échéance de mandat ou de démission	Mandats et fonctions exercés dans la Société et ses filiales	Adresse professionnelle
Stéphane Valeri	2022	2026	Administrateur S.B.M. nommé par l'AG	Place du Casino 98000 Monaco
	2023	2026	Président-Délégué S.B.M. Président du Conseil d'Administration S.B.M.	
	2023	2026	Représentant permanent de la S.B.M. Administrateur de la MC Financial Company	
	2023	2024	Représentant permanent de la S.B.M. Président-Délégué de la S.H.L.	
	2023	2024	Représentant permanent de la S.B.M. Président-Délégué de la S.T.M.	
	2023	-	Président de SBM USA Inc.	
Alexandre Keusseoglou	2001	2026	Administrateur d'État S.B.M.	Place du Casino 98000 Monaco
	2002	2015	Administrateur de la SOGETEL	
	2015	2025	Représentant permanent de la S.B.M. Président-Délégué de la SOGETEL	
	2012	2024	Administrateur de la S.H.L.	
Pierre Svava	2009	2027	Administrateur S.B.M. nommé par l'AG	Place du Casino 98000 Monaco
	2013	2015	Administrateur de la MC Financial Company	
	2015	2026	Président-Délégué de la MC Financial Company	
	2015	2024	Administrateur de la S.H.L.	
Ufipar SAS représentée par Nicolas Bazire	2015	2027	Administrateur S.B.M. nommé par l'AG	24-32, rue Jean-Goujon 75008 Paris
Laurent Nouvion	2017	2025	Administrateur d'État S.B.M.	Place du Casino 98000 Monaco
Christophe Navarre	2018	2024	Administrateur S.B.M. nommé par l'AG	Place du Casino 98000 Monaco
Marie-Pierre Gramaglia	2021	2024	Administrateur d'État S.B.M.	Place du Casino 98000 Monaco
	2022	2025	Administrateur de la SOGETEL	
	2023	2027	Administrateur de la S.T.M.	
Troy Fraser Hickox	2021	2027	Administrateur S.B.M. nommé par l'AG	c/o Galaxy Entertainment Group Estrada Da Baia de Nossa Senhora da Esperanca, s/n, COTAL, Macau, China
Fabrice Larue	2023	2025	Administrateur S.B.M. nommé par l'AG	7, bd Jardin Exotique 98000 Monaco
Caroline Rougaignon-Vernin	2023	2026	Administrateur d'État S.B.M.	Place du Casino 98000 Monaco
	2023	2030	Administrateur de la MC Financial Company	
Anthony Stent-Torriani	2023	2026	Administrateur d'État S.B.M.	Place du Casino 98000 Monaco

Par ailleurs, certains Administrateurs visés dans le tableau ci-dessus sont membres de la Commission d'Administrateurs Nominations et Rémunérations ou de la Commission d'Administrateurs Finances et Audit comme suit :

- ◆ Commission d'Administrateurs Nominations et Rémunérations : Monsieur Pierre Svava (Rapporteur), Monsieur Christophe Navarre et Madame Caroline Rougaignon-Vernin (Membres). Cette Commission est compétente en matière de sélection des candidats aux postes d'Administrateurs, de Président, de Délégué et de Directeur Général, et en matière de rémunération de ces derniers. Il n'y a pas de règlement intérieur relatif à cette Commission. Cette Commission s'est réunie deux fois au cours de l'exercice 2023/2024 ;

- ◆ Commission d'Administrateurs Finances et Audit : Monsieur Nicolas Bazire (Rapporteur), Monsieur Alexandre Keusseoglou et Monsieur Anthony Stent-Torriani (Membres). Cette Commission est compétente en matière d'information financière, de systèmes de contrôle interne et gestion des risques, de comptes et méthodes comptables. Il n'y a pas de règlement intérieur relatif à cette Commission qui se réunit tous les deux mois avant la séance de chaque Conseil d'Administration.

BIOGRAPHIE DES ADMINISTRATEURS

Monsieur Stéphane Valeri, né en 1962 à Monaco, ancien élève du Lycée Albert I^{er} de Monaco et des classes préparatoires au Haut Enseignement Commercial au lycée Masséna à Nice et à l'IPESUP à Paris, est diplômé de l'EAP (École Européenne des Affaires) en 1986 (cursus Paris – Oxford – Berlin) – Groupe ESCP-EAP – de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (dénomination actuelle : ESCP Business School).

En 1987, il est recruté comme Attaché de Direction à la Société des Bains de Mer au service des ventes, puis devient, en 1988, Attaché de Direction au service Promotion – Publicité.

Cette même année, il fonde le groupe de communication PROMOCOM, dont il est Président Délégué et crée notamment la Foire Internationale de Monaco. Cette expertise dans la direction d'une entreprise de la communication est un atout pour une société comme Monte-Carlo Société des Bains de Mer, dans laquelle l'image et le marketing sont des éléments essentiels.

Stéphane Valeri a été élu Président du Conseil National (parlement monégasque) en 2003 à la suite des élections nationales. Cinq ans plus tard, il est réélu Président du Conseil National, le 14 février 2008.

Avec pour objectif de contribuer au développement de l'attractivité du modèle monégasque, il lance le premier Thinktank parlementaire de Monaco, qui donnera naissance à un livre blanc « Monaco 2029 » : parmi les recommandations de celui-ci, la mise en place d'un Conseil Stratégique pour l'Attractivité et de l'IMSEE (Institut Monégasque des Statistiques et des Études Économiques) et du télétravail pour les salariés de la Principauté.

En janvier 2010, le Prince Souverain l'appelle à rejoindre le Gouvernement Princier. Il est nommé Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Tous les objectifs fixés en 2010 furent atteints. Citons, entre autres : la conception du projet médical dans le cadre du futur Hôpital, la sauvegarde du régime des retraites du secteur privé, les lois sur le handicap et sur le télétravail.

Après avoir quitté le Gouvernement en mai 2017, Stéphane Valeri se présente une nouvelle fois aux élections nationales de février 2018, qu'il remporte pour exercer son mandat de Président jusqu'à septembre 2022, après avoir notamment contribué à résoudre la problématique du logement domaniale pour les Monégasques, et proposé plusieurs dispositifs de développement économique pour les recettes de l'État monégasque.

Il est en outre Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles (1999), Officier de l'Ordre de Saint-Charles (2005), Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur (2012), Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur (2018), Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles (2019) et Grand Officier de l'Ordre de l'Étoile d'Italie (2021).

Le 22 septembre 2022, Stéphane Valeri devient Administrateur de la S.B.M. et quitte la Présidence du Conseil National, une cooptation du Conseil d'Administration qui sera ratifiée par le vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 décembre 2022. Le 24 janvier 2023, il est nommé Président-Délégué de la S.B.M. et exerce également divers mandats et fonctions au sein de filiales du Groupe S.B.M. et aussi tels que détaillées dans le tableau ci-avant.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années :

Mandats et fonctions en cours :

- ◆ Administrateur de la SAM Monaco Digital.

Mandats et fonctions échus postérieurement au 1^{er} avril 2019 :

- ◆ Administrateur de la SAM Edmond de Rothschild Assurances & Conseil.

Monsieur Alexandre Kousseoglou, diplômé en 1977 de Maturité Suisse C délivrée par l'Institut Le Rosey (Rolle VD) et en 1981 d'un Bachelor of Arts – Major Economics au Williams College Massachusetts (USA), il a été Vice-Président, de 1982 à 1995, et Président, de 1995 à 1996, de Sun Line Croisiers (société de bateaux de croisières). Depuis 1996, il occupe les fonctions d'Executive Vice President de Royal Olympic Croisiers (fusion de Sun Line Epirotiki). Co-Président du Conseil d'Administration au Royal Olympic Croisiers, de 1998 à 1999, il a eu notamment la responsabilité de l'introduction de cette société au NASDAQ en 1998.

Il a été nommé, en 2001, en qualité d'Administrateur d'État au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M. et exerce également divers mandats et fonctions au sein de filiales et d'une Commission du Groupe S.B.M. et tels que détaillés dans le tableau ci-avant.

Autres mandats et fonctions en cours et échus exercés au cours de ces cinq dernières années :

Mandats et fonctions en cours :

- ◆ Président du Conseil d'Administration de 2PM Monaco S.A.M. ;
- ◆ Président-Délégué de la Société d'Exploitation des Ports de Monaco ;
- ◆ Membre du Comité Directeur du Yacht Club Monaco.

Mandats et fonctions échus postérieurement au 1^{er} avril 2019 :

Cet Administrateur n'a pas de mandats et fonctions échus au cours de ces cinq dernières années.

Monsieur Pierre Svava, diplômé d'un DEA (droit des affaires) obtenu à Paris 1 La Sorbonne, il débute sa carrière au Cabinet d'assurance « Faujère et Jutheau » à Paris puis en Principauté de Monaco. Il est nommé ensuite, à New York, en qualité de gestionnaire de patrimoine à Euro Partners puis à Chase Manhattan (Private Banking International) et ce, durant sept années. Deux années professionnelles se sont ensuite écoulées à Chase Luxembourg, puis en Principauté de Monaco où il crée, en 1990, sa propre agence de gestion et de conseil.

Il est nommé, au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M., en qualité d'Administrateur en 2009 et exerce également divers mandats et fonctions au sein de filiales et d'une Commission du Groupe S.B.M. et tels que détaillés dans le tableau ci-avant.

Cet Administrateur n'a pas d'autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années.

Monsieur Nicolas Bazire, représentant permanent de Ufipar SAS, est diplômé de l'École navale (1978), de l'Institut d'Études Politiques de Paris (1984), ancien élève de l'École Nationale d'Administration et Magistrat à la Cour des Comptes. De 1993 à 1995, il est Directeur de Cabinet du Premier Ministre Édouard Balladur avant de devenir en 1995 Associé Gérant de Rothschild et Cie Banque. Il est nommé Directeur Général du groupe Arnault en 1999 et entre au Conseil d'Administration du groupe LVMH dont il est également Membre du Comité Exécutif. Il est à noter qu'il est également Capitaine de Frégate de réserve, Officier dans l'Ordre National du Mérite et Chevalier de la Légion d'Honneur.

Il est depuis 2015 le Représentant permanent de Ufipar SAS, Administrateur au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M., et exerce notamment des fonctions au sein d'une Commission du Groupe S.B.M.

Autres mandats et fonctions en cours et échus exercés au cours de ces cinq dernières années :

Mandats et fonctions en cours :

Groupe LVMH :

- ◆ Administrateur de LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton SE ;
- ◆ Administrateur du Groupe Les Échos SA ;
- ◆ Membre du Comité consultatif de Jean Patou SAS ;
- ◆ Vice-Président du Conseil de surveillance, Président du Comité des rémunérations et Membre du Comité de désignation de Les Échos SAS ;
- ◆ Membre du Comité d'orientation de Louis Vuitton Malletier SAS, Représentant permanent d'Ufipar ;
- ◆ Administrateur de Louis Vuitton, Fondation d'Entreprise.

Groupe Agache :

- ◆ Administrateur de Agache Développement SA ;
- ◆ Administrateur, Membre du Comité d'audit de la performance, et Membre du Comité de la gouvernance et des rémunérations de Christian Dior SE ;
- ◆ Directeur général délégué de Financière Agache SA et Administrateur, Représentant permanent d'Agache SCA.

Autres :

- ◆ Administrateur de Madrigall SA.

Mandats et fonctions échus postérieurement au 1^{er} avril 2019 :

- ◆ Administrateur de Arjil Commanditée – Arco – SA, représentant permanent de Financière Agache ;
- ◆ Administrateur et Président du Comité des nominations et des rémunérations de Atos SE ;
- ◆ Administrateur, Membre du Comité d'audit, du Comité des rémunérations et du Comité stratégique de Carrefour SA ;
- ◆ Administrateur de Europatweb SA ;
- ◆ Administrateur et Membre du Comité des rémunérations de LV Group SA ;
- ◆ Directeur général délégué non-Administrateur et Administrateur, Représentant permanent de Agache SEDCS, de Semyrhamis SA ;
- ◆ Administrateur, Membre du Comité d'audit et des comptes, du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance de Suez SA ;
- ◆ Membre du Directoire et Directeur général de Agache SEDCS.

Monsieur Laurent Nouvion, ayant effectué sa scolarité en Principauté de Monaco, au Lycée Albert I^{er} et au Collège des Franciscains, il a passé son baccalauréat en 1986, puis a suivi une préparation à l'Institut pour Sciences Po à Paris. Diplômé d'une licence en droit de l'Université de Paris II Assas en 1992, il a fait ensuite son service militaire à la base aérienne 943 dans les Alpes-Maritimes. Il crée en 1995 le Family Office qui, depuis lors, gère les affaires familiales. Il a été Administrateur de la Compagnie Monégasque de Banque jusqu'en 2001 et Président du Conseil de surveillance de Trusteam Finance à Paris de 1997 à 2002. Dans le cadre de ses activités familiales, il développe des investissements familiaux au travers de différentes sociétés. Il est également élu au Conseil National de la Principauté de Monaco en 2008 et est réélu en 2013 pour en prendre la Présidence jusqu'en 2016.

Il démissionne de son poste au Conseil National en septembre 2017 lorsqu'il est nommé Administrateur d'État au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M. à partir du 29 septembre 2017.

Cet Administrateur n'a pas d'autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années.

Monsieur Christophe Navarre, diplômé de l'École d'Administration des Affaires de l'Université de Liège en Belgique, est Président du fonds d'investissement Neptune International qu'il a créé. Il a, auparavant, dirigé Jas Hennessy & Co, puis Moët Hennessy, et a contribué pendant vingt ans au développement et au succès de l'activité Vins & Spiritueux au sein du groupe LVMH dont il était également membre du Comité Exécutif. Il est également Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre de la Couronne en Belgique, Commandeur de l'Ordre de Léopold II, Commandeur du Mérite Agricole et Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

Il est nommé, en 2018, en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M. et exerce notamment des fonctions au sein d'une Commission du Groupe S.B.M.

Autres mandats et fonctions en cours et échus exercés au cours de ces cinq dernières années :

Mandats et fonctions en cours :

- ◆ Président du Conseil de Comexposium ;
- ◆ Administrateur au sein du Conseil de Vivino Inc. (USA) ;
- ◆ Membre du Conseil d'Administration de Campari (Italie) ;
- ◆ Administrateur de Ducasse développement.

Mandats et fonctions échus postérieurement au 1^{er} avril 2019 :

- ◆ Membre du Conseil de JetSmarter Inc. (USA) ;
- ◆ Membre du Conseil d'Avadel ;
- ◆ Membre du Conseil de surveillance de Heineken.

Madame Marie-Pierre Gramaglia est titulaire du Diplôme Supérieur de Notariat, obtenu après un DESS de Droit Notarial et un DEA de Droit International public et privé, et du diplôme CEIPI (Centre d'Études Internationales de Propriété Intellectuelle).

Après avoir travaillé 6 ans dans des études notariales en France, elle intègre l'Administration Monégasque en 1993 comme Assistante juridique à la Direction du Contentieux et des Études législatives avant de rejoindre le Département des Finances et de l'Économie comme Administrateur. De 1995 à 2005, elle occupe plusieurs postes, tout d'abord au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales, puis à la Direction de l'Expansion Économique où, après avoir été responsable de la division de la propriété intellectuelle, elle est nommée Adjoint au directeur. De 2005 à 2008, elle est Conseiller technique au Département des Finances et de l'Économie, en charge plus particulièrement des domaines se rapportant à l'économie, à l'audiovisuel, à la propriété intellectuelle, au blanchiment et au Conseil de l'Europe. C'est en 2008 qu'elle prend la Direction du Contrôle des Concessions et des Télécommunications. En 2010, elle participe également au groupe de travail mis en place à son arrivée par S.E. Michel Roger, Ministre d'État, sur l'attractivité au service du développement économique de Monaco et devient membre fondateur du Conseil Stratégique pour l'Attractivité.

De janvier 2011 à septembre 2021 elle est Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme (D.E.E.U.), en charge des politiques d'urbanisation et de développement durable de la Principauté de Monaco mises

en œuvre sous l'impulsion de S.A.S. le Prince de Monaco. Elle est la première femme à occuper cette fonction à la tête du D.E.E.U. Elle est également Officier de l'Ordre de Saint-Charles et Officier de la Légion d'Honneur.

Le 1^{er} octobre 2021, elle est nommée au sein du Conseil d'Administration en qualité d'Administrateur d'État et exerce également un mandat au sein d'une filiale du Groupe S.B.M. et tel que détaillé ci-avant.

Autres mandats et fonctions exercés en cours et échus exercés au cours de ces cinq dernières années :

Mandats et fonctions en cours :

- ◆ Membre du Conseil de la Couronne ;
- ◆ Vice-Présidente du Conseil d'Administration de l'Institut Océanographique de Monaco ;
- ◆ Administrateur d'État à la SMEG ;
- ◆ Présidente du Conseil d'Administration de TV Monaco ;
- ◆ Vice-Présidente du Conseil d'Administration de la Société Protectrice des Animaux de Monaco ;
- ◆ Administrateur de l'Académie Monégasque de la mer de Monaco ;
- ◆ Vice-Présidente de la Fédération Équestre de la Principauté de Monaco.

Mandats et fonctions échus postérieurement au 1^{er} avril 2019 :

- ◆ Membre du Conseil Stratégique pour l'Attractivité :
 - ◆ Commission « Qualité de Vie et des Prestations offertes »,
 - ◆ Commission « Immobilier » ;
- ◆ Administrateur du Centre Scientifique de Monaco ;
- ◆ Administrateur d'État au MEDFUN (Association pour le financement durable des AMP de Méditerranée).

Monsieur Troy Fraser Hickox, qui a été proposé en tant qu'Administrateur par Galaxy Entertainment Group (GEG), est diplômé de l'Association Hôtellerie Suisse et de l'école de cuisine Le Cordon Bleu, et est également titulaire d'un Masters en Gestion hôtelière et touristique internationale de la faculté Oxford School of Hospitality Management de l'école de commerce Oxford Brookes Business School, d'un Certificat en Investissements immobiliers et en gestion d'actifs hôteliers de l'université Cornell (USA). Il est également membre élu de l'association professionnelle Institute of Hospitality au Royaume-Uni.

Au sein du groupe GEG, il œuvre en faveur du développement stratégique de la société et de la promotion des relations publiques sur les territoires de la Grande Chine, de l'Asie et du Moyen-Orient, supervise la division chargée du développement de l'hôtellerie et de l'art de vivre et gère également le vaste portefeuille de GEG à Macao et à l'International. Avec son équipe, Monsieur Troy Fraser Hickox a dirigé la sélection et la négociation d'un ensemble de marques et de concepts de luxe et de charme dans le secteur de l'hôtellerie et des établissements de spa/bien-être, qui ont été des « précurseurs » pour les marchés respectifs de chacun des projets de GEG. Lui et son équipe ont récemment créé des partenariats commerciaux innovants intégrant un ensemble de grandes marques de luxe de premier plan « sous un même toit », telles que Andaz, Raffles et Capella qui ouvrira prochainement.

Fort d'une expérience de 30 ans dans le secteur hôtelier et sur plusieurs continents pour des enseignes prestigieuses telles que Peninsula, Fairmont et Four Seasons, Monsieur Troy Fraser Hickox s'est ensuite impliqué dans l'ouverture et la gestion d'établissements de luxe et de boutique-hôtels de marque ou indépendants figurant dans la liste des révélations de Conde Nast Traveller et dans le Guide Michelin (groupes Hilton et IHG, Design Hotels, Las Vegas Sand, Ritz Carlton et Banyan Tree).

Il fait en outre partie des comités consultatifs des plus grands forums industriels tels que le Global Restaurant Investment Forum (GRIF), l'International Hospitality Investments Forum (IHIF), l'Arabian Hotel Investment Conference (AHIC) et l'Awards for Hospitality Experience ans Design (AHEAD) – les plus grands prix récompensant l'expérience et le design dans le monde de l'hôtellerie.

Le 29 novembre 2021, il est nommé au sein du Conseil d'Administration en qualité d'Administrateur.

Autres mandats et fonctions exercés en cours et échus exercés au cours de ces cinq dernières années :

Mandats et fonctions en cours :

- ◆ Responsable du développement des hôtels et du lifestyle, Galaxy Entertainment Group ;
- ◆ Administrateur – Premium Hotel Management Limited ;
- ◆ Administrateur – Establishment & Co. Limited ;
- ◆ Administrateur – Aficionado & Co. Limited ;
- ◆ Administrateur – Hickox and Sons.

Mandats et fonctions échus postérieurement au 1^{er} avril 2019 :

Cet Administrateur n'a pas de mandats et fonctions échus au cours de ces cinq dernières années.

Monsieur Fabrice Larue, a plus de 40 ans d'expérience dans le secteur des médias, de l'entertainment, des marques et des contenus. Après 10 ans dans la presse gratuite en tant que Directeur et Gérant, il devient Directeur Général de Radio Nostalgie et Vice-Président Directeur Général de GEM (régie publicitaire de Radio Monte-Carlo et Nostalgie). Le groupe LVMH lui propose ensuite la présidence du groupe Desfossés International devenu DI Groupe (la Tribune, Investir, etc.). En 1998, il est nommé Président du Conseil de Surveillance de Fred Joaillier, puis Président de Bedom (pôle horlogerie fabricant et distributeur des montres du groupe LVMH). Il fonde en 2000 la Financière Fabrice Larue (FIFL), puis il crée la société d'investissement FLCP (Fabrice Larue Capital Partners) en 2007 et devient Président-fondateur du groupe Newen, le premier groupe indépendant français de production audiovisuelle (Plus Belle La Vie, Versailles, Demain nous Appartient, Braquo, le Magazine de la Santé, etc.). De 2010 à 2018, il développe également le réseau international « Newen Network » et crée parallèlement Neweb, structure qui rassemble des sociétés du secteur numérique. En 2018, il cède le groupe à TF1 et continue à investir dans la création et les contenus en particulier à travers FLCP & Associés. Depuis 2020, il est le Président-Directeur Général de PullUp Entertainment (société cotée sur Euronext), l'un des premiers développeurs et éditeurs français de jeux vidéo. Il est également Officier de la Légion d'Honneur.

Le 15 février 2023, il est nommé au sein du Conseil d'Administration en qualité d'Administrateur. La nomination de M. Fabrice Larue a été ratifiée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 septembre 2023.

Autres mandats et fonctions en cours et échus exercés au cours de ces cinq dernières années :

Mandats et fonctions en cours :

- ◆ Président Délégué de MCFL SAM ;
- ◆ Administrateur de Monaco Mediap ;
- ◆ Co-gérant de FIVL ;
- ◆ Gérant de SCI MCXIII ;
- ◆ Gérant de SCI HLP ;
- ◆ Gérant de SCI 86 Breteuil.

Mandats et fonctions échus postérieurement au 1^{er} avril 2019 :

- ◆ Président du Conseil de Surveillance de Newen Studios ;
- ◆ Président-Directeur Général de Pull Up Digital ;
- ◆ Gérant de Radio Monaco.

Madame Caroline Rougaignon-Vernin, Docteur en Pharmacie, et titulaire d'un DESS d'assurance qualité (Paris V René Descartes), Caroline Rougaignon-Vernin est également diplômée d'un Master en management médical de l'ESCP Business School.

Elle a fait carrière dans l'industrie du médicament, en travaillant d'abord pour le laboratoire Lilly à Saint Cloud, puis au sein du laboratoire pharmaceutique familial Theramex à Monaco.

En 2003, elle a fondé et développé le laboratoire R&D Pharma, spécialisé dans la phytothérapie, avant de le revendre en 2013.

Elle a été élue pour un mandat de Conseillère Nationale de 2013 à 2018, durant lequel elle a exercé la Vice-Présidence de la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses (CISAD), notamment en charge du travail et de l'emploi.

Depuis 2011, elle préside le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de Monaco.

En 2016, Caroline ROUGAIGNON-VERNIN est nommée Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

Depuis novembre 2018, elle préside le Conseil Économique, Social et Environnemental de Monaco, et elle est membre du Conseil Stratégique pour l'Attractivité de la Principauté et du Conseil Scientifique de la Statistique et des Études Économiques.

Après avoir assuré la vice-présidence du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace depuis 2022, elle en est nommée présidente en novembre 2023.

Le 27 septembre 2023, elle est nommée au sein du Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer en qualité d'Administrateur d'État et exerce à ce titre un autre mandat au sein d'une filiale du Groupe S.B.M.

Autres mandats et fonctions en cours et échus exercés au cours de ces cinq dernières années :

Mandats et fonctions en cours :

- ◆ Membre du Conseil d'Administration de la CMB Monaco ;
- ◆ Membre du Conseil d'Administration de la Compagnie des Autobus de Monaco ;
- ◆ Membre du Conseil d'Administration du Grimaldi Forum.

Mandats et fonctions échus postérieurement au 1^{er} avril 2019 :

Cet Administrateur n'a pas de mandats et fonctions échus au cours de ces cinq dernières années.

Monsieur Anthony STENT-TORRIANI, de nationalité canadienne, réside à Monaco depuis 1997. Après des études à Queen's University en Ontario au Canada (1991), il a poursuivi ses études en Suisse et obtient un MBA en Finance de l'Université de Genève en 2003. Il a également obtenu différentes certifications professionnelles : Certified European Financial Analyst (EFFAS, France), Chartered Financial Analyst and Portfolio Manager (AZEK, Suisse) Executive MBA Wealth Management (Carnegie Mellon, USA).

Anthony Stent-Torriani a été conseiller en trading de matières premières au sein de Commodities Corporation, une filiale du groupe Goldman Sachs. Entre 1992 et 1999, il a travaillé pour le groupe Julius Baer, occupant différents postes dont celui de Responsable de la Recherche auprès de Julius Baer Genève puis de Directeur Général de la Société de Gestion Julius Baer à Monaco.

En 1999, à Monaco, Anthony Stent-Torriani co-fonde la SAM Monaco Asset Management, société de gestion de patrimoine qui aujourd'hui gère des actifs d'une valeur de plus de 5,7 milliards de dollars (USD). Il en est le principal actionnaire et occupe la fonction d'Administrateur Délégué.

En 2008, Anthony STENT-TORRIANI est nommé Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, puis Officier de l'Ordre de Saint-Charles en 2018.

Par ailleurs, il est vice-président de l'Association Monégasque des Activités Financières (AMAF). À ce titre, il supervise le comité des activités de gestion. Depuis novembre 2021, il est membre du Conseil d'Administration de CHENTON SA, une société suisse de gestion de patrimoine, et il siège également à plusieurs autres conseils d'administration d'entreprises privées. Le 27 septembre 2023, Anthony Stent-Torriani est devenu membre du Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer en qualité d'Administrateur d'État.

Autres mandats et fonctions en cours et échus exercés au cours de ces cinq dernières années :

Mandats et fonctions en cours :

- ◆ Fondateur et Administrateur Délégué Monaco Asset Management ;
- ◆ Co-fondateur et Administrateur de ALL TIME ;
- ◆ Membre du Conseil d'Administration de CHENTON SA – Nyon, Suisse ;
- ◆ Vice-président de l'AMAF – Association Monégasque des Activités Financières ;
- ◆ Vice-président de l'Association Grace-Penn Médicale ;
- ◆ Administrateur de l'Institut Océanographique Monaco ;
- ◆ Vice-président de l'Association des Amis du Musée Océanographique de Monaco (AAMOM) ;
- ◆ Consul honoraire du Monténégro à Monaco depuis le 10 avril 2014.

Mandats et fonctions échus :

- ◆ Membre du Comité des Finances du C.S.A (Conseil Stratégique pour l'Attractivité de Monaco) ;
- ◆ Ritz-Carlton Montréal – copropriétaire (2006-2018).

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de liens familiaux entre n'importe lesquelles de ces personnes et aucun des membres du Conseil d'Administration n'a, au cours des cinq dernières années :

- ◆ subi de condamnation pour fraude, de mise en cause, ou de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire ;

- ◆ été associé en qualité de dirigeant à une faillite, une mise sous séquestre, une liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ;
- ◆ été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

3.1.2 Composition de la Direction Générale

Stéphane Valeri a été nommé Président-Délégué par le Conseil d'Administration de la S.B.M. du 24 janvier 2023.

Dans le cadre de sa feuille de route, et pour renforcer l'efficacité de la gouvernance du Groupe S.B.M., le Président-Délégué, Stéphane Valeri, a nommé, le 12 avril 2023, M. Albert Manzone au poste de Directeur Général. Cette nomination, ainsi que celles, le 17 février 2023, de Mme Virginie Cotta, Secrétaire Générale, et de M. Pascal Camia, ancien Directeur des Opérations s'étant vu confier le poste de Directeur du Développement International, s'inscrivent dans le cadre de la stratégie de réorganisation du Groupe S.B.M. En octobre 2023, M. Olivier Bernard a été nommé Directeur du Développement Immobilier.

M. Albert Manzone, Mme Virginie Cotta, M. Pascal Camia et M. Olivier Bernard ne sont toutefois pas des dirigeants mandataires sociaux.

Président-Délégué

Stéphane Valeri

Directeur Général

Albert Manzone

Secrétaire Générale

Virginie Cotta

Directeur du Développement International

Pascal Camia

Directeur du Développement Immobilier

Olivier Bernard

Monsieur Stéphane Valeri

Se référer au chapitre 3.1.1 – « Composition du Conseil d'Administration ».

Monsieur Albert Manzone est titulaire d'un MBA de l'université de Northwestern Kellogg et diplômé de la Sorbonne. Il a été Président Directeur Général et Administrateur de Whole Earth Brands, leader mondial des édulcorants, à Chicago de 2016 à 2023, dirigeant notamment son redressement et son introduction en bourse sur le NASDAQ en 2020. Auparavant, il a exercé la fonction de Président Europe à Oettinger Davidoff AG, en Suisse. Il a également été

nommé Président Novartis Consumer Health Europe du Sud-Ouest, en Italie et Président Europe à Wrigley, en Allemagne. Albert Manzone a en outre occupé des postes de direction à PepsiCo au cours de son mandat de 12 ans aux États-Unis et à l'international, y compris comme Président, Tropicana Amérique du Nord aux États-Unis. Il a aussi exercé l'activité de Consultant chez McKinsey & Co aux États-Unis.

Autres mandats et fonctions en cours de ces cinq dernières années :

Mandats et fonctions en cours :

- ◆ Administrateur indépendant, membre du Comité des Rémunérations et du management de talents au sein de la Société Perrigo Company PLC en Irlande ;
- ◆ Administrateur Indépendant de la Société OmniLit Acquisition Corp. aux États-Unis ;
- ◆ Administrateur de l'Université de Northwestern et Président du Conseil d'Administration de la Northwestern Alumni Association aux États-Unis ;
- ◆ Membre de la Fondation Prince Albert II de Monaco – Branche Suisse ;
- ◆ Administrateur de FL Entertainment N.V. et membre du Comité d'Audit ;
- ◆ Vice-Président de Société des Bains de Mer USA Inc. ;
- ◆ Représentant permanent de la S.B.M., Administrateur de Monte-Carlo S.B.M. Singapore Pte. Ltd ;
- ◆ Représentant permanent de la S.B.M. Président-Délégué de la Société monégasque d'Entreprise de Spectacles (S.A.M.E.S.) ;
- ◆ Administrateur de la Société Anonyme monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.) ;
- ◆ Administrateur de la SOGETEL.

Mandats et fonctions échus postérieurement au 1^{er} avril 2019 :

- ◆ Administrateur Indépendant de la Société Monaco Digital à Monaco de janvier 2020 à juillet 2023 ;
- ◆ Président-Directeur Général & Administrateur de Whole Earth Brands de juin 2020 à décembre 2022.

Madame Virginie Cotta, Docteur en droit public, a débuté son parcours professionnel au sein de l'Administration monégasque où elle a successivement occupé des fonctions au Département de l'Intérieur pendant plus de six années, au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales, durant plus de 2 ans, puis au Département des Affaires Sociales et de la Santé. Pendant les 13 années où elle a exercé au sein de ce dernier, de 2005 à 2018, elle a notamment occupé les postes de Secrétaire Général, puis de Directeur Général. Elle a, à ce titre, participé à divers Conseils d'Administration, particulièrement d'entités culturelles et d'établissements de santé de la Principauté. De 2018 à 2023, Mme Cotta a été cheffe de cabinet du Président du Conseil National, le parlement monégasque. Le 17 février 2023, elle a rejoint la Société des Bains de Mer en qualité de Secrétaire Générale. Elle a pour mission d'accompagner la Présidence sur les dossiers stratégiques qui lui sont confiés. Elle est en outre chargée de développer la dimension RSE du Groupe S.B.M. et dispose d'un périmètre élargi à plusieurs thématiques transverses, dans le but de renforcer le suivi des différents sujets stratégiques qui concernent le Groupe S.B.M., avec toujours plus d'efficacité et de synergie entre les équipes.

Mandats et fonctions en cours :

- ◆ Secrétaire de Société des Bains de Mer USA Inc. ;
- ◆ Administrateur de Monte-Carlo S.B.M. Singapore Pte. Ltd ;
- ◆ Administrateur de la Société Anonyme Monégasque d'Entreprise de Spectacle (S.A.M.E.S.) ;
- ◆ Représentant de la S.B.M., gérant au sein de la SCI de l'Hermitage.

Mme Virginie Cotta n'a pas de mandats et fonctions échus au cours de ces cinq dernières années.

Adresse professionnelle : Place du Casino – 98000 Monaco – Principauté de Monaco.

Monsieur Pascal Camia, titulaire d'un Master en Sciences économiques et d'un diplôme de management hôtelier, a rejoint la Société des Bains de Mer en 1994, après plusieurs expériences internationales dont le Waldorf Astoria Cavalieri à Rome, The Westbury London et l'Hôtel Lutetia à Paris. Après avoir occupé différentes fonctions de direction au sein du Groupe et obtenu un Corporate MBA, il est promu Directeur Général de l'Hôtel Hermitage Monte-Carlo (membre des Leading Hotels of the World) en 2011, faisant considérablement évoluer le palace.

Ensuite, il est promu Directeur Général des Jeux en décembre 2015, avec pour feuille de route l'objectif de redynamiser l'activité du Casino de Monte-Carlo et du Casino Café de Paris. Il fait évoluer l'offre des casinos grâce à un plan pluriannuel d'investissement en adéquation avec les attentes des clients du Groupe S.B.M. et renforce Monaco comme la destination de jeu à la fois la plus divertissante et la plus exclusive d'Europe avec le Grand Art du Jeu.

En 2021, Pascal Camia est nommé Directeur des Opérations (COO) du Groupe S.B.M. où il dirige les deux pôles métiers historiques, les jeux et l'hôtellerie & restauration. Un renforcement de la stratégie Resort intégrée est alors mené, créant des synergies entre les

produits pour privilégier l'expérience client. Il est nommé, en 2023, Directeur du Développement International avec pour mission de créer des relais de croissance avec les marques du Groupe S.B.M. à l'étranger.

Autres mandats et fonctions en cours et échus exercés au cours de ces cinq dernières années :

Mandats et fonctions en cours :

- ◆ Président de la SAS Rocalpin ;
- ◆ Président de la SAS Le Palace des Neiges ;
- ◆ Membre du Conseil syndical du Domaine du Jardin Alpin.

Mandats et fonctions échus postérieurement au 1^{er} avril 2019 :

- ◆ Président de l'Association Monégasque des Athlètes olympiques de 2001 à 2019 ;
- ◆ Senior Vice-Chairman du Conseil d'Administration de l'ECA (European Casino Association) ;
- ◆ Représentant Permanent de la S.B.M., Président-Délégué de la Société Anonyme Monégasque d'Entreprise de Spectacles (S.A.M.E.S.) ;
- ◆ Administrateur de la Société anonyme monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.) ;
- ◆ Vice-Président de Société des Bains de Mer USA Inc. ;
- ◆ Administrateur de la SOGETEL.

Monsieur Olivier Bernard est titulaire d'un diplôme d'Ingénieur ESTP Paris (1995). Il a fait toute sa carrière au sein du Groupe Eiffage (1997-2023). Après 4 ans à l'international (Asie, Afrique du Nord et Afrique de l'Ouest), il a exercé diverses fonctions opérationnelles et commerciales au sein d'Eiffage Construction où il a notamment occupé le poste de Directeur de deux établissements en Région Centre de 2008 à 2011. Il a ensuite rejoint Eiffage Immobilier où il a successivement occupé les postes de Directeur des Opérations en Ile-de-France puis, de 2014 à 2023, de Directeur de la Promotion Immobilière Ile-de-France.

M. Oliver Bernard n'a pas de mandats et fonctions échus au cours de ces cinq dernières années.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de liens familiaux entre n'importe lesquelles de ces personnes et aucun des membres de la Direction Générale n'a, au cours des cinq dernières années :

- ◆ subi de condamnation pour fraude, de mise en cause, ou de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire ;
- ◆ été associé en qualité de dirigeant à une faillite, une mise sous séquestre, une liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ;
- ◆ été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

3.1.3 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration

La Société étant de droit monégasque, celle-ci n'est pas contrainte de se conformer aux codes de gouvernance français.

Le Conseil d'Administration définit et arrête la politique de la Société ; il détermine les modalités de sa mise en œuvre. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour la gestion, le contrôle et la surveillance des affaires de la Société :

- ◆ il fait tous traités, acquisitions, transactions ou compromis avec toutes personnes physiques ou morales de droit public ou privé aux conditions qu'il juge utiles aux intérêts de la Société. Il ne peut, cependant, décider d'aucune aliénation immobilière sans y être autorisé par une résolution précise et motivée de l'Assemblée Générale des actionnaires ;
- ◆ il détermine l'emploi des fonds disponibles ;
- ◆ il nomme les Directeurs et met fin à leurs fonctions ;
- ◆ il fixe les traitements, salaires et gratifications du personnel ;
- ◆ il arrête les comptes qui doivent être soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires ; il établit, chaque année à ladite Assemblée, un rapport sur les comptes et la situation des affaires sociales en même temps qu'il expose les grandes lignes du programme qu'il entend suivre ;
- ◆ il valide les communications financières externes ;
- ◆ il peut désigner certains de ses membres pour constituer un Comité de Direction. Dans ce cas, il précise l'étendue des délégations qu'il accorde, leur durée et les indemnités éventuelles attachées aux fonctions ainsi définies. Il peut mettre fin, à tout moment, à ces dernières s'il l'estime nécessaire. Le Conseil d'Administration peut également confier, à un ou plusieurs de ses membres, des missions ou attributions spéciales. Il en fixe l'objet et la durée et détermine, le cas échéant, les indemnités relatives. Il peut y mettre fin à tout moment s'il l'estime nécessaire.

3.1.3.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil est composé de sept membres au moins et de onze membres au plus.

Six membres au plus sont désignés par l'Assemblée Générale des actionnaires parmi ses membres ; ils sont nommés pour six ans ; ils sont renouvelables à raison d'un tiers tous les deux ans ; les membres sortants sont rééligibles. Tout Administrateur nouveau suit, pour les dates de son remplacement, la situation de celui qu'il remplace. Dans l'intervalle des Assemblées Générales, le Conseil d'Administration aura, dans la limite prévue en tête du présent alinéa, la faculté de se compléter, soit pour pourvoir au remplacement d'un Administrateur décédé ou démissionnaire, soit pour s'adjoindre un ou des nouveaux membres. Toute nomination effectuée par le Conseil d'Administration devra, ultérieurement, être ratifiée par l'Assemblée Générale qui suit.

Le mandat d'un Administrateur nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires ou dont la nomination par le Conseil d'Administration a été ratifiée par l'Assemblée Générale, prend automatiquement fin lors de l'Assemblée Générale qui suit la date à laquelle le titulaire a atteint l'âge de soixante-douze ans.

Cinq membres du Conseil d'Administration sont désignés par l'État et le représentent au sein de ce Conseil ; ils sont nommés pour une période déterminée par le Gouvernement Princier et ne

sont révocables que par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco ; leur mandat est renouvelable.

Les Administrateurs désignés par la Société devront être propriétaires chacun de mille actions qui seront inaliénables pendant la durée de leur mandat. Le Conseil d'Administration nomme un secrétaire sans être astreint à le choisir parmi ses membres. Il fixe la durée de ses fonctions et leurs modalités de renouvellement.

3.1.3.2 RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit en Principauté de Monaco tous les deux mois et chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige. Il peut se réunir exceptionnellement ailleurs en cas de nécessité dûment mentionnée au procès-verbal.

Il est convoqué, soit par son Président, soit à titre exceptionnel par le Commissaire du Gouvernement. Le Délégué, visé à l'article 25 du Titre VI – Délégué – Directeur Général des statuts, peut également demander au Président la convocation du Conseil d'Administration. La convocation est de droit si elle est demandée par le tiers des Administrateurs.

Aucune délibération ne peut avoir lieu hors la présence dûment constatée de la moitié, plus un, des Administrateurs en exercice. En cas d'absence ou d'empêchement, les membres du Conseil d'Administration pourront se faire représenter par un membre présent mais seulement pour un ou plusieurs objets spécifiés et figurant à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par des moyens de visioconférence ou télécommunication.

Le Commissaire du Gouvernement assiste aux séances lorsque le Conseil d'Administration est réuni sur sa convocation. Il ne prend pas part au vote.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur des registres tenus au siège de la Société et signés par le Président, le Secrétaire de Conseil et le Délégué, ou, à défaut, par un Administrateur. Les copies ou extraits des délibérations à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par le Président, le Délégué, ou, à défaut, un Administrateur.

L'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration comprend notamment la revue d'activité et des éléments financiers, ainsi que le suivi des travaux et grands projets.

3.1.3.3 OBLIGATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'Administration désignés par la Société ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat. Les Administrateurs désignés par l'État pour le représenter engagent leur responsabilité dans les conditions définies par l'article 8 de la loi n° 807 du 23 juin 1966 et l'État répond subsidiairement de leur activité. Il est interdit à un Administrateur de prendre ou de conserver un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou dans un marché fait contradictoirement avec la Société ou pour son compte, à moins qu'il n'y soit autorisé par l'Assemblée Générale.

Afin de rappeler le rôle et les principales attributions du Conseil d'Administration ainsi que de préciser les obligations à la charge des Administrateurs, la Charte du Conseil d'Administration et la Charte de Déontologie Boursière ont été amendées. Les modifications approuvées lors du Conseil d'Administration s'étant tenu les 25 et 26 mars 2024 portaient sur la formalisation renforcée des devoirs de discrétion et de confidentialité, la création d'un Comité consultatif de déontologie chargé d'émettre un avis sur la qualification et le traitement de l'information privilégiée, la mise en place d'un planning de formations des Administrateurs et l'accès facilité aux informations ou documents nécessaires à l'exercice de leur mission par les Administrateurs.

3.1.3.4 INFORMATIONS SUR LES COMMISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Commission Finances et Audit

Composition

La Commission Finances et Audit est composée de trois membres du Conseil d'Administration (voir section 3.1.1 – « Composition du Conseil d'Administration »), nommés pour une durée indéterminée (étant précisé que leur mandat viendra à échéance, en tout état de cause, lors de l'expiration de leur mandat de membre du Conseil d'Administration), et choisis en considération notamment de leur compétence en matière financière et comptable.

Attributions

La Commission Finances et Audit est chargée d'éclairer les réunions du Conseil d'Administration, notamment sur les points suivants :

- ◆ l'examen des comptes annuels et semestriels, des plans de financement ainsi que des programmes d'investissement ;

- ◆ l'analyse et l'évaluation du contrôle interne et des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ;
- ◆ l'analyse des risques financiers et de trésorerie, ainsi que des risques divers (engagements hors bilan, litiges, etc.) et l'appréciation de la qualité de leur couverture, etc.

Fonctionnement

La Commission Finances et Audit se réunit tous les deux mois, avant la séance du Conseil d'Administration.

Commission Nominations et Rémunérations

Composition

La Commission Nominations et Rémunérations est composée de trois membres du Conseil d'Administration (voir section 3.1.1 – « Composition du Conseil d'Administration »), nommés pour une durée indéterminée (étant précisé que leur mandat viendra à échéance, en tout état de cause, lors de l'expiration de leur mandat de membre du Conseil d'Administration).

Attributions

La Commission Nominations et Rémunérations est chargée d'assister le Conseil d'Administration et la Direction Générale sur les questions sociales et de rémunération. Elle est compétente en matière de sélection des candidats aux postes d'Administrateurs, de Président, de Délégué et de Directeur Général et en matière de rémunération de ces derniers.

Fonctionnement

La Commission Nominations et Rémunérations se réunit en fonction des nominations à intervenir au cours de l'exercice. Deux réunions se sont déroulées durant l'exercice 2023/2024, étant précisé que sept réunions avaient eu lieu durant l'exercice 2022/2023, compte tenu du large renouvellement de l'équipe de Direction du Groupe S.B.M.

3.1.4 Principes de délégation du Conseil d'Administration

Pour assurer, sous son contrôle, l'exécution de ses décisions et l'expédition des affaires courantes, le Conseil d'Administration peut déléguer par décision expresse les pouvoirs et attributions qu'il jugera nécessaires, à un ou plusieurs de ses membres.

Lorsqu'un seul Administrateur est désigné, celui-ci prend le titre de « Délégué ». Le Conseil d'Administration peut également désigner un mandataire étranger audit Conseil qui prend le titre de Directeur Général.

Le ou les Délégués, ou le Directeur Général, doivent être agréés par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco qui détermine la durée de cet agrément. Le Conseil d'Administration définit leurs pouvoirs et attributions. Il détermine la rémunération et les avantages matériels et financiers qui leur sont alloués. Il fixe annuellement le montant des engagements financiers susceptibles d'être pris par le Délégué ou le Directeur Général. Le mandat conféré à l'un ou à l'autre ne peut être ni inférieur à une année ni supérieur à trois années. Il peut être renouvelé.

3.1.5 Déclarations relatives aux membres des organes d'Administration et de Direction

3.1.5.1 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société, de l'une quelconque des personnes visées aux paragraphes 3.1.1 et 3.1.2, et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées aux paragraphes 3.1.1 et 3.1.2 serait nommée au Conseil d'Administration, de Direction ou de Surveillance ou en tant que membre de la Direction Générale de ces derniers.

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune restriction acceptée par les personnes citées aux points 3.1.1 et 3.1.2 concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital de l'émetteur.

3.1.5.2 INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Relations avec l'État Monégasque

Tel qu'indiqué à la note 1 – « Informations générales » des notes annexes aux comptes consolidés, la Société s'est vue concéder par l'État Monégasque le privilège exclusif d'exploiter les jeux sous les réserves, conditions et obligations d'un Cahier des Charges.

Ces obligations, contreparties du monopole concédé, sont définies par le contrat de concession et recouvrent notamment les domaines suivants :

- ◆ redevance annuelle sur les recettes brutes des jeux, soit 30 767 milliers d'euros pour l'exercice 2023/2024. Conformément à l'avenant n° 5 au Cahier des Charges du 1^{er} avril 2022, approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 septembre 2022, le taux de redevance est resté fixé à 15 % sur l'exercice 2023/2024, taux applicable jusqu'au 31 mars 2025, et les remises sur les pertes de jeux des clients prises en charge dans les comptes sont venues diminuer les recettes brutes des jeux pour le calcul de l'assiette de ladite redevance ;
- ◆ contribution à l'animation artistique et culturelle de la Principauté de Monaco, avec notamment l'apport de son concours financier aux dépenses de la saison lyrique et de ballets, et du Printemps des Arts, représentant une charge de 9 581 milliers d'euros au titre de l'exercice 2023/2024 ;

- ◆ participation à l'animation sportive de la Principauté de Monaco, avec l'allocation de budgets à diverses associations sportives, dont l'Automobile Club de Monaco, représentant une charge totale de 1 218 milliers d'euros au titre de l'exercice 2023/2024 ;
- ◆ domaine immobilier de la Société avec les dispositions décrites dans la note 5 de l'annexe aux comptes consolidés « Immobilisations corporelles », paragraphe « Régime juridique de certains biens immobiliers » ;
- ◆ recrutement, formation et promotion de son personnel.

Par ailleurs, dans le cadre de la reprise du fonds de commerce de l'hôtel Le Méridien Beach Plaza, la Société Hôtelière du Larvotto, filiale à 98 % de la Société des Bains de Mer créée à cet effet, a succédé à une société du groupe Starman pour la durée résiduelle du contrat de location-gérance en vigueur avec le propriétaire, la Société Nationale de Financement.

Relations avec des sociétés liées

Il est entretenu des relations d'affaires courantes avec des sociétés dont les mandataires sociaux sont ou ont été Administrateurs de la Société des Bains de Mer sur l'exercice 2023/2024, à savoir la Société Monégasque pour l'Exploitation du Tournoi de Tennis, des filiales du groupe LVMH, la société Monaco Digital, la Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz (SMEG) et la société Ducasse Développement.

Les transactions entre la Société et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation.

3.2 Rémunérations et avantages

3.2.1 Rémunérations des mandataires sociaux et de la Direction

En référence aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce français et conformément à la doctrine AMF, le tableau ci-dessous indique, par mandataire, le montant des rémunérations et des avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé, ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice à chacun des mandataires sociaux, y compris, le cas échéant, sous forme d'attributions de titres de capital ou donnant accès au capital ou de titres de créances ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société. Ils indiquent également, le cas échéant, les engagements de toute nature pris par la Société à leur bénéfice, correspondant à des éléments de

rémunération, des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leur fonction ou postérieurement à celle-ci.

Cette information porte sur les rémunérations et avantages versés ou attribués tant par la Société elle-même que par les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce français. Il s'agit des montants bruts avant impôt sur le revenu.

Le Conseil d'Administration détermine la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux.

TABLEAU 1 – SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

(en euros)	Exercice clos le 31 mars 2023	Exercice clos le 31 mars 2024
Jean-Luc Biamonti – Président-Délégué jusqu'au 24 janvier 2023		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	4 540 970	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice		
Stéphane Valeri – Président-Délégué depuis le 24 janvier 2023		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	499 092	1 911 896
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice		
TOTAL	5 040 062	1 911 896

Les rémunérations annuelles brutes globales avant impôts de M. Jean-Luc Biamonti et de M. Stéphane Valeri, attribuées ou versées par la Société et toutes sociétés du Groupe S.B.M., au titre de leurs mandats sociaux, y compris les avantages en nature et tantièmes, s'élevaient, au cours des exercices clos le 31 mars 2023 et le 31 mars 2024 aux montants indiqués dans le tableau 2 ci-après :

TABLEAU 2 – RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

(en euros)	Exercice clos le 31 mars 2023		Exercice clos le 31 mars 2024	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Jean-Luc Biamonti				
Rémunération fixe	609 327	551 827		57 500
<i>Dont jetons de présence</i>	21 000	21 000		
Rémunération variable	3 819 176	3 850 000		819 176
Rémunération exceptionnelle				
Avantages en nature	17 500	17 500		
Tantièmes *	94 967	94 967		
Total Jean-Luc Biamonti	4 540 970	4 514 294		876 676
Stéphane Valeri				
Rémunération fixe	265 177	221 877	794 396	763 126
<i>Dont jetons de présence</i>	11 000	11 000	18 000	18 000
Rémunération variable	224 715		1 100 000	224 715
Rémunération exceptionnelle				
Avantages en nature	9 200	9 200	17 500	17 500
Tantièmes *				
Total Stéphane Valeri	499 092	231 077	1 911 896	1 005 341
TOTAL	5 040 062	4 745 371	1 911 896	1 882 017

* Cf. dernier alinéa « Tantièmes » du présent chapitre 3.2.1.

Le tableau 3 ci-après récapitule les jetons de présence, tantièmes et rémunérations (en l'absence de versement de toute autre rémunération exceptionnelle) perçus par les mandataires sociaux non dirigeants au cours des exercices clos le 31 mars 2023 et 31 mars 2024 :

TABLEAU 3 – JETONS DE PRÉSENCE, RÉMUNÉRATIONS, TANTIÈMES ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

	Exercice clos le 31 mars 2023		Exercice clos le 31 mars 2024	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Alexandre Keusseoglou	253 467	180 967	156 570	154 500
Thierry Lacoste ⁽¹⁾	207 967	135 467	55 035	99 000
Pierre Svava	208 967	136 467	110 070	108 000
Michel Dotta ⁽²⁾	47 613	47 613		
Nicolas Bazire (représentant de Ufipar SAS)	202 967	130 467	104 070	102 000
Michael Mecca ⁽³⁾	46 052	46 052		
Laurent Nouvion	198 967	126 467	104 070	102 000
Christophe Navarre	202 967	130 467	104 070	102 000
Brigitte Boccone-Pagès ⁽⁴⁾	145 967	118 467		27 500
Agnès Falco ⁽⁵⁾	202 967	130 467	52 035	96 000
Marie-Pierre Gramaglia	159 853	87 353	107 570	105 500
Troy Fraser Hickox	140 002	67 502	104 070	102 000
Fabrice Larue ⁽⁶⁾	17 000	4 200	104 070	42 300
Caroline Rougaignon-Vernin ⁽⁷⁾			61 707	16 800
Anthony Stent-Torriani ⁽⁸⁾			59 707	14 800
TOTAL	2 034 755	1 341 956	1 123 045	1 072 400

(1) Le montant indiqué au titre de l'exercice 2023/2024 pour M. Thierry Lacoste s'entend du 1^{er} avril 2023 au 27 septembre 2023, date de la fin de son mandat en qualité d'Administrateur d'État.

(2) Le montant versé sur l'exercice 2022/2023 pour M. Michel Dotta correspond à la part prorata temporis des tantièmes lui revenant au titre de sa présence au cours de l'exercice précédent.

(3) Le montant versé sur l'exercice 2022/2023 pour M. Michael Mecca correspond à la part prorata temporis des tantièmes lui revenant au titre de sa présence au cours de l'exercice précédent.

(4) Le montant indiqué au titre de l'exercice 2022/2023, pour Mme Brigitte Boccone-Pagès, s'entend du 1^{er} avril 2022 au 19 septembre 2022, date de sa démission de son mandat en qualité d'Administrateur.

(5) Le montant indiqué au titre de l'exercice 2023/2024 pour Mme Agnès Falco s'entend du 1^{er} avril 2023 au 27 septembre 2023, date de la fin de son mandat en qualité d'Administrateur d'État.

(6) Le montant indiqué au titre de l'exercice 2022/2023, pour M. Fabrice Larue s'entend à compter du 15 février 2023, date de sa nomination en qualité d'Administrateur nommé par le Conseil d'Administration en application de l'article 12 des statuts. Sa nomination a été ratifiée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 septembre 2023.

(7) Le montant indiqué au titre de l'exercice 2023/2024 pour Mme Caroline Rougaignon-Vernin s'entend à compter du 27 septembre 2023, date de sa nomination en qualité d'Administrateur d'État.

(8) Le montant indiqué au titre de l'exercice 2023/2024 pour M. Anthony Stent-Torriani s'entend à compter du 27 septembre 2023, date de sa nomination en qualité d'Administrateur d'État.

CRITÈRES DE VERSEMENT

Il est alloué à chaque Administrateur un jeton de présence lors de sa présence au Conseil d'Administration, dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration, chaque année, lors de sa dernière réunion avant la clôture de l'année sociale.

Il en est de même pour les filiales.

TANTIÈMES

L'article 18 des statuts prévoyait que le Conseil d'Administration avait droit à une part de trois pour cent sur les bénéfices de la Société (Société-Mère), après prélèvement des frais généraux. Le versement au titre d'un exercice social était effectué au cours de l'exercice suivant, après l'approbation des comptes et de l'affectation des résultats par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 23 septembre 2022, la résolution adoptée relative à l'affectation des résultats a prévu le versement aux Administrateurs d'une somme globale de 1 027 721,82 euros au titre de l'exercice bénéficiaire 2021/2022. Le versement de cette somme est intervenu en octobre 2022, réparti entre les Administrateurs au prorata temporis de leur présence au cours de l'exercice 2021/2022.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 23 septembre 2022 qui a suivi l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, la résolution proposant la suppression du droit du Conseil d'Administration à trois pour cent sur les bénéfices de la Société (Société mère), après prélèvement des frais généraux a été adoptée. Au titre de son mandat, il est désormais alloué à chaque Administrateur une somme dont le montant est fixé par le conseil, chaque année, lors de sa dernière réunion avant la clôture de l'exercice social. L'article 18 des statuts a été modifié en conséquence.

3.2.2 Sommes provisionnées par le Groupe S.B.M. aux fins d'avantages pour les mandataires sociaux

RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES

Dirigeant mandataire social	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Stéphane Valeri Président-Délégué	X			X		X		X

3

3.2.3 Informations sur les attributions d'actions gratuites, les options de souscription d'actions ou d'achat d'actions

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE FILIALE DU GROUPE S.B.M.

Aucune option de souscription ou d'achat n'a été consentie aux mandataires sociaux.

Il n'existe pas de plan de stock-options en vigueur au bénéfice des salariés du Groupe S.B.M. De tels plans de stock-options ne sont pas prévus par la loi monégasque.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune option de souscription ou d'achat n'a été levée par les mandataires sociaux.

ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'attribution gratuite d'actions.

3.3 Autres informations

3.3.1 Conventions réglementées

Se reporter à la section 3.1.5.2 – « Informations sur les opérations avec les parties liées » et à la note 32 – « Parties liées » des notes annexes aux comptes consolidés présentée au chapitre 5.1 – « Comptes consolidés » du présent document.

Conventions conclues depuis la clôture de l'exercice avec une société appartenant au dirigeant ou à sa famille : Néant.

OPÉRATIONS VISÉES À L'ARTICLE 23 DE L'ORDONNANCE DU 5 MARS 1895

Les opérations, intervenues directement ou indirectement, entre la Société et ses Administrateurs au cours de l'exercice 2023/2024, ou la Société et les sociétés affiliées ou non ayant des Administrateurs communs, à savoir :

◆ les opérations traitées avec les filiales de la Société :

- ◆ la Société Anonyme Monégasque d'Entreprise de Spectacles (S.A.M.E.S.),
- ◆ la Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.),
- ◆ la Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL),
- ◆ la Société Anonyme Monégasque Hôtelière du Larvotto (S.H.L.),
- ◆ la MC Financial Company (MCFC),
- ◆ la Société Civile Particulière Soleil du Midi,
- ◆ la Société Civile Immobilière de l'Hermitage,
- ◆ la Société des Bains de Mer, USA, Inc.,

- ◆ la Société Monte-Carlo SBM Singapore, PTE Ltd,
- ◆ la S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International,
- ◆ la SARL Café Grand Prix,
- ◆ la SAS Rocalpin,
- ◆ la SAS Palace des Neiges,
- ◆ la SAS Flocon Courchevel ;
- ◆ ainsi que, dans des conditions normales de marché :
 - ◆ les relations avec la Société Monégasque pour l'Exploitation du Tournoi de Tennis (S.M.E.T.T.) dont la Société est actionnaire minoritaire, notamment la location des installations du Monte-Carlo Country Club dont la Société est propriétaire durant la durée du Rolex Monte-Carlo Masters,
 - ◆ les achats de marchandises auprès des filiales du groupe LVMH, dont M. Nicolas Bazire est administrateur,
 - ◆ les locations immobilières et les cessions de baux commerciaux à des filiales du Groupe LVMH dont M. Nicolas Bazire est administrateur,
 - ◆ les achats de prestations de services auprès de Monaco Digital dont M. Stéphane Valeri est actionnaire minoritaire et administrateur,
 - ◆ les achats d'électricité et de prestations de services auprès de la Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz (SMEG) dont Mme Marie-Pierre Gramaglia est administratrice,
 - ◆ les achats de services auprès de filiales de la société Ducasse Développement dont M. Christophe Navarre est actionnaire minoritaire et administrateur.

3.3.2 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes

Exercice clos le 31 mars 2024

Stéphane GARINO
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
2, rue de la Lùjèrneta
98000 MONACO

Claude BOERI
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
74, boulevard d'Italie
98000 MONACO

3

Aux Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 24 de la Loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous présentons un rapport sur les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, accomplies pendant l'exercice 2023/2024 et sur les assemblées tenues pendant le même exercice.

OPÉRATIONS VISÉES À L'ARTICLE 23 DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE DU 5 MARS 1895

Nous vous rappelons qu'il s'agit de toute entreprise ou marché (opération) comportant une série de prestations (fournitures, travaux...) successives de même nature ou de nature analogue, fait avec la société ou pour son compte et dans lequel un administrateur de votre société a un intérêt direct ou indirect.

L'exécution de ces opérations, pendant l'exercice 2023/2024, vous est décrite dans le compte-rendu spécial fait par le Conseil d'Administration de votre société. Nous avons vérifié les informations contenues dans ce rapport et n'avons pas d'observation à formuler à ce sujet.

ASSEMBLÉE TENUE AU COURS DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice, vous avez été réunis :

- ◆ le 27 septembre 2023, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023, ratifier la nomination d'un administrateur et nommer les Commissaires aux Comptes.

Pour cette assemblée, nous avons vérifié :

- ◆ le respect des prescriptions légales et statutaires relatives à sa tenue ;
- ◆ l'exécution des résolutions approuvées.

Nous n'avons constaté aucune irrégularité.

Monaco, le 3 juillet 2024

Les Commissaires aux Comptes

Stéphane GARINO

Claude BOERI

3.3.3 Prêts et garanties

Il n'existe pas de prêt ou garantie accordé ou constitué en faveur des membres des organes d'administration ou de direction.



4

Analyse de l'activité

4.1 Analyse des résultats consolidés de l'exercice	66	4.2 Événements postérieurs à la clôture	85
Rappel des comparaisons des résultats du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2022 et 31 mars 2023	66	4.3 Tendances et objectifs	85
Introduction à l'analyse des résultats de l'exercice 2023/2024	66	4.4 Analyse des résultats sociaux de la Société des Bains de Mer	86
Rappel des principaux secteurs d'activité composant le Groupe S.B.M.	67	4.5 Résultats des principales filiales du Groupe S.B.M.	87
Facteurs ayant une influence significative sur les résultats du Groupe S.B.M.	67		
4.1.1 Faits marquants de l'activité	68		
4.1.2 Analyse sectorielle des résultats opérationnels de l'exercice 2023/2024	69		
4.1.3 Résultats consolidés 2023/2024 et autres agrégats financiers	74		
4.1.4 Investissements	78		
4.1.5 Trésorerie et structure financière	80		

4.1 Analyse des résultats consolidés de l'exercice

Rappel des comparaisons des résultats du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2022 et 31 mars 2023

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2019, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- ◆ la comparaison des résultats du Groupe S.B.M. entre les exercices clos les 31 mars 2021 et 31 mars 2022 figurant aux pages 60 à 80 incluse et 82 à 84 incluse du Document d'enregistrement universel 2022 déposé auprès de l'AMF le 29 juin 2022, sous le numéro D.22-0560 (https://fr.montecarlosbm-corporate.com/wp-content/uploads/2022/06/sbm2021_urd_fr_vmel2_220628.pdf) ;

- ◆ la comparaison des résultats du Groupe S.B.M. entre les exercices clos les 31 mars 2022 et 31 mars 2023 figurant aux pages 62 à 80 incluse et 82 à 84 incluse du Document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'AMF le 5 juillet 2023, sous le numéro D.23-0564 (https://fr.montecarlosbm-corporate.com/wp-content/uploads/2023/07/sbm2022_urd_fr_mel_23_06_27.pdf).

Introduction à l'analyse des résultats de l'exercice 2023/2024

La Société des Bains de Mer et ses filiales ont réalisé un chiffre d'affaires de 704 millions d'euros pour l'ensemble de l'exercice 2023/2024 contre 667 millions d'euros en 2022/2023, soit une progression de 37 millions d'euros du chiffre d'affaires. Cette amélioration de + 6 % sur l'exercice concerne l'ensemble des secteurs d'activité, avec :

- ◆ une progression de + 3 % pour le secteur jeux ;
- ◆ une augmentation de + 6 % pour le secteur hôtelier ;
- ◆ une hausse pour le secteur locatif de + 9 %.

Le résultat opérationnel du Groupe S.B.M. s'établit ainsi en bénéfice de 73,6 millions d'euros contre un profit opérationnel de 72,2 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une amélioration de 1,4 million d'euros.

Les secteurs jeux et locatif présentent des progressions significatives de leur résultat opérationnel, respectivement de + 3,8 millions d'euros et 8,5 millions d'euros. Ces bons résultats font plus que compenser le recul du résultat opérationnel du secteur hôtelier de 5,8 millions d'euros.

Le résultat financier est en profit de 30,3 millions d'euros contre une perte de 5,1 millions d'euros l'exercice précédent.

Le résultat net consolidé du Groupe S.B.M. s'établit en profit de 103,9 millions d'euros contre un profit de 896,2 millions d'euros pour l'exercice 2022/2023.

En ce qui concerne le résultat net de l'exercice 2022/2023, il est rappelé que le Groupe S.B.M. détenait depuis mai 2009 une participation dans le capital de Betclac Everest Group, groupe de jeux en ligne.

Le Groupe S.B.M. au travers de sa filiale Monte-Carlo SBM International S.à.r.l., a transféré le 30 juin 2022, par voie de cession et d'apport, l'intégralité de la participation de 47,30 % qu'elle détenait dans la société Betclac Everest Group à la société FL Entertainment.

L'opération, qui valorisait la quote-part du capital de BEG détenue par SBM International à 850 millions d'euros, a été dénouée pour moitié en numéraire, et pour l'autre moitié par la remise d'actions de FL Entertainment, permettant à SBM International de détenir 4,95 % des droits de vote et 10,39 % des droits économiques de cette société. FL Entertainment est cotée sur le marché réglementé d'Euronext Amsterdam depuis le 1^{er} juillet 2022.

Cette opération s'est traduite par la constatation d'un profit exceptionnel de 813,5 millions d'euros dans les comptes consolidés du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2022/2023. Le Groupe S.B.M. avait par ailleurs enregistré au cours de l'exercice 2022/2023 une quote-part de résultat positive de 15,6 millions d'euros correspondant à la quote-part de résultat revenant au Groupe S.B.M. pour la période antérieure à l'apport/cession, soit la période du 1^{er} avril au 30 juin 2022.

Rappel des principaux secteurs d'activité composant le Groupe S.B.M.

Les principaux secteurs sur lesquels opère le Groupe S.B.M. sont les suivants :

- ◆ le secteur jeux : la Société détient la concession exclusive du privilège d'exploiter les jeux de table et les appareils automatiques en Principauté de Monaco. Elle exploite ce monopole dans 2 établissements permanents (Casino de Monte-Carlo et Casino Café de Paris) ;
- ◆ le secteur hôtelier : il comprend notamment l'exploitation de 5 hôtels de luxe, dont 4 en pleine propriété, de restaurants, bars et discothèque, de l'établissement des Thermes Marins Monte-Carlo ou encore du Complexe balnéaire du Monte-Carlo Beach ;
- ◆ le secteur locatif qui regroupe les activités de location de boutiques, vitrines et espaces de bureaux, les locations des Villas du Sporting et de la Vigie, ainsi que les activités des résidences hôtelières du Sporting, du Balmoral et du One Monte-Carlo.

Facteurs ayant une influence significative sur les résultats du Groupe S.B.M.

À la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe S.B.M. considère que les principaux facteurs ayant une influence significative sur sa performance financière sont les suivants :

LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL

Comme indiqué en section 2.1.1.2 – « Risque lié à la dégradation de la situation économique, géopolitique et sanitaire », les activités du Groupe S.B.M. sont particulièrement sensibles aux cycles économiques et à l'évolution de la conjoncture économique internationale. Le Groupe S.B.M. estime en effet que les secteurs jeux et hôtelier sur lesquels il intervient sont particulièrement exposés, ce qui peut amener les consommateurs à réduire fortement ou à retarder leurs dépenses prioritairement dans le secteur du tourisme et des loisirs.

De la même façon, s'agissant du secteur locatif, une dégradation de la conjoncture économique pourrait entraîner une baisse des demandes de résidence ou d'implantation dans le domaine immobilier dont est propriétaire le Groupe S.B.M., ce qui pourrait augmenter les vacances, peser sur le niveau des loyers et, par ailleurs, augmenter le risque d'impayés.

Le Groupe S.B.M. suit par ailleurs avec beaucoup d'attention les évolutions de la situation de guerre en Ukraine et de la crise avec la Russie, compte tenu de la clientèle présente dans son Resort en provenance de ces pays.

AUTRES FACTEURS

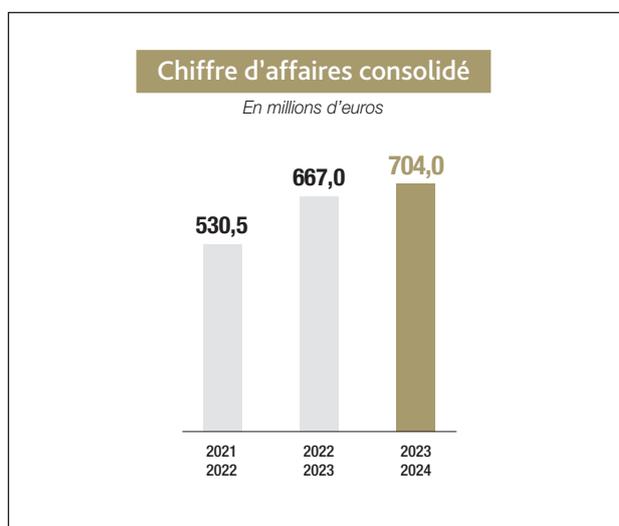
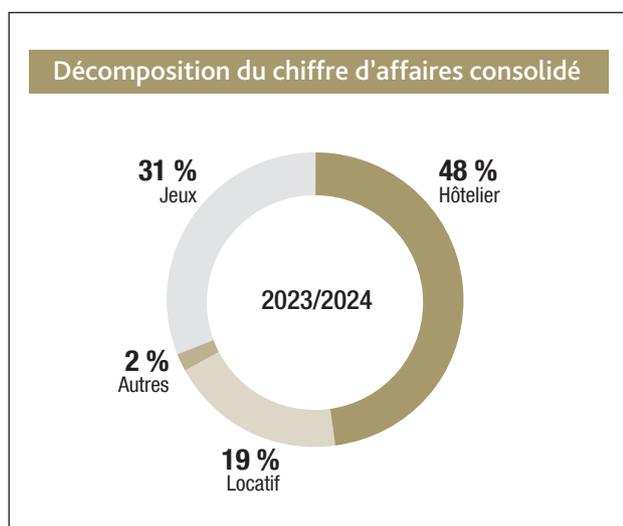
D'autres facteurs ont pu ou peuvent avoir une influence significative sur les résultats du Groupe S.B.M.

Les facteurs de nature économique, budgétaire, réglementaire ou autre ayant influé ou pouvant influencer sensiblement, directement ou indirectement sur l'activité opérationnelle du Groupe S.B.M. sont décrits au chapitre 2 – « Facteurs de risques et contrôle interne » ou 1.6 – « Environnement réglementaire ».

4.1.1 Faits marquants de l'activité

Le Groupe S.B.M. a réalisé au cours de l'exercice 2023/2024 un chiffre d'affaires de 704 millions d'euros contre 667 millions d'euros en 2022/2023, soit une hausse de + 6 % sur l'ensemble de l'exercice.

Chiffre d'affaires Groupe par secteur (en millions d'euros)	2021/2022	2022/2023	2023/2024	Écart (en millions d'euros)
Secteur Jeux	200,8	215,4	221,3	5,9
Secteur Hôtelier	213,3	325,1	345,1	19,9
Secteur Locatif	117,6	124,8	135,4	10,6
Autres Activités	9,3	12,7	13,8	1,1
Cessions internes	(10,4)	(11,0)	(11,5)	(0,5)
CHIFFRE D'AFFAIRES GROUPE	530,5	667,0	704,0	37,0



Pour l'exercice 2023/2024, l'ensemble des secteurs du Groupe S.B.M. a connu une nouvelle croissance de chiffre d'affaires après un exercice 2022/2023 déjà marqué par une reprise de l'activité post-pandémie de Covid-19. Cette hausse de 37,0 millions d'euros du chiffre d'affaires confirme le bon positionnement des offres du Resort, malgré un contexte économique et international encore instable.

Le secteur jeux présente un chiffre d'affaires de 221,3 millions d'euros contre 215,4 millions d'euros en 2022/2023. La progression de l'activité de + 3 % par rapport à l'exercice précédent se traduit toutefois par des évolutions différentes suivant les activités. Ainsi, le chiffre d'affaires des appareils automatiques progresse de + 4 % par rapport à l'exercice 2022/2023 compensant un léger recul de - 2 % du chiffre d'affaires des jeux de table. Les recettes des activités annexes du secteur jeux (restauration, entrées et boutiques) sont en nette progression, conséquence directe de la hausse de fréquentation des casinos par rapport à l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires hôtelier s'établit à 345,1 millions d'euros contre 325,1 millions d'euros en 2022/2023, soit une progression de

19,9 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution favorable provient d'une progression du chiffre d'affaires de l'activité hébergement de 8 %, positivement impactée par la croissance du prix moyen par nuitées par rapport à l'exercice 2022/2023, et d'une croissance du chiffre d'affaires de l'activité restauration de 7 % par rapport à l'exercice 2022/2023.

Le secteur locatif, qui regroupe les activités de location de boutiques et de bureaux ainsi que les activités des résidences hôtelières du Monte-Carlo Bay, du Balmoral, des Villas du Sporting et du One Monte-Carlo, présente un chiffre d'affaires de 135,4 millions d'euros contre 124,8 millions d'euros l'exercice précédent, soit une augmentation de + 9 %. Cette hausse est portée par un taux d'occupation proche de 100 % du parc locatif résidentiel, par la mise en location progressive des nouveaux espaces commerciaux disponibles au Café de Paris ainsi que par l'application contractuelle des indexations de loyers.

Enfin, le secteur autres activités présente un chiffre d'affaires de 13,8 millions d'euros contre 12,7 millions d'euros l'exercice précédent, en hausse de + 1,1 million d'euros.

4.1.2 Analyse sectorielle des résultats opérationnels de l'exercice 2023/2024

Les évolutions des différents secteurs d'activité – jeux, hôtellerie et activités locatives – sont présentées ci-après pour l'exercice clos au 31 mars 2024.

SECTEUR JEUX

Le secteur jeux présente un chiffre d'affaires de 221,3 millions d'euros contre 215,4 millions d'euros en 2022/2023. La progression de l'activité de 3 % par rapport à l'exercice précédent fait apparaître des évolutions différentes suivant les activités. Le chiffre d'affaires des appareils automatiques et des activités annexes progresse respectivement de + 4 % et + 21 % par rapport à l'exercice 2022/2023 compensant un léger recul de - 2 % du chiffre d'affaires des jeux de table. Les volumes de jeux, tant sur les jeux de table que sur les appareils automatiques, s'inscrivent en léger en retrait

par rapport à l'exercice précédent, en relation avec une sélectivité plus accrue des joueurs en lien avec des règles de compliance renforcées.

Le tableau ci-après présente l'évolution des recettes du secteur jeux par segment d'activité, étant précisé que le segment activités annexes est principalement constitué des droits d'entrée au Casino de Monte-Carlo et des recettes de restauration et bar enregistrées au sein des établissements de jeux.

Chiffre d'affaires jeux <i>(en millions d'euros)</i>	2021/2022	2022/2023	2023/2024	% évol.
42 % Jeux de table	85,7	93,7	92,3	(2) %
50 % Appareils automatiques	108,9	107,4	111,7	4 %
8 % Activités annexes	6,2	14,3	17,3	21 %
100 % TOTAL SECTEUR JEUX	200,8	215,4	221,3	3 %

Le secteur des **jeux de table** enregistre un chiffre d'affaires de 92,3 millions d'euros pour l'exercice 2023/2024 contre 93,7 millions d'euros pour l'exercice précédent, en recul de - 1,5 million d'euros soit - 2 %, conséquence directe d'une politique de sélectivité plus accrue des joueurs en lien avec des règles de compliance renforcées.

Ainsi, au cumul de l'exercice 2023/2024, le drop est en baisse de - 9 % et le hold (rapport recettes/enjeux) s'améliore pour s'établir à 18,3 % contre 16,9 % pour l'exercice précédent.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes jeux de table de chaque établissement :

Chiffre d'affaires jeux de table par établissement <i>(en millions d'euros)</i>	2021/2022	2022/2023	2023/2024	Écart <i>(en millions d'euros)</i>
Casino de Monte-Carlo	82,0	90,0	88,1	(1,9)
Casino Café de Paris	3,6	3,7	4,2	0,5
TOTAL JEUX DE TABLE	85,7	93,7	92,3	(1,5)

Les principales évolutions sont :

- ◆ le Casino de Monte-Carlo exploite principalement les jeux européens. Au cours de l'exercice 2023/2024, les recettes jeux de table de l'établissement ont légèrement diminué de - 1,9 million d'euros par rapport à l'exercice précédent. La baisse de l'activité du Casino de Monte-Carlo est principalement due à une baisse des recettes de Blackjack de - 12 millions d'euros au cumul de l'exercice marquée par l'effet combiné d'une baisse significative du drop de - 15 % et d'un aléa en baisse sensible de - 7 points par rapport à l'exercice précédent. Les recettes de la Roulette Anglaise sont également en retrait avec une diminution de - 6 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, en raison d'un aléa particulièrement défavorable. Le Texas Hold'em Ultimate enregistre une croissance de ses recettes de + 5,3 millions d'euros par rapport à l'exercice

précédent avec un niveau de mises en croissance et un taux de hold de 23 % stable par rapport à l'exercice précédent. Enfin, le Punto Banco enregistre une forte croissance de ses recettes de + 11 millions d'euros en raison d'une augmentation sensible du hold qui s'établit à un niveau élevé de 27 % ;

- ◆ l'exploitation des jeux de table au Casino Café de Paris présente un chiffre d'affaires de 4,2 millions d'euros pour l'exercice, en hausse de + 0,5 million d'euros par rapport à l'an passé.

Le secteur des **appareils automatiques** présente une hausse de son activité avec un chiffre d'affaires de 111,7 millions d'euros sur l'exercice 2023/2024 contre 107,4 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de + 4,3 millions d'euros (+ 4 %).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes appareils automatiques de chaque établissement :

Chiffre d'affaires appareils automatiques par établissement <i>(en millions d'euros)</i>	2021/2022	2022/2023	2023/2024	Écart <i>(en millions d'euros)</i>
Casino de Monte-Carlo	24,0	26,9	27,2	0,3
Casino Café de Paris	84,9	80,4	84,5	4,1
TOTAL APPAREILS AUTOMATIQUES	108,9	107,4	111,7	4,3

Malgré une baisse de la fréquentation de la clientèle High Rollers constatée sur le 1^{er} semestre de l'exercice 2023/2024, le chiffre d'affaires des appareils automatiques du Casino de Monte-Carlo augmente de 4,1 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires du Casino Café de Paris est stable par rapport à l'exercice précédent, la diminution du volume des mises enregistrées étant notamment compensée par une hausse du hold de + 0,4 point.

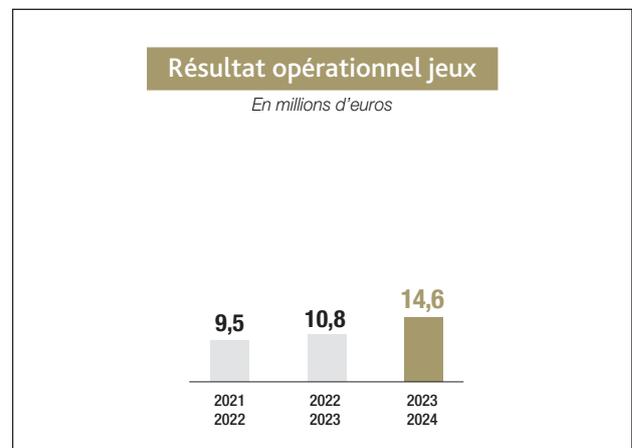
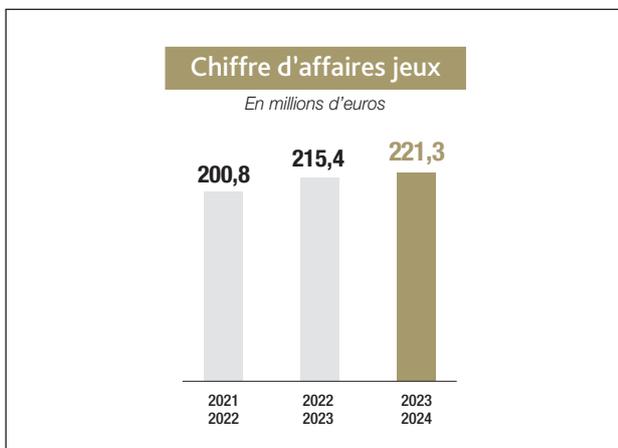
Les recettes des **autres activités** s'établissent à 17,3 millions d'euros, en augmentation de + 3,0 millions d'euros par rapport à l'an passé. Cette hausse significative concerne principalement l'activité restauration avec un chiffre d'affaires de 8,9 millions d'euros, en progression de + 0,8 million par rapport à l'exercice précédent, et les recettes aux entrées du Casino de Monte Carlo avec un chiffre d'affaires de 5,9 millions d'euros, en croissance de + 1,7 million d'euros par rapport à l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires de l'activité « Gift Shop » s'établit à 1,5 million

d'euros, en progression de + 0,4 million d'euros par rapport à l'exercice 2022/2023, en lien direct avec la hausse de fréquentation du Casino de Monte-Carlo.

Pour l'**ensemble du secteur jeux**, le résultat opérationnel avant amortissements s'établit à 21,2 millions d'euros pour l'exercice 2023/2024 contre un profit de 17,1 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une amélioration de + 4,2 millions d'euros.

Après prise en compte de la charge d'amortissements, le résultat opérationnel du secteur jeux s'affiche en profit à 14,6 millions d'euros pour l'exercice 2023/2024 contre un profit de 10,8 millions d'euros pour l'exercice précédent.

L'amélioration des résultats s'explique ainsi par la progression du chiffre d'affaires sur le segment appareils automatiques et par une meilleure maîtrise des coûts d'exploitation du secteur jeux.



SECTEUR HÔTELIER

Le chiffre d'affaires hôtelier s'établit à 345,1 millions d'euros contre 325,1 millions d'euros en 2022/2023, soit une progression de 19,9 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

La reprise de l'activité constatée dès la fin de la pandémie de Covid-19 s'est donc poursuivie en 2023/2024 permettant la réalisation d'une saison estivale particulièrement réussie, tendance favorable qui s'est également prolongée sur le deuxième semestre d'exploitation (période allant d'octobre à mars).

Dans ce contexte, le secteur hôtelier présente un chiffre d'affaires en hausse de + 6 % soit + 19,9 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, avec :

- ◆ le chiffre d'affaires de l'Hôtel de Paris s'établit à 89,9 millions d'euros, en amélioration de + 10 millions d'euros par rapport

à l'exercice précédent, avec une augmentation de l'activité hébergement portée par la croissance des prix moyens et une hausse de la fréquentation des restaurants de l'établissement ;

- ◆ le Café de Paris enregistre également une progression significative de son chiffre d'affaires qui s'établit à 16,1 millions d'euros en croissance de + 3,7 millions d'euros par rapport à l'exercice 2022/2023, en raison de la fin des travaux de rénovation et de l'ouverture du « nouveau » Café de Paris le 14 novembre 2023 ;
- ◆ le chiffre d'affaires du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort s'inscrit en hausse de + 2,3 millions d'euros notamment grâce à un effet mix favorable sur le segment hébergement.

Chiffre d'affaires hôtelier par établissement (en millions d'euros)	2021/2022	2022/2023	2023/2024	Écart (en millions d'euros)
Hôtel de Paris	59,2	79,9	89,9	10,0
Hôtel Hermitage	33,2	58,3	60,1	1,8
Monte-Carlo Bay Hotel & Resort	34,4	49,9	52,2	2,3
Monte-Carlo Beach	14,9	20,0	21,7	1,7
Le Méridien Beach Plaza (location-gérance)	22,9	42,1	42,8	0,7
Café de Paris	11,4	12,4	16,1	3,7
Thermes Marins Monte-Carlo	5,4	7,4	8,8	1,4
Autres établissements	31,9	55,2	53,4	(1,8)
TOTAL SECTEUR HÔTELIER	213,3	325,1	345,1	19,9

Les différents segments d'activité présentent les évolutions suivantes :

Chiffre d'affaires hôtelier (en millions d'euros)	2021/2022	2022/2023	2023/2024	% évol.
48 % Hébergement	95,8	152,6	164,3	8 %
41 % Restauration	90,2	133,4	142,2	7 %
11 % Autres	27,3	39,1	38,6	(1) %
100 % TOTAL SECTEUR HÔTELIER	213,3	325,1	345,1	6 %

Le chiffre d'affaires **hébergement** du Groupe S.B.M. s'établit à 164,3 millions d'euros contre 152,6 millions d'euros pour l'exercice 2022/2023.

L'activité hébergement est en croissance de + 8 % par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution favorable de l'activité hébergement concerne les 5 établissements du Groupe S.B.M. qui ont notamment bénéficié d'une activité estivale soutenue. L'évolution positive du prix moyen profite à l'activité hébergement, notamment l'Hôtel de Paris avec augmentation de + 13 % de son prix moyen.

Sont présentés ci-après quelques indicateurs hébergement concernant l'ensemble du Groupe S.B.M. :

- ◆ le taux d'occupation s'établit à 59 %, stable par rapport à l'exercice 2022/2023 ;
- ◆ les prix moyens hébergement progressent significativement de + 8 % au cumul des cinq établissements, traduisant une

stratégie axée sur une hausse de la tarification sur l'ensemble des catégories de chambres, et favorisée par une demande soutenue sur la période estivale ;

- ◆ enfin, la segmentation de la clientèle par origine géographique reste proche de l'an passé, la part de clientèle française restant majoritaire avec 22 % du marché. Les clientèles Américaine et Russe représentent respectivement 15 % et 11 % de la clientèle Resort.

L'activité **restauration** affiche un chiffre d'affaires de 142,2 millions d'euros contre 133,4 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une hausse de + 8,8 millions d'euros par rapport à l'exercice 2022/2023. Cette évolution provient principalement de la croissance de chiffre d'affaires du Café de Paris de + 3,7 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, en raison de la fin des travaux de rénovation et la réouverture à l'automne 2023.

Pour l'ensemble du Groupe S.B.M., le nombre de couverts servis sur l'exercice 2023/2024 est de 894 000, soit une augmentation de + 48 000 couverts servis par rapport à l'exercice précédent représentant + 6 %. Le Café de Paris, anciennement exploité au sein de la Salle Empire de l'Hôtel de Paris le temps de la durée des travaux, affiche une hausse sensible du nombre de couverts servis (+ 50 000 couverts) en raison de sa rénovation et de sa réouverture le 14 novembre 2023 en pleine et nouvelle configuration. La fréquentation progresse aussi au Monte-Carlo Beach (+ 18 000 couverts) qui bénéficie également d'un effet périmètre positif avec l'ouverture du restaurant Maona Monte-Carlo. Les autres établissements du Groupe S.B.M. enregistrent des évolutions plus contrastées.

Tous établissements confondus, le prix moyen par couvert augmente de + 6 % par rapport à l'exercice précédent, essentiellement du fait d'une évolution du mix de fréquentation des différents établissements et du retour de la clientèle internationale.

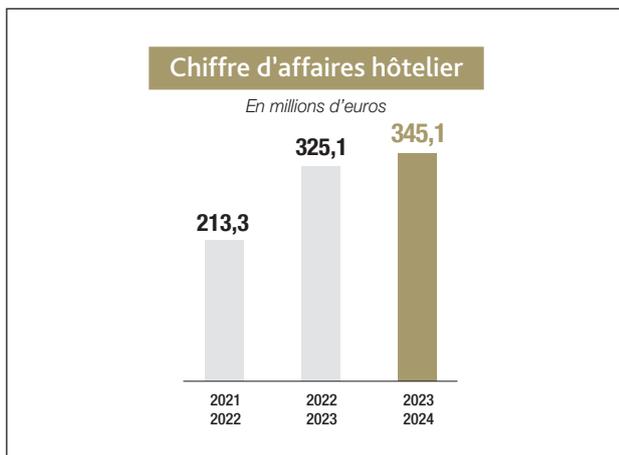
Les **autres activités** du secteur hôtelier présentent un chiffre d'affaires de 38,6 millions d'euros pour l'exercice 2023/2024,

comparé à 39,1 millions d'euros pour l'exercice précédent, en légère baisse de 1 %.

Pour l'**ensemble du secteur hôtelier**, le résultat opérationnel avant amortissements s'élève à 52,8 millions d'euros pour l'exercice 2023/2024 contre 57,4 millions d'euros pour 2022/2023, en baisse de 4,7 millions d'euros.

Au-delà de la hausse de l'activité par rapport à l'exercice précédent, les résultats du secteur hôtelier ont également été impactés par des coûts non récurrents liés aux dépenses de préouvertures du Café de Paris, et du restaurant Amazónico sur le mois de mars 2024 (ouverture du restaurant Amazónico en avril 2024). Il est à noter par ailleurs une progression des frais de personnel, conséquence directe de l'augmentation des effectifs du secteur hôtelier de + 6 % par rapport à l'exercice précédent et en lien avec l'augmentation de l'activité et la recherche de l'excellence dans la qualité de service.

Après prise en compte des amortissements, le secteur hôtelier présente un résultat opérationnel de 14,5 millions d'euros pour l'exercice 2023/2024 contre un résultat de 20,2 millions d'euros pour l'exercice précédent.



SECTEUR LOCATIF

Le chiffre d'affaires du secteur locatif s'établit à 135,4 millions d'euros pour l'exercice 2023/2024 contre 124,8 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une croissance de + 9 %.

Chiffre d'affaires locatif (en millions d'euros)	2021/2022	2022/2023	2023/2024	% évol.
59 % Locatif commercial	69,3	73,4	79,8	9 %
41 % Locatif résidentiel	48,3	51,4	55,6	8 %
100 % TOTAL SECTEUR LOCATIF	117,6	124,8	135,4	9 %

Le segment **locatif commercial**, qui regroupe les revenus des locations de boutiques et de bureaux, enregistre un chiffre d'affaires de 79,8 millions d'euros pour l'exercice 2023/2024 contre 73,4 millions d'euros pour l'exercice précédent. Cette hausse de + 9 % est principalement la conséquence de la mise en location progressive des nouveaux espaces commerciaux disponibles au Café de Paris, de l'application contractuelle des indexations de loyers des boutiques et de la poursuite de la mise en location des derniers espaces de bureaux au One Monte-Carlo.

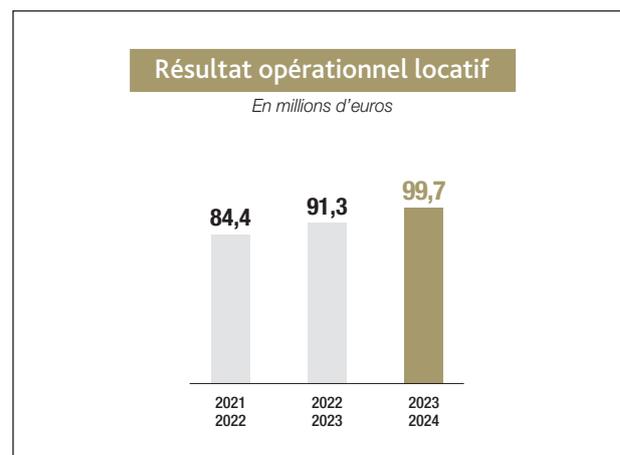
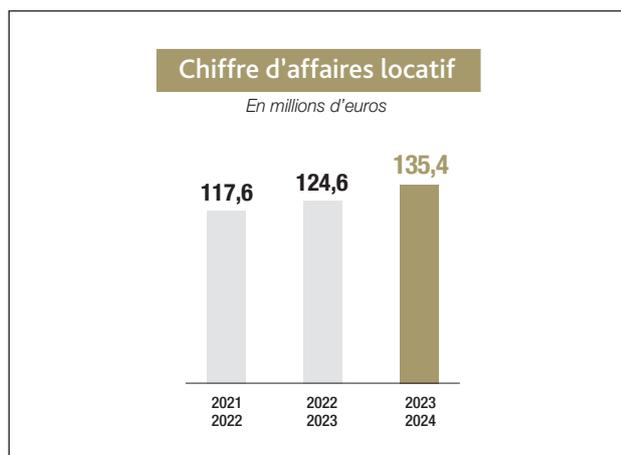
Le chiffre d'affaires du segment **locatif résidentiel** s'établit à 55,6 millions d'euros, en progression de + 4,3 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette croissance de + 8 % provient

essentiellement de la mise en location des derniers appartements disponibles du One Monte-Carlo, ainsi que de l'application contractuelle des indexations de loyers sur l'ensemble du parc locatif.

Le résultat opérationnel avant amortissements, enregistré pour l'**ensemble du secteur locatif**, s'établit à 121,2 millions d'euros pour l'exercice 2023/2024 contre 112,5 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une progression de + 8,7 millions d'euros.

Après prise en compte des amortissements, le résultat opérationnel du secteur locatif s'élève à 99,7 millions d'euros contre 91,3 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une progression de + 8,5 millions d'euros.

4



4.1.3 Résultats consolidés 2023/2024 et autres agrégats financiers

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat consolidé du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2023 et 31 mars 2024 :

Compte de résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2022/2023	Exercice 2023/2024
Produits des activités ordinaires	666 987	703 999
Achats consommés	(63 101)	(67 363)
Autres charges externes	(135 807)	(144 603)
Impôts, taxes et versements assimilés	(31 893)	(32 901)
Charges de personnel	(292 788)	(312 596)
Amortissements	(73 116)	(75 930)
Autres produits et charges opérationnels	1 894	3 007
Résultat opérationnel	72 175	73 613
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	1 766	6 701
Coût de l'endettement financier brut	(4 956)	(1 623)
Coût de l'endettement financier net	(3 190)	5 078
Autres produits et charges financiers	(1 947)	25 253
Autres produits et charges en lien avec les sociétés mises en équivalence (incluant la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence)	829 177	
Charges d'impôt		
Résultat net consolidé	896 215	103 944
Part des intérêts minoritaires		
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ – PART DU GROUPE	896 215	103 944
Nombre moyen pondéré d'actions	24 516 661	24 516 661
Résultat net par action <i>(en euros)</i>	36,56	4,24
Résultat net dilué par action <i>(en euros)</i>	36,56	4,24

État du résultat global

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2022/2023	Exercice 2023/2024
Résultat net consolidé	896 215	103 944
Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés en résultat :		
♦ Variation des écarts actuariels sur engagements sociaux (IAS 19 révisée)	4 498	(1 917)
♦ Résultat global des sociétés mises en équivalence		
♦ Réévaluation d'actifs financiers	(21 250)	(14 875)
Autres éléments du résultat global susceptibles d'être reclassés en résultat :		
♦ Pertes et profits relatifs à la réévaluation d'instruments financiers	394	(485)
♦ Résultat global des sociétés mises en équivalence	638	
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL	880 496	86 667
dont résultat global part du Groupe	880 496	86 667
dont résultat global part des minoritaires		

Les « Achats consommés » et les « Autres charges externes » augmentent respectivement de 4,3 millions d'euros et 8,8 millions d'euros en relation avec la croissance de l'activité.

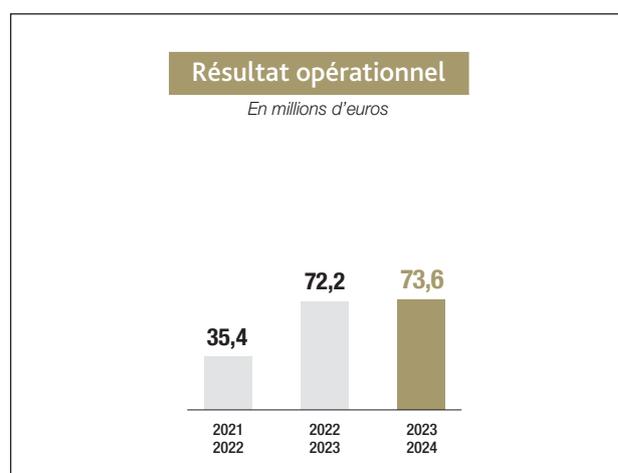
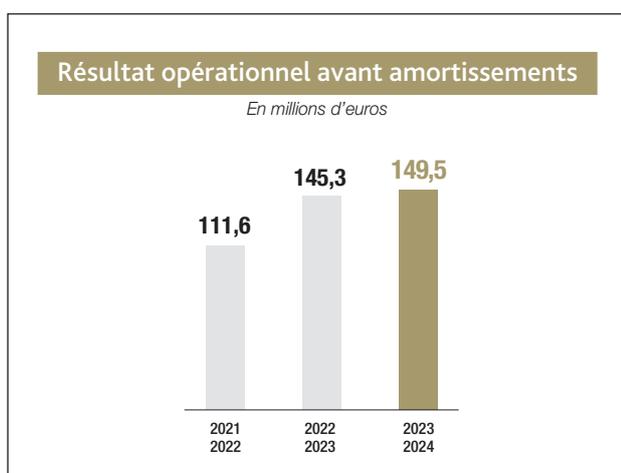
L'augmentation de la rubrique « Impôts, taxes et versements assimilés » résulte de l'augmentation de la redevance des jeux, également liée à la croissance de l'activité sur ce secteur, tel que décrit en 4.1.2.

L'augmentation de la rubrique « Charges de personnel » de 19,8 millions d'euros est présentée en note 21 des notes annexes aux comptes consolidés présentées au chapitre 5.1 – « Comptes consolidés » du présent document.

Enfin, la rubrique « Amortissements » présente une hausse de 2,8 millions d'euros en lien avec une reprise des investissements, qui avaient fait l'objet d'un contrôle strict pendant la crise sanitaire.

Le **résultat opérationnel** du Groupe S.B.M. s'établit en bénéfice de + 73,6 millions d'euros contre un bénéfice + 72,2 millions d'euros, soit une augmentation de 1,4 million d'euros.

Les secteurs jeux et locatif présentent des progressions significatives de leur résultat opérationnel, respectivement de + 3,8 millions d'euros et 8,5 millions d'euros. Ces bons résultats font plus que compenser le recul du résultat opérationnel du secteur hôtelier de 5,8 millions d'euros.



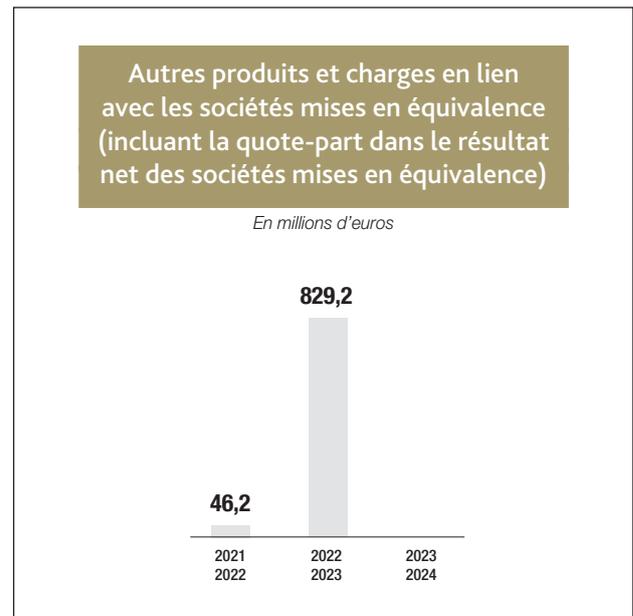
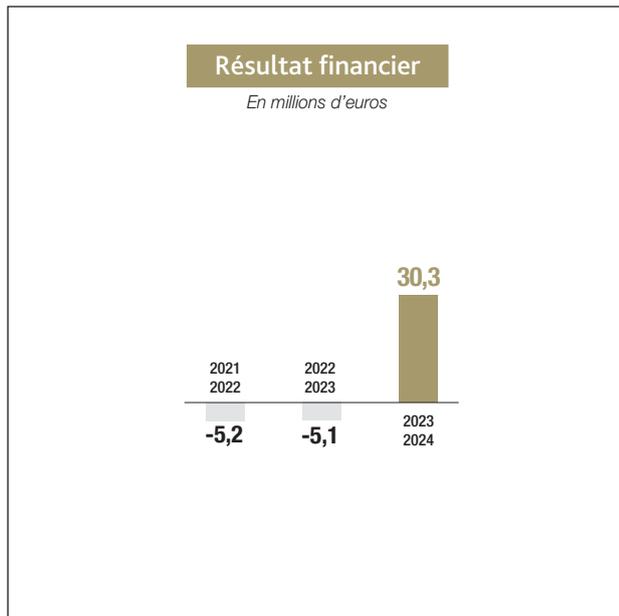
Le **résultat financier** de l'exercice 2023/2024 présente un bénéfice de 30,3 millions d'euros contre une perte 5,1 millions d'euros pour l'exercice précédent. Cette variation s'explique principalement une augmentation des produits liés aux actifs financiers détenus, incluant les dividendes reçus de la participation dans FL Entertainment pour un montant de 15,3 millions d'euros, des produits des activités de placement (actifs financiers et trésorerie) et une diminution de 3,3 millions d'euros de la charge financière liée à l'endettement financier brut, avec l'amortissement progressif des crédits contractés en janvier 2017 dont l'échéance finale a été remboursée en janvier 2024.

Enfin, il est rappelé que le Groupe S.B.M. détenait depuis mai 2009 une participation dans le capital de Betcllc Everest Group (« BEG »), groupe de jeux en ligne.

Le Groupe S.B.M., au travers de sa filiale Monte-Carlo SBM International S.à.r.l., a transféré le 30 juin 2022, par voie de cession et d'apport, l'intégralité de la participation de 47,30 % qu'elle détenait dans la société Betcllc Everest Group à la société FL Entertainment.

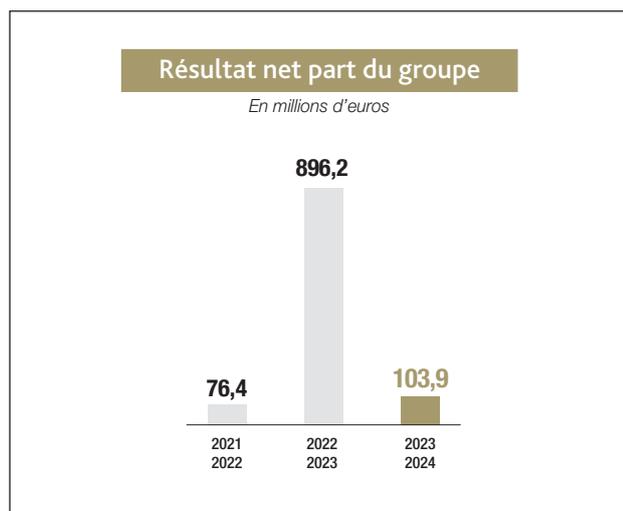
L'opération, qui valorisait la quote-part du capital de BEG détenue par SBM International à 850 millions d'euros, a été dénouée pour moitié en numéraire, et pour l'autre moitié par la remise d'actions de FL Entertainment, permettant à SBM International de détenir 4,95 % des droits de vote et 10,39 % des droits économiques de cette société. Cette opération s'était traduite par la constatation d'un profit exceptionnel de 813,5 millions d'euros dans les comptes consolidés du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2022/2023. Le Groupe S.B.M. avait par ailleurs enregistré au cours de l'exercice 2022/2023 une quote-part de résultat positive de 15,6 millions d'euros correspondant à la quote-part de résultat revenant au Groupe S.B.M. pour la période antérieure à l'apport/cession, soit la période du 1^{er} avril au 30 juin 2022. Ainsi, la consolidation de la participation que le Groupe S.B.M. détenait dans Betcllc Everest Group avait engendré une contribution positive aux résultats consolidés du Groupe S.B.M. de + 829,2 millions d'euros pour l'exercice 2022/2023.

Le Groupe S.B.M. ne consolide plus de société par mise en équivalence sur l'exercice 2023/2024.



Le **résultat net consolidé – part du Groupe** ressort ainsi en profit de 103,9 millions d'euros contre un profit de 896,2 millions d'euros pour l'exercice 2022/2023.

Hors rubrique « Autres produits et charges en lien avec les sociétés mises en équivalence » dans laquelle étaient comptabilisés les impacts liés à la détention de la participation dans BEG et sa cession au cours de l'exercice 2022/2023, le résultat net de 103,9 millions d'euros de l'exercice 2023/2024 est en augmentation de 36,9 millions d'euros par rapport à un résultat net retraité de 67 millions d'euros pour l'exercice 2022/2023.

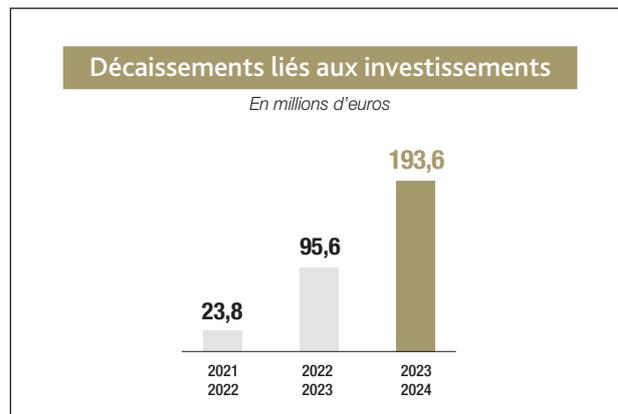


La **capacité d'autofinancement** (telle que définie en 4.1.5) s'élève à 152,9 millions d'euros pour l'exercice 2023/2024 contre 131,6 millions d'euros pour l'exercice précédent. Cette évolution s'explique par l'amélioration du résultat opérationnel avant amortissements de 4,3 millions d'euros, une augmentation des produits financiers des placements de la trésorerie et une diminution des reprises de provision.

Après la prise en compte d'une diminution du besoin en fonds de roulement de 13,4 millions d'euros, les flux nets de trésorerie générés par l'exploitation s'élèvent à 161,2 millions d'euros pour l'exercice 2023/2024 contre 164,2 millions d'euros pour l'exercice 2022/2023.

Par ailleurs, la poursuite du programme d'**investissement** (voir chapitre 4.1.4 – « Investissements ») a représenté un décaissement au titre des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles de 107,5 millions d'euros sur l'exercice 2023/2024 contre 95,6 millions d'euros sur l'exercice précédent. Avec l'acquisition du Palace des Neiges en octobre 2023, le décaissement lié aux incidences des variations de périmètre s'est élevé à 86,1 millions d'euros, soit un décaissement total pour les investissements de 193,6 millions d'euros pour l'exercice 2023/2024.

Pour rappel, en raison de la crise sanitaire, le Groupe S.B.M. avait sur l'exercice 2021/2022 renforcé un contrôle strict de ses investissements. L'ensemble des projets d'investissement avait été revu et il avait été procédé à une réduction importante des budgets avec une suspension des investissements non essentiels.



L'apport/cession de BEG le 1^{er} juillet 2022 représentait dans les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement un encaissement net de 388,5 millions d'euros sur l'exercice 2022/2023, un crédit-vendeur ayant été accordé pour 36,5 millions d'euros. Une partie de cet encaissement a fait l'objet de placements en actifs financiers (voir note 7 des notes annexes aux comptes consolidés au 31 mars 2024 présentés au chapitre 5.1 – « Comptes consolidés » du présent document) qui représentaient un décaissement de 268,5 millions d'euros dans les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement en 2022/2023.

Sur l'exercice 2023/2024, le Groupe S.B.M. a effectué des placements en actifs financiers qui représentent un décaissement net de 42,7 millions d'euros. Le Groupe S.B.M. a également encaissé des dividendes FL Entertainment pour un montant de 15,3 millions d'euros.

Au cumul, les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement correspondent à un décaissement net de 220,4 millions d'euros pour l'exercice 2023/2024 contre un encaissement net de 23,6 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Au 31 mars 2024, le Groupe S.B.M. est en situation de **trésorerie nette positive** de 68,9 millions d'euros contre une trésorerie nette positive de 276,5 millions d'euros au 31 mars 2023 (voir chapitre 4.1.5.2 – « Sources de financement » du présent document). La trésorerie nette correspond à la différence entre la trésorerie à la clôture de la période augmentée des dépôts à terme dont l'échéance est comprise entre 3 et 6 mois à la date de souscription et les dettes relatives aux emprunts auprès des établissements de crédit et aux émissions de titres de créances négociables à court terme (NEU CP).

Afin d'assurer le financement de ses deux projets majeurs d'investissement – rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris et développement immobilier One Monte-Carlo – le Groupe S.B.M. avait mis en place des financements bancaires en janvier 2017. D'un montant total de 230 millions d'euros, ces ouvertures de crédits ont permis des tirages à l'initiative du Groupe S.B.M. pouvant s'échelonner jusqu'au 31 janvier 2019. Ces financements sont remboursés semestriellement, la première échéance étant intervenue le 30 juin 2020 et la dernière étant fixée au 31 janvier 2024. Au cours de l'exercice 2023/2024, les deux dernières échéances prévues fin juin 2023 et fin janvier 2024 pour un montant de 35,8 millions d'euros chacune ont été remboursées.

Pour compléter ses moyens de financement à court terme, la Société a mis en place un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme (NEU CP) en juillet 2019 pour un montant total maximum de 150 millions d'euros. L'État Monégasque s'est engagé à souscrire, dans la limite d'un montant cumulé en principal de 120 millions d'euros, tout ou partie des titres de créances négociables que la Société émettrait dans le cadre de ce programme et qui ne trouveraient pas preneur sur le marché pour quelque raison que ce soit. Dans le cadre de ce programme et depuis sa mise en place, l'encours d'émission de

titres a représenté jusqu'à 110 millions d'euros. Au 31 mars 2024, la Société n'a plus de titres émis dans le cadre de ce programme, qui reste néanmoins en place en cas de besoin.

Par ailleurs, comme décrit en note 7 des notes annexes aux comptes consolidés au 31 mars 2024, une partie de la trésorerie fait l'objet de placements en actifs financiers non inclus dans la définition de la trésorerie nette pour un montant total de 297,5 millions d'euros au 31 mars 2024 contre 175,2 millions d'euros au 31 mars 2023.

4.1.4 Investissements

MONTANT DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS

Le montant total facturé sur l'exercice s'élève à 243,8 millions d'euros contre 98 millions d'euros pour l'exercice 2022/2023 et 29,5 millions d'euros pour l'exercice 2021/2022, soit un total de 371,3 millions d'euros au titre des trois derniers exercices, comme présenté dans le tableau ci-après, qui regroupe l'ensemble des dépenses d'investissement, que les projets soient achevés et mis en service ou toujours en cours.

Compte tenu de la crise sanitaire, le Groupe S.B.M. avait maintenu, sur l'exercice 2021/2022, le contrôle strict des investissements initié sur l'exercice 2020/2021. L'ensemble des projets d'investissement avait été revu et il avait été procédé à une réduction importante des budgets avec une suspension des investissements non essentiels.

Le montant des investissements de ces trois dernières années a été financé sur les fonds propres du Groupe S.B.M.

Investissements (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2022	Exercice clos le 31 mars 2023	Exercice clos le 31 mars 2024
Secteur jeux	4 368	5 500	9 010
Secteur hôtelier	10 360	29 582	68 414
Secteur locatif	1 810	8 967	30 951
Autres activités et services communs	12 991	53 965	135 410
TOTAL	29 528	98 013	243 788

4.1.4.1 INVESTISSEMENTS RÉALISÉS

Secteur jeux

Les investissements réalisés dans le secteur jeux s'élèvent à 18,9 millions d'euros au cumul des trois derniers exercices.

Le Groupe S.B.M. a poursuivi au cours de l'exercice écoulé la politique de renouvellement du parc des appareils automatiques. L'objectif poursuivi est de conserver un avantage concurrentiel en termes d'offres de jeux et d'innovation, permettant d'être en phase avec les modes et tendances du moment.

Le Groupe S.B.M. a également entrepris des travaux de rénovation au Casino de Monte-Carlo, avec pour objectif de mieux répondre aux attentes de la clientèle. Ces travaux ont porté notamment sur la mise en lumière des salles Europe et Renaissance du Casino, afin d'apporter à chaque salle une atmosphère qui corresponde aux attentes des clients venant s'y distraire, et de rendre les espaces plus chaleureux grâce à des jeux de lumière. Ont été réalisés des

travaux dans l'Atrium du Casino avec la création d'une boutique et le réaménagement du Bar Rotonde, et dans la salle Médecin, plus particulièrement sa terrasse où sont créés des salons privés destinés à l'accueil d'une clientèle de High Rollers, dont le salon « 1889 » ouvert en octobre 2020 (salon ultra-privé pour les High Rollers), ainsi que la refonte du Grand Change et de la Caisse Centrale dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau parcours à destination de la clientèle des Fun Players. Sur l'exercice 2023/2024, le Groupe S.B.M. a notamment finalisé la création de salons d'apparat à destination des clients jeux High Rollers.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un programme de rénovation du Casino de Monte-Carlo dont la réalisation est prévue sur plusieurs exercices.

Le montant total investi dans le cadre de ce projet, hors machines à sous, est de 7,9 millions d'euros au cumul des trois derniers exercices.

Secteur hôtelier

Les investissements réalisés dans le secteur hôtelier s'élèvent à 108,4 millions d'euros au cumul des trois derniers exercices.

Outre les travaux courants de rénovation dans les hôtels du Groupe S.B.M., les autres investissements réalisés ces trois dernières années concernent principalement :

- ◆ d'une part, les travaux du Café de Paris, avec la création de deux étages dont un rooftop unique en Principauté de Monaco ainsi que plusieurs boutiques de luxe (près de 800 m² supplémentaires) et la création d'un nouveau restaurant Amazónico, concept brésilien-latino, déjà présent à Madrid, Dubaï et Londres. L'inauguration du Café de Paris a eu lieu le 22 novembre 2023, en présence de L.L.A.A.S.S. le Prince Albert II et la Princesse Charlene de Monaco. Le montant des investissements comptabilisés dans le secteur hôtelier au titre de ce projet s'élève à 64 millions d'euros, dont 45 millions d'euros sur l'exercice 2023/2024 ;
- ◆ d'autre part, les travaux du restaurant Maona Monte-Carlo, à l'ambiance cabaret à ciel ouvert et servant une cuisine méditerranéenne et spécialités monégasques. Ce nouveau lieu de fête renoue avec les soirées légères et insouciantes des années 60 et 70 qui ont fait la réputation de la côte d'Azur. Le montant total des investissements comptabilisés au titre de ce projet s'élève à 5 millions d'euros, dont 4,4 millions d'euros sur l'exercice 2023/2024 ;
- ◆ et enfin les travaux du restaurant Pavyllon, un restaurant de Yannick Alléno, Monte-Carlo, à l'Hôtel Hermitage, avec notamment le réaménagement de la terrasse et un nouvel intérieur signé Chahan Minassian dans l'esprit subtil et confortable d'une résidence privée qui invite à la détente. Le montant des investissements comptabilisés au titre de ce projet au cumul des trois derniers exercices s'élève à 4,3 millions d'euros.

Au cumul de l'ensemble du secteur hôtelier, le montant des investissements réalisés en 2023/2024 s'élève à 68,4 millions d'euros.

Secteur locatif

Le secteur locatif a fait l'objet d'investissements à hauteur de 41,7 millions d'euros au cumul des trois derniers exercices.

Outre les travaux courants de rénovation ou d'amélioration du parc immobilier, les investissements principaux réalisés sur ce secteur au titre des trois dernières années concernent :

- ◆ le projet de surélévation de l'immeuble Aigue-Marine. Le montant des investissements réalisés au titre de ce projet s'élève à 10,7 millions d'euros, dont 3,9 millions d'euros sur l'exercice 2023/2024 ;
- ◆ les travaux relatifs aux nouvelles boutiques du Café de Paris pour un montant de 8,5 millions d'euros sur l'exercice 2023/2024 ;
- ◆ des investissements immobiliers en Principauté de Monaco et communes limitrophes pour un montant total de 17,5 millions d'euros, dont 16,5 millions d'euros sur l'exercice 2023/2024.

Secteur autres activités et services communs

Les investissements réalisés dans le secteur autres activités et services communs s'élèvent à 202,4 millions d'euros au titre des trois derniers exercices.

Les investissements principaux des trois derniers exercices concernent l'acquisition du Palace des Neiges à Courchevel, comptabilisé en autres activités et services communs compte tenu de l'exploitation de l'hôtel par l'ancien propriétaire pendant la saison hivernale 2023/2024 au travers d'un contrat de location-gérance, dans l'attente du démarrage des travaux en vue d'une importante rénovation, et l'achat d'espaces de bureaux dans l'immeuble Aigue-Marine, immeuble où sont déjà regroupés les services du siège administratif du Groupe S.B.M., pour un montant 57,2 millions d'euros.

Les autres investissements concernent notamment la réalisation d'importants travaux au Monte-Carlo Country Club, et la mise en œuvre de nouveaux logiciels et systèmes de gestion dans le cadre du schéma directeur informatique, qui prévoit notamment l'amélioration de l'expérience client, la sécurisation des systèmes d'information, le renouvellement des systèmes de gestion financière et la modernisation des infrastructures informatiques.

4.1.4.2 PRINCIPAUX PROJETS EN COURS

Les projets en cours au 31 mars 2024 seront poursuivis en 2024/2025 dans le cadre du programme d'investissement défini par le Groupe S.B.M. et en cohérence avec la politique menée au cours des exercices passés.

Les principaux projets sont le lancement des travaux du Palace des Neiges à Courchevel, la poursuite du programme de rénovation du Casino de Monte-Carlo, et la poursuite des projets dans le cadre du schéma directeur informatique, toujours en cours au 31 mars 2024.

4.1.4.3 INVESTISSEMENTS FUTURS

La mise en valeur du patrimoine immobilier constitue un axe de développement essentiel pour le Groupe S.B.M.

En 2023/2024, le Groupe S.B.M. a amorcé son développement international avec l'acquisition du Palace des Neiges à Courchevel, en vue d'une importante rénovation pour y faire vivre prochainement tout le savoir-faire et toute l'expertise du Groupe S.B.M. en matière d'hôtellerie et de restauration.

Le Groupe S.B.M. a également pour volonté d'exporter à l'international des marques créées par le groupe en Principauté de Monaco.

Le transfert, le 30 juin 2022, par voie de cession et d'apport, de l'intégralité de la participation de 47,30 % dans BEG à la société FL Entertainment donne les moyens financiers au Groupe S.B.M. de poursuivre sa stratégie de développement en Principauté de Monaco et à l'international.

4.1.5 Trésorerie et structure financière

4.1.5.1 FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2022, 2023 et 2024.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2021/2022	Exercice 2022/2023	Exercice 2023/2024
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION			
Résultat net consolidé – part du Groupe	76 352	896 215	103 944
Part des intérêts minoritaires			
Amortissements	76 202	73 116	75 930
Autres produits et charges en lien avec les sociétés mises en équivalence (incluant le résultat net des sociétés mises en équivalence)	(46 227)	(829 177)	
Produits des autres actifs financiers			(23 905)
Quote-part de subvention virée au compte de résultat	(150)	(150)	(150)
Variation des provisions	(7 939)	(11 445)	(1 269)
Gains et pertes liés aux variations de juste valeur		2 920	(1 245)
Autres charges et produits calculés	31	(7)	39
Plus et moins-values de cession	1 399	99	(398)
Capacité d'autofinancement	99 668	131 571	152 946
Coût de l'endettement financier net (hors variation de juste valeur) et charge d'impôt	5 138	4 028	(5 222)
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	104 806	135 599	147 724
Impôt versé			
Diminution/(Augmentation) du BFR liée à l'activité	(4 895)	28 589	13 445
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ	99 912	164 188	161 169
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(23 796)	(95 566)	(107 506)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations	47	425 221	965
Incidences des variations de périmètre			(86 123)
Variation des prêts et avances consentis	6	(37 496)	(341)
Variation des placements et autres actifs financiers		(268 539)	(42 739)
Dividendes reçus de participations non consolidées			15 300
Autres	95 037		
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	71 294	23 619	(220 444)
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Dividendes versés		(25 544)	(29 545)
Apports des minoritaires et variations de périmètre			
Augmentation de capital			
Variation des financements stables (dont ligne de crédit)	(51 143)	(106 001)	(101 534)
Remboursement des dettes locatives	(7 813)	(3 822)	(3 120)
Intérêts financiers nets reçus (versés)	(4 604)	(2 092)	4 464
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(63 561)	(137 459)	(129 735)
VARIATION DE TRÉSORERIE	107 645	50 348	(189 010)
Trésorerie à l'ouverture	100 699	208 344	258 897
Retraitement de juste valeur sur trésorerie		205	(144)
Trésorerie à la clôture	208 344	258 897	69 743
Trésorerie et équivalents de trésorerie – Actif	208 344	258 897	69 743
Banques – Passif			

Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles du Groupe S.B.M.

Le tableau ci-dessous présente la trésorerie nette des activités opérationnelles du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2022, 2023 et 2024.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2021/2022	Exercice 2022/2023	Exercice 2023/2024
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION			
Résultat net consolidé – part du Groupe	76 352	896 215	103 944
Part des intérêts minoritaires			
Amortissements	76 202	73 116	75 930
Autres produits et charges en lien avec les sociétés mises en équivalence (incluant le résultat net des sociétés mises en équivalence)	(46 227)	(829 177)	
Produits des autres actifs financiers			(23 905)
Quote-part de subvention virée au compte de résultat	(150)	(150)	(150)
Variation des provisions	(7 939)	(11 445)	(1 269)
Gains et pertes liés aux variations de juste valeur		2 920	(1 245)
Autres charges et produits calculés	31	(7)	39
Plus et moins-values de cession	1 399	99	(398)
Capacité d'autofinancement	99 668	131 571	152 946
Coût de l'endettement financier net (hors variation de juste valeur) et charge d'impôt	5 138	4 028	(5 222)
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	104 806	135 599	147 724
Impôt versé			
Diminution/(Augmentation) du BFR liée à l'activité	(4 895)	28 589	13 445
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ	99 912	164 188	161 169
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT/CHIFFRE D'AFFAIRES	19 %	20 %	22 %

Les flux nets de trésorerie liés à l'activité du Groupe S.B.M. se sont élevés à + 161,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024 contre + 164,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 et + 99,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Les principaux éléments ayant contribué aux flux nets de trésorerie opérationnels sont les suivants, étant précisé que les éléments constitutifs du résultat net consolidé (résultat opérationnel, amortissements, autres produits et charges en lien avec les sociétés mises en équivalence incluant le résultat net des sociétés mises en équivalence, plus-values de cession, etc.) sont commentés au paragraphe 4.1.3 – « Résultats consolidés 2023/2024 et autres agrégats financiers » du présent document.

Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt

La capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt s'établit à + 147,7 millions d'euros contre, en hausse de 12,1 millions d'euros par rapport à l'exercice 2022/2023 et de 42,9 millions d'euros par rapport à l'exercice 2021/2022. Cette variation par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par une augmentation du résultat opérationnel avant amortissements de 4,3 millions d'euros et une diminution des reprises de provisions.

Variation du besoin en fonds de roulement

◆ Entre le 31 mars 2021 et le 31 mars 2022 :

L'augmentation de 4,9 millions d'euros du besoin en fonds de roulement par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par la diminution des produits constatés d'avance au titre des droits au bail perçus dans le cadre de la mise à disposition des nouveaux espaces de boutiques à l'Hôtel de Paris et au One Monte-Carlo, partiellement compensée par une augmentation des encaissements hôteliers perçus d'avance à la clôture de l'exercice par rapport à la clôture précédente au titre de la saison estivale suivante du fait de la reprise d'activité.

◆ Entre le 31 mars 2022 et le 31 mars 2023 :

La diminution de 28,6 millions d'euros du besoin en fonds de roulement par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par une augmentation des dettes fiscales et sociales, en lien avec la croissance d'activité ayant pour conséquence une augmentation de la dette sociale relative à l'intéressement des salariés aux résultats du Groupe S.B.M., une augmentation de la dette relative à la redevance des jeux et une augmentation de la TVA à reverser, ainsi que par une augmentation des dettes fournisseurs également en lien avec l'activité.

◆ Entre le 31 mars 2023 et le 31 mars 2024 :

La diminution de 13,4 millions d'euros du besoin en fonds de roulement par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par une augmentation des dettes fiscales et sociales et une augmentation des encaissements hôteliers perçus d'avance à la clôture de l'exercice par rapport à la clôture précédente au titre de la saison estivale suivante, partiellement compensés par une augmentation des autres créances.

Trésorerie nette provenant des activités d'investissement du Groupe S.B.M.

Le tableau ci-après présente la trésorerie nette des activités d'investissement du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2022, 2023 et 2024.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2021/2022	Exercice 2022/2023	Exercice 2023/2024
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(23 796)	(95 566)	(107 506)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations	47	425 221	965
Incidences des variations de périmètre			(86 123)
Variation des prêts et avances consentis	6	(37 496)	(341)
Variation des placements et autres actifs financiers		(268 539)	(42 739)
Dividendes reçus de participations non consolidées			15 300
Autres	95 037		
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	71 294	23 619	(220 444)

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement du Groupe S.B.M. s'établissent à 220,4 millions d'euros au titre de l'exercice 2023/2024 contre + 23,6 millions d'euros au titre de l'exercice 2022/2023 et + 71,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2021/2022.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement sont constitués par les décaissements relatifs aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles et les incidences des variations de périmètre (voir paragraphe 4.1.4 – « Investissements »), la variation des placements et autres actifs financiers (voir note 7 des notes annexes aux comptes consolidés au 31 mars 2024) et les autres flux liés aux opérations d'investissement.

Sur l'exercice 2023/2024, ces autres flux concernent principalement les dividendes reçus de FL Entertainment pour un montant de 15,3 millions d'euros.

Sur l'exercice 2022/2023, ces autres flux étaient en lien avec l'apport/cession de BEG le 1^{er} juillet 2022, et représentaient dans les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement un encaissement net de 388,5 millions d'euros, un crédit-vendeur ayant été accordé pour 36,5 millions d'euros.

Sur l'exercice 2021/2022, ces autres éléments correspondaient au paiement, par la filiale de jeux en ligne BEG, de dividendes et acompte sur dividendes pour un montant total de 95 millions.

Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles

Se reporter au paragraphe 4.1.4 – « Investissements ».

Incidences des variations de périmètre

Se reporter au paragraphe 4.1.4 – « Investissements ».

Investissements sur actifs existants et rénovation

Se reporter au paragraphe 4.1.4 – « Investissements ».

Trésorerie nette provenant des activités de financement du Groupe S.B.M.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2021/2022	Exercice 2022/2023	Exercice 2023/2024
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Dividendes versés		(25 544)	(29 545)
Apports des minoritaires et variations de périmètre			
Augmentation de capital			
Variation des financements stables (dont ligne de crédit)	(51 143)	(106 001)	(101 534)
Remboursement des dettes locatives	(7 813)	(3 822)	(3 120)
Intérêts financiers nets reçus (versés)	(4 604)	(2 092)	4 464
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(63 561)	(137 459)	(129 735)

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement du Groupe S.B.M. ressortent à - 129,7 millions d'euros au titre de l'exercice 2023/2024 contre - 137,5 millions d'euros au titre de l'exercice 2022/2023 et - 63,6 millions d'euros au titre de l'exercice 2021/2022.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement pour l'exercice 2023/2024 résultent principalement du remboursement des deux dernières échéances du contrat des crédits pour un montant de 71,6 millions d'euros. Au cours de l'exercice, le Groupe S.B.M. a également remboursé les comptes courants de la société Palace des Neiges dans le cadre de l'acquisition de cette société, pour un montant de 33,9 millions d'euros.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement pour l'exercice 2023/2024 incluent également le remboursement de dettes de location pour un montant de 3,1 millions d'euros dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location ». Cette norme prévoit notamment de comptabiliser au bilan, à la conclusion d'un contrat de location d'un actif spécifiquement dédié, un passif correspondant aux paiements futurs actualisés comptabilisé en « dettes de location » et remboursé au fur et à mesure de l'avancement du contrat, en contrepartie d'un droit d'usage de ce même actif comptabilisé en « droit d'utilisation », amorti sur la durée du contrat.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement pour l'exercice 2022/2023 résultent principalement du remboursement de 52,8 millions d'euros sur l'exercice du contrat de crédits, conformément à l'échéancier initial et du remboursement de 55 millions d'euros des titres de créances négociables à court terme (NEU CP), qui s'inscrivait dans le cadre d'un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme (NEU CP) mis en place en juillet 2019 pour un montant total maximum de 150 millions d'euros et du paiement des dividendes de l'exercice. Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement pour

l'exercice 2022/2023 incluaient également le remboursement de dettes de location pour un montant de 3,8 millions d'euros dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

Enfin, les flux de trésorerie liés aux opérations de financement pour l'exercice 2021/2022 résultent principalement du remboursement de deux échéances du contrat de crédits pour un montant total de 52,8 millions d'euros et de la variation de cautions reçues des locataires. Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement pour l'exercice 2021/2022 incluaient également le remboursement de dettes de location pour un montant de 7,8 millions d'euros dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

Instruments de couverture

Voir note 27 des notes annexes aux comptes consolidés des exercices clos les 31 mars 2022, 31 mars 2023 et 31 mars 2024.

Saisonnalité constatée relative aux liquidités

Le Groupe S.B.M. observe généralement des effets de saisonnalité dans l'évolution des liquidités qui peut différer selon la nature de ses activités :

- ◆ le Groupe S.B.M. doit assurer en avril de chaque année le paiement du solde de la redevance sur les jeux due au titre de l'exercice précédent ;
- ◆ les ressources de trésorerie augmentent dès le mois de mai de chaque année avec le Grand Prix Automobile de Formule 1 et, de façon plus conséquente encore, au cours de la saison estivale, du fait du niveau élevé de l'activité et du ralentissement, voire de l'arrêt des investissements en haute saison, afin de ne pas perturber la clientèle ;
- ◆ les besoins de trésorerie augmentent au cours du deuxième semestre de chaque année avec le ralentissement de l'activité et la conduite des projets d'investissement.

4.1.5.2 SOURCES DE FINANCEMENT

La trésorerie nette du Groupe S.B.M. au titre des exercices clos aux 31 mars 2022, 2023 et 2024 se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice 2021/2022	Exercice 2022/2023	Exercice 2023/2024
Valeurs mobilières de placement		49 084	6 731
Disponibilités à terme	10 000	112 000	35 690
Disponibilités à vue	198 344	97 813	27 322
Dépôts à terme à échéance entre 3 et 6 mois		90 000	
Sous-total Trésorerie à la clôture de l'exercice	208 344	348 897	69 743
Emprunts auprès des établissements de crédit	123 331	72 381	799
Titres de créances négociables à court terme	54 976		
Sous-total Endettement financier à la clôture de l'exercice	178 307	72 381	799
TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	30 037	276 516	68 944

Au 31 mars 2024, le Groupe S.B.M. est en situation de **trésorerie nette positive** de 68,9 millions d'euros contre une trésorerie nette positive de 276,5 millions d'euros au 31 mars 2023. La trésorerie nette correspond à la différence entre la trésorerie à la clôture de la période augmentée des dépôts à terme dont l'échéance est comprise entre 3 et 6 mois à la date de souscription et les dettes relatives aux emprunts auprès des établissements de crédit et aux émissions de titres de créances négociables à court terme (NEU CP).

Afin d'assurer le financement de ses deux projets majeurs d'investissement – rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris et développement immobilier One Monte-Carlo – le Groupe S.B.M. avait mis en place des financements bancaires en janvier 2017. D'un montant total de 230 millions d'euros, ces ouvertures de crédits ont permis des tirages à l'initiative du Groupe S.B.M. pouvant s'échelonner jusqu'au 31 janvier 2019. Ces financements sont remboursés semestriellement, la première échéance étant intervenue le 30 juin 2020 et la dernière étant fixée au 31 janvier 2024. Au cours de l'exercice 2023/2024, les deux dernières échéances prévues fin juin 2023 et fin janvier 2024 pour un montant de 35,8 millions d'euros chacune ont été remboursées.

La dette de 0,8 million d'euros au 31 mars 2024 correspond à deux emprunts qui avaient été contractés par la société Palace des Neiges (voir note 3.1 des notes annexes aux comptes consolidés au 31 mars 2024), remboursés mensuellement, les deux dernières échéances étant prévues en mai et juin 2026.

Pour compléter ses moyens de financement à court terme, la Société a mis en place un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme (NEU CP) en juillet 2019 pour un montant total maximum de 150 millions d'euros. Comme décrit en note 3.2 – « Financement des travaux de développement immobiliers » des notes annexes aux comptes consolidés, l'État Monégasque s'est engagé à souscrire, dans la limite d'un montant cumulé en principal de 120 millions d'euros, tout ou partie des titres de créances négociables que la Société émettrait dans le cadre de ce programme et qui ne trouveraient pas preneur sur le marché pour quelque raison que ce soit. Dans le cadre de ce programme et depuis sa mise en place, l'encours d'émission de titres a représenté jusqu'à 110 millions d'euros. Au 31 mars 2024, la Société n'a plus de titres émis dans le cadre de ce programme, qui reste néanmoins en place en cas de besoin.

Pour rappel, comme décrit en note 7 des notes annexes aux comptes consolidés au 31 mars 2024, une partie de la trésorerie reçue dans le cadre de l'apport/cession de BEG le 30 juin 2023 a fait l'objet de placements en actifs financiers pour un montant total de 175,2 millions d'euros au 31 mars 2023 et 316,6 millions d'euros au 31 mars 2024, ces placements n'étant pas inclus dans la définition de la trésorerie nette.

Le Groupe S.B.M. dispose par ailleurs de facilités de découvert autorisé pour 15 millions d'euros, montant non utilisé en date du 31 mars 2024.

L'état des lignes de crédits et découverts confirmés se présente comme suit au 31 mars 2024 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Disponibles	Utilisés	Non utilisés
Ouverture de crédits	799	799	
Découverts confirmés	15 000		15 000
TOTAL	15 799	799	15 000
ANALYSE PAR ÉCHÉANCES DE REMBOURSEMENT			
Échéances à moins d'un an	15 365	365	15 000
Échéances à plus d'un an et moins de cinq ans	434	434	
Échéances à plus de cinq ans			

4.1.5.3 INFORMATIONS CONCERNANT TOUTES RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUÉ SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT DE MANIÈRE DIRECTE OU INDIRECTE SUR LES OPÉRATIONS

Néant.

4.2 Événements postérieurs à la clôture

Il n'existe aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe S.B.M. survenu depuis la fin de l'exercice 2023/2024 pour lequel des états financiers audités ont été publiés.

4.3 Tendances et objectifs

Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement juridique, économique, financier, concurrentiel, fiscal, réglementaire ou encore géopolitique avec les évolutions de la situation de guerre en Ukraine et de la crise avec la Russie. En outre, la survenance de certains risques décrits au chapitre 2.1 – « Facteurs de risques » pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe S.B.M. et sur sa capacité à réaliser ses objectifs. La réalisation des objectifs suppose également le succès de la stratégie présentée au paragraphe 1.4.2 – « Stratégie du Groupe S.B.M. ».

Le Groupe S.B.M. ne prend donc aucun engagement, ni ne donne aucune garantie sur ces perspectives et ne s'engage pas à publier d'éventuels rectificatifs ou mises à jour, excepté en application de dispositions légales ou réglementaires.

La Société occupe une position d'acteur majeur dans le tourisme de luxe, en raison notamment de la localisation exceptionnelle de ses actifs et de la multiplicité des offres commerciales qu'elle développe dans l'ensemble de son Resort.

Atout de luxe pour la Principauté de Monaco, la Société dispose de moyens significatifs qui lui ont permis de faire face à la concurrence de proximité et mondiale, tant dans le secteur jeux que dans le secteur hôtelier. La Société bénéficie d'une bonne visibilité de son activité jeux grâce au privilège des jeux en Principauté de Monaco dont elle bénéficie depuis 1863, et à sa situation unique. La réputation de la Société, ses relations avec l'Autorité concédante et son engagement à remplir ses obligations contractuelles au titre du Cahier des Charges lui permettent de préserver non seulement ses intérêts mais de concourir aussi à ceux de la Principauté de Monaco.

Le modèle économique du Groupe S.B.M. est solide et diversifié.

L'activité du Groupe S.B.M., sur les secteurs hôtelier et locatif, sur les trois premiers mois du nouvel exercice 2024/2025 s'inscrit pleinement dans la continuité de celle constatée sur l'exercice 2023/2024, renforcée par l'ouverture du restaurant Amazónico le 4 avril 2024 et l'effet année pleine de l'ouverture de la brasserie Café de Paris Monte-Carlo fin 2023.

L'activité jeux est dépendante, sur une courte période, de sa nature aléatoire. Cet aléa ne nous permet pas de faire de prévisions pour l'ensemble de l'exercice 2024/2025.

4.4 Analyse des résultats sociaux de la Société des Bains de Mer

Les comptes sociaux (présentés selon les normes françaises) de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, Société mère, font apparaître les résultats suivants :

Résultats Société des Bains de Mer – Société mère <i>(en millions d'euros)</i>	2021/2022	2022/2023	2023/2024	Écart <i>(en millions d'euros)</i>
Chiffre d'affaires	509,2	611,8	632,4	20,6
Résultat Brut d'Exploitation	101,8	128,1	127,6	(0,4)
Amortissements	(67,4)	(66,5)	(68,9)	(2,4)
Résultat opérationnel	34,4	61,5	58,7	(2,8)
Résultat financier	75,3	(0,7)	13,0	13,7
Résultat exceptionnel	(1,0)	0,4		(0,4)
RÉSULTAT NET SOCIÉTÉ	108,7	61,2	71,8	10,5

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice 2023/2024 s'élève à 632,4 millions d'euros contre 611,8 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 20,6 millions d'euros.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation s'établit en bénéfice 58,7 millions d'euros contre un bénéfice de 61,5 millions d'euros en 2022/2023. Cette diminution par rapport à l'exercice précédent résulte principalement d'une augmentation des charges de personnel.

RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier enregistre notamment les charges financières sur les contrats de crédits, les produits de placement et les produits financiers perçus par la Société au titre des financements apportés à ses filiales, produits qui sont annulés dans les comptes consolidés dans le cadre de l'élimination des opérations réciproques internes au Groupe S.B.M. Le résultat financier enregistre également des provisions intra-groupe éliminées dans les comptes consolidés.

Le résultat financier de l'exercice 2023/2024 est en bénéfice de 13 millions d'euros contre un résultat financier négatif de

- 0,7 million d'euros sur l'exercice 2022/2023. Cette augmentation de 13,7 millions d'euros s'explique principalement par la diminution des charges financières en lien avec l'échéance du contrat des crédits et par une augmentation des produits financiers des placements de la trésorerie.

Pour rappel, le résultat financier de l'exercice 2021/2022 était favorablement impacté par le rachat par Monte-Carlo SBM International S.à.r.l., filiale à 100 % de la Société, d'obligations convertibles émises en 2009 pour un montant de 89,2 millions d'euros. Ce rachat s'est traduit par un produit financier dans les comptes de la Société de 74,5 millions d'euros.

RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2023/2024 s'établit à 0 contre un bénéfice de 0,4 million d'euros l'an passé.

RÉSULTAT NET ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le résultat net social de l'exercice 2023/2024 s'élève à + 71,8 millions d'euros contre un bénéfice de + 61,2 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu des résultats, il sera proposé le versement d'un dividende de 1,50 euro (un euro et cinquante centimes) par action.

4.5 Résultats des principales filiales du Groupe S.B.M.

Les états financiers des sociétés dans lesquelles la Société exerce un contrôle exclusif sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale.

Suite au transfert le 30 juin 2022, par voie de cession et d'apport, de l'intégralité de la participation de 47,30 % détenue dans la société Betclac Everest Group (« BEG ») à la société de droit néerlandais FL Entertainment N.V. (« FL Entertainment »), le Groupe S.B.M. a cessé à cette même date de consolider par mise en équivalence Betclac Everest Group (voir notes 3 et 7).

Suite à l'apport/cession de BEG, le Groupe S.B.M. détient 4,95 % des droits de vote et 10,39 % des droits économiques effectifs de FL Entertainment. Bien que le Groupe S.B.M. ait la possibilité de désigner un membre au Conseil d'Administration de FL Entertainment, ayant la qualité d'administrateur indépendant au sens de la réglementation néerlandaise, et cela tant qu'il détient au moins 8 % des intérêts économiques de FL Entertainment, le Groupe S.B.M. considère qu'il n'exerce pas d'influence notable. Les titres de FL Entertainment sont donc comptabilisés dans les

comptes du Groupe S.B.M. comme des titres non consolidés (voir note 7 – « Participations mises en équivalence/actifs financiers non courants » des notes annexes aux comptes consolidés).

Le 3 octobre 2023, le Groupe S.B.M. a acquis la société Palace des Neiges, qui détient l'établissement hôtelier du même nom à Courchevel. Cette société, détenue à 100 %, est consolidée par intégration globale pour la première fois dans les comptes consolidés au 31 mars 2024 (voir note 3.1 – « Acquisition d'un établissement hôtelier à Courchevel »).

Dans le cadre de cette opération, le Groupe S.B.M. a également créé les sociétés Rocalpin et Flocon Courchevel, détenue à 100 % et consolidées par intégration globale.

Les participations répondant au critère de contrôle exclusif, mais dont la consolidation n'aurait pas d'incidence significative, ne sont pas consolidées. Tel est le cas des sociétés filiales Société des Bains de Mer USA Incorporated et Monte-Carlo S.B.M. Singapore Pte. Ltd. qui interviennent comme simples bureaux de représentation aux États-Unis et à Singapour.

4

RAPPEL DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31 MARS 2024

Nom	Siège social	% de détention *	% d'intérêt *	Méthode
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.)	2, avenue de Monte-Carlo 98000 MONACO	98,00 %	100,00 %	Intégration globale
Société Anonyme Monégasque d'Entreprise de Spectacles (SAMES)	Place du Casino 98000 MONACO	99,60 %	100,00 %	Intégration globale
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL)	38, avenue Princesse Grace 98000 MONACO	98,00 %	100,00 %	Intégration globale
MC Financial Company (MCFC)	8, rue du Gabian Boîte Postale 3 98001 MONACO CEDEX	98,00 %	100,00 %	Intégration globale
Société Civile Particulière Soleil du Midi	Place du Casino 98000 MONACO	99,98 %	100,00 %	Intégration globale
Société Civile Immobilière de l'Hermitage	Place du Casino 98000 MONACO	99,98 %	100,00 %	Intégration globale
Société à Responsabilité Limitée Café Grand Prix	1, quai Antoine-1 ^{er} 98000 MONACO	97,02 %	100,00 %	Intégration globale
Monte-Carlo SBM International S.à.r.l.	1B Heienhaff L-1736 Senningerberg, LUXEMBOURG	100,00 %	100,00 %	Intégration globale
Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L.)	8, rue du Gabian 98000 MONACO	98,00 %	100,00 %	Intégration globale
Rocalpin **	Avenue Princesse Grace, 06190 ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	100,00 %	100,00 %	Intégration globale
Flocon Courchevel **	3 rue Guillaume Fichet 74000 ANNECY	100,00 %	100,00 %	Intégration globale
Palace des Neiges	Avenue Princesse Grace, 06190 ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	100,00 %	100,00 %	Intégration globale

* Les minoritaires des filiales du Groupe S.B.M. qui sont des personnes physiques, n'ont pas droit aux dividendes attachés aux actions.

** Société créée dans le cadre de l'acquisition d'un établissement hôtelier à Courchevel (voir note 3.1 – « Acquisition d'un établissement hôtelier à Courchevel »).

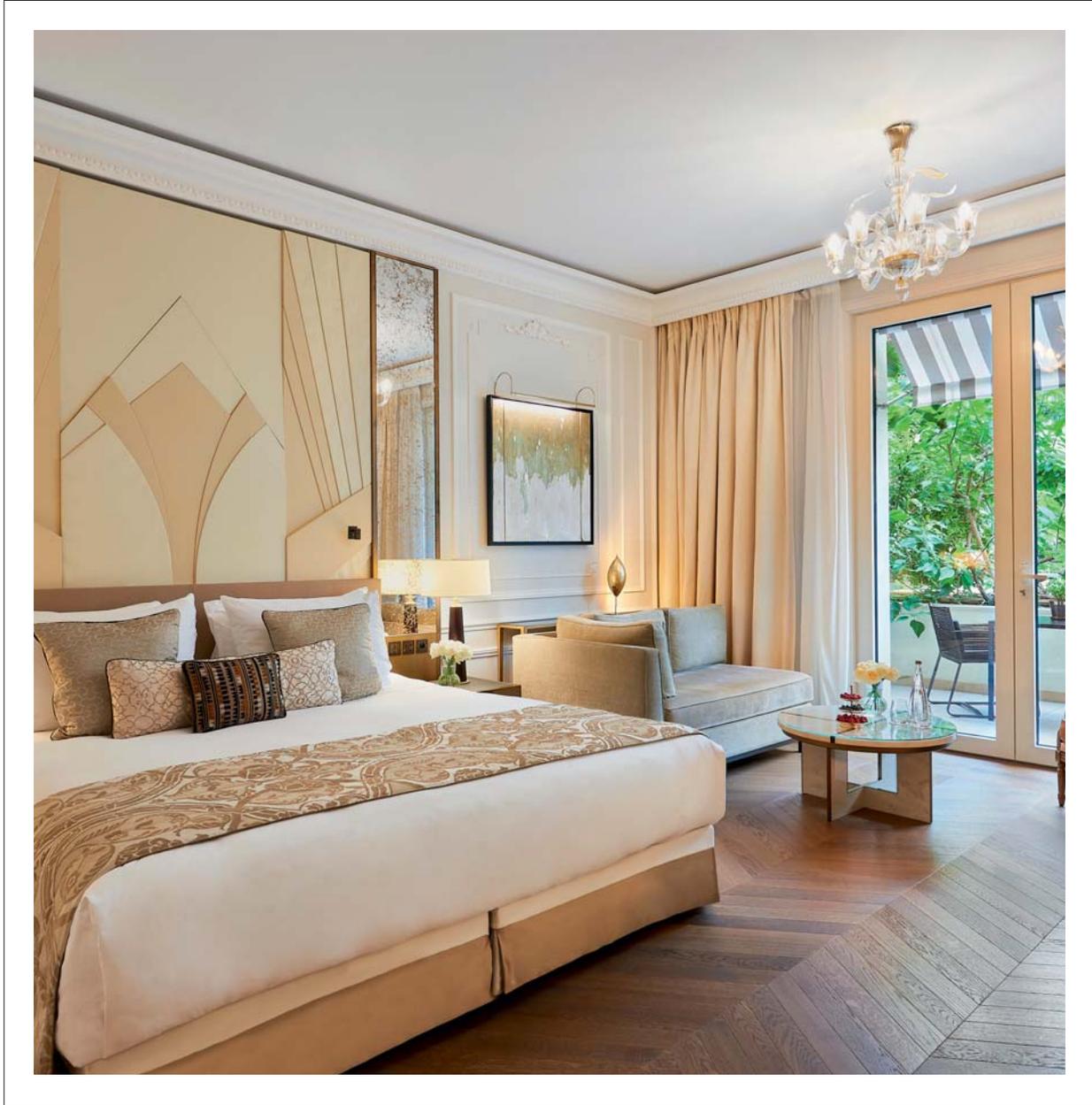
Les résultats sociaux des principales filiales se présentent ainsi :

Chiffres d'affaires filiales <i>(en millions d'euros)</i>	2021/2022	2022/2023	2023/2024	Écart <i>(en millions d'euros)</i>
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.) – Monaco	5,4	7,4	8,8	1,4
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL) – Monaco	36,7	52,4	54,7	2,3
Société Civile Immobilière de l'Hermitage – Monaco	5,0	4,5	5,8	1,3
S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International – Luxembourg				
Société à Responsabilité Limitée Café Grand Prix – Monaco	2,1	4,3	3,7	(0,6)
Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L.) – Monaco	22,9	42,1	42,8	0,7

Résultats d'exploitation filiales <i>(en millions d'euros)</i>	2021/2022	2022/2023	2023/2024	Écart <i>(en millions d'euros)</i>
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.) – Monaco	(1,3)	(1,1)	(0,8)	0,2
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL) – Monaco	(0,4)	3,5	4,0	0,5
Société Civile Immobilière de l'Hermitage – Monaco	2,5	2,5	4,4	1,9
S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International – Luxembourg	(1,1)	(1,0)	(1,3)	(0,3)
Société à Responsabilité Limitée Café Grand Prix – Monaco		0,9	0,6	(0,4)
Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L.) – Monaco	(0,5)	4,9	4,8	(0,1)

Résultats nets filiales <i>(en millions d'euros)</i>	2021/2022	2022/2023	2023/2024	Écart <i>(en millions d'euros)</i>
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.) – Monaco	(1,3)	(1,0)	(0,7)	0,3
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL) – Monaco	(0,4)	3,6	5,5	1,9
Société Civile Immobilière de l'Hermitage – Monaco	1,8	1,9	4,2	2,3
S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International – Luxembourg	14,9	513,2	23,4	(489,7)
Société à Responsabilité Limitée Café Grand Prix – Monaco	0,1	1,0	0,7	(0,3)
Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L.) – Monaco	(0,5)	5,1	3,5	(1,6)





5

États financiers

5.1 Comptes consolidés	93	5.3 Vérification des informations financières annuelles	152
Bilan consolidé au 31 mars 2024	93	Rapport général des Commissaires aux Comptes	152
Compte de résultat consolidé	94	Rapport de l’Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	153
État du résultat global	94	Rapport de l’Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	156
Tableaux consolidés des flux de trésorerie	95		
Variation des capitaux propres	96		
Notes annexes aux comptes consolidés	97		
5.2 Comptes sociaux	130		
Comptes sociaux normes monégasques	130		
Bilan au 31 mars 2024	130		
Compte de pertes et profits	132		
Comptes sociaux normes françaises	134		
Bilan au 31 mars 2024	134		
Compte de résultat	136		
Tableau des flux de trésorerie	137		
Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	138		
Notes annexes aux comptes annuels	139		

Informations financières historiques

Le Groupe S.B.M. dispose de trois jeux de comptes annuels pour chaque exercice, à savoir les comptes sociaux (normes comptables françaises), les comptes sociaux en normes monégasques (ne comportant pas d'annexes) et les comptes consolidés (normes IFRS).

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2019, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- ◆ les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 mars 2022 et les rapports d'audit correspondants figurant aux pages 89 à 158 (incluses) du Document d'enregistrement universel 2022 déposé auprès de l'AMF le 29 juin 2022, sous le numéro D.22-0560 (https://fr.montecarlosbm-corporate.com/wp-content/uploads/2022/06/sbm2021_urd_fr_vmel2_220628.pdf) ;
- ◆ les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 mars 2023 et les rapports d'audit correspondants figurant aux pages 89 à 158 (incluses) du Document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'AMF le 5 juillet 2023, sous le numéro D.23-0564 (https://fr.montecarlosbm-corporate.com/wp-content/uploads/2023/07/sbm2022_urd_fr_mel_23_06_27.pdf).

5.1 Comptes consolidés

Bilan consolidé au 31 mars 2024

ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>		31 mars 2023	31 mars 2024
Goodwill	Note 4	32	32
Immobilisations incorporelles	Note 4	9 825	12 508
Immobilisations corporelles	Note 5	1 018 839	1 186 557
Droits d'utilisation	Note 6	2 997	5 694
Participations mises en équivalence		-	-
Autres actifs financiers		597 216	579 931
Actifs financiers non courants	Note 7	597 216	579 931
Total actif non courant		1 628 910	1 784 722
Stocks	Note 8	16 873	18 053
Clients	Note 9	15 705	34 149
Autres débiteurs	Note 10	24 928	29 173
Autres actifs financiers	Note 11	110 359	165 324
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 12	258 897	69 743
Total actif courant		426 762	316 442
TOTAL DE L'ACTIF		2 055 671	2 101 165

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>		31 mars 2023	31 mars 2024
Capital		24 517	24 517
Primes d'émission		214 650	214 650
Réserves		374 533	1 223 676
Résultat de l'exercice		896 215	103 944
Capitaux propres – part du Groupe		1 509 915	1 566 788
Intérêts minoritaires		-	-
Capitaux propres		1 509 915	1 566 788
Emprunts et passifs financiers	Note 13	17 365	15 134
Dettes de location	Note 13	1 323	3 136
Avantages du personnel	Note 14	33 872	35 523
Provisions	Note 15	3 476	3 286
Autres passifs	Note 16	139 792	154 154
Total passif non courant		195 827	211 232
Fournisseurs	Note 17	32 632	38 616
Passifs sur contrats	Note 18	37 947	44 102
Autres créditeurs	Note 19	192 434	219 486
Provisions	Note 14	4 037	3 361
Dettes de location	Note 13	1 906	2 754
Passifs financiers	Note 13	80 973	14 825
Total passif courant		349 929	323 145
TOTAL DU PASSIF		2 055 671	2 101 165

Compte de résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>		Exercice 2022/2023	Exercice 2023/2024
Produits des activités ordinaires	Note 20	666 987	703 999
Achats consommés		(63 101)	(67 363)
Autres charges externes		(135 807)	(144 603)
Impôts, taxes et versements assimilés		(31 893)	(32 901)
Charges de personnel	Note 21	(292 788)	(312 596)
Amortissements	Notes 4, 5 & 6	(73 116)	(75 930)
Autres produits et charges opérationnels	Note 22	1 894	3 007
Résultat opérationnel	Note 23	72 175	73 613
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		1 766	6 701
Coût de l'endettement financier brut		(4 956)	(1 623)
Coût de l'endettement financier net	Note 24	(3 190)	5 078
Autres produits et charges financiers	Note 24	(1 947)	25 253
Autres produits et charges en lien avec les sociétés mises en équivalence (incluant la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence)	Note 7	829 177	-
Charges d'impôt	Note 25	-	-
Résultat net consolidé		896 215	103 944
Part des intérêts minoritaires		-	-
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ PART DU GROUPE		896 215	103 944
Nombre moyen pondéré d'actions		24 516 661	24 516 661
Résultat net par action <i>(en euros)</i>		36,56	4,24
Résultat net dilué par action <i>(en euros)</i>		36,56	4,24

État du résultat global

<i>(en milliers d'euros)</i>		Exercice 2022/2023	Exercice 2023/2024
Résultat net consolidé		896 215	103 944
Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés en résultat :			
♦ Variation des écarts actuariels sur engagements sociaux (IAS 19 révisée)	Note 14	4 498	(1 917)
♦ Résultat global des sociétés mises en équivalence	Note 7	-	-
♦ Réévaluation d'actifs financiers	Note 7	(21 250)	(14 875)
Autres éléments du résultat global susceptibles d'être reclassés en résultat :			
♦ Pertes et profits relatifs à la réévaluation d'instruments financiers	Note 27	394	(485)
♦ Résultat global des sociétés mises en équivalence	Note 7	638	-
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL		880 496	86 667
dont résultat global part du Groupe		880 496	86 667
dont résultat global part des minoritaires		-	-

Tableaux consolidés des flux de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2022/2023	Exercice 2023/2024
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net consolidé – part du Groupe	896 215	103 944
Part des intérêts minoritaires	-	-
Amortissements	73 116	75 930
Autres produits et charges en lien avec les sociétés mises en équivalence	(829 177)	-
Produits des autres actifs financiers	-	(23 905)
Quote-part de subvention virée au compte de résultat	(150)	(150)
Variation des provisions	(11 445)	(1 269)
Gains et pertes liés aux variations de juste valeur	2 920	(1 245)
Autres charges et produits calculés	(7)	39
Plus et moins-values de cession	99	(398)
Capacité d'autofinancement	131 571	152 946
Coût de l'endettement financier net (hors variation de juste valeur) et charge d'impôt	4 028	(5 222)
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	135 599	147 724
Impôt versé	-	-
Diminution/(Augmentation) du BFR liée à l'activité	28 589	13 445
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ	164 188	161 169
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(95 566)	(107 506)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations	425 221	965
Incidences des variations de périmètre	-	(86 123)
Variation des prêts et avances consentis	(37 496)	(341)
Variation des placements et autres actifs financiers	(268 539)	(42 739)
Dividendes reçus de participations non consolidées	-	15 300
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	23 619	(220 444)
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Dividendes versés	(25 544)	(29 545)
Apports des minoritaires et variations de périmètre	-	-
Augmentation de capital	-	-
Variation des financements stables (dont ligne de crédit)	(106 001)	(101 534)
Remboursement des dettes locatives	(3 822)	(3 120)
Intérêts financiers nets reçus (versés)	(2 092)	4 464
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(137 459)	(129 735)
VARIATION DE TRÉSORERIE	50 348	(189 010)
Trésorerie à l'ouverture	208 344	258 897
Retraitement de juste valeur sur trésorerie	205	(144)
Trésorerie à la clôture	258 897	69 743
Trésorerie et équivalents de trésorerie – Actif	258 897	69 743
Banques – Passif	-	-

Variation des capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Primes	Éléments constatés directement en capitaux propres	Réserves et résultats accumulés	Capitaux propres Groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
1^{ER} AVRIL 2022	24 517	214 650	2 760	411 148	653 073	-	653 073
Résultat de l'exercice	-	-	-	896 215	896 215	-	896 215
Autres éléments du résultat global	-	-	(15 720)	-	(15 720)	-	(15 720)
Résultat global total	-	-	(15 720)	896 215	880 496	-	880 496
Dividende distribué	-	-	-	(25 544)	(25 544)	-	(25 544)
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	(28)	-	(28)	-	(28)
Autres variations des sociétés mises en équivalence	-	-	1 920	-	1 920	-	1 920
31 MARS 2023	24 517	214 650	(11 068)	1 281 819	1 509 915	-	1 509 915
Résultat de l'exercice	-	-	-	103 944	103 944	-	103 944
Autres éléments du résultat global	-	-	(17 277)	-	(17 277)	-	(17 277)
Résultat global total	-	-	(17 277)	103 944	86 667	-	86 667
Dividende distribué	-	-	-	(29 795)	(29 795)	-	(29 795)
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-
31 MARS 2024	24 517	214 650	(28 345)	1 355 968	1 566 788	-	1 566 788



Notes annexes aux comptes consolidés

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES

Note 1	Informations générales	98
Note 2	Règles et méthodes comptables	99
Note 3	Faits marquants de l'exercice et événements postérieurs à la clôture	101
Notes sur le bilan consolidé		102
Note 4	Goodwill et immobilisations incorporelles	102
Note 5	Immobilisations corporelles	103
Note 6	Droits d'utilisation	105
Note 7	Participations mises en équivalence/actifs financiers non courants	106
Note 8	Stocks	108
Note 9	Clients	108
Note 10	Autres débiteurs	109
Note 11	Autres actifs financiers courants	109
Note 12	Trésorerie et équivalents de trésorerie	110
Note 13	Emprunts, passifs financiers et dettes de location	110
Note 14	Avantages du personnel	111
Note 15	Provisions	113
Note 16	Autres passifs à caractère non courant	114
Note 17	Fournisseurs	114
Note 18	Passifs sur contrats	115
Note 19	Autres créditeurs	115
Notes sur le compte de résultat consolidé		116
Note 20	Produits des activités ordinaires	116
Note 21	Charges de personnel	116
Note 22	Autres produits et charges opérationnels	117
Note 23	Résultat opérationnel	117
Note 24	Produits et charges financiers	118
Note 25	Charge d'impôts	118
Autres notes complémentaires aux états financiers consolidés		119
Note 26	Effectifs	119
Note 27	Instruments financiers et gestion des risques de marché	119
Note 28	Juste valeur des actifs et passifs financiers	121
Note 29	Informations sectorielles	122
Note 30	Résultat et dividende par action	123
Note 31	Analyse des variations de besoin en fonds de roulement d'exploitation	124
Note 32	Parties liées	124
Note 33	Actifs et passifs éventuels	125
Note 34	Échéancier des actifs et passifs éventuels	127
Note 35	Honoraires versés à l'Auditeur Contractuel et aux Commissaires aux Comptes	128

Note 1 Informations générales

La Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco est une société anonyme de droit monégasque, ayant son siège social Place du Casino à Monte-Carlo (Principauté de Monaco).

Constituée le 1^{er} avril 1863, la Société a pour principal objet l'exploitation du privilège des jeux qui lui a été consenti par l'Ordonnance du 2 avril 1863. Concédé à l'origine pour une période de cinquante années, ce Privilège a été reconduit à plusieurs reprises et sans interruption, la reconduction actuellement en cours venant à échéance le 1^{er} avril 2027, date à laquelle la Société prendrait fin, sauf en cas d'une nouvelle prorogation. Les premières discussions entre la Société et l'Autorité concédante quant au renouvellement du Privilège ont été engagées au cours de l'exercice 2023/2024.

Le capital social n'a pas évolué au cours de l'exercice. Le capital social au 31 mars 2024 de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco est constitué de 24 516 661 actions d'une valeur nominale de 1 euro, cotées sur le marché Euronext Paris, compartiment B (code ISIN MC0000031187 – BAIN). L'État Monégasque détient 64,21 % du capital au 31 mars 2024, participation identique à celle au 31 mars 2023.

Le groupe LVMH (Moët Hennessy – Louis Vuitton) via sa filiale Ufipar SAS détenue à 100 % et le groupe G.E.G. (Galaxy Entertainment Group, Macao) détiennent respectivement 5,004 % et 4,997 % du capital au 31 mars 2024.

La Société a été informée le 26 avril 2023 que la SCI Esperanza a cédé hors marché, le 21 avril 2023, la totalité de ses actions S.B.M. représentant 5,04 % du capital de la Société, à M. Ahron Frenkel par l'intermédiaire de la société Equity Finance & Investment Ltd. À l'issue de cette opération, M. Ahron Frenkel détenait, directement et indirectement, 7,09 % du capital de la Société. La Société a

ensuite été informée le 28 novembre 2023 que la société Equity Finance & Investment Ltd a augmenté sa participation et détient 1 912 347 actions représentant 7,80 % du capital.

Droits de vote (article 30 des statuts) :

L'article 30 des statuts a été modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2014 ainsi qu'il suit :

« L'Assemblée Générale, ordinaire ou extraordinaire, se compose de tous les propriétaires d'une action dont le transfert aura été effectué à leur profit au moins dix jours avant le jour de l'Assemblée. »

Nul ne peut prendre part aux délibérations des Assemblées Générales, s'il n'est pas propriétaire, lui-même, d'une action.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire. Les pouvoirs devront être déposés deux jours avant le jour de l'Assemblée. Chaque actionnaire assistant à l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner pouvoir en exprimant leur vote ou en adressant leur pouvoir par tous moyens notamment en transmettant des formulaires de procuration et de vote par correspondance par télétransmission ou par voie électronique avant l'Assemblée.

La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance et des pouvoirs est fixée par le Conseil et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. »

Les comptes annuels présentés au titre de l'exercice 2023/2024 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la Société, à l'occasion de sa réunion des 27 et 28 mai 2024.

Note 2 Règles et méthodes comptables

2.1 Référentiel comptable

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de la Société des Bains de Mer (la « **Société** ») et de ses filiales (« **le Groupe S.B.M.** ») ont été établis conformément aux règles et principes comptables internationaux IFRS (International Financial Reporting Standards) tels qu'adoptés par l'Union Européenne.

Les nouvelles normes dont l'application est obligatoire au 1^{er} avril 2023 n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes.

Par ailleurs, le Groupe S.B.M. n'a pas appliqué de normes par anticipation au 31 mars 2024 et les normes et les incidences des normes non encore adoptées par l'Union Européenne qui pourraient concerner le Groupe S.B.M. sont actuellement en cours d'analyse.

2.2 Principes de préparation des états financiers

Les états financiers ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés, et de certains actifs financiers qui sont évalués à leur juste valeur.

Il n'a pas été pratiqué de changement de méthode comptable au cours de l'exercice écoulé.

2.3 Méthode de consolidation

2.3.1 PÉRIMÈTRE ET MÉTHODE DE CONSOLIDATION

Les états financiers des sociétés dans lesquelles la Société exerce un contrôle exclusif sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale.

Suite au transfert le 30 juin 2022, par voie de cession et d'apport, de l'intégralité de la participation de 47,30 % détenue dans la société Betclac Everest Group (« **BEG** ») à la société de droit néerlandais FL Entertainment N.V. (« **FL Entertainment** »), le Groupe S.B.M. a cessé à cette même date de consolider par mise en équivalence Betclac Everest Group (voir note 7).

Suite à l'apport/cession de BEG, le Groupe S.B.M. détient 4,95 % des droits de vote et 10,39 % des droits économiques de FL Entertainment. Bien que le Groupe S.B.M. ait la possibilité de désigner un membre au Conseil d'Administration de FL Entertainment, ayant la qualité d'administrateur indépendant au sens de la réglementation néerlandaise, et cela tant qu'il détient au moins 8 % des intérêts économiques de FL Entertainment, le Groupe S.B.M. considère qu'il n'exerce pas d'influence notable. Les titres de FL Entertainment sont donc comptabilisés dans les comptes du Groupe S.B.M. comme des titres non consolidés (voir note 7 – « Participations mises en équivalence/actifs financiers non courants »).

Le 3 octobre 2023, le Groupe S.B.M. a acquis la société Palace des Neiges, qui détient l'établissement hôtelier du même nom à Courchevel. Cette société, détenue à 100 %, est consolidée par intégration globale pour la première fois dans les comptes consolidés au 31 mars 2024 (voir note 3.1 – « Acquisition d'un établissement hôtelier à Courchevel »).

Dans le cadre de cette opération, le Groupe S.B.M. a également créé les sociétés Rocalpin et Flocon Courchevel, détenue à 100 % et consolidées par intégration globale.

Les participations répondant au critère de contrôle exclusif, mais dont la consolidation n'aurait pas d'incidence significative, ne sont pas consolidées. Tel est le cas des sociétés filiales Société des Bains de Mer USA Incorporated et Monte-Carlo S.B.M. Singapore Pte. Ltd. qui interviennent comme simples bureaux de représentation aux États-Unis et à Singapour.

2.3.2 SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31 MARS 2024

Nom	Siège social	% de détention *	% d'intérêt *	Méthode
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.)	2, avenue de Monte-Carlo 98000 MONACO	98,00 %	100,00 %	Intégration globale
Société Anonyme Monégasque d'Entreprise de Spectacles (SAMES)	Place du Casino 98000 MONACO	99,60 %	100,00 %	Intégration globale
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL)	38, avenue Princesse Grace 98000 MONACO	98,00 %	100,00 %	Intégration globale
MC Financial Company (MCFC)	8, rue du Gabian Boîte Postale 3 98001 MONACO CEDEX	98,00 %	100,00 %	Intégration globale
Société Civile Particulière Soleil du Midi	Place du Casino 98000 MONACO	99,98 %	100,00 %	Intégration globale
Société Civile Immobilière de l'Hermitage	Place du Casino 98000 MONACO	99,98 %	100,00 %	Intégration globale
Société à Responsabilité Limitée Café Grand Prix	1, quai Antoine-1 ^{er} 98000 MONACO	97,02 %	100,00 %	Intégration globale
Monte-Carlo SBM International S.à.r.l.	1B Heienhaff L-1736 Senningerberg, LUXEMBOURG	100,00 %	100,00 %	Intégration globale
Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L.)	8, rue du Gabian 98000 MONACO	98,00 %	100,00 %	Intégration globale
Rocalpin **	Avenue Princesse Grace, 06190 ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	100,00 %	100,00 %	Intégration globale
Flocon Courchevel **	3 rue Guillaume Fichet 74000 ANNECY	100,00 %	100,00 %	Intégration globale
Palace des Neiges	Avenue Princesse Grace, 06190 ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	100,00 %	100,00 %	Intégration globale

* Les minoritaires des filiales du Groupe S.B.M, qui sont des personnes physiques, n'ont pas droit aux dividendes attachés aux actions.

** Société créée dans le cadre de l'acquisition d'un établissement hôtelier à Courchevel (voir note 3.1 – « Acquisition d'un établissement hôtelier à Courchevel »).

2.3.3 DATE DE CLÔTURE

La date de clôture de l'ensemble des filiales est le 31 mars pour l'arrêté annuel.

2.3.4 ESTIMATIONS DE LA DIRECTION

L'établissement des comptes consolidés, conformément aux principes IFRS, implique que la Direction procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants portés au bilan et au compte de résultat au cours de l'exercice. Ces estimations font l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Les principales estimations faites par la Direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur les hypothèses retenues pour le calcul des amortissements et dépréciations, de la valorisation des actifs corporels, incorporels et financiers, des avantages au personnel, des provisions et de certains instruments financiers. L'information fournie au titre des actifs et des passifs éventuels existant à la date de clôture fait également l'objet d'estimations. Les estimations utilisées par le Groupe S.B.M. sur ces différents thèmes sont élaborées sur la

base des informations disponibles à la date d'établissement des comptes et détaillées dans chacune des notes relatives à ces thèmes.

2.3.5 OPÉRATIONS INTERNES

Les comptes et opérations réciproques entre les sociétés du Groupe S.B.M. sont éliminés.

Les provisions pour dépréciation se rapportant à des participations ou à des créances détenues sur les sociétés consolidées sont annulées.

2.3.6 CONVERSION DES COMPTES EXPRIMÉS EN DEVICES

La monnaie de présentation des comptes est l'euro et les postes de bilan exprimés en devises sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Le Groupe S.B.M. réalise la presque totalité de ses opérations en euros.

2.4 Principes comptables

Afin d'améliorer la lisibilité des états financiers, les principes comptables sont énoncés dans chacune des notes concernées.

Note 3 Faits marquants de l'exercice et événements postérieurs à la clôture

3.1 Acquisition d'un établissement hôtelier à Courchevel

Dans le cadre de la stratégie engagée depuis la prise de fonction du Président-Délégué Stéphane Valeri, le Groupe S.B.M. a annoncé le 13 juillet 2023 que sa filiale de droit luxembourgeois Monte-Carlo SBM International S.à.r.l., a signé un accord au terme duquel la société est engagée dans l'acquisition d'un établissement hôtelier dans les Alpes du Nord.

C'est à Courchevel 1850, au cœur du quartier dit du Jardin Alpin, parmi les principaux acteurs de l'hôtellerie de luxe, que cette stratégie trouve son premier accomplissement avec cet engagement dans l'acquisition du Palace des Neiges, en vue d'une importante rénovation, pour y faire vivre prochainement tout le savoir-faire et toute l'expertise du Groupe S.B.M. en la matière.

Pour identifier le bien et accompagner de manière optimale cette démarche d'acquisition spécifique en montagne, le Groupe S.B.M. s'est rapproché du groupe Vallat, avec une volonté partagée de porter un projet hôtelier d'excellence.

Ce partenaire réputé bénéficie en effet d'une connaissance très avancée du marché de l'immobilier dans les Alpes du Nord, et notamment dans la vallée de Courchevel, où il est présent depuis des décennies.

L'acquisition de 100 % des titres de participation de la société Palace des Neiges permettant au Groupe S.B.M. de contrôler ladite société, a été réalisée le 3 octobre 2023.

La norme IFRS 3 « Regroupement d'entreprises » fournit un cadre d'analyse permettant de déterminer si un ensemble acquis, quelle que soit la forme juridique de l'acquisition, doit s'analyser comme une activité ou un groupe d'actifs.

Dans le cas de l'acquisition du Palace des Neiges, la quasi-totalité de la valeur brute des actifs est concentrée sur un groupe d'actifs similaires (terrain + hôtel) et il n'y a eu ni reprise du personnel ni reprise des processus et contrats existants permettant de générer des services ou revenus futurs. Ainsi, l'acquisition de l'établissement hôtelier à Courchevel est donc à comptabiliser comme une acquisition d'un groupe d'actifs selon IAS 16 et non comme un regroupement d'entreprise au sens de la norme IFRS 3. Le prix d'acquisition a été alloué aux actifs acquis (voir note 5 - Immobilisations corporelles) et le Groupe S.B.M. n'a pas comptabilisé de goodwill relatif à cette acquisition.

3.2 Événements postérieurs à la clôture

Il n'existe aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe S.B.M. survenu depuis la fin de l'exercice 2023/2024.

Notes sur le bilan consolidé

Note 4 Goodwill et immobilisations incorporelles

PRINCIPES COMPTABLES

Écarts d'acquisition – goodwill

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le coût d'acquisition des titres des filiales et la quote-part de la juste valeur des actifs nets à la date de leur entrée dans le périmètre de consolidation. Dans le cas d'une différence négative, celle-ci est portée directement en résultat.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur coût historique. Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire pour les immobilisations à durée d'utilité définie :

- ◆ logiciels : amortissement sur 3 à 6 ans ;
- ◆ concessions : durée d'exploitation, complétée par une dépréciation en cas d'évolution défavorable par rapport aux perspectives initiales de rentabilité.

Il n'y a pas d'immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie.

Le tableau de variation des goodwill et immobilisations incorporelles au 31 mars 2024 se présente ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Goodwill	Concessions et droits similaires	Autres	Immobilisations en cours	Total Immobilisations incorporelles
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2022	622	42 309	18	1 795	44 122
Acquisitions		1 048		640	1 688
Cessions/sorties d'actifs ⁽¹⁾		(11 194)			(11 194)
Reclassements		550		(459)	92
Entrées de périmètre et autres variations					
Valeurs brutes au 31 mars 2023	622	32 713	18	1 977	34 708
Amortissements/dépréciations au 1 ^{er} avril 2022	590	34 398	18		34 416
Dotations aux amortissements/dépréciations		1 660			1 660
Cessions/sorties d'actifs ⁽¹⁾		(11 194)			(11 194)
Entrées de périmètre et autres variations					
Amortissements/dépr. au 31 mars 2023	590	24 864	18		24 882
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2023	32	7 849		1 977	9 825
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2023	622	32 713	18	1 977	34 708
Acquisitions		1 275		3 203	4 478
Cessions/sorties d'actifs					
Reclassements		1 042		(983)	60
Entrées de périmètre et autres variations		41			41
Valeurs brutes au 31 mars 2024	622	35 071	18	4 197	39 286
Amortissements/dépréciations au 1 ^{er} avril 2023	590	24 864	18		24 882
Dotations aux amortissements/dépréciations		1 882			1 882
Cessions/sorties d'actifs					
Entrées de périmètre et autres variations		14			14
Amortissements/dépr. au 31 mars 2024	590	26 760	18		26 778
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2024	32	8 311		4 197	12 508

(1) Les cessions/sorties d'actifs de l'exercice 2022/2023 correspondent principalement à la sortie de l'indemnité d'acquisition des droits aux bénéfices versée à la S.A.M. Loews Hotels Monaco pour 10 671 milliers d'euros, suite à la reprise de la gestion complète de l'établissement du Sun Casino par la Société en juillet 1995. Cette indemnité, qui était comptabilisée

sous la rubrique « concessions et droits similaires », avait été amortie en totalité sur une période courant jusqu'au 31 mars 2007. Pour rappel, le Groupe S.B.M. avait annoncé sur l'exercice 2020/2021 son intention de fermer définitivement le Sun Casino, dont le bail est arrivé à échéance en juin 2022.

Le poste « immobilisations incorporelles » comprend essentiellement les logiciels et développements informatiques.

Note 5 Immobilisations corporelles

PRINCIPES COMPTABLES

Valeur brute

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur coût de revient hors les frais de la main-d'œuvre interne engagée dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre des projets de construction. Conformément à la norme IFRS 1.17, les réévaluations pratiquées antérieurement à la date de transition au référentiel IFRS ont été considérées comme coût présumé à la date de réévaluation, car cette dernière était globalement comparable à sa juste valeur.

Les immobilisations corporelles sont reconnues en utilisant l'approche par composant. Selon celle-ci, chaque composant d'une immobilisation corporelle, ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation et une durée d'utilité différente des autres composants, doit être amorti séparément.

Les coûts ultérieurs ne sont pas comptabilisés en tant qu'actifs sauf s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à ces derniers iront au Groupe S.B.M. et qu'ils puissent être évalués de façon fiable. Les coûts d'entretien courant des immobilisations corporelles sont constatés dans le résultat au cours de la période où ils sont encourus.

Les coûts d'emprunts relatifs au financement d'immobilisations corporelles sont capitalisés dans le coût d'acquisition des immobilisations corporelles pour la part encourue au cours de la période de construction.

Durées d'amortissement

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction des durées d'utilité suivantes :

- ◆ constructions : 17 à 50 ans ;
- ◆ installations techniques et matériels : 3 à 15 ans ;
- ◆ autres immobilisations : 3 à 10 ans.

Les biens désignés au paragraphe ci-après « Régime juridique de certains biens immobiliers » sont normalement amortis sur leur durée d'utilité et non sur la durée de la concession.

Dépréciation des éléments d'actifs

Conformément à la norme IAS 36, lorsque des circonstances ou événements indiquent qu'une immobilisation a pu perdre de la valeur, et au moins une fois par an, le Groupe S.B.M. procède à l'examen de la valeur recouvrable de cette immobilisation ou du groupe d'actifs auquel elle appartient. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est estimée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de cette immobilisation ou du groupe d'actifs auquel elle appartient.

La juste valeur diminuée des coûts de la vente correspond au prix de cession, net de frais, qui pourrait être obtenu par le Groupe S.B.M. dans le cadre d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché.

Une dépréciation de l'immobilisation corporelle est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'immobilisation est durablement inférieure à sa valeur nette comptable.

Régime juridique de certains biens immobiliers

La Société s'est vu concéder le Privilège exclusif d'exploiter les jeux sous les réserves, conditions et obligations d'un Cahier des Charges. Ce Privilège, concédé à l'origine pour une période de cinquante années à compter du 2 avril 1863, a fait l'objet de plusieurs reconductions, dont l'avant-dernière, intervenue le 17 mars 1987, a prévu certaines dispositions en matière de régime juridique de certains biens ayant un caractère immobilier.

Un nouveau Traité de Concession signé le 21 mars 2003 avec le Gouvernement Princier, renouvelant le Privilège jusqu'au 31 mars 2027, après approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 janvier 2003 et de l'Autorité concédante le 13 mars 2003, a repris des dispositions similaires, qui sont décrites ci-après.

Le Cahier des Charges prévoit qu'au terme de l'actuelle prorogation du privilège des jeux ou, en cas de reconductions ultérieures, au terme de la dernière d'entre elles, la Société remettra gratuitement à l'Autorité concédante, le Casino de Monte-Carlo avec ses terrasses et sa Place. Sur la base des actifs immobilisés au 31 mars 2024, la valeur résiduelle estimative de ces biens à l'échéance de l'actuelle concession serait de l'ordre de 23,7 millions d'euros.

Il précise également qu'à l'échéance de l'actuelle prorogation du privilège des jeux ou d'une reconduction ultérieure, la Société s'engage à céder au Gouvernement Princier, à titre onéreux, les biens tels qu'inscrits sur la liste ci-après, dont l'Autorité concédante lui aura demandé la reprise :

- ◆ Café de Paris Monte-Carlo ;
- ◆ Sporting Monte-Carlo ;
- ◆ Hôtel de Paris et jardins ;
- ◆ Hôtel Hermitage.

Au cas où le Gouvernement Princier demanderait une telle reprise, ces biens seraient cédés à leur valeur vénale établie au jour de la demande précitée, le prix de cession étant fixé à dire d'expert en cas de désaccord des parties.

Le tableau de variation des immobilisations corporelles au 31 mars 2024 se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	Terrains	Constructions	Installations techniques et matériels	Autres immobilisations	Immobilisations en cours et acomptes	Total
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2022	161 496	1 362 956	269 471	167 248	20 088	1 981 257
Acquisitions ⁽¹⁾		64 160	5 458	5 018	21 689	96 325
Cessions/sorties d'actifs		(14 079)	(5 691)	(663)		(20 433)
Reclassements		2 637	2 960	1 017	(6 705)	(92)
Entrées de périmètre et autres variations						
Valeurs brutes au 31 mars 2023	161 496	1 415 674	272 198	172 619	35 071	2 057 057
Amortissements/dépréciations au 1 ^{er} avril 2022	38 141	644 666	194 831	112 084		989 721
Dotations aux amortissements	16	44 886	11 610	12 304		68 816
Cessions/sorties d'actifs		(14 081)	(5 617)	(621)		(20 320)
Entrées de périmètre et autres variations						
Amortissements/dépr. au 31 mars 2023	38 157	675 471	200 823	123 767		1 038 218
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2023	123 339	740 202	71 374	48 852	35 071	1 018 839
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2023	161 496	1 415 674	272 198	172 619	35 071	2 057 057
Acquisitions ⁽²⁾	14 325	46 768	10 371	10 286	37 146	118 895
Cessions/sorties d'actifs		(607)	(1 396)	(526)		(2 529)
Reclassements		14 358	560	965	(15 943)	(60)
Entrées de périmètre et autres variations ⁽³⁾	111 084	9 200		130		120 415
Valeurs brutes au 31 mars 2024	286 905	1 485 393	281 733	183 473	56 275	2 293 778
Amortissements/dépréciations au 1 ^{er} avril 2023	38 157	675 471	200 823	123 767		1 038 218
Dotations aux amortissements	16	46 530	11 899	12 716		71 161
Cessions/sorties d'actifs		(466)	(1 174)	(518)		(2 158)
Entrées de périmètre et autres variations						
Amortissements/dépr. au 31 mars 2024	38 173	721 535	211 549	135 965		1 107 222
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2024	248 732	763 858	70 184	47 508	56 275	1 186 557

(1) Les acquisitions de l'exercice 2022/2023 incluaient notamment l'achat d'espaces de bureaux dans l'immeuble Aigue-Marine pour un montant de 49,3 millions d'euros, immeuble où sont déjà regroupés les services du siège administratif du Groupe S.B.M., les travaux dans le cadre d'un projet de surévaluation de ce même immeuble, ainsi que la poursuite des travaux engagés en 2021/2022 concernant le Café de Paris pour un montant de 19,1 millions d'euros, et la poursuite des travaux de rénovation au Casino de Monte-Carlo.

(2) Les acquisitions de l'exercice 2023/2024 incluent notamment la poursuite des travaux concernant le Café de Paris, pour un montant de 53,5 millions d'euros, des investissements immobiliers en Principauté de Monaco et communes limitrophes pour un montant de 16,5 millions d'euros et la poursuite des travaux de rénovation au Casino de Monte-Carlo.

(3) Les entrées de périmètre et autres variations correspondent aux immobilisations acquises dans le cadre de l'acquisition du Palace des Neiges à Courchevel (voir note 3.1 – « Acquisition d'un établissement hôtelier à Courchevel »).

Note 6 Droits d'utilisation

PRINCIPE COMPTABLE

Lors de la conclusion d'un contrat de location d'un actif spécifiquement dédié, un droit d'usage de l'actif est comptabilisé en droit d'utilisation, correspondant aux paiements futurs actualisés. Cet actif est amorti sur la durée de vie du contrat.

Le tableau de variation des droits d'utilisation au 31 mars 2024 se présente ainsi, par nature d'actif sous-jacent :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Terrains	Constructions	Installations techniques et matériels	Autres immobilisations	Total
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2022		17 353	3 308	2 142	22 804
Nouveaux contrats de location		55	897	525	1 477
Fins et résiliations de contrats ⁽²⁾		(10 436)	(1 732)	(1 092)	(13 260)
Entrées de périmètre et autres variations			(35)		(35)
Valeurs brutes au 31 mars 2023		6 971	2 439	1 575	10 985
Amortissement au 1 ^{er} avril 2022		14 745	2 239	1 415	18 399
Dotations aux amortissements		1 486	874	283	2 643
Fins et résiliations de contrats		(10 436)	(1 729)	(889)	(13 054)
Entrées de périmètre et autres variations					
Amortissements/dépr. au 31 mars 2023		5 795	1 384	809	7 988
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2023		1 176	1 055	766	2 997
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2023		6 971	2 439	1 575	10 985
Nouveaux contrats de location ⁽¹⁾		4 164	851	804	5 819
Fins et résiliations de contrats		(642)	(271)	(147)	(1 060)
Entrées de périmètre et autres variations			(39)		(39)
Valeurs brutes au 31 mars 2024		10 494	2 979	2 231	15 705
Amortissement au 1 ^{er} avril 2023		5 795	1 384	809	7 988
Dotations aux amortissements		1 553	931	402	2 887
Fins et résiliations de contrats		(642)	(119)	(104)	(864)
Entrées de périmètre et autres variations					
Amortissements/dépr. au 31 mars 2024		6 707	2 196	1 108	10 011
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2024		3 788	783	1 124	5 694

(1) Les nouveaux contrats de location au 31 mars 2024 concernent principalement le renouvellement de contrats de locations immobilières, de machines à sous et de véhicules.

(2) Les fins et résiliations de contrats au 31 mars 2023 concernaient principalement des locations immobilières, et en particulier le droit d'utilisation, amorti en totalité, relatif au bail du Sun Casino arrivé à échéance en juin 2022. Pour rappel, le Groupe S.B.M. avait indiqué sur l'exercice 2020/2021 son intention de fermer définitivement cet établissement.

L'échéancier des dettes de location relatives à ces contrats de location est présenté en note 13 – « Emprunt, passifs financiers et dettes de location ».

Note 7 Participations mises en équivalence/actifs financiers non courants

PRINCIPES COMPTABLES

Participations mises en équivalence

La méthode de la mise en équivalence est retenue dans les situations où le Groupe S.B.M. détiendrait une influence notable dans les sociétés associées. L'influence notable est présumée exister lorsque la Société détient, directement ou indirectement, 20 % ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas. L'existence d'une influence notable peut être mise en évidence par des critères tels que la participation au processus d'élaboration des politiques financières et opérationnelles, l'existence d'opérations significatives avec l'entité détenue, l'échange de personnels dirigeants, ou une représentation au Conseil d'administration ou à l'organe de direction de l'entité détenue.

Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le montant total des profits et pertes comptabilisés par ces entreprises, après prise en compte des ajustements liés à la valorisation des éléments à la date d'acquisition conformément à IFRS 3 révisé. La valeur des titres mis en équivalence inclut également les variations des transactions portant sur les intérêts minoritaires comptabilisés en capitaux propres dans les entreprises associées :

- ♦ opérations d'acquisitions de titres détenus par les minoritaires d'entreprises contrôlées par les entreprises associées : conformément à la norme IFRS 3 révisée, les prises de participation complémentaires dans des sociétés contrôlées sont considérées comme des transactions entre actionnaires et sont comptabilisées directement dans les capitaux propres ;
- ♦ changement d'estimation d'options de ventes accordées aux minoritaires d'entreprises contrôlées par les entreprises associées : lorsque l'entreprise associée accorde aux actionnaires minoritaires d'une filiale une option de vendre leur participation, dans les conditions prévues par la norme IAS 32-IAS 39, une dette financière est reconnue à hauteur de la valeur actualisée du prix d'exercice estimé. L'effet de la désactualisation est comptabilisé en résultat financier. L'effet des changements d'estimation du prix d'exercice est comptabilisé en capitaux propres conformément à IAS 28 révisé et selon les recommandations de l'AMF.

Comme décrit en note 5 – Immobilisations corporelles/ Dépréciation des éléments d'actifs, et conformément à la norme IAS 36, lorsque des circonstances ou événements indiquent qu'une immobilisation a pu perdre de la valeur, et au moins une fois par an, le Groupe S.B.M. procède à l'examen de la valeur recouvrable de cette immobilisation. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité d'une participation mise en équivalence est estimée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, à partir d'un plan d'affaires sur trois ans, une extrapolation sur cinq ans et une valeur normative. Une comparaison des résultats de la méthode des flux de trésorerie actualisés peut également être effectuée avec une évaluation basée sur des multiples boursiers comparables. La juste valeur

diminuée des coûts de la vente correspond au prix de cession, net de frais, qui pourrait être obtenu par le Groupe S.B.M. dans le cadre d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché.

Une dépréciation de la participation mise en équivalence est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'immobilisation est durablement inférieure à sa valeur nette comptable.

Actifs financiers non courants

Les prêts à long terme sont considérés comme des actifs émis par l'entreprise et sont comptabilisés au coût amorti suivant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils font l'objet d'une dépréciation, comptabilisée en résultat, s'il existe une indication objective de perte de valeur.

Les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont comptabilisés à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres ou en résultat suivant l'option retenue titre par titre.

Suite à l'apport/cession de BEG, le Groupe S.B.M. détient 4,95 % des droits de vote et 10,39 % des droits économiques de FL Entertainment (voir note 2.3.1 – « Périmètre et méthode de consolidation »). Bien que le Groupe S.B.M. ait la possibilité de désigner un membre au Conseil d'Administration de FL Entertainment, ayant la qualité d'administrateur indépendant au sens de la réglementation néerlandaise, et cela tant qu'il détient au moins 8 % des intérêts économiques de FL Entertainment, le Groupe S.B.M. considère qu'il n'exerce pas d'influence notable. Cette position repose sur l'analyse des règles de gouvernance de FL Entertainment et notamment le fait que le Groupe S.B.M. ne dispose pas de la majorité de représentants au conseil d'administration (composé de 11 membres, dont 1 unique administrateur indépendant désigné par le Groupe S.B.M.) et n'est donc pas en mesure d'imposer seul les décisions requérant l'approbation préalable du conseil, qui relèvent pour partie des activités pertinentes de FL Entertainment. Les titres de FL Entertainment sont donc comptabilisés dans les comptes du Groupe S.B.M. comme des titres non consolidés.

Ces titres FL Entertainment, reçus dans le cadre de l'apport/cession de Betclic Everest Groupe pour un montant de 425 millions d'euros, soit 42,5 millions d'actions valorisées à 10 euros au 1^{er} juillet 2022, sont comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres.

Les autres actifs financiers comprennent notamment des placements financiers ayant une échéance supérieure à 12 mois.

Conformément à la norme IFRS 9 « Instruments financiers », ces placements financiers sont comptabilisés en fonction de la qualification du placement financier et du modèle économique de gestion et des flux contractuels qui leur sont attachés.

Ainsi, les actifs financiers qui remplissent les critères ci-après sont évalués ultérieurement au coût amorti :

- ◆ la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ;
- ◆ les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Ce critère n'est pas satisfait en cas de modalité contractuelle qui expose la société à des risques ou à une volatilité des flux de trésorerie contractuels incohérents avec ceux d'un prêt non structuré ou « basique ». Il n'est également pas satisfait en cas d'effet de levier qui augmente la variabilité des flux de trésorerie contractuels.

Les actifs financiers qui remplissent les critères ci-après sont évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global recyclables :

- ◆ la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ;

- ◆ les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Ce critère n'est pas satisfait en cas de modalité contractuelle qui expose la société à des risques ou à une volatilité des flux de trésorerie contractuels incohérents avec ceux d'un prêt non structuré ou « basique ». Il n'est également pas satisfait en cas d'effet de levier qui augmente la variabilité des flux de trésorerie contractuels.

Par défaut, tous les autres actifs financiers sont évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais du résultat net.

Ces instruments financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, les frais de transaction initiaux étant directement comptabilisés en compte de résultat. Les variations de la valeur de marché sont présentées en autres produits et charges financières sous la rubrique « Variation de juste valeur des actifs financiers » du compte de résultat (voir note 24 – « Produits et charges financiers »).

La méthode de détermination de la juste valeur est décrite à la note 28 – « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

Le tableau de variation des participations mises en équivalence et actifs financiers non courants au 31 mars 2024 se présente ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Participations mises en équivalence	Prêts à long terme	Autres actifs financiers	Total actifs financiers non courants
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2022	18 265	596	983	1 578
Acquisitions/Augmentations		26	621 165	621 190
Cessions/Diminutions	(34 547)	(2)		(2)
Reclassements		(31)		(31)
Variation de valeur	16 282		(24 375)	(24 375)
Valeurs brutes au 31 mars 2023		589	597 772	598 361
Dépréciations au 1 ^{er} avril 2022		474	678	1 152
Dotations/reprises de dépréciation		22	(29)	(7)
Dépréciations au 31 mars 2023		496	649	1 145
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2023		92	597 123	597 216
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2023		589	597 772	598 361
Acquisitions/Augmentations		31	141 654	141 685
Cessions/Diminutions		(6)	(1)	(8)
Reclassements		(1)	(145 441)	(145 442)
Variation de valeur			(13 486)	(13 486)
Entrées de périmètre et autres variations			5	5
Valeurs brutes au 31 mars 2024		612	580 503	581 115
Dépréciations au 1 ^{er} avril 2023		496	649	1 145
Dotations/reprises de dépréciation		31	8	39
Dépréciations au 31 mars 2024		527	657	1 185
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2024		85	579 846	579 931

La rubrique « Participations mises en équivalence » correspondait à la participation détenue dans Betclic Everest Group. Pour rappel, le Groupe S.B.M. a annoncé le 1^{er} juillet 2022 la réalisation le 30 juin 2022 de l'apport/cession de l'intégralité de la participation de 47,30 % qu'elle détenait dans la société Betclic Everest Group.

La rubrique « Autres actifs financiers » comprend essentiellement :

- ◆ les titres FL Entertainment reçus dans le cadre de l'apport/cession de Betclic Everest Group, soit 42,5 millions d'actions pour une valeur de 425 millions d'euros au 1^{er} juillet 2022. Ces titres ont été évalués à la juste valeur au 31 mars 2024, soit une valeur de 388,9 millions d'euros sur la base du cours de bourse de l'action qui s'élève à 9,15 euros à cette même date contre une valeur au 31 mars 2023 de 403,7 millions d'euros. Le Groupe S.B.M., conformément à l'option retenue, a ainsi comptabilisé une variation de juste valeur par capitaux propres de 14,9 millions d'euros sur l'exercice 2023/2024 ;

- ◆ le crédit-vendeur de 38,3 millions d'euros accordé lors de l'apport/cession de Betclic Everest Group, hors intérêts courus non échus ;
- ◆ des placements à long terme comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net pour un montant de 132,2 millions d'euros, leurs caractéristiques contractuelles ne remplissant pas les exigences de la norme IFRS 9, et un portefeuille d'obligations comptabilisé à la juste valeur par le biais du résultat net pour un montant de 19,1 millions d'euros au 31 mars 2024 ;
- ◆ les titres et les créances rattachées de la filiale S.B.M. USA Incorporated aux États-Unis pour une valeur brute de 641 millions d'euros totalement dépréciée au 31 mars 2024.

Note 8 Stocks

PRINCIPE COMPTABLE

Les stocks de matières premières pour les restaurants et de fournitures sont évalués au plus bas du coût ou de leur valeur nette de réalisation. Le coût correspond au prix de revient, calculé selon la méthode du prix moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité diminué des coûts estimés pour réaliser la vente.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Stocks
Valeur brute au 31 mars 2023	17 001
Dépréciation au 31 mars 2023	128
VALEUR NETTE AU 31 MARS 2023	16 873
Valeur brute au 31 mars 2024	18 305
Dépréciation au 31 mars 2024	252
VALEUR NETTE AU 31 MARS 2024	18 053

Les stocks sont essentiellement constitués de boissons – vins, alcools, etc. – conservées dans les caves des établissements.

Note 9 Clients

PRINCIPE COMPTABLE

Les créances clients sont valorisées lors de leur comptabilisation initiale à la juste valeur. Des pertes de valeur sont comptabilisées au compte de résultat en fonction des pertes de crédit attendues à maturité, sous la rubrique « Autres produits et charges opérationnels ».

<i>(en milliers d'euros)</i>	Clients
Valeur brute au 31 mars 2023	80 157
Dépréciation au 31 mars 2023	64 452
VALEUR NETTE AU 31 MARS 2023	15 705
Valeur brute au 31 mars 2024	86 848
Dépréciation au 31 mars 2024	52 699
VALEUR NETTE AU 31 MARS 2024	34 149

Les créances concernent essentiellement le secteur jeux et dans une moindre mesure le secteur locatif.

Analyse par ancienneté

Créances à moins de 6 mois	34 242
Créances entre 6 et 12 mois	12 128
Créances à plus d'un an	40 478
TOTAL VALEUR BRUTE AU 31 MARS 2024	86 848

Note 10 Autres débiteurs

(en milliers d'euros)	Avances et acomptes versés ⁽¹⁾	Autres créances d'exploitation ⁽²⁾	Créances diverses ⁽³⁾	Charges constatées d'avance ⁽⁴⁾	Total
Valeurs brutes au 31 mars 2023	3 122	10 254	3 556	8 284	25 217
Dépréciations au 31 mars 2023			288		288
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2023	3 122	10 254	3 268	8 284	24 928
Valeurs brutes au 31 mars 2024	3 272	14 487	4 842	6 863	29 465
Dépréciations au 31 mars 2024			292		292
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2024	3 272	14 487	4 551	6 863	29 173

(1) Comprend notamment les avances versées aux fournisseurs.

(2) Comprend notamment les créances sociales et avances au personnel, ainsi que les créances fiscales en matière de TVA. L'augmentation par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par une augmentation des créances de TVA sur immobilisations en lien avec l'augmentation des dettes sur fournisseurs d'immobilisations (voir note 19 – « Autres créditeurs »).

(3) Comprend notamment des créances relatives au projet de surélévation de l'immeuble Aigue-Marine à Fontvieille (pour un montant de 1,1 million d'euros) pour lequel le Groupe S.B.M. assure le rôle de maître d'ouvrage délégué et des créances relatives aux associations sportives (Monte-Carlo Country Club et Monte-Carlo Golf Club).

(4) Comprend notamment les facturations de partenaires (associations culturelles, administration) réalisées sur des exercices civils et les assurances facturées en début d'exercice.

Note 11 Autres actifs financiers courants

PRINCIPE COMPTABLE

Sont classés en autres actifs financiers courants les prêts à court terme, les disponibilités à terme dont l'échéance à la souscription est supérieure à 3 mois mais inférieure à 1 an et qui ne peuvent pas être classés en trésorerie et équivalent de trésorerie conformément à la norme IAS 7, ainsi que, le cas échéant, la part court terme des autres actifs financiers (voir note 7 « Participations mises en équivalence/actifs financiers non courants »).

(en milliers d'euros)	Prêts	Autres actifs financiers ⁽¹⁾	Juste valeur des instruments dérivés ⁽²⁾	Total
Valeurs brutes au 31 mars 2023	25	109 850	485	110 359
Dépréciations au 31 mars 2023				
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2023	25	109 850	485	110 359
Valeurs brutes au 31 mars 2024	34	165 291		165 324
Dépréciations au 31 mars 2024				
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2024	34	165 291		165 324

(1) Comprend la part court terme des autres actifs financiers et, au 31 mars 2024, les disponibilités à terme dont l'échéance à la souscription est supérieure à 3 mois mais inférieure à 1 an.

(2) Voir note 27 – « Instruments financiers et gestion des risques de marché ».

Note 12 Trésorerie et équivalents de trésorerie

PRINCIPE COMPTABLE

Les actifs de trésorerie et équivalents de trésorerie consistent en des disponibilités à vue et des disponibilités à terme avec une échéance de moins de 3 mois à la date de souscription. Lorsque des placements en équivalents de trésorerie sont réalisés, la règle est que ces placements doivent pouvoir être rendus immédiatement disponibles, avec un risque négligeable de changement de valeur. Ces placements sont alors évalués à leur valeur de marché et les variations de valeur sont enregistrées dans le compte de résultat sous la rubrique « Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie ».

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2023	31 mars 2024
V.M.P. ET DISPONIBILITÉS		
Valeurs mobilières de placement	49 084	6 731
Disponibilités à terme	112 000	35 690
Disponibilités à vue	97 813	27 322
TOTAL ACTIFS DE TRÉSORERIE	258 897	69 743
Banques créditrices		
TOTAL TRÉSORERIE	258 897	69 743
dont gain (perte) de juste valeur	205	61

Note 13 Emprunts, passifs financiers et dettes de location

PRINCIPE COMPTABLE

Les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti, c'est-à-dire à leur valeur nominale nette des primes et frais d'émission qui sont enregistrés progressivement en résultat financier jusqu'à l'échéance, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les paiements futurs actualisés des contrats de location d'actifs spécifiquement dédiés sont comptabilisés en dettes de location.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2023	31 mars 2024
ANALYSE PAR CATÉGORIES		
Emprunts auprès des établissements de crédit ⁽³⁾	72 381	799
Titres de créances négociables à court terme ⁽⁴⁾		
Dettes de location ⁽²⁾	3 229	5 890
Autres dettes et dépôts ⁽¹⁾	25 957	29 160
Juste valeur des instruments dérivés		
Soldes créditeurs de banque		
TOTAL	101 567	35 849
ANALYSE PAR ÉCHÉANCES DE REMBOURSEMENT		
Échéances à moins d'un an	82 879	17 579
Échéances à plus d'un an et moins de cinq ans	18 007	17 673
Échéances à plus de cinq ans	681	597
TOTAL	101 567	35 849

(1) Les autres dettes et dépôts sont principalement constitués des cautions reçues des locataires.

(2) Conformément à la norme IFRS 16 « Contrats de location », à la conclusion d'un contrat de location d'un actif spécifiquement dédié, un passif « dettes de location » est comptabilisé, correspondant aux paiements futurs actualisés, en contrepartie d'un droit d'utilisation (voir note 7 – « Droits d'utilisation »).

(3) Afin d'assurer le financement de ses différents projets, la Société a mis en place des lignes de crédits fin janvier 2017 pour un montant total de 230 millions d'euros, dont les tirages à l'initiative de l'emprunteur pouvaient s'échelonner jusqu'au 31 janvier 2019. Ces financements sont remboursés semestriellement, la première échéance étant intervenue le 30 juin 2020 et la dernière étant fixée au 31 janvier 2024. Au cours de l'exercice 2023/2024, les deux dernières échéances prévues fin juin 2023 et fin janvier 2024 pour un montant de 35,8 millions d'euros chacune ont été remboursées.

La dette de 0,8 million d'euros au 31 mars 2024 correspond à deux emprunts qui avaient été contractés par la société Palace des Neiges (voir note 3.1 – « Acquisition d'un établissement hôtelier à Courchevel »), remboursés mensuellement, les deux dernières échéances étant prévues en mai et juin 2026.

Au cours de l'exercice, le Groupe S.B.M. a également remboursé les comptes courants de la société Palace des Neiges dans le cadre de l'acquisition de cette société, pour un montant de 32,9 millions d'euros.

(4) Pour compléter ses moyens de financement à court terme, la Société a mis en place un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme (NEU CP) en juillet 2019 pour un montant total maximum de 150 millions d'euros, l'État Monégasque s'est engagé à souscrire, dans la limite d'un montant cumulé en principal de 120 millions d'euros, tout ou partie des titres de créances négociables que la Société émettrait dans le cadre de ce programme et qui ne trouveraient pas preneur sur le marché pour quelque raison que ce soit. Dans le cadre de ce programme et depuis sa mise en place, l'encours d'émission de titres a représenté jusqu'à 110 millions d'euros. Au 31 mars 2024, la Société n'a pas plus de titres émis dans le cadre de ce programme qui reste néanmoins en place en cas de besoin.

Le Groupe S.B.M. dispose par ailleurs de facilités de découvert autorisé pour 15 millions d'euros, montant non utilisé en date du 31 mars 2024.

L'état des lignes de crédits et découverts confirmés se présente comme suit au 31 mars 2024 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Disponibles	Utilisés	Non utilisés
Ouverture de crédits	799	799	
Découverts confirmés	15 000		15 000
TOTAL	15 799	799	15 000
ANALYSE PAR ÉCHÉANCES DE REMBOURSEMENT			
Échéances à moins d'un an	15 365	365	15 000
Échéances à plus d'un an et moins de cinq ans	434	434	
Échéances à plus de cinq ans			

Note 14 Avantages du personnel

PRINCIPE COMPTABLE

Les avantages offerts par le Groupe S.B.M. à ses salariés et retraités (engagements au titre des retraites, indemnités de départ et médailles du travail, déterminés en fonction des conventions et accords collectifs applicables) sont comptabilisés conformément à la norme IAS 19 révisée « Avantages du personnel » (méthode des « unités de crédit projetées »).

Ces engagements ne sont pas financés par des actifs de régime.

Les paiements aux régimes de prestations à cotisations définies sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont dus.

Les engagements du Groupe S.B.M. en matière de retraites et indemnités assimilées pour les régimes à prestations définies sont comptabilisés sur la base d'une évaluation actuarielle des droits potentiels acquis par les salariés et retraités, selon la méthode des unités de crédit projetées, et seraient diminués, le cas échéant, de l'évaluation des fonds disponibles.

Ces estimations, effectuées à chaque clôture, tiennent compte notamment d'hypothèses d'espérance de vie, de rotation des effectifs, d'évolution des salaires et d'une actualisation des sommes à verser.

Des écarts actuariels sont constatés à chaque estimation. Ceux-ci proviennent des changements d'hypothèses actuarielles et des écarts d'expérience. Ils sont suivis en capitaux propres et n'impactent pas le compte de résultat.

Sont en revanche comptabilisés sous la rubrique « charges de personnel » le coût des services rendus et la charge d'intérêt de la période.

Le tableau de variation de l'exercice relatif aux avantages du personnel se présente ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2023	Charge de la période	Versements	Écarts actuariels	31 mars 2024
Indemnités de départ	26 833	2 444	(2 278)	1 875	28 874
Engagements de retraite	6 890	249	(677)	38	6 499
Médailles du travail	149	16	(21)	5	150
TOTAL	33 873	2 710	(2 976)	1 917	35 523

Les hypothèses actuarielles retenues au 31 mars 2024 sont :

- ◆ âge moyen de départ à la retraite : 62 ans ;
- ◆ taux de revalorisation : salaires 2,8 % à 3,40 % suivant les catégories – rentes 2,5 % ;
- ◆ probabilité de présence dans la société au terme : taux de rotation du personnel par statut :
- ◆ taux d'actualisation : taux déterminé sur la base d'un indice IBoxx correspondant au taux d'obligation d'entreprise privée de la zone euro de notation AA et de maturité 10 ans et plus (3,32 %),
- ◆ tables d'espérance de vie : THTF0002 pour les indemnités de départ – TGF05 pour les engagements de retraite.

L'évolution de l'engagement actuariel se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2023/2024
ENGAGEMENT ACTUARIEL À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE (COMPTABILISÉ AU BILAN)	33 873
Coût des services rendus	1 483
Charge d'intérêt	1 227
Prestations versées	(2 976)
(Gains)/Pertes actuariels reconnus sur l'exercice	1 917
ENGAGEMENT ACTUARIEL À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE (COMPTABILISÉ AU BILAN)	35 523
Solde des écarts actuariels reconnus en capitaux propres à l'ouverture	14 794
(Gains)/Pertes actuariels reconnus sur l'exercice en capitaux propres	1 917
Solde des écarts actuariels reconnus en capitaux propres à la clôture	16 711

La charge de l'exercice est constituée des éléments suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2023/2024
Coût des services rendus	1 483
Charge d'intérêt	1 227
CHARGE DE L'EXERCICE	2 710

ANALYSE DE LA SENSIBILITÉ DE LA PROVISION AUX VARIATIONS DE TAUX D'ACTUALISATION

(en milliers d'euros)	31 mars 2024
ENGAGEMENT ACTUARIEL À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	35 523
Engagement actuariel à la clôture de l'exercice avec taux d'actualisation minoré de 0,5 %	37 041
Écart	1 518
% de variation	4 %
Engagement actuariel à la clôture de l'exercice avec taux d'actualisation majoré de 0,5 %	34 108
Écart	(1 414)
% de variation	(4) %

ANALYSE DE LA CONSTITUTION DES ÉCARTS ACTUARIELS

(en milliers d'euros)	31 mars 2024
(Gains)/Pertes actuariels générés sur l'exercice	1 917
dont (Gains)/Pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques	1 065
dont (Gains)/Pertes actuariels liés aux hypothèses financières	852

Note 15 Provisions

PRINCIPE COMPTABLE

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe S.B.M. a une obligation actuelle, résultant d'un fait générateur passé, qui entraînera probablement une sortie d'avantages économiques pouvant être raisonnablement estimée.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, et est actualisé lorsque l'effet est significatif.

La distinction non courant/courant est appliquée suivant que l'échéance du déboucement attendu est supérieure ou inférieure à un an.

La variation du poste des provisions au cours de l'exercice 2023/2024 est constituée des éléments suivants :

(en milliers d'euros)	31 mars 2023	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Reclassement et autres variations	31 mars 2024
Litiges	2 936	82	(489)	(85)		2 444
Autres risques	4 533	1 022	(1 384)	(149)	136	4 158
Charges	44					44
TOTAL	7 513	1 104	(1 873)	(234)	136	6 647
dont provisions à caractère courant	4 037	518	(266)	(59)	(870)	3 361
dont provisions à caractère non courant	3 476	587	(1 607)	(175)	1 006	3 286

Les provisions pour litiges sont notamment composées de litiges avec le personnel.

Les provisions pour autres risques au 31 mars 2024 concernent notamment les risques d'indemnisation chômage à verser.

Comme décrit au chapitre 2.1.5.2 – « Risque de blanchiment » du Document d'enregistrement universel du Groupe S.B.M. au 31 mars 2024, le Groupe S.B.M. est soumis aux contrôles

réguliers de l'Autorité Monégasque de Sécurité Financière (AMSF), cellule nationale de renseignement financier qui a succédé au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN). Un contrôle a eu lieu sur l'exercice 2023/2024. Le Groupe S.B.M. a reçu les premières conclusions de ce contrôle et s'attache à y répondre. Le Groupe S.B.M. ne s'attend pas à un impact matériel significatif.

Note 16 Autres passifs à caractère non courant

PRINCIPE COMPTABLE

Les subventions accordées au Groupe S.B.M. pour le financement d'investissements sont classées au passif du bilan sous la rubrique « Autres passifs à caractère non courant ». Elles sont réintégrées en résultat au même rythme que les amortissements pour dépréciation des immobilisations qu'elles permettent de financer.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2023	31 mars 2024
Produits constatés d'avance à plus d'un an	135 534	150 046
Subvention d'investissement	4 258	4 108
TOTAL	139 792	154 154

La rubrique « Produits constatés d'avance à plus d'un an » est constituée de la part à plus d'un an des loyers, des indemnités de droits au bail et d'autres produits perçus d'avance par le Groupe S.B.M., et notamment des droits au bail perçus au titre des baux consentis dans le cadre des projets immobiliers de rénovation de l'Hôtel de Paris et de développement du complexe immobilier du One Monte-Carlo. Est également incluse dans cette rubrique la part à plus d'un an des droits aux baux perçus dans le cadre du projet Café de Paris et ses nouvelles boutiques.

L'augmentation des produits constatés d'avance au cours de l'exercice résulte principalement de la part à plus d'un an des droits au bail encaissés dans le cadre du projet Café de Paris, partiellement compensé par le transfert en « Autres créditeurs » des droits au bail qui seront repris en résultat au cours des 12 prochains mois.

Par ailleurs, dans le cadre de la rénovation de la Salle Garnier de l'Opéra de Monte-Carlo, achevée en septembre 2005 pour un

montant de 26 126 milliers d'euros, le Groupe S.B.M. a perçu du Gouvernement Princier une participation au financement sous forme de subvention d'investissements, pour un montant total de 17 535 milliers d'euros. La réintégration en résultat de cette subvention intervenant au même rythme que l'amortissement pour dépréciation des biens qu'elle sert à financer, un produit de 150 milliers d'euros a été comptabilisé en résultat au cours de l'exercice 2023/2024.

Le solde de la subvention à reprendre au cours des exercices à venir, soit 4 258 milliers d'euros, se décompose en :

- ◆ 150 milliers d'euros à reprendre sur les douze prochains mois, présentés dans la rubrique « Autres créditeurs – compte de régularisation » ;
- ◆ 4 108 milliers d'euros à reprendre au cours des exercices 2025/2026 et suivants (rubrique « Autres passifs à caractère non courant »).

Note 17 Fournisseurs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2023	31 mars 2024
Dettes fournisseurs	13 031	14 568
Factures non parvenues	19 601	24 048
TOTAL	32 632	38 616

Note 18 Passifs sur contrats

Conformément à la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », les dettes au titre du programme de fidélité, les avances et acomptes des

clients du secteur hôtelier ainsi que la dette relative aux jackpots progressifs des appareils automatiques sont comptabilisés en « Passifs sur contrats ».

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2023	31 mars 2024
Avances et acomptes clients	35 415	41 605
Programmes de fidélité	1 337	1 831
Autres passifs sur contrats	1 194	666
TOTAL	37 947	44 102

Note 19 Autres créditeurs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2023	31 mars 2024
Dépôts reçus ⁽¹⁾	23 580	22 478
Dettes fiscales et sociales ⁽²⁾	109 125	114 966
Autres dettes d'exploitation	7 015	6 363
Dettes sur immobilisations ⁽³⁾	9 373	25 240
Autres dettes	4 325	5 606
Comptes de régularisation ⁽⁴⁾	39 015	44 833
TOTAL	192 434	219 486

(1) Les dépôts reçus au 31 mars 2024 concernent principalement les dépôts effectués par les clients jeux.

(2) La variation des dettes fiscales et sociales au 31 mars 2024 s'explique principalement une augmentation des dettes sociales.

(3) L'augmentation des dettes sur immobilisations au 31 mars 2024 s'explique principalement par la rénovation du Café de Paris.

(4) Les comptes de régulation au 31 mars 2024 concernent principalement la part à moins d'un an des loyers, des indemnités de droits au bail et d'autres produits perçus d'avance par le Groupe S.B.M. L'augmentation par rapport au 31 mars 2023 s'explique principalement par la part à moins d'un an des droits aux baux perçus dans le cadre du projet Café de Paris.

Notes sur le compte de résultat consolidé

Note 20 Produits des activités ordinaires

PRINCIPE COMPTABLE

À l'exception du chiffre d'affaires du secteur locatif, l'ensemble du chiffre d'affaires du Groupe S.B.M. entre dans le champ de la norme IFRS 15 « Produit des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ». Ainsi, les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lors du transfert du contrôle du bien et/ou service au client, soit en continu, soit à une date donnée. Les avantages attribués au client sont considérés comme des obligations de performance satisfaites au moment de la consommation par le client desdits avantages. En conséquence, le chiffre d'affaires afférent est différé et reconnu en chiffre d'affaires au rythme de la consommation.

Le chiffre d'affaires est évalué au montant de la contrepartie reçue ou à recevoir en échange de la fourniture du bien ou du service fourni au client, nette des remises commerciales ou rabais et des taxes relatives aux ventes.

Pour ce qui concerne le secteur des jeux, le chiffre d'affaires est constitué du montant net des recettes de jeux de table et des appareils automatiques, augmenté de la recette des cartes d'entrées dans les salons, des commissions de change et du chiffre d'affaires relatif à l'exploitation de la restauration au sein des casinos. Les redevances sur la recette brute des jeux sont inscrites sur la rubrique « Impôts, taxes et versements assimilés ».

Le chiffre d'affaires du secteur hôtelier correspond aux recettes hors taxes et, le cas échéant, hors service réparti au personnel.

Conformément à IFRS 16 « Contrats de location », le chiffre d'affaires du secteur locatif est comptabilisé en produits de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

(en milliers d'euros)

	31 mars 2023	31 mars 2024
ANALYSE PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ		
Secteur jeux	215 382	221 252
Secteur hôtelier	325 127	345 055
Secteur locatif	124 805	135 446
Autres	12 700	13 783
Cessions internes	(11 027)	(11 537)
TOTAL	666 987	703 999

Note 21 Charges de personnel

PRINCIPE COMPTABLE

Les frais de personnel sont présentés hors service pour le personnel du secteur hôtelier rémunéré à la masse, et déduction faite des pourboires collectés auprès de la clientèle pour le secteur jeux.

Les principes comptables relatifs aux avantages du personnel sont décrits en note 14.

(en milliers d'euros)

	31 mars 2023	31 mars 2024
CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires et traitements	207 002	211 376
Charges sociales et autres charges assimilées	83 427	98 511
Avantages du personnel	2 359	2 710
TOTAL	292 788	312 596

Les charges de personnel de l'exercice 2023/2024 sont en augmentation de 19,8 millions d'euros par rapport à la même période de l'exercice précédent.

Cette augmentation se décompose comme suit :

- ◆ augmentation des frais de personnel du secteur jeux de 5 millions d'euros, en lien avec les augmentations structurelles des salaires ;
- ◆ augmentation des frais de personnel du secteur hôtelier de 14,4 millions d'euros, qui s'explique par une augmentation des effectifs saisonniers pour faire face à l'activité, par la hausse des charges sociales des personnels rémunérés au service et par l'indexation des salaires sur l'inflation ;

- ◆ augmentation des frais de personnel du secteur locatif de 0,4 million d'euros ;
- ◆ stabilité des autres frais de personnel.

Le poste des avantages du personnel correspond à la charge de l'exercice au titre des avantages au personnel présentés en note 14.

Note 22 Autres produits et charges opérationnels

(en milliers d'euros)

	31 mars 2023	31 mars 2024
COÛT NET DÉPRÉCIATION DE L'ACTIF COURANT		
Pertes sur créances irrécouvrables	(16 309)	(10 728)
Reprises de provisions antérieurement constituées	20 680	16 554
Provisions pour dépréciation de l'exercice	(5 024)	(4 430)
Total coût net dépréciation de l'actif courant ⁽¹⁾	(653)	1 395
RÉSULTAT SUR CESSIONS ET SORTIES D'ACTIFS CORPORELS ET INCORPORELS		
Produits de cession	221	965
Valeurs nettes des cessions et sorties d'actifs	(320)	(567)
Résultat sur sorties d'actifs corporels et incorporels	(99)	398
Quote-part subvention investissement inscrite en résultat	150	150
Autres produits	7 802	8 330
Autres charges	(5 305)	(7 267)
TOTAL AUTRES PRODUITS/CHARGES OPÉRATIONNELS	1 894	3 007

(1) Le coût net dépréciation de l'actif courant concerne essentiellement le secteur jeux.

Note 23 Résultat opérationnel

La notion de résultat opérationnel par secteur est déterminée sur la base du chiffre d'affaires du secteur, déduction faite des charges et amortissements directement imputables.

La nature des frais centraux non affectés aux secteurs opérationnels est précisée en note 29 – « Informations sectorielles ».

(en milliers d'euros)

	31 mars 2023	31 mars 2024
ANALYSE PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ		
Secteur jeux	10 808	14 601
Secteur hôtelier	20 182	14 459
Secteur locatif	91 284	99 749
Autres (dont charges communes non directement imputables aux secteurs opérationnels)	(50 099)	(55 196)
TOTAL	72 175	73 613

Note 24 Produits et charges financiers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2023	31 mars 2024
Produits perçus ⁽¹⁾	1 561	6 845
Variation juste valeur des valeurs mobilières de placement	205	(144)
TOTAL PRODUITS DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS	1 766	6 701
Charges d'intérêts	(4 956)	(1 623)
Variation juste valeur des instruments dérivés de taux		
TOTAL COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	(4 956)	(1 623)
Différences de change	(254)	(81)
Résultat sur dérivés de change		
Variation juste valeur des instruments dérivés de change		
Plus-values de cession actifs financiers disponibles à la vente		
Dividendes perçus ⁽²⁾		15 300
Variation juste valeur des actifs financiers ⁽³⁾	(3 078)	1 389
Autres ⁽⁴⁾	1 385	8 645
TOTAL AUTRES PRODUITS/CHARGES FINANCIERS	(1 947)	25 253

(1) Correspond aux produits perçus sur les placements effectués (dépôts à terme).

(2) Correspond aux dividendes reçus de FL Entertainment.

(3) Voir note 7 – « Participations mises en équivalence/Actifs financiers non courants ».

(4) Correspond principalement aux produits perçus sur les autres actifs financiers (voir note 7 – « Participations mises en équivalence/Actifs financiers non courants »).

Note 25 Charge d'impôts

La Société réalisant moins de 25 % de son chiffre d'affaires en dehors de la Principauté de Monaco, il n'est pas constaté d'impôt courant sur le résultat, à l'exception de celui afférent aux activités exercées sur le territoire français. De ce fait, il n'y a

pas d'impôt différé pour l'ensemble des différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé.

Autres notes complémentaires aux états financiers consolidés

Note 26 Effectifs

Les effectifs moyens des sociétés consolidées s'établissent comme suit :

	31 mars 2023	31 mars 2024
Cadres	723	792
Agents de maîtrise & Employés	3 443	3 585
TOTAL	4 166	4 377

L'augmentation des effectifs s'explique principalement par un recrutement tardif des saisonniers pour la saison estivale 2022/2023 et la réouverture du Café de Paris.

Note 27 Instruments financiers et gestion des risques de marché

PRINCIPE COMPTABLE

Le Groupe S.B.M. peut utiliser des instruments financiers pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation de cours de change et de taux d'intérêt.

Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur et toutes les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat de la période au cours de laquelle elles interviennent, et présentées au bilan sous les rubriques « Autres actifs financiers courants » ou « Passifs financiers courants ».

Les instruments dérivés qui seraient qualifiés d'instruments de couverture au sens comptable et documentés comme tels au regard de la norme IFRS 9 sont comptabilisés conformément aux critères de la comptabilité de couverture. En particulier, les couvertures de flux de trésorerie (cash-flow hedge) sont réévaluées à la juste valeur au bilan et rapportées au résultat lorsque les flux de trésorerie attendus couverts influent sur ce dernier.

Pour les autres instruments dérivés, les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat de la période.

INSTRUMENTS DE TAUX

Le contrat des crédits signé en janvier 2017 prévoyait la mise en place de contrats de couverture portant sur un minimum de 66,67 % du montant de l'Encours des Crédits pour une durée de 3 ans minimum.

À fin mars 2019, quatre instruments de taux avaient été signés, permettant de limiter le coût de la dette et les fluctuations provenant de la volatilité des taux d'intérêt. Ces instruments, portant sur un montant notionnel initial total de 170 millions d'euros, sont des swaps du taux Euribor 3 mois contre un taux fixe annuel compris entre 0,168 % et 0,19 % suivant les contrats. Ces instruments de taux sont arrivés à échéance au 30 juin 2023.

Conformément à la comptabilité de couverture définie par IFRS 9 et selon cette qualification donnée après documentation de la relation de couverture mise en place par la Société sur les 4 contrats de swap, la juste valeur des contrats, qui s'établissait à + 485 milliers d'euros au 31 mars 2023, a été extournée en autres éléments du résultat global compte tenu de l'échéance de ces contrats.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité correspond au risque pour le Groupe S.B.M. de ne pas pouvoir faire face à ses engagements monétaires avec ses ressources financières afin d'assurer la continuité de son activité. Ce risque comprend également celui de ne plus pouvoir avoir accès à des financements nécessaires à la poursuite de son activité.

Le Groupe S.B.M. considère ne pas être exposé au risque de liquidité à la date d'arrêté des comptes annuels. Le Groupe S.B.M. dispose en effet au 31 mars 2024 des actifs de trésorerie et des actifs financiers suivants :

- ♦ trésorerie et équivalents de trésorerie pour un montant de 69,7 millions d'euros, incluant notamment des dépôts à terme dont l'échéance à la souscription est inférieure à 3 mois pour un montant de 34,7 millions d'euros (voir note 12 – « Trésorerie et Équivalents de trésorerie ») ;
- ♦ des placements dans un portefeuille obligataire classé en actif financier non courant pour un montant de 19,1 millions d'euros (voir note 7 – « Participations mises en équivalence/ Actifs financiers non courants ») ;
- ♦ d'autres placements classés en actifs financiers courants ou non courants suivant la nature et la maturité desdits placements pour un montant total de 297,5 millions d'euros (voir note 11 – « Autres actifs financiers courants » et note 7 – « Participations mises en équivalence/Actifs financiers non courants »).

Ainsi, au 31 mars 2024, le Groupe S.B.M. est en situation de trésorerie nette positive de 68,9 millions d'euros, la trésorerie nette correspondant à la différence entre la trésorerie à la clôture de la période augmentée des dépôts à terme dont l'échéance est comprise entre 3 et 6 mois à la date de souscription comptabilisés en autres actifs financiers courants et les dettes relatives aux emprunts auprès des établissements de crédit et aux émissions de titres de créances négociables à court terme (NEU CP) :

- ◆ valeurs mobilières de placement : 6,7 millions d'euros ;
- ◆ disponibilités à terme : 35,7 millions d'euros ;
- ◆ disponibilités à vue : 27,3 millions d'euros ;
- ◆ dettes relatives aux emprunts auprès des établissements de crédit : 0,8 million d'euros.

Le Groupe S.B.M. dispose également de découverts confirmés pour un montant de 15 millions d'euros et d'un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme (NEU CP) émis en juillet 2019 pour un montant total maximum

de 150 millions d'euros, non utilisé au 31 mars 2024. L'État Monégasque s'est engagé à souscrire, dans la limite d'un montant cumulé en principal de 120 millions d'euros, tout ou partie des titres de créances négociables que la Société émettrait dans le cadre de ce programme et qui ne trouveraient pas preneur sur le marché pour quelque raison que ce soit.

RISQUE DE CONTREPARTIE

Les instruments financiers susceptibles de se traduire par un risque de contrepartie sont principalement les disponibilités, les dépôts à terme, les placements classés en actif financiers courants ou non courants suivant la nature et la maturité desdits placements ainsi que les instruments de couverture mis en place par le Groupe S.B.M. Ces actifs sont placés auprès d'établissements financiers de premier plan avec pour objectif de fragmenter l'exposition à ces contreparties. Ces stratégies sont décidées et suivies par la Direction Administrative et Financière du Groupe S.B.M., qui assure un suivi régulier des notations de ces principales contreparties.

Note 28 Juste valeur des actifs et passifs financiers

PRINCIPE COMPTABLE

Selon la norme IFRS 7, les actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur doivent être classés selon une hiérarchie en trois niveaux ;

◆ niveau 1 : instrument coté sur un marché actif ;

◆ niveau 2 : instrument évalué à partir de techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché observables ;

◆ niveau 3 : instrument évalué à partir de techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché non observables.

Le tableau d'analyse des instruments financiers comptabilisés en juste valeur au bilan par niveau de hiérarchie se présente ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>		Catégorie IFRS 9	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3	Total juste valeur
31 MARS 2024						
Titres FL Entertainment		Juste valeur par OCI	388 875			388 875
Autres actifs financiers au coût amorti		Coût amorti		59 633		59 633
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		Juste valeur par résultat		296 629		296 629
Prêts		Coût amorti		118		118
Instruments dérivés		Juste valeur par OCI				
Actifs financiers	Notes 7, 11 & 27		388 875	356 380		745 255
Valeurs mobilières de placement		Juste valeur par résultat	6 731			6 731
Disponibilités à terme		Coût amorti	35 690			35 690
Disponibilités à vue		Coût amorti	27 322			27 322
Trésorerie et équivalent de trésorerie	Note 12		69 743			69 743
Emprunts auprès des établissements de crédit		Coût amorti		799		799
Autres passifs financiers		Coût amorti		29 160		29 160
Passifs financiers	Note 13			29 959		29 959
31 MARS 2023						
Titres FL Entertainment		Juste valeur par OCI	403 750			403 750
Autres actifs financiers au coût amorti		Coût amorti		127 984		127 984
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		Juste valeur par résultat		175 239		175 239
Prêts		Coût amorti		117		117
Instruments dérivés		Juste valeur par OCI		485		485
Actifs financiers	Notes 7, 11 & 27		403 750	303 825		707 575
Valeurs mobilières de placement		Juste valeur par résultat	49 084			49 084
Disponibilités à terme		Coût amorti	112 000			112 000
Disponibilités à vue		Coût amorti	97 813			97 813
Trésorerie et équivalent de trésorerie	Note 12		258 897			258 897
Emprunts auprès des établissements de crédit		Coût amorti		72 381		72 381
Autres passifs financiers		Coût amorti		25 957		25 957
Passifs financiers	Note 13			98 338		98 338

Note 29 Informations sectorielles

L'information sectorielle est présentée par secteur d'activité, et il n'est pas établi de segmentation géographique, le Groupe S.B.M. opérant principalement en Principauté de Monaco et sur les communes limitrophes du territoire français.

Le Groupe S.B.M. a identifié quatre secteurs d'activité :

- ◆ le secteur jeux qui regroupe l'exploitation des jeux de table (jeux européens et jeux américains) et des appareils automatiques, au Casino de Monte-Carlo et au Casino Café de Paris. Ces établissements sont situés en Principauté de Monaco. L'exploitation de la restauration au sein des casinos est également rattachée au secteur jeux ;
- ◆ le secteur hôtelier qui comprend l'ensemble des activités d'hébergement et de restauration, les prestations thermales et balnéaires, ainsi que toutes les prestations hôtelières annexes, délivrées dans les établissements suivants : Hôtel de Paris, Hôtel Hermitage, Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, Café de Paris Monte-Carlo, Sporting Monte-Carlo, Thermes Marins Monte-Carlo, Le Méridien Beach Plaza, et Monte-Carlo Beach, tous ces établissements étant situés en Principauté de Monaco à l'exception du dernier, situé en territoire français ;
- ◆ le secteur locatif qui regroupe les activités de location de boutiques, vitrines et espaces de bureaux, les locations des Villas du Sporting et de la Vigie, ainsi que les activités des résidences du Sporting, du Balmoral et du One Monte-Carlo ;
- ◆ le secteur autres activités qui comprend notamment l'exploitation du drugstore dans la galerie du Café de Paris et de la boutique située à proximité de la Place du Casino, des prestations de services et des redevances de licences de marques, le produit de la location des installations sportives du Groupe S.B.M. (Monte-Carlo Country Club et Monte-Carlo Golf Club) ainsi que l'activité du Palace des Neiges qui a fait l'objet d'un contrat de location-gérance avec l'ancien propriétaire pour la saison hivernale 2023/2024.

Les charges communes ou non directement imputables à l'un de ces quatre secteurs sont présentées sous la rubrique « Résultats non répartis ». Il s'agit à la fois d'éléments :

- ◆ à caractère courant comme les dépenses de siège ou les dépenses occasionnées par des projets d'entreprise non immobilisables ;
- ◆ à caractère non courant comme les dépenses de contentieux ou d'affaires sociales, les mises au rebut d'actifs immobilisés, les plans de départs du personnel, etc.

PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES PAR SECTEUR

<i>(en milliers d'euros)</i>		Secteur jeux	Secteur hôtelier	Secteur locatif	Secteur Autres activités	Total
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES						
Exercice 2022/2023	Produits avant éliminations intra-groupe	215 382	325 127	124 805	12 700	678 014
	Opérations intra-groupe	(3 060)	(7 965)		(1)	(11 027)
	Produits des activités ordinaires	212 322	317 162	124 805	12 699	666 987
Exercice 2023/2024	Produits avant éliminations intra-groupe	221 252	345 055	135 446	13 783	452 228
	Opérations intra-groupe	(3 240)	(8 296)		(1)	(6 662)
	Produits des activités ordinaires	218 012	336 759	135 446	13 783	703 999
Variation n/n-1	Montant	5 690	19 597	10 641	1 084	37 012

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PAR SECTEUR

La notion de résultat opérationnel par secteur est déterminée sur la base du chiffre d'affaires du secteur déduction faite des charges opérationnelles courantes directement imputables. Les charges communes ou non directement imputables sont présentées sous la rubrique « Résultats non répartis ».

(en milliers d'euros)	Secteur jeux	Secteur hôtelier	Secteur locatif	Secteur Autres activités	Résultats non répartis	Total
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AVANT AMORTISSEMENTS						
Exercice 2022/2023	17 084	57 429	112 524	9 544	(51 289)	145 291
Exercice 2023/2024	21 234	52 755	121 175	9 348	(54 970)	149 543
Variation n/n-1 montant	4 151	(4 674)	8 651	(196)	(3 680)	4 251
AMORTISSEMENTS						
Exercice 2022/2023	(6 275)	(37 247)	(21 239)	(2 364)	(5 990)	(73 116)
Exercice 2023/2024	(6 634)	(38 296)	(21 426)	(2 417)	(7 158)	(75 930)
Variation n/n-1 montant	(358)	(1 048)	(186)	(52)	(1 168)	(2 814)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL						
Exercice 2022/2023	10 808	20 182	91 284	7 180	(57 279)	72 175
Exercice 2023/2024	14 601	14 459	99 749	6 932	(62 127)	73 613
Variation n/n-1 montant	3 793	(5 723)	8 464	(248)	(4 849)	1 438

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES PAR SECTEUR

(en milliers d'euros)	Secteur jeux	Secteur hôtelier	Secteur locatif	Secteur Autres activités	Services communs	Total
IMMOBILISATIONS NETTES CORPORELLES & INCORPORELLES						
Au 31 mars 2023	46 036	468 616	393 713	26 646	93 654	1 028 665
Au 31 mars 2024	49 338	496 538	406 988	151 663	94 538	1 199 065
Variation de l'exercice	3 302	27 923	13 274	125 017	884	170 400
INVESTISSEMENTS						
Exercice 2022/2023	5 500	29 582	8 967	1 018	52 947	98 013
Exercice 2023/2024	9 010	68 414	30 951	127 407	8 005	243 788

Note 30 Résultat et dividende par action

	31 mars 2023	31 mars 2024
Nombre moyen pondéré d'actions	24 516 661	24 516 661
Résultat net par action (en euros)	36,56	4,24
Résultat net dilué par action (en euros)	36,56	4,24
Nombre d'actions émises à la clôture de l'exercice	24 516 661	24 516 661
Dividende versé dans l'exercice (en euros)	24 516 661	29 419 993
Dividende proposé au titre de l'exercice (en euros par action)	1,20	1,50
Dividende proposé au titre de l'exercice (en euros)	29 419 993	36 774 992

Note 31 Analyse des variations de besoin en fonds de roulement d'exploitation

La décomposition des variations du besoin en fonds de roulement d'exploitation se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>		Exercice 2022/2023	Exercice 2023/2024
VARIATION DE BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT			
Stocks	Note 8	(2 989)	(1 181)
Clients	Note 9	9 033	(18 443)
Fournisseurs	Note 17	7 223	5 918
Autres créances et dettes	Notes 10, 16, 18 et 19	15 321	27 151
TOTAL		28 589	13 445

Note 32 Parties liées

Les informations relatives aux parties liées concernent les relations avec l'État Monégasque, qui détient 64,21 % du capital de la Société au 31 mars 2024, les relations avec des sociétés dont les mandataires sociaux sont Administrateurs de la Société, les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et les mandataires sociaux non dirigeants de ladite Société.

RELATIONS AVEC L'ÉTAT MONÉGASQUE

Tel qu'indiqué en note 1 – « Informations générales », la Société s'est vu concéder par l'État le privilège exclusif d'exploiter les jeux sous les réserves, conditions et obligations d'un Cahier des Charges.

Ces obligations, contreparties du monopole concédé, sont définies par le contrat de concession et recouvrent notamment les domaines suivants :

- ◆ redevance annuelle sur les recettes brutes des jeux, soit 30 767 milliers d'euros pour l'exercice 2023/2024. Conformément à l'avenant n° 5 au Cahier des Charges du 1^{er} avril 2022, approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 septembre 2022, le taux de redevance est resté fixé à 15 % sur l'exercice 2023/2024 et les remises sur les pertes des jeux des clients prises en charge dans les comptes sont venues diminuer les recettes brutes des jeux pour le calcul de l'assiette de ladite redevance ;
- ◆ contribution à l'animation artistique et culturelle de la Principauté de Monaco, avec notamment l'apport de son concours financier aux dépenses de la saison lyrique et de ballets, et du Printemps des Arts, représentant une charge de 9 581 milliers d'euros au titre de l'exercice 2023/2024 ;
- ◆ participation à l'animation sportive de la Principauté de Monaco, avec l'allocation de budgets à diverses associations sportives, dont l'Automobile Club de Monaco, représentant une charge totale de 1 218 milliers d'euros au titre de l'exercice 2023/2024 ;
- ◆ domaine immobilier de la Société avec les dispositions décrites dans la note 5 – « Immobilisations corporelles », paragraphe « Régime juridique de certains biens immobiliers » ;
- ◆ recrutement, formation et promotion de son personnel.

Par ailleurs, dans le cadre de la reprise du fonds de commerce de l'hôtel Méridien Beach Plaza, la Société Hôtelière du Larvotto, filiale à 98 % de la Société créée à cet effet, a succédé à une société du groupe Starman pour la durée résiduelle du contrat de location-gérance en vigueur avec le propriétaire, la Société Nationale de Financement. Le contrat a été prolongé jusqu'au 30 septembre 2026.

Enfin, pour compléter ses moyens de financement à court terme, la Société a mis en place un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme (NEU CP) en juillet 2019 pour un montant total maximum de 150 millions d'euros. L'État Monégasque s'est engagé à souscrire, dans la limite d'un montant cumulé en principal de 120 millions d'euros, tout ou partie des titres de créances négociables que la Société émettrait dans le cadre de ce programme et qui ne trouveraient pas preneur sur le marché pour quelque raison que ce soit.

Dans le cadre de ce programme et depuis sa mise en place, l'encours d'émission de titres a représenté jusqu'à 110 millions d'euros. Au 31 mars 2024, la Société n'a plus de titres émis dans le cadre de ce programme qui reste néanmoins en place en cas de besoin.

RELATIONS AVEC DES SOCIÉTÉS LIÉES

Il est entretenu des relations d'affaires courantes avec des sociétés dont les mandataires sociaux sont ou ont été Administrateurs de la Société des Bains de Mer sur l'exercice 2023/2024, à savoir la Société Monégasque pour l'Exploitation du Tournoi de Tennis, des filiales du groupe LVMH, la société Monaco Digital, la Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz (SMEG) et la société Ducasse Développement.

Les transactions entre la Société et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation.

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET ORGANES DE GESTION

La rémunération globale et les avantages de toute nature versés aux dirigeants mandataires sociaux et mandataires sociaux non

dirigeants de la Société mère, provenant de la Société mère et de toutes les sociétés du Groupe S.B.M., se sont élevés à 2 954 milliers d'euros pour l'exercice 2023/2024 contre 6 087 milliers d'euros au titre de la même période de l'exercice précédent.

(en milliers d'euros)	31 mars 2023	31 mars 2024
Rémunérations, avantages et indemnités de fonction	4 844	2 797
Tantièmes	1 028	
Jetons de présence	216	157
TOTAL	6 087	2 954

Note 33 Actifs et passifs éventuels

(en milliers d'euros)	31 mars 2023	31 mars 2024
Engagements donnés		
Avals, cautions et garanties ⁽¹⁾	81 600	7 500
Engagements reçus		
Actions déposées par les Administrateurs	157	157
Avals, cautions et garanties ⁽²⁾	124 870	247 121
Engagements réciproques		
Commandes fermes d'investissement ⁽³⁾	63 031	17 782
Autres commandes fermes ⁽⁴⁾	27 638	40 420
Ouverture de crédit et découverts autorisés non utilisés	15 000	15 000
Autres engagements réciproques ⁽⁵⁾	45 500	

(1) Les garanties données au 31 mars 2023 découlaient principalement des obligations relatives au contrat de crédits, qui sont décrites dans le paragraphe ci-après.

(2) Les engagements reçus sont constitués principalement de l'engagement de l'État Monégasque dans le cadre du programme de titres de créances négociables à court terme, ainsi qu'un engagement de rachat du Palace des Neiges. Ces garanties sont également décrites dans les paragraphes ci-après.

(3) Engagements passés dans le cadre des projets d'investissements.

(4) Commandes d'achats de marchandises, matières premières, fournitures et services externes, passées auprès des fournisseurs.

(5) Engagements relatifs au projet de Resort Intégré au Japon. Ces engagements réciproques sont décrits dans le paragraphe ci-après.

CONTRAT DE CRÉDITS

La Société a contracté fin janvier 2017 des lignes de crédits auprès d'un pool bancaire, pour un montant total de 230 millions d'euros, constituées de deux tranches A et B pour respectivement 86,8 millions d'euros et 143,2 millions d'euros.

La tranche B était assortie d'une garantie constituée par l'octroi d'un mandat irrévocable d'hypothéquer les Villas du Sporting, dont la mise en place est intervenue le 12 octobre 2017. Cette garantie constituait au 31 mars 2023 un engagement donné de 71,6 millions d'euros correspondant au montant restant à rembourser sur la tranche B à cette date. Au 31 mars 2024, la dette relative à cet emprunt a été remboursée.

ACQUISITION D'UN ÉTABLISSEMENT HÔTELIER À COURCHEVEL

Le 3 octobre 2023, le Groupe S.B.M. a acquis un établissement hôtelier à Courchevel (voir note 3.1 – « Acquisition d'un établissement hôtelier à Courchevel ») en vue d'une importante rénovation. Pour identifier le bien et accompagner de manière optimale cette démarche d'acquisition spécifique en montagne, le Groupe S.B.M. s'est rapproché du groupe Vallat, avec une volonté partagée de porter un projet hôtelier d'excellence.

Dans le cadre de ce projet, le groupe Vallat s'est engagé à racheter l'hôtel dans le cas où le Groupe S.B.M. n'aurait pas l'obtention définitive et sans réserve des autorisations et accords nécessaires aux fins de réalisation des travaux de ce projet hôtelier défini conjointement avec le groupe Vallat.

ÉMISSION DE TITRES DE CRÉANCES NÉGOCIABLES À COURT TERME

Pour compléter ses moyens de financement à court terme, la Société a mis en place un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme (NEU CP) en juillet 2019 pour un montant total maximum de 150 millions d'euros. L'État Monégasque s'est engagé à souscrire, dans la limite d'un montant cumulé en principal de 120 millions d'euros, tout ou partie des titres de créances négociables que la Société émettrait dans le cadre de ce programme et qui ne trouveraient pas preneur sur le marché pour quelque raison que ce soit.

Ont été consentis par ailleurs des baux emphytéotiques :

Tiers preneurs concernés	Début de bail	Fin de bail
Société d'Investissements du Centre Cardio-Thoracique de Monaco après prorogation	31 janvier 1985	25 février 2043
Société Civile Immobilière Belle Époque	30 octobre 1995	29 octobre 2035
Société Port View Limited avec promesse unilatérale d'extension du bail jusqu'au 30 septembre 2105	25 avril 1996	30 septembre 2094

ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES RELATIFS AU PROJET DE RESORT INTÉGRÉ AU JAPON

En mars 2017, le Groupe S.B.M., par l'intermédiaire de sa filiale Monte-Carlo SBM International S.à.r.l., et le Groupe G.E.G. avaient annoncé la mise en place officielle d'un partenariat stratégique, comprenant notamment un travail commun sur le développement et l'exploitation de nouvelles activités, incluant des projets de Resorts Intégrés (« RI – Resort Intégré ») dans la région Asie-Pacifique. L'annonce de cet accord faisait suite à la prise de participation réalisée par le Groupe G.E.G. dans le capital de la Société en juillet 2015.

Les termes d'un Agrément avec le Groupe G.E.G. avaient été validés, avec pour projet de créer une joint-venture afin de participer ensemble à un consortium incluant plusieurs partenaires locaux, et prendre part au processus d'appel d'offres envisagé par les autorités politiques japonaises pour la création de Resorts Intégrés au Japon.

La joint-venture (la « JV Co ») formée par les deux Groupes devait être détenue majoritairement par le Groupe G.E.G. Les termes de cet Agrément stipulaient que le Groupe S.B.M. s'engageait, à hauteur d'un montant minimum de 50 millions de dollars US, le Groupe G.E.G. s'engageant à hauteur d'un montant minimum de 950 millions de dollars US. En contrepartie, le Groupe S.B.M. recevrait 5 % du capital et des intérêts de la JV Co, le Groupe G.E.G. détenant les 95 % restants. Le coût total du projet à terme pouvait représenter 10 milliards de dollars US, le Groupe S.B.M. ayant la possibilité d'augmenter par la suite sa participation dans la JV Co jusqu'à un engagement maximum de 350 millions de dollars US, ce qui aurait pu représenter à terme 10 % du capital de la JV Co. L'Agrément avait été signé en date du 1^{er} avril 2019, identifiant trois sites potentiels pour le développement de ce Resort Intégré au Japon.

Le projet n'ayant pu aboutir sur aucun des trois sites identifiés, le Groupe S.B.M. n'est plus engagé par cet Agrément.

DÉTAIL DES AUTRES ENGAGEMENTS ET GARANTIES DONNÉS ET REÇUS

Le contrat de location-gérance de l'hôtel Le Méridien Beach Plaza en vigueur avec le propriétaire comprend une clause d'indemnisation partielle de la Société Hôtelière du Larvotto en cas de rupture anticipée du bail ou en cas de non-renouvellement à 45 % de la valeur nette comptable des biens non amortis acquis par la Société Hôtelière du Larvotto.

Note 34 Échéancier des actifs et passifs éventuels

La nature des principaux engagements ci-dessous est présentée en note 33.

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Paiements dus par période				
Obligations d'achat irrévocables	54 538	3 550	114	58 202
TOTAL	54 538	3 550	114	58 202

AUTRES ENGAGEMENTS

<i>(en milliers d'euros)</i>	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Engagements donnés				
Garanties et cautions données	2 500	5 000		7 500
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	2 500	5 000		7 500
Engagements reçus				
Garanties et cautions reçues	242 807	3 657	814	247 278
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	242 807	3 657	814	247 278
Engagements réciproques				
Ouverture de crédit et découverts confirmés non utilisés	15 000			15 000
Autres engagements réciproques				
TOTAL ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES	15 000			15 000

Note 35 Honoraires versés à l'Auditeur Contractuel et aux Commissaires aux Comptes

<i>(en euros)</i>	Auditeur Contractuel				Commissaires aux Comptes (cf. détail par CAC)			
	Montant hors taxes		%		Montant hors taxes		%	
	23/24	22/23	23/24	22/23	23/24	22/23	23/24	22/23
Audit								
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel								
♦ Émetteur	342 390	323 000	95	96	259 700	279 500	74	90
♦ Filiales intégrées globalement					89 000	26 030	25	8
Services autres que la certification des comptes								
♦ Émetteur	17 775	13 018	5	4	2 500	4 000	1	1
♦ Filiales intégrées globalement								
TOTAL DES HONORAIRES	360 165	336 018	100	100	351 200	309 530	100	100

Les honoraires des Commissaires aux Comptes des filiales intégrées globalement n'intervenant pas au niveau de l'émetteur ne sont pas mentionnés dans ce tableau. Ces honoraires se sont élevés à 57 900 euros pour l'exercice 2023/2024 et 102 750 euros pour l'exercice 2022/2023.

<i>(en euros)</i>	Commissaire aux Comptes M. Stéphane Garino				Commissaire aux Comptes M. Claude Boeri				Commissaire aux Comptes M. Jean-Humbert Croci			
	Montant hors taxes		%		Montant hors taxes		%		Montant hors taxes		%	
	23/24	22/23	23/24	22/23	23/24	22/23	23/24	22/23	23/24	22/23	23/24	22/23
Audit												
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel												
Émetteur	201 400	224 500	75	93	58 300		72		55 000		81	
Filiales intégrées globalement	66 100	13 280	24	5	22 900		28		12 750		19	
Services autres que la certification des comptes	2 500	4 000	1	2								
TOTAL DES HONORAIRES	270 000	241 780	100	100	81 200		100		67 750		100	

5.2 Comptes sociaux

COMPTES SOCIAUX NORMES MONÉGASQUES

Bilan au 31 mars 2024

ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2023/2024			Exercice 2022/2023
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
ACTIF DISPONIBLE OU RECOUVRABLE À MOINS D'UN AN	106 097	2 741	103 355	154 268
Espèces en caisse	20 563		20 563	20 472
Banques : dépôts à vue	2 126		2 126	496
Autres valeurs à vue	1		1	1
Banques : dépôts à terme	42 000		42 000	62 000
Titres négociables	6 670		6 670	48 879
Créances d'exploitation	17 233	1 923	15 309	8 752
Débiteurs divers	15 112	527	14 585	10 880
Comptes d'opérations en participation				
Comptes des sociétés affiliées	423	291	132	119
Actif précompté	1 970		1 970	2 671
STOCKS	16 964	217	16 747	15 686
PAIEMENTS ANTICIPÉS OU DE GARANTIE	2 839		2 839	1 961
Avances sur commandes	2 839		2 839	1 961
ACTIF À PLUS D'UN AN D'ÉCHÉANCE	30 000	227	29 773	
Placement financier	30 000	227	29 773	
Prêts				
ACTIF INDISPONIBLE	216		216	191
Dépôts et cautionnements versés	216		216	191
TITRES DE PARTICIPATION	197 623	3 049	194 574	194 724
Sociétés affiliées	197 519	3 033	194 486	194 628
Autres participations	104	16	88	96
IMMOBILISATIONS	2 071 299	1 064 511	1 006 788	965 942
Immobilisations incorporelles :				
♦ Concessions et droits similaires	34 718	26 467	8 250	8 389
♦ Droit au bail	18	18		
♦ Immobilisations en cours	4 169		4 169	4 590
Immobilisations corporelles :				
♦ Terrains	98 739		98 739	84 414
♦ Écarts de réévaluation au 31/03/1979	35 611	35 611		
♦ Aménagements terrains	2 970	2 561	409	425
♦ Constructions	1 429 558	691 646	737 912	722 061
♦ Installations techniques	273 893	205 248	68 644	70 137
♦ Autres immobilisations	142 001	102 958	39 042	41 191
♦ Immobilisations en cours	49 622		49 622	34 734
TOTAL DE L'ACTIF	2 425 039	1 070 746	1 354 293	1 332 772
FRAIS À AMORTIR				469
COMPTES DE RÉGULARISATION	6 697		6 697	6 613
Dépenses payées d'avance	6 063		6 063	6 423
Autres comptes transitoires	633		633	191
Écarts de conversion				
TOTAL GÉNÉRAL	2 431 735	1 070 746	1 360 990	1 339 854
COMPTES D'ORDRE				
Actions des Administrateurs détenues en garantie de gestion			5	5
Cautions et garanties données			7 500	81 600
Cautions reçues			6 760	4 870
Autres engagements reçus			120 000	120 000
Fournisseurs			47 506	80 899
Tiers débiteurs pour cautions bancaires données				
Ouverture de crédit et découverts confirmés non utilisés			15 000	15 000
Couverture de taux variables				68 000
			196 770	370 375

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2023/2024	Exercice 2022/2023
PASSIF EXIGIBLE À MOINS D'UN AN	216 937	266 544
Découverts bancaires		
Effets à payer	11 526	6 353
Dettes d'exploitation	64 433	60 283
Comptes des sociétés affiliées	47 365	52 479
Comptes des employés	54 686	52 220
Emprunts		71 601
Autres dettes	4 523	2 973
Passif précompté	34 403	20 636
ENCAISSEMENTS ANTICIPÉS OU DE GARANTIE	63 049	54 142
Acomptes reçus	32 936	27 631
Dépôts et cautionnements reçus	30 113	26 510
PASSIF À PLUS D'UN AN D'ÉCHÉANCE	29 836	29 410
Dettes d'exploitation		
Passif précompté	29 836	29 410
PROVISIONS POUR RISQUES	6 995	7 438
Autres provisions pour risques	6 995	7 438
COMPTES DE RÉGULARISATION	200 303	180 793
Revenus imputables aux exercices futurs	195 502	175 330
Autres comptes de régularisation passif	488	1 003
Écarts de conversion	55	52
Subvention d'investissement		
♦ <i>montant brut</i>	17 535	17 535
♦ <i>amortissement</i>	(13 277)	(13 127)
FONDS SOCIAL		
Capital, primes et écarts	430 791	430 791
Capital : 24 516 661 actions de 1 euro chacune	24 517	24 517
Primes d'émission sur actions	214 650	214 650
Écarts de réévaluation :		
♦ Écarts de réévaluation 31/03/1990	167 694	167 694
♦ Réserve de réévaluation 31/03/1979	23 931	23 931
Réserves :	165 903	164 678
♦ Réserve statutaire	2 452	2 452
♦ Réserve facultative	148 799	148 799
♦ Réserve de prévoyance	14 652	13 427
♦ Plus-value à long terme		
Résultats :	247 177	206 058
♦ Report à nouveau bénéficiaire	175 413	144 809
♦ Résultat net de l'exercice	71 764	61 249
Total fonds social	843 870	801 526
TOTAL GÉNÉRAL	1 360 990	1 339 854
COMPTES D'ORDRE		
Administrateurs créditeurs pour actions déposées	5	5
Cautions et garanties données	7 500	81 600
Tiers créditeurs pour cautions déposées en garantie	6 760	4 870
Autres engagements reçus	120 000	120 000
Fournisseurs	47 506	80 899
Cautions bancaires données		
Ouverture de crédit et découverts confirmés non utilisés	15 000	15 000
Couverture de taux variables		68 000
	196 770	370 375

Compte de pertes et profits

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2023/2024	Exercice 2022/2023
ACTIVITÉ PRINCIPALE		
Produits des jeux	231 804	238 595
Prestations de services	406 475	377 938
Production immobilisée		
Ventes de marchandises	3 279	3 910
Autres produits de gestion courante	7 563	6 578
Moins : cessions internes	(9 297)	(8 650)
Total Produits de l'activité principale	639 824	618 370
À déduire :		
♦ Coût d'achat des marchandises	(2 408)	(3 424)
♦ Consommations	(177 938)	(166 303)
♦ Redevances, impôts et taxes	(32 673)	(31 392)
♦ Charges de personnel	(271 507)	(263 108)
♦ Autres charges d'exploitation	(36 877)	(53 336)
♦ Charges d'amortissements	(68 884)	(66 530)
Provisions :		
♦ Dotations	(17 977)	(20 053)
♦ Reprises	29 067	47 346
Total des charges de l'activité principale	(579 198)	(556 801)
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun	(230)	(32)
Résultat de l'activité principale	60 396	61 537
ACTIVITÉS ACCESSOIRES		
Résultats de la gestion financière	712	(2 832)
Revenus des participations	12 724	4 392
Provisions :		
♦ Dotations	(409)	(2 272)
♦ Reprises		29
Résultats des activités accessoires	13 027	(683)
OPÉRATIONS EXTRAORDINAIRES OU EXCEPTIONNELS		
Résultats divers	615	411
Provisions :		
♦ Dotations	(608)	(6)
♦ Reprises		
Résultats extraordinaires ou exceptionnels	8	405
Résultats afférents aux exercices antérieurs	(1 667)	(11)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	71 764	61 249

COMPTES SOCIAUX NORMES FRANÇAISES

Bilan au 31 mars 2024

ACTIF

		Exercice 2023/2024			Exercice 2022/2023
		Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
<i>(en milliers d'euros)</i>					
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles	Note 3	38 905	26 486	12 419	12 979
Concessions et droits similaires		34 718	26 467	8 250	8 389
Droit au bail		18	18		
Immobilisations en cours		4 149		4 149	4 564
Avances et acomptes		21		21	26
Immobilisations corporelles	Note 4	2 032 394	1 038 025	994 369	952 962
Terrains		137 320	38 173	99 148	84 839
Constructions		1 429 558	691 646	737 912	722 061
Installations techniques, matériel		273 893	205 248	68 644	70 137
Autres immobilisations		142 001	102 958	39 042	41 191
Immobilisations corporelles en cours		43 327		43 327	28 316
Avances et acomptes		6 295		6 295	6 418
Immobilisations financières	Note 5	228 579	3 804	224 775	196 864
Participations et créances rattachées		197 519	3 033	194 486	196 461
Autres titres immobilisés		8	8		
Prêts consentis		645	527	118	116
Autres immobilisations		30 407	235	30 171	286
Total actif immobilisé		2 299 878	1 068 315	1 231 564	1 162 806
ACTIF CIRCULANT					
Stocks		16 964	217	16 747	15 686
Avances et acomptes versés		2 839		2 839	1 961
Créances d'exploitation		18 749	1 923	16 826	9 466
Autres créances d'exploitation		10 480		10 480	7 749
Créances diverses		5 043	291	4 752	3 324
Disponibilités et valeurs mobilières de placement		71 719		71 719	131 971
Charges constatées d'avance		6 063		6 063	6 423
Total actif circulant		131 857	2 431	129 426	176 579
Charges à répartir et écarts de conversion					469
TOTAL DE L'ACTIF		2 431 735	1 070 746	1 360 990	1 339 854

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>		Exercice 2023/2024	Exercice 2022/2023
CAPITAUX PROPRES			
Capital		24 517	24 517
Primes d'émission		214 650	214 650
Écarts de réévaluation		191 625	191 625
Réserve statutaire		2 452	2 452
Réserve de plus-values nettes à long terme			
Réserve de prévoyance		14 652	13 427
Réserve facultative		148 799	148 799
Report à nouveau		175 413	144 809
Résultat de l'exercice	Note 8	71 764	61 249
Subvention d'investissement	Note 9	4 258	4 408
Total capitaux propres	Note 7	848 128	805 934
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques		6 995	7 438
Provisions pour charges		33 155	32 228
Total provisions pour risques et charges	Note 10	40 150	39 666
DETTES			
Emprunts auprès des établissements de crédit			71 601
Emprunts et dettes financières		30 113	26 510
Avances et acomptes reçus		32 936	27 631
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		29 079	23 568
Dettes fiscales et sociales		103 310	98 728
Autres dettes d'exploitation		4 762	5 377
Dettes sur immobilisations		24 579	9 001
Autres dettes		52 376	56 455
Produits constatés d'avance		195 502	175 330
Total dettes	Notes 11 & 12	472 657	494 202
Écarts de conversion passif		55	52
TOTAL DU PASSIF		1 360 990	1 339 854

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

	Exercice 2023/2024	Exercice 2022/2023
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Montant net du chiffre d'affaires	632 402	611 784
Production immobilisée		
Reprises sur amortissements et provisions	29 067	47 346
Transferts de charges	653	265
Autres produits	7 563	6 578
Total des produits d'exploitation	669 685	665 972
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	(1 218)	(2 478)
Variation de stocks de marchandises	(1 189)	(945)
Achats de matières premières et autres approvisionnements	(34 352)	(33 073)
Variation de stocks de matières premières et autres approvisionnements	2 304	3 321
Autres achats et charges externes	(148 243)	(136 875)
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun	(230)	(32)
Impôts et taxes	(32 784)	(31 383)
Salaires et traitements	(189 100)	(185 528)
Charges sociales	(82 396)	(77 532)
Dotations aux amortissements des immobilisations	(68 884)	(66 530)
Dotations aux provisions sur actif circulant	(13 144)	(15 966)
Dotations aux provisions pour risques et charges	(4 833)	(4 087)
Autres charges	Note 14	(36 886)
Cessions internes		
Total des charges d'exploitation	(610 956)	(604 446)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	58 729	61 526
PRODUITS FINANCIERS		
De participation et de valeurs mobilières	12 724	4 392
Intérêts et autres	3 540	1 160
Différences positives de change	36	264
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 539	185
Reprises sur provisions		29
Total des produits financiers	17 838	6 031
CHARGES FINANCIÈRES		
Intérêts et autres	(4 339)	(3 983)
Différences négatives de change	(64)	(458)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Dotations aux provisions	(409)	(2 272)
Total des charges financières	(4 811)	(6 714)
RÉSULTAT FINANCIER	Note 15	13 027
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	344	154
Sur opérations en capital	1 117	371
Reprises sur provisions		
Total des produits exceptionnels	1 461	525
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	(846)	(114)
Dotations aux provisions	(608)	(6)
Total des charges exceptionnelles	(1 453)	(120)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	Note 16	8
IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS		
RÉSULTAT NET	71 764	61 249

Tableau des flux de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2023/2024	Exercice 2022/2023
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Capacité d'autofinancement hors cessions d'immobilisations	141 234	119 175
Variation du besoin en fonds de roulement	17 779	43 545
FLUX PROVENANT DE L'EXPLOITATION	159 013	162 720
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(110 068)	(99 374)
Subvention d'investissement		
Variation des immobilisations financières et charges à répartir	(28 320)	(426)
Produits de cession des actifs	964	221
Variation des dettes sur immobilisations	15 577	2 236
FLUX PROVENANT DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(121 846)	(97 344)
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Tirages sur la ligne de crédit		
Remboursements ligne de crédit	(71 601)	(52 807)
Distribution de dividendes	(29 420)	(25 544)
Augmentation de capital		
Variation des financements stables	3 603	(52 450)
FLUX PROVENANT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(97 418)	(130 801)
VARIATION DE TRÉSORERIE	(60 252)	(65 425)
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	131 971	197 395
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	71 719	131 971

Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

	2023/2024	2022/2023	2021/2022	2020/2021	2019/2020
I – CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social <i>(en milliers d'euros)</i>	24 517	24 517	24 517	24 517	24 517
Nombre des actions ordinaires existantes	24 516 661	24 516 661	24 516 661	24 516 661	24 516 661
II – OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE <i>(en milliers d'euros)</i>					
Chiffre d'affaires hors taxes	632 402	611 784	509 211	325 363	563 273
Résultat après impôts, avant dotations aux amortissements et provisions	130 575	102 735	164 689	9 581	104 770
Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions	71 764	61 249	108 724	(17 016)	13 011
Résultat distribué aux actionnaires	36 775	29 420	24 517		
III – RÉSULTATS PAR ACTION <i>(en euros)</i>					
Résultat après impôts, avant dotations aux amortissements et provisions	5,33	4,19	6,72	0,39	4,27
Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions	2,93	2,50	4,43	(0,69)	0,53
Dividende attribué à chaque action	1,50	1,20	1,00		
IV – PERSONNEL					
Effectif moyen de l'exercice	3 645	3 423	3 107	3 013	3 677
Montant de la masse salariale de l'exercice ⁽¹⁾ <i>(en milliers d'euros)</i>	189 100	185 528	141 336	135 345	162 603
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...) ⁽²⁾ <i>(en milliers d'euros)</i>	82 396	77 532	61 351	45 729	70 582

(1) Hors masses et cagnottes.

(2) Y compris frais de retraites.

Notes annexes aux comptes annuels

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES

Note 1	Règles et méthodes comptables	140
Note 2	Faits marquants de l'exercice et événements postérieurs à la clôture	142
Note 3	Immobilisations incorporelles	142
Note 4	Immobilisations corporelles	143
Note 5	Immobilisations financières	144
Note 6	Produits à recevoir	144
Note 7	Variation des capitaux propres	145
Note 8	Projet d'affectation du résultat	145
Note 9	Subvention d'investissement	146
Note 10	Provisions pour risques et charges	146
Note 11	Emprunts et dettes financières	147
Note 12	Autres dettes	148
Note 13	Charges à payer	148
Note 14	Autres charges d'exploitation	148
Note 15	Résultat financier	149
Note 16	Résultat exceptionnel	149
Note 17	Effectifs moyens	149
Note 18	Instruments financiers	149
Note 19	Engagements hors bilan	150
Note 20	Filiales et participations	151

Les informations ci-après constituent l'annexe au bilan, avant répartition de l'exercice clos le 31 mars 2024, dont le total est de 1 360 990 milliers d'euros et au compte de résultat de l'exercice enregistrant un profit de 71 764 milliers d'euros.

L'exercice a une durée de douze mois, couvrant la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Note 1 Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du règlement ANC (Autorité des Normes Comptables) 2015-06 du 23 novembre 2015.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels et conformément aux hypothèses de base :

- ◆ continuité de l'exploitation ;
- ◆ indépendance des exercices ;
- ◆ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sauf changement explicité ci-après.

1.1 Changement de méthode

Il n'a pas été pratiqué de changement de méthode comptable au cours de l'exercice écoulé.

1.2 Principes comptables

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur coût historique.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire :

- ◆ logiciels : amortissement sur 3 à 6 ans ;
- ◆ concessions : durée d'exploitation, complétée par une provision pour dépréciation en cas d'évolution défavorable par rapport aux perspectives initiales de rentabilité.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

a. Valeur brute

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique. Les terrains et constructions ont fait cependant l'objet de réévaluations, qui sont traitées comme suit dans les comptes sociaux :

- ◆ sur l'exercice 1978/1979, la réévaluation pratiquée a suivi le mécanisme de la réévaluation légale française ;
- ◆ sur l'exercice 1989/1990, la contrepartie de la réévaluation libre pratiquée a été portée dans un compte d'écart de réévaluation inclus dans les capitaux propres.

Les coûts d'emprunts encourus pendant la période de développement et de construction sont incorporés au coût de revient des immobilisations concernées.

b. Régime juridique de certains biens immobiliers

La Société s'est vu concéder le privilège exclusif d'exploiter les jeux sous les réserves, conditions et obligations d'un Cahier des Charges. Ce Privilège, concédé à l'origine pour une période de cinquante années à compter du 2 avril 1863, a fait l'objet de plusieurs reconductions, dont l'avant-dernière, intervenue le 17 mars 1987, a prévu certaines dispositions en matière de régime juridique de certains biens ayant un caractère immobilier.

Un nouveau Traité de Concession signé le 21 mars 2003 avec le Gouvernement Princier, renouvelant le Privilège des jeux jusqu'au 31 mars 2027, après approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 janvier 2003 et de l'Autorité concédante le 13 mars 2003, a repris des dispositions similaires, qui sont décrites ci-après.

Le Cahier des Charges prévoit qu'au terme de l'actuelle prorogation du Privilège ou, en cas de reconductions ultérieures, au terme de la dernière d'entre elles, la Société remettra gratuitement à l'Autorité concédante, le Casino de Monte-Carlo avec ses terrasses et sa Place. Sur la base des actifs immobilisés au 31 mars 2024, la valeur résiduelle estimative de ces biens à l'échéance de l'actuelle concession serait de l'ordre de 23,7 millions d'euros.

Il précise également qu'à l'échéance de l'actuelle prorogation du Privilège des jeux ou d'une reconduction ultérieure, la Société s'engage à céder au Gouvernement Princier, à titre onéreux, les biens tels qu'inscrits sur la liste ci-après, dont l'Autorité concédante lui aura demandé la reprise :

- ◆ Café de Paris Monte-Carlo ;
- ◆ Sporting Monte-Carlo ;
- ◆ Hôtel de Paris et jardins ;
- ◆ Hôtel Hermitage.

Au cas où le Gouvernement Princier demanderait une telle reprise, ces biens seraient cédés à leur valeur vénale établie au jour de la demande précitée, le prix de cession étant fixé à dire d'expert en cas de désaccord des parties.

c. Durées d'amortissement

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction des durées de vie suivantes :

- ◆ constructions : 17 à 50 ans ;
- ◆ installations techniques, matériels : 3 à 15 ans ;
- ◆ autres immobilisations : 3 à 10 ans.

Les biens désignés au paragraphe (b) sont normalement amortis sur leur durée de vie économique et non sur la durée de la concession.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les principales immobilisations financières détenues par la Société sont des titres de participations tels que listés en note 20 – « Filiales et Participations », ainsi que des créances rattachées à ces participations.

Les titres de participation et les créances rattachées à ces participations ainsi que les autres titres immobilisés sont inscrits à leur coût d'acquisition. Des tests de dépréciation permettant d'apprécier la valeur d'utilité des actifs sont effectués au moins une fois par an. Le cas échéant, des provisions pour dépréciation sont constituées lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition.

La valeur d'utilité représente ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir.

La valeur d'inventaire des actifs correspond à la valeur la plus élevée entre la quote-part de situation nette détenue et la juste valeur de l'actif net détenu.

STOCKS

Les stocks de matières premières pour les restaurants et de fournitures sont évalués selon la méthode du prix moyen pondéré.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure au prix de revient.

CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des risques de non-recouvrement. La provision est fondée sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque de non-recouvrement.

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au bilan pour leur coût d'acquisition, ou leur valeur de marché si celle-ci est inférieure.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Lorsque des événements survenus ou en cours à la clôture de l'exercice rendent probables des risques ou des charges nettement précisés quant à leur objet, des provisions sont constituées.

Engagements de retraite, indemnités de départ et médailles du travail :

- ◆ les avantages offerts par la Société à ses salariés et retraités sont évalués et comptabilisés conformément à la recommandation ANC n° 2013-02 ;
- ◆ les paiements aux régimes de prestations à cotisations définies sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont dus ;
- ◆ les engagements de la Société en matière de retraites et indemnités assimilées pour les régimes à prestations définies sont comptabilisés sur la base d'une évaluation actuarielle des droits potentiels acquis par les salariés et retraités, selon la méthode des unités de crédit projetées.

Ces estimations, effectuées à chaque clôture, tiennent compte notamment d'hypothèses d'espérance de vie, de rotation des effectifs, d'évolution des salaires et d'une actualisation des sommes à verser.

Des écarts actuariels sont constatés à chaque estimation. Ils proviennent des changements d'hypothèses actuarielles et des écarts d'expérience. Ils sont comptabilisés en résultat de façon linéaire sur la durée résiduelle moyenne des engagements.

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions accordées à la Société pour le financement d'investissements sont classées en Capitaux propres. Elles sont réintégrées en résultat exceptionnel au même rythme que les amortissements pour dépréciation des immobilisations qu'elles permettent de financer.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société utilise des instruments financiers pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation de cours de change, de taux d'intérêt ou de cours d'actions. Si ces instruments sont qualifiés de couverture, les profits et pertes sur ces instruments sont comptabilisés dans la même période que l'élément couvert.

Note 2 Faits marquants de l'exercice et événements postérieurs à la clôture

2.1 Réouverture du Café de Paris

Après 19 mois de travaux, le tout nouveau Café de Paris Monte-Carlo a été officiellement inauguré le 22 novembre 2023 en présence de L.L.A.A.S.S. le Prince Albert II et la Princesse Charlene de Monaco.

Les travaux ont permis la création de deux étages dont un rooftop unique en Principauté de Monaco ainsi que plusieurs boutiques de luxe (près de 800 m² supplémentaires).

Le nouveau restaurant Amazónico, concept brésilien-latino déjà présent à Madrid, Dubaï et Londres, a ouvert le 4 avril 2024 sur le rooftop.

Le montant total des investissements comptabilisés au titre de ce projet s'élève à 76 millions d'euros, dont 53,5 millions d'euros sur l'exercice 2023/2024.

2.2 Événements postérieurs à la clôture

Il n'existe aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société survenu depuis la fin de l'exercice 2023/2024.

Note 3 Immobilisations incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2023	Augmentations	Diminutions	Reclassements	31 mars 2024
Valeurs brutes					
Concessions et droits similaires	33 055	1 258	(638)	1 042	34 718
Autres	18				18
Immobilisations en cours	4 590	562		(983)	4 169
TOTAL VALEURS BRUTES	37 664	1 820	(638)	60	38 905
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	24 684	1 993	(192)		26 486
TOTAL VALEURS NETTES	12 979	(173)	(446)	60	12 419

Le poste « immobilisations incorporelles » comprend essentiellement les logiciels et développements informatiques.

Note 4 Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31 mars 2023	Augmentations ⁽¹⁾	Diminutions	Reclassement	31 mars 2024
Valeurs brutes					
Terrains	122 996	14 325			137 320
Constructions	1 369 586	46 249	(558)	14 282	1 429 558
Installations techniques et matériels	264 919	9 728	(1 306)	551	273 893
Autres immobilisations	134 326	7 239	(491)	927	142 001
Immobilisations en cours et acomptes	34 734	30 707		(15 819)	49 622
TOTAL VALEURS BRUTES	1 926 561	108 248	(2 355)	(60)	2 032 394
Amortissements et provisions					
Terrains	38 157	16			38 173
Constructions	647 525	44 532	(411)		691 647
Installations techniques et matériels	194 782	11 559	(1 093)		205 248
Autres immobilisations et en cours	93 135	10 314	(491)		102 958
Total amortissements et provisions	973 598	66 422	(1 995)		1 038 026
TOTAL VALEURS NETTES	952 962	41 826	(360)	(60)	994 368

(1) Les acquisitions de l'exercice incluent notamment la poursuite des travaux concernant le Café de Paris, pour un montant de 53,5 millions d'euros, des investissements immobiliers en

Principauté de Monaco et communes limitrophes pour un montant de 16,5 millions d'euros et la poursuite des travaux de rénovation au Casino de Monte-Carlo.

Les immobilisations corporelles ont fait l'objet de réévaluations :

- ◆ sur l'exercice 1978/1979, pour un montant de 77 655 milliers d'euros (réévaluation légale) ;
- ◆ la contrepartie de cette réévaluation a été enregistrée au compte « écarts de réévaluation » inclus dans les capitaux propres. Seule la fraction de la réévaluation affectée aux terrains, soit 23 931 milliers d'euros, subsiste dans ce compte au 31 mars 2024 ;
- ◆ sur l'exercice 1989/1990, pour un montant de 167 694 milliers d'euros se répartissant comme suit :
 - ◆ terrains : 36 588 milliers d'euros,
 - ◆ constructions : 131 106 milliers d'euros.

La contrepartie de cette réévaluation libre a été présentée dans les capitaux propres en « écarts de réévaluation ».

Dans le cadre du projet de rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris et de la destruction d'une partie de l'établissement, une fraction de la réévaluation libre de 1989/1990 avait été désactivée au cours de l'exercice 2017/2018 pour un montant brut de 1 393 milliers d'euros totalement amorti. Le solde de la réévaluation libre de 1989/1990 est de 151 972 milliers d'euros en valeur brute au 31 mars 2024, montant identique à celui au 31 mars 2023.

Le cumul des amortissements au titre de cette réévaluation dans les comptes au 31 mars 2024 s'élève à 97 234 milliers d'euros, la dotation annuelle s'établissant à 1 210 milliers d'euros.

Note 5 Immobilisations financières

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur nette 31 mars 2023	Valeur brute 31 mars 2024	Dépréciation 31 mars 2024	Valeur nette 31 mars 2024
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	196 461	197 519	3 033	194 486
Autres titres immobilisés		8	8	
Prêts	116	645	527	118
Autres immobilisations financières	286	30 407	235	30 171
TOTAL	196 864	228 579	3 804	224 775

Des informations financières détaillées sur les filiales et participations sont présentées en note 20.

La rubrique « Participations et créances rattachées » est principalement constituée des actifs financiers relatifs à la filiale Monte-Carlo SBM International S.à.r.l., sous la forme de titres de participation et d'obligations convertibles souscrites auprès de ladite filiale.

Pour rappel, au 31 mars 2023, ces actifs financiers représentaient une valeur brute de 144 millions d'euros décomposée comme suit :

- ◆ titres de participation : 21,3 millions d'euros ;
- ◆ obligations convertibles : 120,9 millions d'euros ;
- ◆ intérêts courus sur obligations convertibles : 1,8 million d'euros.

Au 31 mars 2024, ces actifs financiers représentent une valeur brute de 142,2 millions d'euros décomposée comme suit :

- ◆ titres de participation : 21,3 millions d'euros ;
- ◆ obligations convertibles : 120,9 millions d'euros.

Note 6 Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2023	31 mars 2024
Immobilisations financières		
Créances rattachées à des participations	1 833	
Créances		
Créances d'exploitation	714	1 516
Créances diverses		
Autres créances d'exploitation	85	70
V.M.P. et disponibilités		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	123	359
TOTAL	2 756	1 945

Note 7 Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Écarts de réévaluation	Réserves et report à nouveau	Résultat	Subvention investissement	Capitaux propres
AU 31 MARS 2023	24 517	214 650	191 625	309 488	61 249	4 408	805 934
Affectation exercice précédent				61 249	(61 249)		
Distribution de dividendes				(29 420)			(29 420)
Augmentation de capital							
Résultat de l'exercice					71 764		71 764
Autres variations						(150)	(150)
AU 31 MARS 2024	24 517	214 650	191 625	341 316	71 764	4 258	848 128

Le capital social n'a pas évolué au cours de l'exercice. Le capital social au 31 mars 2024 de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco est constitué de 24 516 661 actions d'une valeur nominale de 1 euro, cotées sur le marché Euronext Paris, compartiment B (code ISIN MC0000031187 – BAIN).

L'État Monégasque détient 64,21 % du capital au 31 mars 2024, participation identique à celle au 31 mars 2023.

Le groupe LVMH (Moët Hennessy – Louis Vuitton) via sa filiale Ufipar SAS détenue à 100 % et le groupe G.E.G. (Galaxy Entertainment Group, Macao) détiennent respectivement 5,004 % et 4,997 % du capital au 31 mars 2024.

La Société a été informée le 26 avril 2023 que la SCI Esperanza a cédé hors marché, le 21 avril 2023, la totalité de ses actions S.B.M. représentant 5,04 % du capital de la Société, à M. Ahron Frenkel par l'intermédiaire de la société Equity Finance & Investment Ltd. À l'issue de cette opération, M. Ahron Frenkel détient, directement et indirectement, 7,09 % du capital de la Société. La Société a ensuite été informée le 28 novembre 2023 que la société Equity Finance & Investment Ltd a augmenté sa participation et détient 1 912 347 actions représentant 7,80 % du capital.

Droits de vote (article 30 des statuts) :

L'article 30 des statuts a été modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2014 ainsi qu'il suit :

« L'Assemblée Générale, ordinaire ou extraordinaire, se compose de tous les propriétaires d'une action dont le transfert aura été effectué à leur profit au moins dix jours avant le jour de l'Assemblée. Nul ne peut prendre part aux délibérations des Assemblées Générales, s'il n'est pas propriétaire, lui-même, d'une action.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire. Les pouvoirs devront être déposés deux jours avant le jour de l'Assemblée. Chaque actionnaire assistant à l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner pouvoir en exprimant leur vote ou en adressant leur pouvoir par tous moyens notamment en transmettant des formulaires de procuration et de vote par correspondance par télétransmission ou par voie électronique avant l'Assemblée.

La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance et des pouvoirs est fixée par le Conseil et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. »

Note 8 Projet d'affectation du résultat

(en milliers d'euros)	Exercice 2023/2024
Origine du résultat à affecter	
Résultat de l'exercice 2023/2024	71 764
Report à nouveau	175 413
TOTAL À AFFECTER	247 177
Affectations proposées	
Réserve statutaire	
Réserve de prévoyance	1 435
Dividendes	36 775
Report à nouveau	208 967
TOTAL DES AFFECTATIONS PROPOSÉES	247 177

Note 9 Subvention d'investissement

(en milliers d'euros)	Valeur nette 31 mars 2023	Subventions reçues	Reprise en résultat	Valeur nette 31 mars 2024
TOTAL	4 408		(150)	4 258

Dans le cadre de la rénovation de la Salle Garnier de l'Opéra de Monte-Carlo, achevée en septembre 2005 pour un montant de 26 126 milliers d'euros, la Société a perçu du Gouvernement Princier une participation au financement sous forme de subvention d'investissement, pour un montant total

de 17 535 milliers d'euros. La réintégration en résultat de cette subvention intervenant au même rythme que l'amortissement pour dépréciation des biens qu'elle sert à financer, un produit de 150 milliers d'euros a été comptabilisé en résultat exceptionnel au cours de l'exercice 2023/2024.

Note 10 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	31 mars 2023	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	31 mars 2024
Provisions pour risques et charges					
Provisions pour litiges ⁽¹⁾	2 938	82	(489)	(85)	2 446
Autres provisions pour risques ⁽²⁾	4 500	1 582	(1 384)	(149)	4 549
Engagements de retraite et assimilés ⁽³⁾	32 041	3 836	(2 838)		33 040
Autres provisions pour charges	186		(71)		115
TOTAL	39 666	5 500	(4 782)	(234)	40 150

(1) Les provisions pour litiges sont composées de litiges avec le personnel.

(2) Les autres provisions pour risques concernent notamment les risques d'indemnisation chômage à verser, ainsi que des provisions pour risques divers.

(3) La Société provisionne, suivant la recommandation ANC n° 2013-02 (méthode des « unités de crédit projetées »), l'ensemble de ses engagements au titre des retraites, indemnités de départ et médailles du travail, déterminés en fonction des conventions et accords collectifs applicables.

Les hypothèses actuarielles retenues au 31 mars 2024 sont :

- ◆ âge moyen de départ à la retraite : 62 ans ;
- ◆ taux de revalorisation : salaires 2,8 % à 3,40 % suivant les catégories – rentes 2,5 % ;
- ◆ probabilité de présence dans la société au terme : taux de rotation du personnel par statut ;

- ◆ taux d'actualisation : taux de rendement des obligations privées de première catégorie de même durée que la durée moyenne résiduelle des engagements (3,32 % à 10 ans) ;

- ◆ tables d'espérance de vie : THTF0002 pour les indemnités de départ – TGF05 pour les engagements de retraite.

L'évaluation de ces engagements s'établit à 34,3 millions d'euros au 31 mars 2024, contre 32,8 millions au 31 mars 2023. Les écarts actuariels constatés à chaque estimation étant comptabilisés en résultat de façon linéaire sur la durée résiduelle moyenne des engagements, une différence de 1,3 million d'euros ressort entre cette évaluation et le montant de la provision, qui correspond au solde des écarts actuariels restant à comptabiliser au cours des périodes à venir. La prise en résultat de ces écarts actuariels se traduit par une charge de 1 236 milliers d'euros au titre de l'exercice 2023/2024.

Comme décrit au chapitre 2.1.5.2 – « Risque de blanchiment » du Document d'enregistrement universel du Groupe S.B.M. au 31 mars 2024, la Société S.B.M. est soumise aux contrôles réguliers de l'Autorité Monégasque de Sécurité Financière (AMSF), cellule nationale de renseignement financier qui a succédé au Service

d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN). Un contrôle a eu lieu sur l'exercice 2023/2024. La Société a reçu les premières conclusions de ce contrôle et s'attache à y répondre. La Société ne s'attend pas à un impact matériel significatif.

Note 11 Emprunts et dettes financières

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2023	31 mars 2024
Analyse par échéances de remboursement		
Échéances à moins d'un an	81 793	16 721
Échéances à plus d'un an	16 318	13 392
TOTAL	98 111	30 113

Les « Emprunts et dettes financières » concernent principalement au 31 mars 2024 des cautions reçues de locataires.

Les « Emprunts et dettes financières » concernaient principalement au 31 mars 2023 le financement externe contracté le 31 janvier 2017 afin d'assurer le financement des différents projets et, dans une moindre mesure, les cautions reçues des tiers.

La Société disposait ainsi depuis le 31 janvier 2017 de l'ouverture d'un crédit d'un montant total de 230 millions d'euros, dont les tirages à l'initiative de l'emprunteur pouvaient s'échelonner jusqu'au 31 janvier 2019. La Société a utilisé la totalité des financements bancaires mis à sa disposition, soit un montant total de 230 millions d'euros. Ces financements sont remboursés semestriellement, la première échéance étant intervenue le 30 juin 2020 et la dernière étant fixée au 31 janvier 2024. Au cours de l'exercice 2023/2024, les deux dernières échéances prévues fin juin 2023 et fin janvier 2024 pour un montant de 35,8 millions d'euros chacune ont été remboursées.

Les charges financières (intérêts et commissions de non-utilisation) ont été incorporées aux immobilisations corporelles jusqu'à la date de mise en service des actifs, le financement étant dédié exclusivement aux travaux immobiliers décrits ci-avant.

Pour compléter ses moyens de financement à court terme, la Société a mis en place un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme (NEU CP) en juillet 2019 pour un montant total maximum de 150 millions d'euros. L'État Monégasque s'est engagé à souscrire, dans la limite d'un montant cumulé en principal de 120 millions d'euros, tout ou partie des titres de créances négociables que la Société émettrait dans le cadre de ce programme et qui ne trouveraient pas preneur sur le marché pour quelque raison que ce soit. Dans le cadre de ce programme et depuis sa mise en place, l'encours d'émission de titres a représenté jusqu'à 110 millions d'euros. Au 31 mars 2024, la Société n'a plus de titres émis dans le cadre de ce programme qui reste néanmoins en place en cas de besoin.

La Société dispose également de facilités de découvert autorisé pour 15 millions d'euros.

L'état des lignes de crédits et découverts confirmés se présente comme suit au 31 mars 2024 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Disponibles	Utilisés	Non utilisés
Ouverture de crédits			
Découverts confirmés	15 000		15 000
TOTAL	15 000		15 000
Analyse par échéances de remboursement			
Échéances à moins d'un an	15 000		15 000
Échéances à plus d'un an et moins de cinq ans			
Échéances à plus de cinq ans			

Note 12 Autres dettes

L'échéancier du tableau présenté ci-après inclut l'ensemble des postes « dettes » du bilan, à l'exception des emprunts et dettes financières présentés en note 11.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2023	31 mars 2024
Analyse par échéances de remboursement		
Échéances à moins d'un an	260 556	292 498
Échéances à plus d'un an	135 534	150 046
TOTAL	396 090	442 544

La rubrique « Autres dettes à plus d'un an » est constituée de la part à plus d'un an des loyers, des indemnités de droits au bail et d'autres produits perçus d'avance par le Groupe S.B.M., et notamment des droits au bail perçus au titre des baux consentis dans le cadre des projets immobiliers de rénovation de l'Hôtel de Paris et de développement du complexe immobilier du One Monte-Carlo. Est également incluse dans cette rubrique la part à plus d'un an des droits aux baux perçus dans le cadre du projet Café de Paris et ses nouvelles boutiques.

Les autres dettes à moins d'un an comprennent notamment les dettes fiscales et sociales, les dettes fournisseurs et la part à moins d'un an des droits au bail perçus au titre des baux consentis. L'augmentation par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par une augmentation des dettes sur immobilisations en lien avec la rénovation du Café de Paris et une augmentation des produits constatés d'avance à moins d'un an en lien avec les baux perçus dans le cadre du projet Café de Paris et ses nouvelles boutiques.

Note 13 Charges à payer

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2023	31 mars 2024
Emprunts et dettes financières	1	
Fournisseurs et comptes rattachés	12 885	16 711
Dettes fiscales et sociales	59 949	64 408
Autres dettes	2 221	2 145
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés ⁽¹⁾	4 933	14 374
TOTAL	79 990	97 637

(1) L'augmentation des dettes sur immobilisations s'explique principalement par les dettes relatives au projet de rénovation du Café de Paris.

Note 14 Autres charges d'exploitation

Le caractère irrécouvrable de créances clients a été définitivement constaté au cours de l'exercice 2023/2024 sous la rubrique « Autres charges » pour 10,4 millions d'euros, contre 15,9 millions d'euros

l'exercice précédent. Il a été repris les provisions antérieurement constituées pour ces mêmes montants.

Note 15 Résultat financier

Le résultat financier enregistre notamment les charges financières sur les contrats de crédits, les produits de placement et les produits financiers perçus par la Société au titre des financements apportés à ses filiales ainsi que les dividendes reçus de ses filiales, ces deux

derniers étant annulés dans les comptes consolidés dans le cadre de l'élimination des opérations réciproques internes au Groupe S.B.M. Le résultat financier enregistre également des provisions intra-groupe éliminées dans les comptes consolidés.

Note 16 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2023/2024 est nul. Il s'établissait à + 0,4 million d'euros l'an passé.

Note 17 Effectifs moyens

Conformément à l'article D. 123-200 du Code de Commerce, le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice est égal à la moyenne arithmétique des effectifs à la fin de chaque trimestre

de l'année civile ou de l'exercice comptable lorsque celui-ci ne coïncide pas avec l'année civile, liés à l'entreprise par un contrat de travail.

Les effectifs moyens annuels de la Société se décomposent comme suit :

	31 mars 2023	31 mars 2024
Cadres	644	699
Agents de maîtrise et Employés	2 779	2 946
TOTAL	3 423	3 645

L'augmentation des effectifs s'explique principalement par un recrutement tardif des saisonniers pour la saison estivale 2022/2023 et la réouverture du Café de Paris.

Note 18 Instruments financiers

INSTRUMENTS DE TAUX

Le contrat concernant les lignes de crédits auprès d'un pool bancaire signé en janvier 2017 afin de financer les travaux de développement immobilier au cœur de Monte-Carlo prévoyait la mise en place de contrats de couverture dans les 60 jours calendaires suivant la fin de la période de disponibilité, portant sur un minimum de 66,67 % du montant de l'Encours des Crédits pour une durée de 3 ans minimum.

À fin mars 2019, 4 instruments de taux ont été signés, permettant de limiter le coût de la dette et les fluctuations provenant de la volatilité des taux d'intérêt. Ces instruments, portant sur un montant notionnel initial total de 170 millions d'euros, sont des swaps du taux Euribor 3 mois contre un taux fixe annuel compris entre 0,168 % et 0,19 % suivant les contrats. Ces instruments de taux sont arrivés à échéance au 30 juin 2023.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	31 mars 2023	31 mars 2024
Instruments de taux	485	
TOTAL	485	

Note 19 Engagements hors bilan

(en milliers d'euros)	31 mars 2023	31 mars 2024
Engagements donnés		
Avals, cautions et garanties ⁽¹⁾	81 600	7 500
Engagements reçus		
Actions déposées par les Administrateurs	5	5
Avals, cautions et garanties ⁽²⁾	124 870	126 760
Engagements réciproques		
Commandes fermes d'investissement ⁽³⁾	61 702	16 253
Autres commandes fermes ⁽⁴⁾	19 197	31 253
Ouverture de crédits et découverts confirmés inutilisés	15 000	15 000

(1) Les garanties données découlent principalement des obligations relatives au contrat de crédits, qui sont décrites dans les paragraphes ci-après.

(2) Les engagements reçus sont constitués principalement de l'engagement de l'État Monégasque dans le cadre du programme de titres de créances négociables à court terme. Cette garantie est également décrite dans le paragraphe ci-après.

(3) Engagements passés dans le cadre des projets d'investissements.

(4) Commandes d'achats de marchandises, matières premières, fournitures et services externes, passées auprès des fournisseurs.

CONTRAT DE CRÉDITS

La Société a contracté fin janvier 2017 des lignes de crédits auprès d'un pool bancaire, pour un montant total de 230 millions d'euros, constituées de deux tranches A et B pour respectivement 86,8 millions d'euros et 143,2 millions d'euros.

La tranche B était assortie d'une garantie constituée par l'octroi d'un mandat irrévocable d'hypothéquer les Villas du Sporting, dont la mise en place est intervenue le 12 octobre 2017. Cette garantie constituait au 31 mars 2023 un engagement donné de 71,6 millions d'euros correspondant au montant restant à rembourser sur la tranche B à cette date. Au 31 mars 2024, la dette relative à cet emprunt a été remboursée.

ÉMISSION DE TITRES DE CRÉANCES NÉGOCIABLES À COURT TERME

Pour compléter ses moyens de financement à court terme, la Société a mis en place un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme (NEU CP) en juillet 2019 pour un montant total maximum de 150 millions d'euros. L'État Monégasque s'est engagé à souscrire, dans la limite d'un montant cumulé en principal de 120 millions d'euros, tout ou partie des titres de créances négociables que la Société émettrait dans le cadre de ce programme et qui ne trouveraient pas preneur sur le marché pour quelque raison que ce soit.

DÉTAIL DES AUTRES ENGAGEMENTS ET GARANTIES DONNÉS ET REÇUS

Ont été consentis des baux emphytéotiques :

Tiers preneurs concernés	Début de bail	Fin de bail
Société d'Investissements du Centre Cardio-Thoracique de Monaco après prorogation	31 janvier 1985	25 février 2043
Société Civile Immobilière Belle Époque	30 octobre 1995	29 octobre 2035
Société Port View Limited avec promesse unilatérale d'extension du bail jusqu'au 30 septembre 2105	25 avril 1996	30 septembre 2094

Les engagements de retraite et indemnités de départ sont comptabilisés au bilan et au compte de résultat.

Enfin, la Société s'est vu concéder le privilège exclusif d'exploiter les jeux sous les réserves, conditions et obligations d'un Cahier des Charges.

Ces obligations, contreparties du monopole concédé, sont définies par le contrat de concession et recouvrent notamment les domaines suivants :

- ◆ redevance annuelle sur les recettes brutes des jeux ;

- ◆ contribution à l'animation artistique, culturelle et sportive de la Principauté de Monaco ;

- ◆ domaine immobilier de la Société avec les dispositions décrites dans la note annexe 1.2 – « Règles et méthodes comptables », paragraphe b – « Régime juridique de certains biens immobiliers » ;

- ◆ recrutement, formation et promotion de son personnel.

Suivant les normes comptables en application, cette note reprend l'ensemble des engagements significatifs hors bilan de la Société.

Note 20 Filiales et participations

Informations financières détaillées sur les filiales et participations <i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Autres capitaux propres (avant affectation des résultats)	Quote-part détenue <i>(en %)</i>	Résultats (bénéfices ou pertes du dernier exercice)	Valeur comptable brute des titres détenus	Valeur comptable nette des titres détenus	Prêts & Créances rattachées	Cautions et avals fournis	Dividendes encaissés
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.) – Monaco	2 000	(1 858)	98	(747)	2 392				
Société Anonyme Monégasque d'Entreprise de Spectacles (S.A.M.E.S.) – Monaco	150	1 069	99	(14)	38	38			300
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL) – Monaco	1 000	1 556	98	5 543	965	965			2 000
MC Financial Company (MCFC) – Monaco	1 000	438	98	32	831	831			20
Société des Bains de Mer USA, Incorporated – États-Unis	641	(939)	100		641				
SCP – Soleil du Midi – Monaco	2		99		13 360	13 360	149		
Société Civile Immobilière de l'Hermitage – Monaco	150	12 208	1	4 218	138	138	35 785		3 000
Monte-Carlo SBM International – Luxembourg	1 000	493 546	100	23 413	21 335	21 335	120 867		
Monte-Carlo SBM Singapore Pte. Ltd.	29	90	100	(38)	29	29			
Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L.) – Monaco	1 000	1 083	98	3 524	980	980			3 000

La Société établit des comptes consolidés pour le Groupe S.B.M. dont elle est la Société mère, en incluant ses filiales détenues directement ou indirectement.

Les comptes consolidés de Groupe S.B.M. sont disponibles sur le site internet du Groupe S.B.M. dans la rubrique « Finance » : <https://fr.montecarlosbm-corporate.com>.

5.3 Vérification des informations financières annuelles

Rapport général des Commissaires aux Comptes

Exercice clos le 31 mars 2024

Stéphane GARINO

Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
2, rue de la Lùjèrneta
98000 MONACO

Claude BOERI

Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
74, boulevard d'Italie
98000 MONACO

Aux Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente, qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, vous nous avez confiée par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 septembre 2023 pour les exercices 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et nous a conduits à examiner le bilan au 31 mars 2024 et le compte de pertes et profits de l'exercice 2023/2024.

Le total du bilan s'élève à 1.360.990 K€. Le compte de Pertes et Profits fait apparaître un bénéfice de 71.764 K€. Le fonds social ressort à 843.870 K€.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'appréciation des principes comptables utilisés, l'examen, par sondages, de la justification des montants et des principales estimations retenues par la direction de la société, ainsi que la vérification des informations contenues dans les états financiers et le contrôle de la présentation d'ensemble de ces éléments.

A notre avis, le bilan au 31 mars 2024 et le Compte de Pertes et Profits de l'exercice 2023/2024, ci-annexés, qui sont soumis à votre approbation, reflètent, d'une manière sincère en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation financière de votre Société au 31 mars 2024 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre Société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 3 juillet 2024

Les Commissaires aux Comptes

Stéphane GARINO

Claude BOERI

Rapport de l’Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2024

Claude BOERI
74 Boulevard d’Italie
98000 Principauté de Monaco

Stéphane GARINO
2, rue de la Lùjernetta
98000 Principauté de Monaco

Deloitte & Associés
7 Quai de la Joliette
13002 Marseille

Aux actionnaires,

OPINION

Nous avons effectué l’audit des comptes consolidés de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco et de ses filiales (le « Groupe ») comprenant le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, l’état du résultat global, le tableau consolidé des flux de trésorerie, l’état consolidé de variation des capitaux propres ainsi que l’annexe relatifs à l’exercice clos le 31 mars 2024.

A notre avis, les comptes consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière consolidée du Groupe au 31 mars 2024, ainsi que sa performance financière consolidée et ses flux de trésorerie consolidés pour l’exercice clos à cette date, conformément au référentiel IFRS tel qu’adopté dans l’Union Européenne.

FONDEMENT DE L’OPINION

Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d’Audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l’Auditeur contractuel et des Commissaires aux comptes relatives à l’audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Groupe conformément au Code de déontologie des professionnels comptables publiés par l’International Ethics Standards Board for Accountants (Code de l’IESBA) et avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d’audit.

POINTS CLÉS DE L’AUDIT

Nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit ; ces points sont ceux qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l’audit des comptes consolidés de l’exercice. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion distincte sur ces points.

Points clés de l'audit

Réponses dans le cadre de notre audit

Comptabilisation du chiffre d'affaires des jeux

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 704,0 m€ au 31 mars 2024, et la part du secteur jeux, qui inclut essentiellement les activités de jeux de table et d'appareils automatiques, représente 221,3 m€.

Nous avons considéré que la comptabilisation du chiffre d'affaires des jeux constituait un point clé de l'audit, pour les raisons suivantes :

- ◆ Les opérations de jeux sont caractérisées par des transactions permanentes de jetons et de liquidités ainsi que par des opérations de comptées manuelles quotidiennes servant de base à la comptabilisation du chiffre d'affaires, qui pourraient être propices à la fraude et faire donc peser un risque sur la réalité et l'exhaustivité des transactions enregistrées ;
- ◆ Le chiffre d'affaires constitue un indicateur de performance important et la vérification d'absence de contournement des contrôles par la Direction nécessite une attention particulière.

Nous avons analysé le caractère approprié des procédures de contrôle mises en place par la Société permettant de couvrir les risques d'anomalies significatives que nous avons identifiés sur le chiffre d'affaires des jeux.

Dans ce cadre, nous avons vérifié l'efficacité des contrôles pertinents pour couvrir les risques liés aux comptées manuelles et à l'enregistrement des transactions de jeux, notamment par :

- ◆ Observations physiques des procédures dans les salles de jeux ;
- ◆ Vérifications, sur la base d'échantillons, de la mise en œuvre de ces contrôles pertinents et de leur caractère effectif.

Ces vérifications ont été complétés par des travaux d'analyse de données sur le chiffre d'affaires de l'activité appareils automatiques ainsi que par des tests de substance sur le chiffre d'affaires de l'activité jeux de table permettant, sur la base d'échantillons, de vérifier que les transactions ont été comptabilisées à juste titre et pour un montant correct. Nous avons également répondu au risque que le chiffre d'affaires des jeux ne soit pas comptabilisé dans son intégralité, à partir d'un échantillon de recettes de jeux faisant l'objet d'une comptée manuelle dont nous avons vérifié la correcte comptabilisation.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des comptes consolidés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière du Groupe et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR CONTRACTUEL ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreur, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permet de systématiquement détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux Normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- ◆ Nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueillons des éléments que nous estimons suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ◆ Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe ;

- ◆ Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies par cette dernière ;
- ◆ Nous apprécions le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée ; Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Cependant, des conditions ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation.
- ◆ Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés, y compris les informations fournies dans les comptes consolidés, et apprécions si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une présentation sincère ;
- ◆ Nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit de Groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment l'étendue des travaux d'audit et du calendrier de réalisation prévus et les constatations importantes, y compris toute faiblesse significative du contrôle interne, relevée lors de notre audit.

Nous fournissons également aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles d'éthique pertinentes concernant l'indépendance, et leurs communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que, le cas échéant, les mesures de sauvegarde appliquées.

Parmi les points communiqués aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise, nous déterminons ceux qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de l'exercice, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication, ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport d'audit parce que les conséquences négatives raisonnablement attendues de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

AUTRES VÉRIFICATIONS

Informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé aux vérifications des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion du conseil d'administration inclus dans le document d'enregistrement universel conformément aux pratiques professionnelles en France.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la pratique professionnelle en France, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier en France, établis sous la responsabilité du président du Président-Délégué. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Monaco et Marseille, le 3 juillet 2024

Les Commissaires aux comptes

L'Auditeur contractuel

Claude BOERI

Stéphane GARINO

Deloitte & Associés
Hugues DESGRANGES



Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2024

Claude BOERI

74 Boulevard d'Italie
98000 Principauté de Monaco

Stéphane GARINO

2, rue de la Lùjernetta
98000 Principauté de Monaco

Deloitte & Associés

7 Quai de la Joliette
13002 Marseille

Aux actionnaires,

OPINION

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco comprenant le bilan le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie, ainsi que l'annexe relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2024.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Société au 31 mars 2024, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux règles et principes comptables français.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'Auditeur contractuel et des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément au Code de déontologie des professionnels comptables publiés par l'International Ethics Standards Board for Accountants (Code de l'IESBA) et avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

POINTS CLÉS DE L'AUDIT

Nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit ; ces points sont ceux qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de l'exercice. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion distincte sur ces points.

Points clés de l'audit	Réponses dans le cadre de notre audit
<p>Comptabilisation du chiffre d'affaires des jeux</p> <p>Le chiffre d'affaires de la Société s'élève à 632,4 m€ au 31 mars 2024, et la part du secteur jeux, qui inclut essentiellement les activités de jeux de table et d'appareils automatiques, représente 242,2 m€.</p> <p>Nous avons considéré que la comptabilisation du chiffre d'affaires des jeux constituait un point clé de l'audit, pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Les opérations de jeux sont caractérisées par des transactions permanentes de jetons et de liquidités, en particulier sur l'activité de jeux de table, ainsi que par des opérations de comptées manuelles quotidiennes servant de base à la comptabilisation du chiffre d'affaires, qui pourraient être propices à la fraude et faire donc peser un risque sur la réalité et l'exhaustivité des transactions enregistrées ; ◆ Le chiffre d'affaires constitue un indicateur de performance important et la vérification d'absence de contournement des contrôles par la Direction nécessite une attention particulière. 	<p>Nous avons analysé le caractère approprié des procédures de contrôle mises en place par la Société permettant de couvrir les risques d'anomalies significatives que nous avons identifiés sur le chiffre d'affaires des jeux.</p> <p>Dans ce cadre, nous avons vérifié l'efficacité des contrôles pertinents pour couvrir les risques liés aux comptées manuelles et à l'enregistrement des transactions de jeux, notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Observations physiques des procédures dans les salles de jeux ; ◆ Vérifications, sur la base d'échantillons, de la mise en œuvre de ces contrôles pertinents et de leur caractère effectif. <p>Ces vérifications ont été complétés par des travaux d'analyse de données sur le chiffre d'affaires de l'activité appareils automatiques ainsi que par des tests de substance sur le chiffre d'affaires de l'activité jeux de table permettant, sur la base d'échantillons, de vérifier que les transactions ont été comptabilisées à juste titre et pour un montant correct. Nous avons également répondu au risque que le chiffre d'affaires des jeux ne soit pas comptabilisé dans son intégralité, à partir d'un échantillon de recettes de jeux faisant l'objet d'une comptée manuelle dont nous avons vérifié la correcte comptabilisation.</p>

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des comptes annuels conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la Société et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR CONTRACTUEL ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreur, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permet de systématiquement détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux Normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- ◆ Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueillons des éléments que nous estimons suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ◆ Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;

- ◆ Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies par cette dernière ;
- ◆ Nous apprécions le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée ; Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Cependant, des conditions ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation.
- ◆ Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les comptes annuels, et apprécions si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une présentation sincère.

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment l'étendue des travaux d'audit et du calendrier de réalisation prévus et les constatations importantes, y compris toute faiblesse significative du contrôle interne, relevée lors de notre audit.

Nous fournissons également aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles d'éthique pertinentes concernant l'indépendance, et leurs communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que, le cas échéant, les mesures de sauvegarde appliquées.

Parmi les points communiqués aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise, nous déterminons ceux qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de l'exercice, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication, ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport d'audit parce que les conséquences négatives raisonnablement attendues de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

AUTRES VÉRIFICATIONS

Informations données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé aux vérifications des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration inclus dans le document d'enregistrement universel conformément aux pratiques professionnelles en France.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la pratique professionnelle en France, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier en France, établis sous la responsabilité du Président-Délégué.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Monaco et Marseille, le 3 juillet 2024

Les Commissaires aux comptes

L'Auditeur contractuel

Claude BOERI

Stéphane GARINO

Deloitte & Associés
Hugues DESGRANGES



6

Performance extra-financière DPEF

6.1 Introduction	162	6.3 Les politiques, les indicateurs de performance et les résultats	169
6.1.1 Présentation de la stratégie extra-financière	162	6.3.1 Politiques environnementales	169
6.1.2 Modèle économique	163	6.3.2 Politiques en matière sociétale et culturelle	189
		6.3.3 Politiques des ressources humaines	190
6.2 Principaux risques extra-financiers	164	6.4 Rapport d'assurance modérée de l'Auditeur Contractuel sur une sélection d'informations extra-financières figurant dans le Document d'enregistrement universel	208
6.2.1 Processus d'identification des risques	164		
6.2.2 Principaux risques en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale	165		

6.1 Introduction

6.1.1 Présentation de la stratégie extra-financière

Bien que le Groupe S.B.M. ne soit pas soumis directement à l'obligation d'établir une Déclaration de Performance Extra-Financière, puisque relevant du droit monégasque, il a fait le choix, depuis plusieurs exercices déjà, de fournir les informations relatives aux données environnementales, sociales et sociétales, qui entraient précédemment dans le cadre de la loi Grenelle II. Le Groupe S.B.M. a donc décidé de publier, à nouveau, pour l'exercice 2023/2024, une Déclaration de Performance Extra-Financière.

Il entend ainsi fournir une vision concrète de ses actions, politiques et résultats en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE), qui représente un pilier de plus en plus important de son attractivité.

Le Groupe S.B.M., engagé depuis 2005 dans la protection de l'environnement, a pour objectif de renforcer cette RSE, en prenant toujours davantage en compte les enjeux environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance, dans ses activités et dans ses relations avec ses parties prenantes.

De plus, le Groupe S.B.M. se prépare activement à l'application, sur ses données de l'exercice 2024/2025, de la Directive européenne du 14 décembre 2022 « Corporate Sustainability Reporting Directive » (CSRD), à laquelle il sera désormais soumis. Afin d'appréhender ce nouveau reporting dans les meilleures conditions et dans les délais requis, le Groupe S.B.M. a fait le choix de se faire accompagner pour la mise en œuvre de cette nouvelle norme de rapport extra-financier, par un cabinet externe spécialisé, afin de déployer son évaluation de double matérialité et le calcul des indicateurs de la taxonomie européenne. Ce sujet a fait l'objet d'une présentation au Comité Exécutif, d'une formation des principaux acteurs concernés et d'une réunion de lancement, afin de mobiliser, par l'intermédiaire de leurs responsables, l'ensemble des parties prenantes internes. Le Conseil d'Administration a également été informé.

Depuis février 2023, la RSE, à laquelle la nouvelle gouvernance du Groupe S.B.M. souhaite donner une impulsion décisive, relève de la Secrétaire Générale et est désormais entrée au Comité Exécutif, car faisant partie du périmètre de sa fonction. Pour déployer une politique RSE ambitieuse, le Groupe S.B.M. s'appuie notamment sur une nouvelle Direction des Projets Transverses et RSE, créée le 1^{er} juillet 2023. Cette Direction a la charge du pilotage des projets transverses, de la phase d'étude jusqu'au déploiement opérationnel, et contribue au développement de la stratégie RSE du Groupe, à l'accompagnement et à l'application des actions définies, en s'assurant que l'ensemble des Directions métiers est impliqué.

Le Groupe S.B.M. bénéficie toujours, dans ce domaine, des compétences de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction Juridique et Conformité et du pôle Développement Durable, historiquement en charge de la partie environnementale de la RSE, du Bilan Gaz à Effet de Serre (GES) et des certifications Green Globe. Ce pôle a été renforcé, en 2023, d'un effectif supplémentaire.

Le Groupe S.B.M. s'appuie, en outre, sur les autres Directions Métiers et support, comme la Direction des Systèmes d'Information et la Direction des Achats.

Le Groupe S.B.M. compte également un réseau de référents Green, ainsi que des Green Teams, présents au sein de chaque établissement. Sous la responsabilité de leur Direction, ils sont à la fois des relais efficaces sur le terrain pour la mise en œuvre des bonnes pratiques et une force de proposition de nouvelles actions.

Des réunions transversales régulières se tiennent entre ces différentes parties prenantes.

Enfin, un groupe de pilotage est également constitué, avec la Direction des Ressources Humaines et plusieurs Directions centrales, afin d'établir la présente Déclaration de Performance Extra-Financière.

6.1.2 Modèle économique

160 ANS D'HISTOIRE ET DE SAVOIR-FAIRE

« Ici, nous devons donner du rêve, des plaisirs, et de la beauté. »
François Blanc, fondateur de Monte-Carlo Société des Bains de Mer.

Une activité diversifiée : jeux, restauration, hôtellerie, bien-être, divertissement :

- ◆ 2 casinos ;
- ◆ 6 hôtels, plus de 30 bars et restaurants affichant au total 7 étoiles, qui en font le groupe le plus étoilé d'Europe, 4 établissements de nuit ;
- ◆ 1 centre thermal, 4 spas/centres de bien-être ;
- ◆ 1 centre de conférence, plus de 50 salles de réunion et banquet.

Un parc locatif important, composé de 168 locaux à usage résidentiel et commercial.

Une offre shopping variée regroupant 53 marques de prestige.

Un acteur économique majeur :

- ◆ premier employeur privé de la Principauté de Monaco avec 3 610 salariés permanents représentant plus de 130 métiers ;
- ◆ créateur de l'École des jeux pour ses casinos ;
- ◆ créateur de l'École interne de sûreté pour les collaborateurs du Département Sûreté et Sécurité ;
- ◆ près de 2 900 fournisseurs actifs sur l'exercice, dont près de 700 entreprises localisées sur la Principauté de Monaco.

Une action culturelle étendue :

- ◆ 1 galerie des Arts ;
- ◆ acteur et sponsor incontournable dans l'art et la culture en Principauté de Monaco ;
- ◆ près de 750 spectacles ou animations par an ;
- ◆ organisateur majeur de soirées et galas en faveur d'associations caritatives.

Un engagement environnemental fort :

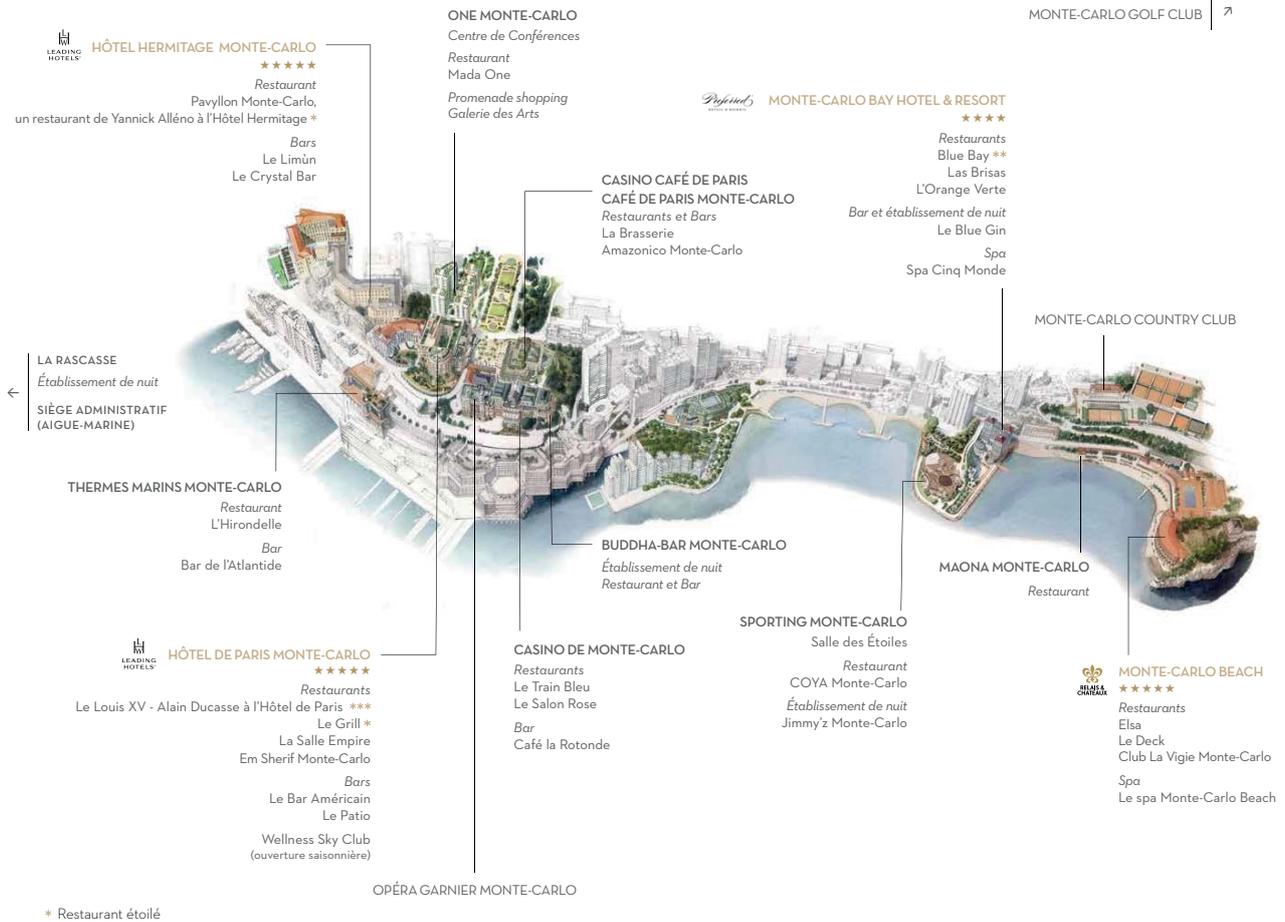
- ◆ 7 établissements et le siège administratif du Groupe S.B.M. certifiés Green Globe ;
- ◆ maintien à la baisse de ses consommations de gaz (- 69 %), d'électricité (- 11 %), et d'eau (- 36 %), en 2023/2024 comparativement à 2006/2007, date de mise en place de la 1^{re} Charte de Développement Durable du Groupe ;
- ◆ objectifs de réduction des émissions directes de Gaz à Effet de Serre à concurrence de 55 % d'ici 2030 et de neutralité carbone à l'horizon 2050 ;
- ◆ disparition du plastique à usage unique à destination de la clientèle depuis 2021, hors quelques produits et bouteilles d'eau minérale en des lieux spécifiques, des alternatives étant en phase de test.

Un patrimoine historique unique :

- ◆ Casino de Monte-Carlo datant de 1863, premier élément d'un magnifique patrimoine architectural ;
- ◆ patrimoine bâti dans le quartier de Monte-Carlo éblouissant par la magnificence de son architecture Second Empire ;
- ◆ fonds d'archives concernant essentiellement l'Opéra et remarquable collection de photographies, dont plus de 21 000 plaques de verre.

CHIFFRES CLÉS

- ◆ 30 marques principales appartenant au Groupe S.B.M. ;
- ◆ un chiffre d'affaires de 704 millions d'euros (31 % secteur jeux, 48 % secteur hôtelier, 19 % secteur locatif).



6.2 Principaux risques extra-financiers

6.2.1 Processus d'identification des risques

Une cartographie des risques a été réalisée par le Groupe S.B.M. en 2020 et renouvelée en 2024, afin de déterminer les principaux risques extra-financiers liés à son activité, ainsi que les plans d'actions correspondants.

Pour la réalisation en 2024 de cette cartographie mise à jour, le Groupe S.B.M. a fait le choix de se faire accompagner par un cabinet externe spécialisé en gestion des risques.

Les tableaux ci-après présentent une synthèse des principaux risques incluant leur nature, la politique de gestion et les indicateurs associés.

6.2.2 Principaux risques en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale

6.2.2.1 LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Ces risques ont été mis en cohérence avec certains Objectifs de Développement Durable (ODD) établis par l'O.N.U. à l'horizon de 2030, afin que les principaux domaines d'actions du Groupe S.B.M. soient alignés, tant sur les engagements de la Principauté de Monaco, que sur les grands enjeux internationaux.

Ces ODD permettent également une meilleure compréhension par la clientèle internationale du Groupe S.B.M., et se retrouvent aussi au sein des engagements de plusieurs grands groupes privés, dont certains sont associés aux activités du Groupe S.B.M.

Nature du risque	Description du risque	Politiques de gestion des risques	Indicateurs	Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'O.N.U. associés
Risques liés à l'impact environnemental des infrastructures	De par la multiplicité des activités du Groupe S.B.M., celui-ci peut être exposé à plusieurs risques liés à l'environnement et à la sécurité : incendies, explosions, défaillance des installations des systèmes de sécurité, défaillance humaine dans l'exploitation courante (tel que le traitement des effluents et de leurs rejets) ou la gestion de travaux. Ces activités pourraient engendrer en milieu urbain monégasque des dommages humains et des pollutions accidentelles à l'intérieur comme à l'extérieur des exploitations.	<ul style="list-style-type: none"> Service sécurité S.B.M. Contrôles techniques Suivi call center ou Know Cross Guide des bonnes pratiques Engagements n° 2, 10, 14, 17, 18 et 19 de la 4^e Charte de Développement Durable section 6.3.1.1, sections 2.1.3.2 et 2.1.5.1 du chapitre 2 – « Facteurs de risques et contrôle interne » 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'exercices d'évacuation * Nombre de contrats de maintenance revus sur l'exercice * Nombre d'interventions Call Center ou Know Cross * Nombre de personnes formées en sécurité et HACCP * Volume de déchets issus des travaux en kg ** 	 <p>Consommation et production responsables</p>
				 <p>Garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement</p>
Risques liés au changement climatique	Les exploitations du Groupe S.B.M. sont exposées à tout risque résultant soit de phénomènes météorologiques extrêmes, tels que les cyclones ou les inondations, soit de phénomènes sismiques, tels que les glissements de terrain, l'affaissement ou les tremblements de terre sur le secteur alpin, résultant d'une hausse excessive des températures ou d'une réduction des ressources en eau disponible. L'accroissement et la réalisation de ces risques pourraient avoir un impact significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe S.B.M.	<ul style="list-style-type: none"> Pacte National pour la Transition Énergétique (PNTE) et mobilité propre Baisse des consommations Bilans GES Plan Bas-Carbone/climat Engagements n° 2, 10, 11, 14, 15, 16 de la 4^e Charte de Développement Durable sections 6.3.1.1, 6.3.1.2.2, 6.3.1.2.4 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'engagements poursuivis du PNTE * Consommation d'eau en m³ et d'énergie en kWh Émissions carbonées en tCO₂e Autoproduction d'énergie renouvelable en kWh annuel 	 <p>Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique</p>
				 <p>Garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement</p>
				 <p>Garantir l'accès à des services énergétiques fiables, durables et modernes</p>

Nature du risque	Description du risque	Politiques de gestion des risques	Indicateurs	Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'O.N.U. associés
Risques liés à l'utilisation et à la fin de vie des produits	<p>Parmi les activités du Groupe S.B.M. figure la restauration nécessitant un recours important aux matières premières alimentaires. Ainsi, la transformation des produits alimentaires et la gestion de fin de vie des déchets et des emballages génèrent des impacts environnementaux. La grande diversité de l'offre gastronomique du Groupe S.B.M. (restaurants étoilés et à thèmes) ainsi que les modes de restauration proposés (cocktails, banquets, traiteurs, à emporter) se traduisent par un nombre élevé de produits et de fournisseurs pour approvisionner le Groupe S.B.M. Un contrôle insuffisant du « sourcing » des produits, des sites de fabrication et des fournisseurs, des fiches techniques des produits et des chaînes de distribution sous température contrôlée, comme des composants et des emballages employés, pourrait représenter un risque environnemental.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Réduction des déchets ◆ Tri sélectif ◆ Réduction des plastiques ◆ Lutte contre le gaspillage alimentaire ◆ Développement de l'économie circulaire ◆ Politique achats durables ◆ Engagements n° 2, 8, 11, 12, 13, 19, 20 de la 4^e Charte de Développement Durable sections 6.3.1.1, 6.3.1.2.5, 6.3.1.2.6, 6.3.1.2.7, 6.3.1.2.9 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Volume des déchets produits en kg **, volume des déchets recyclés en kg ◆ Volume de déchets alimentaires ** ◆ Nombre de contrats répondant à un objectif d'économie circulaire * ◆ Volume de produits bio en kg et € * ◆ Nombre de fournisseurs locaux 	<p>Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'O.N.U. associés</p> <p>2 <small>ODD</small> Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable</p> <p>14 <small>ODD</small> Conserver et exploiter de manière durable les océans, et les ressources marines</p>
	Risques liés à l'évolution des attentes des clients et parties prenantes en matière de performance environnementale et sociale	<p>Le Groupe S.B.M. suit pleinement les décisions et orientations du Gouvernement de la Principauté de Monaco, très engagé en matière de développement durable. Les attentes de sa clientèle internationale en matière de réduction des impacts carbone et de performance environnementale globale doivent être anticipées et sont au cœur des préoccupations du Groupe S.B.M. Ne pas anticiper ces attentes, que ce soit celles du Gouvernement de la Principauté de Monaco, de sa clientèle ou de ses parties prenantes, ne pas relever de façon exemplaire l'ensemble des défis de transition vers une économie bas-carbone, avec préservation des ressources naturelles dont l'eau, au sein de sa chaîne de valeur, serait un risque pouvant affecter la performance et la réputation du Groupe S.B.M.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Biodiversité – Préservation du Patrimoine territorial et naturel ◆ Offres aux clients (détox, végétarien, végétalien, séjours bien-être, offre bas-carbone, Green meetings) ◆ Engagements n° 1, 2, 6, 7, 8, 9, 21, 22 de la 4^e Charte de Développement Durable sections 6.3.1.1, 6.3.1.2.5, 6.3.1.2.6, 6.3.1.2.7, 6.3.1.2.8 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Surface d'espaces verts en m² * ◆ Surface protégée (type LPO, réserve sous-marine) en m² * ◆ Part des offres végétarien/végétalien dans les cartes des restaurants * ◆ Nombre de séjours spécifiques (avec impact green) **

* Indicateur existant utilisé uniquement en interne au sein du Groupe S.B.M.

** Indicateur en cours de développement.

6.2.2.2 LES RISQUES SOCIAUX

Nature du risque	Description du risque	Politiques de gestion des risques	Indicateurs	Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'O.N.U. associés
Risques liés à l'attractivité et à la saisonnalité	<p>En raison d'une offre touristique croissante à l'échelle mondiale et des modifications des modes de consommation dans le domaine du tourisme, le caractère saisonnier de l'activité du Groupe S.B.M. reste marqué, notamment dans le domaine hôtelier. Par conséquent, le Groupe S.B.M. doit adapter ses effectifs aux besoins dictés par l'activité et assumer un volume important de recrutements, dans un contexte où de nombreux métiers sont en tension.</p> <p>L'attractivité du Groupe S.B.M. est donc primordiale pour sécuriser le recrutement de collaborateurs aux compétences très recherchées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Saisonnalité de l'activité et attractivité des talents ; rémunération des effectifs permanents, section 6.3.3.1. ◆ Actions de déploiement de la marque employeur ◆ Renforcement des actions de recrutement et de promotion des métiers 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Effectifs saisonniers et effectifs permanents ◆ Nombre d'embauches ◆ Taux de fidélisation des saisonniers ◆ Rémunération brute moyenne 	 <p>Travail décent et croissance économique</p>
Risques liés au savoir-faire et à la gestion des talents	<p>De par la multiplicité des activités du Groupe S.B.M. : hébergement, restauration, jeux, loisirs et bien-être, soins et divertissements, activités sportives, culturelles et artistiques et associatives, le Groupe S.B.M. regroupe une grande diversité de métiers aux savoir-faire spécialisés. Au regard de la pyramide des âges du Groupe S.B.M. constituée d'une part importante de collaborateurs dits « seniors » (50 ans et plus), d'un environnement aussi exigeant que celui du tourisme et des loisirs de luxe avec une clientèle aux attentes toujours plus élevées et une activité saisonnière marquée entraînant un renouvellement régulier d'une partie des équipes, le Groupe S.B.M. doit veiller à la conservation, à la transmission et au développement de ses savoir-faire et savoir être au sein de ses 130 métiers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Politique d'intégration et d'accompagnement des collaborateurs, formations, organisation du travail et développement du travail à distance, respect et promotion du dialogue social, section 6.3.3.3. 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Pyramide des âges ◆ Nombre d'embauches ◆ Nombre de départs ◆ Turnover ◆ Nombre de jours de formation dispensés 	 <p>Travail décent et croissance économique</p>
Risques liés à la santé et à la sécurité des collaborateurs	<p>Dans un contexte où la santé et la sécurité deviennent, plus que jamais, un sujet majeur, le Groupe S.B.M. a toujours la volonté d'accroître le bien-être des collaborateurs et la sécurité au travail. Une attention particulière est portée sur les métiers avec des contraintes physiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER), mesures préventives liées à l'hygiène et à la sécurité, section 6.3.3.4 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Nombre d'heures de formation en prévention des risques et en hygiène alimentaire (HACCP) ◆ Nombre de sinistres ◆ Taux de gravité des arrêts ◆ Nombre de jours moyens d'absence par salarié pour Accident de Travail (AT) et Maladie Professionnelle (MP) ◆ Taux d'absentéisme 	 <p>Bonne santé et bien-être</p>

6.2.2.3 LES RISQUES SOCIÉTAUX

Nature du risque	Description du risque	Politiques de gestion des risques
Risque sociétal	Notre société actuelle place au cœur de ses préoccupations la diversité et la lutte contre toutes formes de discriminations. Le Groupe S.B.M. veille au respect de la diversité et à la mixité des profils de ses collaborateurs, source de valeurs et d'enrichissement.	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ◆ Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail), section 6.3.3.4.
Risque éthique et de corruption	<p>Le Groupe S.B.M. opère sur un territoire réduit où se croisent naturellement des connaissances familiales, privées, ou professionnelles. Les risques de conflits d'intérêts ou de corruption pourraient conduire les collaborateurs ou des tiers agissant en leur nom ou pour le compte d'autres personnes directement ou indirectement, volontairement ou involontairement, à des pratiques contraires aux principes d'éthique et de fonctionnement du Groupe S.B.M. ou en contrariété avec la législation applicable. La corruption peut prendre différentes formes qui ne sont pas nécessairement aisées à discerner pour les collaborateurs. À titre d'exemple, l'échange de cadeaux ou d'invitations de valeurs excessives pourrait être considéré comme de la corruption.</p> <p>Toute atteinte aux principes éthiques du Groupe S.B.M. pourrait également être fortement préjudiciable à son image ou sa réputation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Code de déontologie et règlement intérieur, section 2.3 du chapitre 2 – « Facteurs de risques et contrôle interne »
Risque de blanchiment de capitaux	L'activité des casinos, en raison de la manipulation de fonds, expose le Groupe S.B.M. au risque de blanchiment. En tant qu'entité assujettie, ses casinos sont tenus de respecter la loi monégasque n° 1.362 du 3 août 2009 sur la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et de la corruption, modifiée pour être conforme aux directives européennes. Le non-respect de ces réglementations pourrait entraîner des sanctions administratives et pénales, ayant un impact significativement négatif sur l'activité, l'image, les résultats financiers et les perspectives futures du Groupe S.B.M.	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Voir risque de blanchiment section 2.1.5.2 du chapitre 2 – « Facteurs de risque et contrôle interne »

6.3 Les politiques, les indicateurs de performance et les résultats

6.3.1 Politiques environnementales

De façon à rester sur un périmètre comparable d'un exercice sur l'autre, le domaine couvert par les résultats présentés ci-après comprend l'ensemble des entités juridiques et établissements constituant le Groupe S.B.M., à l'exception de l'hôtel Le Méridien Beach Plaza (S.H.L.). Le Palace des Neiges situé à Courchevel (sociétés Flocon et Palace des Neiges), acquis au cours de l'exercice 2023/2024, est également exclu du périmètre, ayant été exploité, pour la saison hivernale, par l'ancien propriétaire, au travers d'un contrat de location-gérance. Sont aussi exclues, les consommations d'eau et d'énergie des boutiques du secteur locatif commercial, qui disposent de leurs propres abonnements électriques et de fourniture d'eau. Les consommations électriques et d'eau des appartements et bureaux en location auprès de la clientèle privée étant facturées au forfait, celles-ci sont intégrées à celles du Groupe S.B.M. En ce qui concerne la comptabilisation des déchets, le suivi du Groupe S.B.M. inclut les déchets produits par le secteur locatif, qui utilise les locaux poubelles de la S.B.M.

6.3.1.1 LES ENGAGEMENTS PRIS PAR LE GROUPE S.B.M.

6.3.1.1.1 La 4^e Charte de Développement Durable « Go Sustainable » du Groupe S.B.M.

En tant qu'acteur majeur de l'économie et du tourisme monégasque, le Groupe S.B.M. soutient l'action gouvernementale engagée dans le développement durable, en agissant en faveur d'un luxe plus responsable. Ainsi est née, en 2007, la 1^{re} Charte environnementale du Groupe S.B.M., renouvelée tous les 4 ou 5 ans et élargie, depuis 2019, en Charte de Développement

Durable, dénommée « Go Sustainable ». Son champ dépasse désormais le seul aspect environnemental, dans la mesure où elle comporte également des objectifs sociaux et sociétaux.

Avec cette Charte, portée par la Direction du Groupe et ses employés, des objectifs sont fixés et enrichis lors de chaque renouvellement, et ce, notamment, pour s'aligner sur les enjeux de décarbonation fixés par le Gouvernement Princier à horizon 2030, puis 2050, et faire de Monte-Carlo Société des Bains de Mer, la marque du Grand Art de Vivre en Europe dans un environnement durable et responsable.

La 4^e Charte de Développement Durable, lancée en octobre 2022, a été signée par le Président-Délégué du Groupe S.B.M. en mars 2023. Cette Charte s'inscrit dans la continuité des actions poursuivies jusqu'à présent par le Groupe, afin de renforcer la promotion des bonnes pratiques mises en œuvre, dans un parfait alignement de ses engagements avec ceux de la Principauté de Monaco et résultant du Pacte National pour la Transition Énergétique.

La nouvelle Charte, qui couvre la période de 2022 à 2026, comprend 22 engagements concrets dans 4 domaines particuliers :

- ◆ la mise en œuvre de la politique de Développement Durable du Groupe S.B.M. ;
- ◆ la communication du Groupe S.B.M. à l'égard de la clientèle et des parties prenantes ;
- ◆ l'objectif de décarbonation poursuivi par le Groupe S.B.M. ;
- ◆ la valorisation et la préservation du Patrimoine naturel.

Le tableau ci-après retrace l'état de réalisation des engagements liés à la 4^e Charte de Développement Durable et précise les objectifs pour la période 2024/2025 :

N°	Engagements	Résultats	Objectifs 2024/2025
MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE			
1	Faire évoluer nos engagements de façon alignée avec ceux de la Principauté de Monaco	<ul style="list-style-type: none"> Signature du Pacte National pour la Transition Énergétique (PNTE) par le siège Aigue-Marine, les 4 hôtels et les Thermes Marins Monte-Carlo. Obtention du label « Restaurant engagé », par 5 restaurants du Groupe S.B.M., répartis sur 4 Sites. Adhésion de 5 restaurants supplémentaires au programme Mr.Goodfish, soit au total 14 restaurants engagés. Alignement du Groupe S.B.M. sur l'objectif de la Principauté de réduire de - 55 % ses émissions carbone directes d'ici 2030. Voir 6.3.1.1.2, 6.3.1.1.3 et 6.3.1.1.4	<ul style="list-style-type: none"> Poursuite de la mise en œuvre des engagements du PNTE. Respect des engagements du label « Restaurant engagé » et du programme Mr.Goodfish par les restaurants adhérents. Sur la base du Bilan GES catégories 1 à 6, réalisé en 2023/2024 sur les données de l'exercice 2022/2023, définition d'une feuille de route visant la réduction de - 55 % des émissions carbone directes du Groupe S.B.M. d'ici 2030 par rapport à ses émissions de 2013/2014 (1^{re} année d'un Bilan GES scope 1).
2	Maintenir les certifications et faire certifier tout le Resort Monte-Carlo S.B.M. sous Green Globe	<ul style="list-style-type: none"> 8 sites sous certification Green Globe : 2 au niveau Platinium (plus de 10 ans de certification), 3 au niveau Gold (plus de 5 ans de certification), 3 certifiés depuis moins de 4 ans consécutifs. Validation corporate de 150 critères Green Globe. Obtention de 46 certifications en 10 ans par les établissements du Groupe S.B.M. Voir 6.3.1.1.2	<ul style="list-style-type: none"> Maintien des 8 certifications Green Globe déjà obtenues. Reprise de la certification du Café de Paris après travaux. Poursuite de la préparation de la certification Green Globe du Casino de Monte-Carlo. Poursuite des échanges avec Green Globe en vue de la certification de l'ensemble du Resort.
3	Impliquer tous les collaborateurs dans les démarches de développement durable du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> Animation du réseau de référents Green, avec au total 10 Green Teams (pluri-métiers) actives. Réunions transversales avec les référents Green et les parties prenantes de la RSE du siège. Sensibilisation des équipes par le blog interne « Go Sustainable », par des campagnes thématiques et informations régulières. Mise à jour des supports d'intégration avec un résumé de la politique RSE pour les nouveaux arrivants. Réalisation d'une enquête déplacements domicile-travail. Voir 6.3.1.1.4, 6.3.1.1.3 et 6.3.1.2.8	<ul style="list-style-type: none"> Poursuite des réunions transversales avec le réseau des référents Green. Renforcement de la formation et de la sensibilisation des équipes. Développement de supports supplémentaires d'intégration pour une communication engageante pour les nouveaux arrivants. Mise en place d'une boîte à idées.
4	Développer les formations continues sur les différentes thématiques du Développement Durable	<ul style="list-style-type: none"> Intégration des formations en développement durable dans le catalogue des formations. Proposition aux Green Teams des modules de formation suivants : générique développement durable, tri sélectif, fresque du climat, atelier 2 tonnes, fresque du plastique... Voir 6.3.3.	<ul style="list-style-type: none"> Proposition de formations en développement durable, en choix individuel lors des entretiens annuels de développement (à partir de la campagne 2024).
5	Accroître la veille sur les meilleures pratiques du Développement Durable et anticiper les évolutions réglementaires prochaines	<ul style="list-style-type: none"> Recours à un outil de veille réglementaire centralisée, avec accompagnement par un cabinet spécialisé. Réunions transversales et thématiques du Comité de veille réglementaire, en lien avec la Secrétaire Générale et la Direction Juridique et Conformité. 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuite et renforcement de la veille réglementaire, mutualisation des résultats.

N°	Engagements	Résultats	Objectifs 2024/2025
COMMUNICATION AUPRÈS DE NOS CLIENTS ET PARTIES PRENANTES			
6	Assurer une communication claire, transparente et régulière sur nos actions Développement Durable	<ul style="list-style-type: none"> Mise en avant de la Charte de Développement Durable et de ses résultats sur www.montecarlosbm.com, dans la partie MICE et sur les sites web des établissements certifiés Green Globe. Communication sur les réseaux sociaux, dans la presse et le Monte-Carlo Society. Voir 6.3.1.2.8	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de la communication interne et envers les clients.
7	Développer des offres responsables auprès de la clientèle	<ul style="list-style-type: none"> Ateliers d'information sur la politique Développement Durable du Groupe S.B.M. et de la destination Monaco avec la Direction des Ventes et le Marketing Événementiel. Intégration de ces informations dans la présentation commerciale. 	<ul style="list-style-type: none"> Développement d'offres écoresponsables et promotion de celles-ci.
8	Collaborer de façon organisée et durable avec les associations locales, sociétales, caritatives et environnementales	<ul style="list-style-type: none"> Collaborations et soutiens nombreux à des associations dans différents domaines (protection des droits des femmes, préservation de l'environnement, rayonnement culturel, promotion du sport, actions caritatives...). Participation à des événements institutionnels, caritatifs, culturels, artistiques, sportifs... Formalisation de conventions de partenariat. Voir 6.3.1.1.3, 6.3.1.2.8 et 6.3.2.2	<ul style="list-style-type: none"> Optimisation des modalités de suivi de ces collaborations et participations.
9	Impliquer nos fournisseurs et prestataires majeurs dans nos actions en Développement Durable	<ul style="list-style-type: none"> Intégration des engagements du Groupe S.B.M. dans les cahiers des charges à destination des fournisseurs et prestataires. Mise à jour des questionnaires de référencement pour connaître le profil durable des fournisseurs. Réalisation d'une enquête fournisseurs dans le cadre du Bilan GES. Voir 6.3.1.1.4 et 6.3.1.2.5	<ul style="list-style-type: none"> Intégration des informations obtenues des fournisseurs dans SAP, afin de permettre un choix reposant également sur le profil durable des fournisseurs.
DÉCARBONATION			
10	Mettre en œuvre un Plan de Décarbonation des activités de Monte-Carlo Société des Bains de Mer	<ul style="list-style-type: none"> Calcul d'un Bilan GES complet (catégories 1 à 6) sur les données de l'exercice 2022/2023. Comparaison avec les résultats du dernier Bilan GES complet de 2018/2019. Définition des grandes lignes de réduction des émissions carbone. Voir 6.3.1.1.4	<ul style="list-style-type: none"> Détermination de la feuille de route de la Décarbonation des activités du Groupe S.B.M. et mise en place des actions de réduction.
11	Favoriser les achats à faible impact carbone : produits locaux, de saison, végétariens	<ul style="list-style-type: none"> Gestion de 2 potagers par une société monégasque. Suivi par la Direction des Achats des achats biologiques, issus de commerce équitable, ainsi que de la production locale. 59 % des œufs frais achetés en catégorie 0, (agriculture biologique). Voir 6.3.1.2.5	<ul style="list-style-type: none"> Création d'un nouveau potager. Augmentation de la part de produits locaux issus des potagers et renforcement de liens avec des producteurs locaux.
12	Développer les achats écolabellisés	<ul style="list-style-type: none"> Intégration des notions de « développement durable » et de « produit écolabellisé » dans les catalogues d'achats de la partie « Hygiène » et « Fournitures ». 99,8 % de papier écolabellisé. Voir 6.3.1.2.5	<ul style="list-style-type: none"> Intégration d'informations sur les produits écocertifiés dans SAP, promotion de ces produits. Suivi du bois certifié.
13	Développer l'économie circulaire, les mesures anti-gaspillage et la réduction des déchets à la source	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation optimale des produits par les chefs de cuisine, récupération des produits (hors chaîne du froid) pour les cantines des collaborateurs au sein des établissements du Groupe S.B.M. Réduction et mise en place d'actions anti-gaspillage au sein des établissements. Récupération des huiles alimentaires. Voir 6.3.1.1.2 et 6.3.1.2.3	<ul style="list-style-type: none"> Définition des mesures anti-gaspillage alimentaire possibles, en tenant compte de la sécurité alimentaire. Développement de partenariats avec des associations pour le recyclage des produits. Incitation des fournisseurs à réduire les emballages.
14	Réduire l'impact carbone lié aux énergies consommées et développer le recours aux énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> Suivi périodique des consommations d'énergie. Réalisation d'un bilan du dispositif des compteurs Smart+ au Monte-Carlo Bay Hotel & Resort et à l'Hôtel Hermitage, installation de Smart+ sur la boucle de la Place du Casino. Autoproduction électrique par panneaux photovoltaïques. Voir 6.3.1.2.1	<ul style="list-style-type: none"> Définition d'une trajectoire de maîtrise de la consommation énergétique, avec une analyse par rapport à des indicateurs d'activités. Maintien de l'autoproduction photovoltaïque. Suivi des compteurs communiquant et Smart+.

N°	Engagements	Résultats	Objectifs 2024/2025
15	Promouvoir la mobilité propre	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation du parc des véhicules électriques et hybrides. Promotion de modes de transport propre auprès des employés. Proposition de solutions écoresponsables de transport pour les clients. Mise en place d'un espace de stationnement vélos dans le parking du Casino. Voir 6.3.1.2.4	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de solutions bas-carbone pour la flotte/des véhicules de courtoisie SBM à destination des employés et clients. Accroissement des stationnements vélo. Augmentation des prises de recharges électriques dans les parkings du Groupe S.B.M. pour les clients et la flotte interne. Sensibilisation au déplacement en train pour les trajets < 600 km.
16	Réduire notre impact digital	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement des employés par un bureau d'études sous forme d'ateliers. Sensibilisation aux écogestes. Achat de matériels EnergyStar. Étude des filières du reconditionné pour les nouveaux équipements. Mise en place d'actions techniques d'optimisation de l'ergonomie des sites web pour favoriser l'accès inclusif. Voir 6.3.1.2.7	<ul style="list-style-type: none"> Définition et mise en œuvre de la feuille de route établie avec le bureau d'études.
VALORISATION & PRÉSERVATION DU PATRIMOINE			
17	Contrôler tout risque de pollution des sols et des eaux littorales	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de procédures pour la gestion de produits et de déchets dangereux. Poursuite du contrôle des rejets d'eau en mer du Groupe S.B.M. Voir 6.3.1.2.2	<ul style="list-style-type: none"> Engagement de l'élaboration d'un plan-antipollution à l'échelle du Groupe S.B.M.
18	Préserver la ressource en eau potable et limiter les consommations	<ul style="list-style-type: none"> Suivi périodique des consommations d'eau. Campagne d'écogestes eau. Compteurs d'eau radioguidés. Système d'arrosage centralisé. Récupération des huiles alimentaires et des eaux grasses. Voir 6.3.1.1.4 et 6.3.1.2.1	<ul style="list-style-type: none"> Maintien du suivi des consommations d'eau. Analyse de projets concernant l'utilisation d'eau de pluie et d'eaux grises. Renforcement du suivi des compteurs radioguidés et de la surveillance de fuites. Stabilisation de la consommation d'eau malgré un périmètre d'activité augmenté.
19	Réduire l'utilisation des produits dangereux et améliorer leur contrôle en fin de vie	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour permanente du fichier central des produits dangereux. Continuité du suivi du stockage des produits dangereux dans les établissements et de leur manipulation. Sensibilisation du personnel au risque chimique et affichage de fiches de sécurité à tous les points de stockage. Mise en place au One Monte-Carlo d'une gamme de produits housekeeping à base d'enzymes sans pictogrammes de dangerosité. Etablissement d'une feuille de route pour la réalisation des rapports d'évaluation des risques incendie et professionnels (RERIP) des établissements du Groupe S.B.M. RERIP réalisé au Sporting Monte-Carlo, à l'Hôtel de Paris, au One Monte-Carlo et à l'Hôtel Hermitage. Mise en application d'un registre des déchets. Voir 6.3.1.2.2 et 6.3.1.2.5	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre et suivi du registre des déchets, diffusion de la procédure correspondante. Déploiement de la gamme de produits housekeeping à base d'enzymes pour des services similaires dans davantage d'établissements. Réalisation de RERIP pour les Thermes-Marins Monte-Carlo, le Café de Paris et le Monte-Carlo Beach. Lancement d'un appel d'offres sur les produits de nettoyage et d'entretien pour revoir le choix de certains produits, régulièrement utilisés au sein du Resort.
20	Valoriser nos déchets	<ul style="list-style-type: none"> Identification de 20 filières de valorisation, 14 flux généralisés, 6 sur certains établissements. Mise en place de collectes spécifiques en lien avec des associations. Voir 6.3.1.1.3 et 6.3.1.2.2	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de solutions de valorisation chaque fois que ceci est possible. Développement de la récupération du matériel informatique. Renforcement du tri sélectif dans les établissements non encore certifiés.
21	Préserver et valoriser le patrimoine naturel et végétal de Monte-Carlo Société des Bains de Mer	<ul style="list-style-type: none"> Entretien des espaces verts de très grande valeur avec des arbres centenaires. Agrandissement du Refuge LPO sur la Pointe de La Vigie. Suivi de l'impact de la digue récifale à biodiversité positive au Monte-Carlo Beach. Voir 6.3.1.2.6	<ul style="list-style-type: none"> Promotion de ce patrimoine. Mise en valeur des végétaux des Jardins du Casino. Développement de la communication sur le patrimoine végétal de la S.B.M. vers la clientèle.
22	Soutenir et réaliser des projets avec impact positif sur la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Collaboration avec l'Institut Océanographique de Monaco, la Fondation Prince Albert II, l'Association Monégasque pour la Protection de la Nature, Beyond Plastic Med. Poursuite de la production du Rucher du Groupe S.B.M. en arrière-pays niçois, avec 22 ruches et une production de 280 kg de miel en 2023. Voir 6.3.1.1.3 et 6.3.1.2.6	<ul style="list-style-type: none"> Développement de projets de partenariat.

6.3.1.1.2 Les certifications et labels

La certification Green Globe

Afin de conforter son engagement en matière de développement durable, le Groupe S.B.M. s'est engagé depuis 2014 dans un programme de certifications de ses établissements.

La certification Green Globe, reconnue internationalement et conçue pour l'industrie du voyage et du tourisme de luxe, s'appuie sur plus de **360 indicateurs** permettant une évaluation pertinente des établissements touristiques en faveur du développement durable. Cette certification doit être renouvelée chaque année à la suite d'un audit réalisé par un tiers accrédité.

La certification Green Globe s'appuie sur la mise en place d'un management de développement durable : les Directions et Green Teams des établissements respectent les engagements définis par la Charte de Développement Durable et définissent leur propre plan d'actions au regard de leurs activités spécifiques. Les établissements du Groupe S.B.M. sont ainsi forces de propositions et assurent la pleine mobilisation de leurs collaborateurs.

Depuis 2014, 8 établissements du Groupe S.B.M. ont été successivement certifiés Green Globe.

Le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, et le Monte-Carlo Beach, certifiés depuis 2014, ont obtenu durant l'exercice 2023/2024 le niveau Green Globe Platinum, récompensant des établissements certifiés depuis plus de 10 ans. Trois établissements sont certifiés au niveau Green Globe Gold, avec une certification consécutive depuis plus de 5 ans, à savoir les Thermes Marins Monte-Carlo certifiés depuis janvier 2016, l'Hôtel de Paris et l'Hôtel Hermitage depuis 2019. Le Café de Paris a rejoint la démarche en 2019 et a repris récemment la préparation de sa certification, après réouverture du site en novembre 2023 à la suite des travaux engagés en mars 2022. Enfin, le siège du Groupe S.B.M. est certifié depuis 2021 et le Centre de conférence One Monte-Carlo a obtenu cette certification à l'été 2022.

Dans la perspective d'une certification Green Globe du Resort, un audit des critères corporate a eu lieu en octobre 2023, parallèlement à l'audit du siège administratif (Aigue-Marine). Cet audit a permis de valider 150 critères du référentiel Green Globe sur une base corporate, en prenant en compte la politique Groupe transversale. Ces critères sont ainsi prévalidés pour les audits individuels des établissements durant les deux années suivantes.

Avec un audit de renouvellement annuel pour chaque site certifié, le Groupe S.B.M. a passé son 46^e audit Green Globe en février 2024.

Durant l'exercice 2023/2024, la préparation de la certification du Casino de Monte-Carlo a également avancé avec un état des lieux des services, des réunions transversales pour présenter les enjeux de la certification et des réunions régulières de la Green Team, dans la perspective d'une certification à l'horizon 2025.

Le référentiel BREEAM (conception et réalisation de nouvelles constructions), suivi du référentiel BD2M

La Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti du Groupe S.B.M. avait retenu le référentiel BREEAM (Building Research Establishment's Environmental Assessment Method), le plus répandu dans le monde, pour l'évaluation de ses choix de conception et de nouveaux travaux, pour la rénovation de l'Hôtel de Paris et la construction du Centre de conférence du One Monte-Carlo.

Ces deux sites, achevés en 2019, ont ainsi été réalisés sous ce référentiel, permettant d'assurer une pleine cohérence des travaux

immobiliers avec les objectifs environnementaux définis dans la Charte de Développement Durable du Groupe S.B.M.

Depuis, le référentiel Bâtiment Durable Méditerranéen de Monaco (BD2M), élaboré dans le cadre du Pacte National de Transition Énergétique et créé pour une construction durable visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre a été mis en place à Monaco, s'appuyant sur des normes techniques plus pertinentes pour le territoire de la Principauté, et est fortement recommandé par les instances gouvernementales.

Les travaux de surélévation du siège administratif (Aigue-Marine), débutés en mars 2022, sont conduits en suivant le référentiel BD2M. Une première validation de la commission projet de BD2M a été obtenue. La commission finale se prononcera après la fin du chantier à l'automne 2024.

Pour ce qui concerne le chantier de rénovation et de surélévation du Café de Paris, débuté au 1^{er} trimestre 2022 et finalisé au 4^e trimestre 2023, la partie existante maintenue en place ne permet pas d'engager le bâtiment en certification BD2M.

Le label « Restaurant Engagé »

Le label « Restaurant Engagé » a été déployé à Monaco par l'association Écoscience Provence, missionnée par la Direction de l'Environnement, afin d'accompagner les restaurateurs monégasques dans leur démarche écoresponsable, en ciblant notamment le gaspillage alimentaire.

Cinq restaurants du Groupe S.B.M. ont rejoint la démarche lors de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets en novembre 2021 : le restaurant Blue Bay du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, les restaurants Elsa et Deck du Monte-Carlo Beach, L'Hirondelle aux Thermes Marins Monte-Carlo et le Mada One au One Monte-Carlo.

À la demande du réseau « Restaurant Engagé », un atelier « De la graine à l'assiette » a été organisé en juin 2023 au Monte-Carlo Beach, rassemblant l'ensemble des chefs du réseau. À cette occasion, les chefs ont pu redécouvrir un produit local qui était tombé dans l'oubli, l'oignon rose de Menton, que la Maison des Semences Paysannes Maralpines a ressemé et remis à l'honneur. L'échange a été suivi par une dégustation de ce produit local, sous toutes ses formes.

Le programme « Mr.Goodfish »

Le programme Mr.Goodfish, créé à l'échelle européenne en 2010, permet de lutter contre la surconsommation de pêche. Il encourage une consommation durable des produits de la mer. Les restaurateurs s'engagent à servir des poissons recommandés par Mr.Goodfish selon les saisons et les zones de pêche.

Cette initiative, portée par Nausicaa et un réseau de musées océanographiques, et coordonnée initialement en Principauté de Monaco par la Fondation Prince Albert II de Monaco, permet de développer la diversité des poissons proposés dans les restaurants et limiter la disparition de certaines espèces impactées par le phénomène de surconsommation.

Les restaurants « Le Train Bleu » et « Le Salon Rose » du Casino de Monte-Carlo, ainsi que les restaurants « Elsa », « Maona Monte-Carlo » et « Le Deck » du Monte-Carlo Beach, ont signé lors de la Monaco Ocean Week, en mars 2024, l'engagement Mr.Goodfish. Ainsi, ce sont aujourd'hui au total 14 restaurants au sein du Groupe S.B.M. qui s'engagent et mettent en avant la démarche Mr.Goodfish pour permettre une consommation de pêche plus durable en Principauté de Monaco.

6.3.1.1.3 Les adhésions du Groupe S.B.M. aux initiatives monégasques

Le Groupe S.B.M., mobilisé dans la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité, soutient les initiatives de la Principauté de Monaco dans ces domaines.

Le Pacte National pour la Transition Énergétique de la Principauté de Monaco

Le Groupe S.B.M. s'est engagé à apporter son soutien aux efforts de la Principauté de Monaco contre le changement climatique, depuis la ratification par celle-ci de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, du Protocole de Kyoto, puis de l'Accord de Paris. La Principauté de Monaco s'est donnée en 2021 comme objectif de réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre de 55 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990 et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Pour réaliser ces objectifs, une mobilisation de tous les acteurs monégasques est nécessaire et encouragée par la signature du Pacte National pour la Transition Énergétique, constitué d'une Charte d'engagement sur les trois grands axes suivants :

- ◆ la mobilité, avec le développement de modes de déplacements bas-carbone ;
- ◆ les déchets, pour un recyclage plus actif, une réduction des déchets et la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- ◆ l'énergie, grâce aux économies d'énergie, avec un développement du recours aux énergies renouvelables.

Le 23 mars 2018, les 4 Directions des hôtels du Groupe S.B.M. ont répondu à l'appel de la Mission pour la Transition Énergétique avec la signature du Pacte. Pour souligner l'engagement global du Groupe S.B.M., la Présidence du Groupe a signé ledit Pacte le 25 janvier 2019. Dans le cadre d'une collaboration entre la Mission pour la Transition Énergétique et les Thermes Marins Monte-Carlo, un référentiel spécifique « Bien-être et Spa » a été développé, en prenant en compte les particularités du secteur. Il a été signé par la Direction des Thermes Marins Monte-Carlo le 31 janvier 2023.

Chaque année, tous les signataires sont sollicités pour réaliser un bilan de leurs engagements à travers un questionnaire en ligne. Pour des grands acteurs comme le Groupe S.B.M., ce questionnaire est complété par un entretien en présentiel.

Le Groupe S.B.M. a multiplié ces dernières années les échanges avec des représentants de la Direction de l'Environnement et de la Mission pour la Transition Énergétique, afin d'encourager des solutions communes favorables à la baisse durable des émissions carbone.

Les enjeux du Pacte National pour la Transition Énergétique ont été pris en compte dans la 4^e Charte de Développement Durable.

La Charte sur le bois

En 2010, S.A.S. le Prince Albert II de Monaco a reconnu la préservation des forêts comme une cause nationale et un moyen de lutter contre les changements climatiques.

À ce titre, la Fondation Prince Albert II de Monaco, avec le soutien de la Direction de l'Environnement, de l'association Monaco Développement Durable (MC2D) et de l'Institut Méditerranéen d'Études et du Développement Durable (IMEDD), a lancé en 2011 la Charte sur le Bois, un texte d'engagements des entreprises monégasques en faveur de l'usage de bois certifiés. Cette Charte

s'adresse aux entreprises monégasques désireuses de s'investir dans une démarche responsable d'usage de bois, de papier et de mobilier, comme à leurs sous-traitants.

Au regard des nombreuses actions déjà conduites au sein du Groupe S.B.M., le 11 décembre 2019, le Groupe S.B.M. a signé la Charte sur le bois, s'engageant ainsi à :

- ◆ promouvoir auprès des clients et des fournisseurs, le bois et les produits à base de bois certifiés FSC (Forest Stewards Council) ou PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification) ou provenant d'une exploitation forestière légale et durable, comme moyen de lutte contre la déforestation ;
- ◆ acheter et utiliser du bois et des produits dérivés certifiés FSC ou PEFC ou provenant d'une exploitation forestière légale et durable ;
- ◆ privilégier le recyclage du bois et des chutes ;
- ◆ assurer la traçabilité du bois et des produits dérivés ;
- ◆ tendre vers une utilisation exclusive du bois et des produits dérivés certifiés FSC ou PEFC ou provenant d'une exploitation forestière légale et durable.

Le Groupe S.B.M. suit ces engagements en ciblant les achats de bois et de papier certifiés, issus de forêts durablement gérées. Depuis février 2024, la Charte sur le bois est intégrée systématiquement aux appels d'offres pour une prise en compte directe par les fournisseurs. Une quantification plus exhaustive des achats de bois certifié sera réalisée à partir de l'exercice 2024/2025. Le suivi des achats de papier certifié est rigoureusement fait depuis des nombreuses années, avec ventilation par type de certification, et en détaillant la part du papier issu de fibres recyclées.

6.3.1.1.4 La réduction des rejets de Gaz à Effet de Serre (GES)

Dans son objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, la Principauté de Monaco a renforcé, par Ordonnance Souveraine du 24 décembre 2020, son engagement à réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), en passant de 50 % à 55 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990.

Le Groupe S.B.M. contribue à cet objectif et, à ce titre, évalue et contrôle ses émissions de GES depuis 2007.

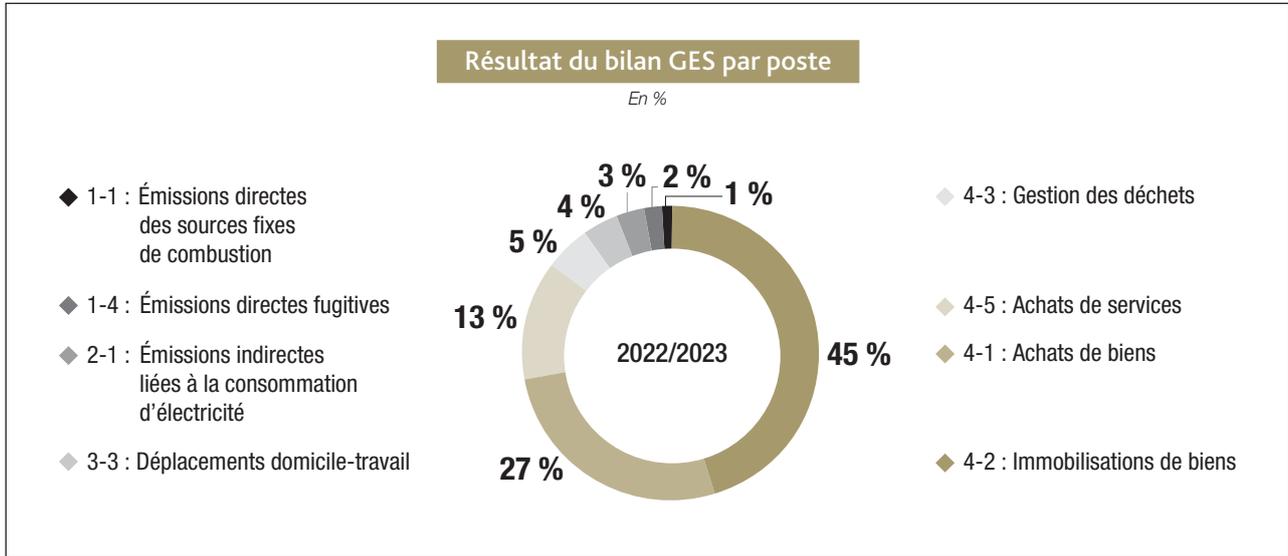
Depuis 2014, dans le cadre de ses engagements en matière de Développement Durable, le Groupe S.B.M. a réalisé annuellement un Bilan d'Émission de Gaz à Effet de Serre (Bilan GES) de ses émissions, d'une part, directes liées aux sources fixes, mobiles et fugitives et, d'autre part, indirectes liées à la consommation d'électricité (catégories d'émissions 1 et 2).

En complément, le Groupe S.B.M. a effectué en 2019/2020 un Bilan GES global (scopes 1, 2 et 3) à partir des données de son activité sur l'exercice 2018/2019, dont les résultats ont été pris en compte dans la conception de sa 4^e Charte de Développement Durable, davantage orientée sur une stratégie bas-carbone.

En 2023/2024, un nouveau Bilan GES global a été réalisé sur les données de l'exercice 2022/2023, en reportant les données des catégories 1 et 2 utilisées pour le calcul des scopes 1 et 2, déjà réalisé au printemps 2023. Les catégories d'émissions indirectes incluses dans le périmètre concernent les émissions associées au transport et aux produits achetés (catégories 3 et 4), les catégories 5 et 6 étant sans objet pour le Groupe S.B.M.

Il en ressort les résultats suivants :

Résultat du Bilan GES global 2022/2023



Les émissions totales du Bilan GES 2022/2023 incluant les catégories 1 à 4 s'élèvent à **61 062 tCO₂e**.

90 % des émissions sont issues de la **catégorie 4** (émissions indirectes associées aux produits achetés), avec 45 % des émissions globales pour les immobilisations de biens, 27 % pour les achats de biens et 13 % pour les achats de services.

La **catégorie 1** représente uniquement 2,7 % des émissions carbone globales, dont 77 % pour les émissions directes fugitives, essentiellement dues aux fluides frigorigènes.

La **catégorie 2** représente uniquement 3,2 % des émissions carbone globales, avec la quasi-totalité due aux émissions indirectes issues de la consommation d'électricité.

Enfin, la **catégorie 3** (émissions indirectes associées au transport) représente 4,4 % des émissions globales, dont 89 % pour les déplacements domicile-travail.

La comparaison des Bilans GES 2018/2019 et 2022/2023 a nécessité un recalcul de certaines données et un ajustement de périmètre pour inclure des émissions liées à certaines prestations et immobilisations non comptabilisées en 2018/2019. Les modifications apportées au calcul du Bilan GES 2018/2019 sont détaillées dans la note méthodologique (voir 6.3.1.3).

Les résultats et comparaisons des deux Bilans GES complets sont présentés ci-après.

COMPARAISON DES RÉSULTATS DU BILAN GES 2022/2023 AVEC CEUX DU BILAN GES 2018/2019 ET INTERPRÉTATION DES ÉVOLUTIONS

Postes d'émissions	Répartition 2022/2023	Répartition 2018/2019	Évolution 2022/2023 vs 2018/2019	Interprétation
CATÉGORIE 1 : ÉMISSIONS DIRECTES DE GES				
Poste 1.1 : Émissions directes des sources fixes de combustion	284 tCO₂e 94 % Gaz de ville * 4 % Gaz en bouteille * 3 % Fioul *	416 tCO₂e 96 % Gaz de ville* 2 % Gaz en bouteille* 1 % Charbon de bois et bois d'olivier* 0,5 % Fioul	 - 32 %	Gaz de ville : Réduction de la consommation - 39 % entre 2018/2019 et 2022/2023
Poste 1.2 : Émissions directes des sources mobiles à moteur thermique	105 tCO₂e 57 % Flotte véhicules SBM 43 % Base nautique SBM	127 tCO₂e 54 % Flotte véhicules SBM 46 % Base nautique SBM	 - 18 %	Réduction des déplacements en voitures thermiques Augmentation de la part des véhicules électriques et hybrides Base nautique : Réduction du parc des bateaux thermiques
Poste 1.3 : Émissions directes des procédés hors énergie	Exclu : Le périmètre d'activité du Groupe S.B.M. ne génère pas d'émissions directes des procédés hors énergie.			
Poste 1.4 : Émissions directes fugitives	1 304 tCO₂e 99,7 % Fluides frigorigènes 0,3 % autres	1 265 tCO₂e 99,6 % Fluides frigorigènes 0,4 % autres	 + 3 %	Recharges exceptionnellement plus importantes du fluide frigorigène 404a sur un des établissements en 2022/2023
Le total des émissions directes 2022/2023 (catégorie 1) correspond à 1 693 tCO₂e, soit une diminution de 6 % par rapport à 2018/2019 (1 808 tCO₂e). La réduction de la consommation de gaz de ville et la transition vers un parc de véhicules (voitures, deux roues et bateaux) moins carbonés sont à l'origine de cette baisse des émissions.				
CATÉGORIE 2 : ÉMISSIONS INDIRECTES ASSOCIÉES À L'ÉNERGIE				
Poste 2.1 : Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	1 953 tCO₂e 99,6 % issus de contrats OCR 57 587 MWh	2 172 tCO₂e 98,3 % issus de contrats OCR 54 986 MWh	 - 10 %	Consommation d'électricité en augmentation de 5 % entre 2018/2019 et 2022/2023 Compensée par l'évolution du facteur d'émission du mix électrique français, qui devient davantage décarboné en 2022/2023
Poste 2.2 : Émissions indirectes liées à la consommation d'énergie autre que l'électricité	6 tCO₂e 100 % Achat de chaleur du bâtiment Aigue-Marine : 217 MWh Achat de froid sans émissions carbone, FE réseau urbain SMEG : 382 MWh	6 tCO₂e 46 % Achat de chaleur du bâtiment Aigue-Marine : 143 MWh 53 % Achat de froid : 331 MWh	 + 2 %	Légère variation en lien avec les conditions météorologiques et l'occupation du bâtiment
Le total des émissions indirectes associées à l'énergie 2022/2023 (catégorie 2) correspond à 1 960 tCO₂e, soit une réduction de - 10 % par rapport 2018/2019 (2 178 tCO₂e).				
CATÉGORIE 3 : ÉMISSIONS INDIRECTES ASSOCIÉES AU TRANSPORT				
Poste 3.1 : Transport de marchandise amont	Exclu : Le transport des marchandises achetées n'est pas opéré ni supporté par le Groupe S.B.M., mais directement géré par les fournisseurs.			
Poste 3.2 : Transport de marchandise aval	73 tCO₂e 59 % fret achats alimentaires 41 % fret achats boissons	113 tCO₂e 100 % fret achats alimentaires Poids du fret achats boissons non encore formalisé	 - 35 %	Réduction de 400 tonnes de marchandises alimentaires transportées Transport par des véhicules moins impactant (plus légers, augmentation des motorisations électriques et hybrides)
Poste 3.3 : Déplacements domicile-travail	2 384 tCO₂e 60 % voitures thermiques, 6,6 Mio.km 20 % deux roues, 6,4 Mio.km 14 % voitures hybrides et électriques, 1,9 Mio.km 5 % train, 3,7 Mio.km 1 % bus, 0,2 Mio.km	3 806 tCO₂e 66 % voitures thermiques, 9,8 Mio.km 29 % deux roues, 5,5 Mio.km 3 % bus, 0,7 Mio.km 1 % voitures hybrides et électriques, 0,3 Mio.km 1 % train, 3,6 Mio.km	 - 37 %	Changement de modes de mobilité : moins de déplacements en voitures thermiques au bénéfice de voitures électriques et de vélos

Postes d'émissions	Répartition 2022/2023	Répartition 2018/2019	Évolution 2022/2023 vs 2018/2019	Interprétation
Poste 3.4 : Déplacements des visiteurs et des clients	9 tCO₂e 75 % navettes SBM thermiques, 42 365 km 25 % navettes SBM électriques, 13 785 km	30 tCO₂e 100 % navettes SBM thermiques, 116 000 km	 - 71 %	Ajout d'une navette électrique qui circule entre les établissements du Groupe S.B.M. Réduction des km parcourus pour la totalité des trois navettes
Poste 3.5 : Déplacements professionnels	227 tCO₂e 99,9 % avion, 2,3 Mio.km 0,1 % train, 0,02 Mio.km	950 tCO₂e 99,8 % avion, 4,6 Mio.km 0,1 % train, 0,02 Mio.km	 - 76 %	Diminution des déplacements professionnels, augmentation de réunions en visioconférence

Le total des émissions indirectes associées au transport 2022/2023 (catégorie 3) correspond à 2 692 tCO₂e, soit une diminution de - 45 % par rapport à 2018/2019 (4 899 tCO₂e). Cette forte diminution s'explique par le développement de l'utilisation des modes de transports moins carbonés, aussi bien dans les déplacements domicile-travail, que dans le transport de marchandises. Elle est également liée à une réduction des déplacements professionnels et des kilomètres parcourus par la navette interne SBM.

CATÉGORIE 4 : ÉMISSIONS INDIRECTES ASSOCIÉES AUX PRODUITS ACHETÉS

Poste 4.1 : Achats de biens	16 436 tCO₂e Aliments 62 %, 2 434 t Boissons 7 %, 1 570 t Autres produits qui ont pu être classés en matière 6 % Intrants comptabilisés en valeur 18 % Autres émissions liées à l'énergie 7 %	19 483 tCO₂e Aliments 58 %, 2 494 t, plus 0,17 Mio de plats en portion Boissons 10 %, 1 602 t Autres produits qui ont pu être classés en matière 5 % Intrants comptabilisés en valeur 21 % Autres émissions liées à l'énergie 6 %	 - 16 %	Réduction de - 23 % des achats de viande Diminution des achats d'eau en bouteille de - 22 % Meilleure qualification de produits classés en matière
Poste 4.2 : Immobilisations de biens	27 421 tCO₂e Construction 59 % Réparation et installation de machines 19 % Machines et équipements 10 % Mobilier 8 % Informatique 4 %	18 208 tCO₂e Construction 62 % Réparation et installation de machines 9 % Machines et équipements 18 % Mobilier 7 % Informatique 4 %	 + 51 %	Succession de constructions et d'achats d'équipements pour les nouveaux établissements qui impactent le montant des immobilisations de l'exercice 2022/2023
Poste 4.3 : Gestion des déchets	2 744 tCO₂e Ordures ménagères 98 %, 7 194 t (estimé) Tri sélectif 2 %, 703 t	2 762 tCO₂e Ordures ménagères 99 %, 7 531 t (estimé) Tri sélectif 1 %, 561 t	 - 1 %	Situation quasiment stable, avec une légère augmentation de la part du tri sélectif
Poste 4.4 : Achats de services	8 115 tCO₂e Postes importants : Blanchisserie Transport des clients Rémunération d'artistes et organisation de spectacles Imprimerie	5 414 tCO₂e Postes importants : Blanchisserie Transport des clients Rémunération d'artistes et organisation de spectacles	 + 50 %	Externalisation de l'imprimerie, comptabilisée désormais en ratio monétaire Impact de l'inflation sur toutes les prestations

Le total des émissions indirectes associées aux produits achetés en 2022/2023 (catégorie 4) correspond à 54 717 tCO₂e, soit une augmentation de + 19 % par rapport à 2018/2019 (45 867 tCO₂e). Cette augmentation est essentiellement liée aux postes immobilisations et achats de services.

CATÉGORIE 5 : ÉMISSIONS INDIRECTES ASSOCIÉES AUX PRODUITS VENDUS

Poste 5.1 à 5.4 : Exclu : Le périmètre d'activité du Groupe S.B.M. ne génère pas d'émissions indirectes liées à ces postes.

CATÉGORIE 6 : AUTRES ÉMISSIONS INDIRECTES

Pas d'intégration d'une autre émission dans les deux Bilan GES des exercices 2022/2023 et 2018/2019.

Le total des émissions carbone du Bilan GES 2022/2023 s'élève à 61 062 tCO₂e contre 54 752 tCO₂e en 2018/2019. L'augmentation de 11,5 % est essentiellement liée aux émissions croissantes des postes immobilisations et achats de services.

* Chiffres arrondis, le total correspond à 100 %.

Postes importants et grandes lignes de réduction

Le Groupe S.B.M. s'est donné comme objectif de développer une feuille de route détaillée de la réduction des émissions carbone sur l'exercice 2024/2025 et suivants, basée sur les engagements fixés dans sa 4^e Charte de Développement Durable :

- ◆ favoriser les achats ayant un moindre impact carbone : les achats locaux et de saison, les offres végétariennes pour réduire la consommation de viande, les produits éco-responsables ;
- ◆ promouvoir la mobilité bas-carbone en incitant les déplacements doux sur le lieu de travail et pour les déplacements professionnels ;
- ◆ réduire l'impact carbone lié à la consommation d'électricité : contrats d'énergie verte, réduction des consommations, installations performantes, production d'énergies renouvelables ;
- ◆ renforcer la stratégie 3R (réduire les déchets à la source, réutiliser et recycler) et cibler la valorisation des déchets organiques, afin de diminuer les émissions carbone liées aux déchets ;
- ◆ supprimer le plastique jetable.

Un objectif important réside également dans l'amélioration de la qualification des données entrantes et l'automatisation de leur collecte, notamment en ce qui concerne la partie achats, afin de permettre une quantification plus précise, qui optimisera la fixation d'objectifs concrets et l'interprétation des évolutions. Sur la base du Bilan GES de l'exercice 2022/2023, le travail de la définition d'un plan de transition sera mené durant l'exercice 2024/2025, en parallèle de la préparation à l'application de la future CSRD.

6.3.1.2 LES MESURES MISES EN ŒUVRE PAR LE GROUPE S.B.M.

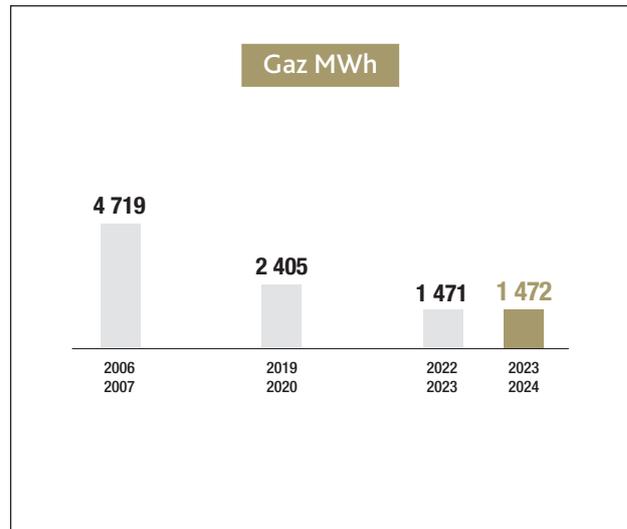
6.3.1.2.1 Les efforts de réduction de la consommation d'énergie et d'eau

La consommation de gaz naturel

La consommation de gaz sur 2023/2024 est de **1 472 MWh**, quasiment stable par rapport à l'exercice précédent, et en réduction de 19 % par rapport aux 1 808 MWh de l'exercice 2021/2022 et de - 39 % comparativement aux 2 405 MWh de l'exercice 2019/2020. Le changement de type de cuisson, de gaz vers l'induction, comme aux cuisines de l'Hôtel de Paris, contribue majoritairement à ce niveau plus bas de consommation.

L'objectif du Groupe S.B.M. était de maintenir ses consommations à un niveau bas, voisin de 2 400 MWh, correspondant à environ - 50 % de sa consommation de 4 719 MWh observée sur l'exercice 2006/2007 pris comme référence. Il est aujourd'hui dépassé, avec une réduction de - 69 % par rapport à l'exercice 2006/2007. Celle-ci a été réalisée en privilégiant l'électricité d'origine équivalente renouvelable. Pour autant, la crise énergétique rencontrée depuis août 2022, a fait de la dépendance au gaz un sujet très sensible, que le Groupe S.B.M. suit de très près auprès de la Société Monégasque d'Électricité et du Gaz (la SMEG) et d'EDF pour les établissements français.

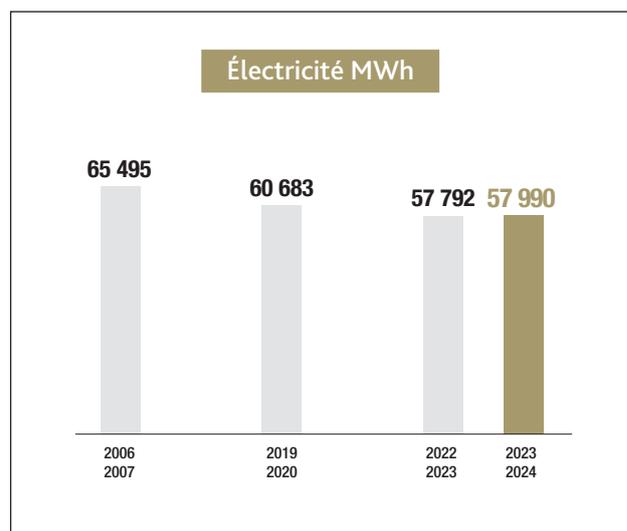
Depuis avril 2015, le Groupe S.B.M. est fourni en gaz sous compensation, avec l'application de contrats Eco2 souscrits auprès de la SMEG (Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz) pour la partie consommée sur la Principauté de Monaco, et à des crédits carbone de type « Certified Emission Reduction ». Cette compensation est complétée d'un contrat EDF de vente de crédits carbone pour la consommation de gaz du Monte-Carlo Beach situé en France.



La consommation d'électricité

La consommation totale d'électricité du Groupe S.B.M. sur l'exercice 2023/2024 reste stable à 57 990 MWh, par rapport à 57 792 MWh sur l'exercice précédent. Elle est en diminution de 5 % par rapport à la consommation de 60 683 MWh sur l'exercice 2019/2020, soit avant la crise sanitaire.

Dans le cadre des objectifs liés à la 4^e Charte de Développement Durable, le Groupe S.B.M. travaille sur la définition d'une trajectoire de maîtrise de la consommation énergétique, avec une analyse par rapport à des indicateurs d'activités et un plan d'action en faveur des énergies renouvelables et de la sobriété énergétique.



Les productions thermofrigorifiques

Le Groupe S.B.M. a été précurseur en Principauté de Monaco dans la mise en place de pompes à chaleur à partir des années 1980.

Toutes les pompes à chaleur du Groupe S.B.M. sont alimentées en électricité et fonctionnent à l'eau de mer, via des échangeurs à plaques de titane. Elles permettent d'assurer les besoins

en chauffage, climatisation et eau chaude sanitaire de tous les établissements, en limitant les consommations de dépenses électriques grâce à des coefficients de performance élevés. Le Groupe S.B.M. dispose de 8 centrales de production avec 26 pompes à chaleur.

Lors du remplacement des pompes à chaleur de la centrale de production du Sporting d'été, en 2021, des nouvelles machines fonctionnant avec un fluide frigorigène bas-carbone (pouvoir de réchauffement de 7 au lieu de 1 430), soit plus de 200 fois moins polluant, ont été installées.

Concernant les installations de froid pour les cuisines, depuis la rénovation de l'Hôtel de Paris, du One Monte-Carlo et du Café de Paris, des productions centralisées ont été créées, permettant de réduire fortement les consommations électriques et de récupérer également le chaud produit par les groupes froids des cuisines sur la boucle des pompes à chaleur du Groupe S.B.M.

Les achats d'énergie sous certificat

Afin de réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre, deux démarches d'achats d'énergie sous certificat ont été adoptées :

- ◆ les sites localisés en France, dont le Monte-Carlo Beach, depuis novembre 2013, sont sous contrat de fourniture d'électricité verte dénommé « Équilibre » auprès d'EDF. Pour un kWh consommé, un kWh est réinjecté ailleurs dans le réseau à partir d'énergies renouvelables ;
- ◆ l'ensemble des exploitations et établissements situés sur le territoire de la Principauté de Monaco est, depuis le 1^{er} janvier 2015, avec la société monégasque SMEG, sous un contrat dénommé « EGEO » pour la « vente de garanties d'origine renouvelable » en ce qui concerne la consommation totale d'électricité. La SMEG garantit ainsi au Groupe S.B.M. que l'équivalent de sa consommation d'énergie électrique est produit à partir de sources d'énergies renouvelables.

L'installation de panneaux photovoltaïques

Depuis 2018, des panneaux photovoltaïques sont installés sur la toiture du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort. La production d'électricité réalisée sur les 12 mois de l'exercice 2023/2024 a été voisine de 158,4 MWh, ce qui représente 2,4 % de la consommation annuelle de cet hôtel.

Depuis fin 2019, le toit de l'un des bâtiments du complexe immobilier du One Monte-Carlo est également doté de panneaux solaires, afin de pouvoir compenser sur une année normale les consommations que nécessite l'éclairage de la façade du bâtiment concerné, soit une production de 16,5 MWh représentant toujours 0,2 % de la consommation d'électricité du complexe One Monte-Carlo.

Sur l'exercice 2023/2024, la surface en toitures au sein du Groupe S.B.M. ainsi dédiée à la production d'énergies issues des panneaux photovoltaïques est d'environ 1 180 m².

La surélévation du siège Aigue-Marine sous certification BD2M, inclut l'installation de 284 m² de panneaux photovoltaïques sur la toiture, avec une production annuelle prévue de 73 MWh. La mise en production de l'installation après travaux permettra la vérification de la production réelle.

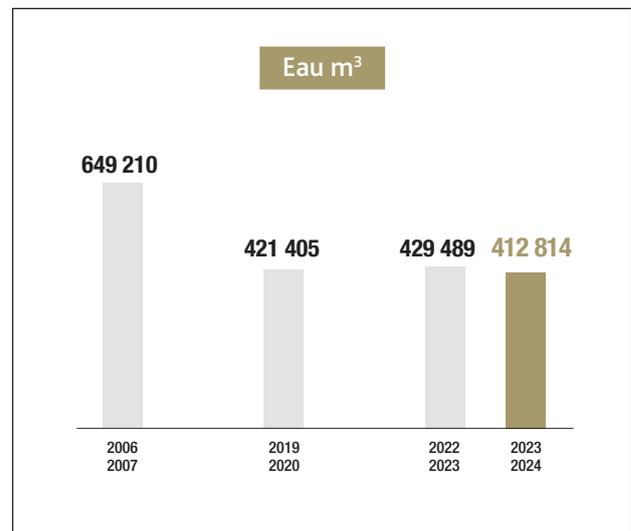
Le projet Smart+ : identification des consommations d'électricité selon les usages

Pour permettre un meilleur suivi de ses consommations, le Groupe S.B.M. a investi dans une solution performante, proposée par la Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz (SMEG), dénommée Smart+. Le dispositif Smart+ s'appuie sur une technologie innovante permettant d'obtenir une vision précise des consommations par usage, 24h/24. Le système permet ainsi d'identifier les consommations superflues, de repérer les gains possibles par le pilotage du bâtiment et de prioriser les investissements les plus rentables énergétiquement.

Après un démarrage pilote au Monte-Carlo Bay Hotel & Resort en 2017, le dispositif a été mis en place à l'Hôtel Hermitage en 2019 et élargi sur toute la boucle de la Place du Casino à l'automne 2023, intégrant ainsi le suivi de tous les établissements autour (Casino, One Monte-Carlo, Hôtel Hermitage, Hôtel de Paris, Thermes Marins). Une première présentation a été effectuée par la SMEG en février 2024, qui sera suivie d'une analyse plus détaillée sur l'exercice 2024/2025.

La consommation d'eau

Les consommations d'eau totales du Groupe S.B.M. sur l'exercice 2023/2024 ont été de 412 814 m³, soit une diminution de 4 % par rapport aux 429 489 m³ de l'exercice 2022/2023, et de - 2 % par rapport à l'exercice 2019/2020, exercice de référence avant la crise de la Covid-19.



L'objectif du Groupe S.B.M. est de stabiliser sa consommation d'eau malgré un périmètre d'activité augmenté.

De la même manière que pour la consommation d'électricité, dans le cadre des objectifs détaillés de la 4^e Charte de Développement Durable, le Groupe S.B.M. travaille sur des mesures additionnelles de réduction des consommations en eau, afin de lui permettre de mieux faire face aux mesures de restrictions, lors de périodes de sécheresses estivales, rencontrées maintenant depuis plusieurs années.

6.3.1.2.2 La réduction et le tri des déchets (mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets)

Les indicateurs utilisés ci-après sont définis dans la note méthodologique présentée en 6.3.1.3.

Les déchets résultant des activités du Groupe S.B.M. font l'objet de collectes et d'un suivi centralisé.

Un registre des déchets, qui a davantage formalisé le recueil des données, a été développé durant l'exercice 2023/2024, pour être effectif à partir de l'exercice 2024/2025, suivant la réglementation monégasque en matière de gestion et de traçabilité des déchets, résultant de l'Ordonnance Souveraine n° 8.633 du 29 avril 2021 portant modification et codification de la réglementation relative aux déchets.

Ce registre, qui concerne les déchets hors collectes publiques, doit être communiqué annuellement à la Direction de l'Aménagement Urbain (DAU) du Gouvernement. Il comporte les volumes totaux produits au sein du Groupe S.B.M. Les volumes relatifs aux collectes publiques sont directement communiqués par le collecteur Société Monégasque d'Assainissement (SMA) à la DAU.

La création de ce registre des déchets a été accompagnée par la rédaction et la diffusion d'une procédure interne. Ce dispositif permet d'avoir une vision encore plus précise des flux de déchets générés par les activités du Groupe, dans le but d'une maîtrise toujours plus efficace de ceux-ci.

Dans le cadre de ses relations avec ses prestataires ou clients producteurs de déchets, le Groupe S.B.M. travaille sur une mise à jour de clauses dans ses contrats, afin d'encadrer davantage la responsabilité du traitement des déchets.

Par ailleurs, un test de pesée des déchets d'ordures ménagères, hors filière de tri, sera réalisé en 2024 sur une période de trois mois, avec le concours de la SMA. Il concernera l'Hôtel de Paris et le One Monte-Carlo. Pour sa réalisation, le Groupe S.B.M. a acquis, par l'intermédiaire de la SMA, une balance industrielle homologuée. L'objectif de ce test est de corroborer les données théoriques obtenues par extrapolation.

Ainsi, le Groupe S.B.M. suit aujourd'hui les volumes de tri sélectif suivants :

1/ Filières appartenant à la collecte publique, données estimatives, communiquées par la SMA au Groupe S.B.M. :

- ◆ ordures ménagères : estimation du volume produit dans le cadre du Bilan GES, de 7 194 tonnes sur l'exercice 2022/2023. Un test de pesée des déchets d'ordures ménagères est prévu sur l'exercice 2023/2024 ;
- ◆ papiers : les quantités collectées sur 2023/2024 avoisinent 13,5 tonnes contre environ 22 tonnes sur les deux derniers exercices. Le volume de la collecte a baissé de 71 % par rapport à celui de 47,2 tonnes de l'exercice 2019/2020. Cette diminution s'explique par la démarche de dématérialisation des documents, d'une part, et la fermeture de l'imprimerie interne, d'autre part, qui produisait environ 10 tonnes de déchets de papier/an ;
- ◆ verres : collecte de 724,5 tonnes en 2023/2024 contre 662 tonnes en 2022/2023, volume qui reflète la reprise d'activité de la restauration et l'élargissement du périmètre avec l'ouverture de nouveaux points de vente ;

- ◆ emballages ménagers résiduels (E.M.R.) : collecte en hausse à 21,4 tonnes, en lien avec la reprise de l'activité et l'élargissement du périmètre avec l'ouverture de nouveaux points de vente, contre 19,8 tonnes en 2022/2023 et 22,9 tonnes en 2019/2020.

2/ Filières du tri sélectif, collectées par la SMA, en dehors de la collecte publique :

- ◆ piles : collecte de 440 kg en 2023/2024 contre 2 355 kg en 2022/2023 et 1 476 kg en 2019/2020. Cette diminution s'explique par, outre la moindre utilisation de piles, un ajustement de la méthode de suivi par le collecteur ;
- ◆ déchets électroniques de type DEEE : 19 m³ collectés en 2023/2024 contre 6 m³ collectés en 2022/2023 et 2021/2022, suite à un meilleur suivi des process de tri ;
- ◆ ampoules : la récupération avoisine 9 bacs, soit 2 160 litres et reste ainsi stable par rapport au volume collecté l'exercice précédent ;
- ◆ collecte de bidons souillés et de produits dangereux avec un total de 1 890 kg collectés pour ces deux catégories.

3/ Filières du tri sélectif, avec d'autres collecteurs que la SMA :

- ◆ huiles de cuisson : cette collecte, sous contrat depuis 9 ans, permet d'affecter les huiles usagées à des filières de carburants. Le collecteur, accrédité ISCC EU (International Sustainability and Carbon Certification), garantit le caractère durable et la traçabilité du biocarburant produit au sein de l'Union Européenne. Sur l'exercice 2023/2024, compte tenu de la reprise d'activité des restaurants du Groupe S.B.M., 54 690 litres ont été collectés contre 49 935 litres en 2022/2023 et 64 000 litres en 2019/2020, avant la crise de la Covid-19 ;
- ◆ graisses alimentaires : sous contrat de collecte géré par la Direction des Services Techniques, les quantités collectées sont estimées à partir des volumes des cuves de récupération, 169,4 m³ ont été collectés sur 2023/2024.

Pour les déchets issus des activités liées aux travaux, une procédure de suivi a été validée début 2024 et est en application depuis le 1^{er} avril 2024, pour toutes les opérations d'une durée supérieure à 3 mois.

S'agissant des biodéchets, une étude pilote de gisement a été réalisée en juillet 2022 avec le concours de la SMA, pour estimer la quantité que ceux-ci représentent pour deux établissements, l'Hôtel de Paris et le Monte-Carlo Beach.

Le Monte-Carlo Beach, qui est soumis, en vertu de la réglementation française, à l'obligation de valorisation des biodéchets, traite ce type de déchets par déshydratation.

Bien qu'aucune obligation ne soit applicable à Monaco à ce jour, le Groupe S.B.M. est attentif aux solutions de traitement des biodéchets qui pourraient être mises en place de façon volontaire au niveau de la Principauté.

Au-delà des collectes de tri sélectif classiques, le Groupe S.B.M. cherche à privilégier, chaque fois que cela est possible, la récupération de certains produits par des associations. Ainsi, ont été mises en place plusieurs collectes caritatives, comme les bouchons en plastique avec les Bouchons d'Amour, les bouchons en liège avec France Cancer, des collectes ponctuelles de livres pour la Bibliothèque sans frontières, des lunettes avec Lunettes Sans Frontières et la collecte d'uniformes avec l'association Pacôme.

Pour les savons solides entamés, présents dans les chambres des clients, le Groupe S.B.M. a mis en place dès 2021 un partenariat avec Sapocycle, association d'origine suisse ayant une antenne française. Pour l'année 2023, au total 500 kg de savons ont été collectés dans les quatre hôtels du Groupe S.B.M. Ils ont été transformés en 4 750 savons recyclés, qui ont été distribués gratuitement à 1 180 familles dans le besoin. Cette action a contribué à pérenniser 5 postes de travail de personnes en situation de handicap dans les ateliers Sapocycle.

Depuis début 2023, un nouveau partenariat a été mis en place entre les Thermes Marins Monte-Carlo et l'association « Coiffeurs justes », permettant de donner une seconde vie aux cheveux coupés du salon de coiffure de l'établissement. Ces cheveux coupés, récupérés par la société « Ecofair », travaillant en partenariat avec l'association, sont utilisés pour la création de boudins qui permettent ensuite le captage d'hydrocarbures, dans les ports et les cales de bateaux.

Concernant la collecte des mégots, différentes solutions ont été expérimentées ces dernières années, pour privilégier une start-up française qui a mis au point, en collaboration avec des scientifiques, un procédé capable de dépolluer écologiquement les mégots de cigarettes sans utiliser d'eau. Le recyclage permet ensuite la production de matériaux isolants de l'habitat et la confection de doudounes. Cette collecte a été mise en place dans plusieurs établissements, dont le Casino de Monte-Carlo et l'Hôtel de Paris et a permis la récupération de 10 kits de collecte d'un volume total de 3 255 litres, correspondant à plus de 160 000 mégots, recyclés en fabriquant 44,6 kg d'isolant. La démarche a été accompagnée par la sensibilisation des équipes, la pose de cendriers appropriés et le marquage des espaces avec des plaquettes « la mer commence ici ».

6.3.1.2.3 La lutte contre le gaspillage alimentaire

Depuis plusieurs années, les établissements du Groupe S.B.M. luttent contre le gaspillage alimentaire au travers d'actions concrètes, telles que la sensibilisation des équipes, la mise en place de bonnes pratiques dans les cuisines et la récupération de certains aliments non consommés par les clients, pour les cantines du personnel.

L'engagement des chefs du Groupe S.B.M. vise l'usage complet d'un produit en utilisant certaines parties comme les épilures pour d'autres productions faites maison. En outre les produits secs et surplus des restaurants sont proposés dans les cantines des collaborateurs.

Les chefs des restaurants soutiennent également régulièrement des actions caritatives, comme la confection de paniers-repas distribués aux personnes dans le besoin.

Des démarches de rationalisation, telles que l'homogénéisation des cartes banquets ou l'offre traiteur, sont développées au sein du Groupe S.B.M.

La boîte « My Gourmet Box » a été mise en place dans les restaurants afin de pouvoir emporter une partie des plats cuisinés non consommés sur place.

Des travaux se poursuivent au sein du Groupe afin, d'une part, d'envisager d'autres initiatives destinées à lutter contre le gaspillage alimentaire et, d'autre part, d'uniformiser les procédures dans l'ensemble des établissements.

Enfin, le Groupe S.B.M. s'efforce de rationaliser ses choix de produits, chaque fois que des usages similaires peuvent être identifiés d'un établissement à un autre.

Par ailleurs, le Groupe S.B.M. a soutenu la première édition du Sommet de la Gastronomie Durable organisé par le chef Alain Ducasse et la Fondation Prince Albert II, le 21 septembre 2023, visant à promouvoir des pratiques favorables à une alimentation plus responsable.

6.3.1.2.4 La mobilité propre et l'introduction de modes de transport écoresponsables

Le Groupe S.B.M., depuis plusieurs années, favorise le recours aux véhicules électriques, voire hybrides, moins émetteurs de CO₂ que les véhicules thermiques. En décembre 2019, le Groupe S.B.M. a signé un contrat de location longue durée pour une partie de son parc de véhicules utilitaires. Au printemps 2024, cette flotte comporte 24 véhicules électriques et 2 hybrides. Quant aux deux roues, le Groupe S.B.M. compte 23 scooters électriques et un seul thermique.

Le recours à la location longue durée a permis également d'inclure dans le contrat avec le fournisseur la maintenance des véhicules concernés. Le fournisseur de ces véhicules accompagne ainsi le Groupe S.B.M. à la fois sur leur suivi kilométrique, leur gestion et leur maintenance, et sur leur Bilan GES annuel, afin d'en obtenir une gestion optimisée.

Le Groupe S.B.M. a mis en place un partenariat avec la SMEG pour l'utilisation par son personnel de véhicules en autopartage au travers du dispositif Mobee.

Enfin, les engagements du Groupe S.B.M. relatifs au Pacte National pour la Transition Énergétique de la Principauté de Monaco, l'incitent à proposer à sa clientèle, aussi souvent que possible, un accueil et une prise en charge à l'aéroport de Nice en véhicule hybride ou électrique.

Une navette électrique est, en outre, à la disposition de la clientèle pour ses déplacements entre les établissements du Groupe. En haute saison, ce service est complété par deux navettes thermiques.

Les offres MICE destinées aux professionnels incluent des propositions de modes de transport écoresponsables.

6.3.1.2.5 Les achats responsables

Le Groupe S.B.M. privilégie des achats responsables, permettant une consommation plus raisonnable et plus respectueuse de l'environnement avec des produits locaux, une approche raisonnée au regard du cycle de vie et de la fin de vie des produits, et de l'impact global environnemental.

Le Groupe S.B.M. s'efforce de mettre à profit, auprès de ses fournisseurs, toutes les innovations les plus pertinentes en matière d'éco-conception et de produits respectueux de l'environnement et applique, chaque fois que possible, une politique d'achat « vert et durable ».

Avec la 4^e Charte de Développement Durable, des évaluations plus régulières auprès des principaux fournisseurs de la S.B.M. ont apporté des éléments d'appréciation sur leurs engagements en matière de développement durable. Les fournisseurs, nouveaux ou déjà référencés, sont systématiquement questionnés au regard de leurs propres engagements sur le développement durable. Ceux-ci se déclinent différemment selon les secteurs d'activité et les natures de dépenses.

Réduire et optimiser les consommations

Le Groupe S.B.M. revoit ses dépenses à la baisse, chaque fois que celles-ci peuvent être assurées par ses propres services.

Ainsi, certains accessoires, goodies ou produits à la vente en boutique, peuvent être réalisés dans l'un des ateliers du Groupe S.B.M., à l'instar, par exemple, d'anciens jetons montés en porteclés ou de décorations de Noël.

Les impressions de documents sur l'exercice 2023/2024 ont été mieux encadrées avec la mise en place d'un suivi chiffré détaillé (nombre total d'impressions, répartition par service, impressions en recto verso, en noir et blanc ou en couleur).

Un effort de rationalisation a été réalisé sur les doorknob c'est-à-dire les pancartes s'accrochant sur les poignées de portes, qui, bien qu'ils soient de marquages différents en fonction des hôtels, sont pour autant déclinés sur les mêmes formats en support.

Les consommations de gobelets ont été réduites au profit de l'usage de gourdes d'eau. Le Groupe S.B.M. n'achète plus de gobelets ou pailles en plastique depuis 2019/2020, et privilégie les gobelets en carton et les pailles en canne à sucre ou papier. Les articles en plastique à usage unique, à destination de la clientèle, ont été ainsi supprimés en restauration depuis fin 2019, en respectant entièrement le calendrier des mesures réglementaires du Gouvernement monégasque « Zéro déchet plastique à usage unique d'ici 2030 ».

En alternative aux produits d'accueil, en petits conditionnements, tels que les gels douche, laits de corps et shampoings mis à disposition en chambres, des dispensers sont déployés progressivement. Cette mise en œuvre a été activée dans le courant de l'exercice 2023/2024, et de façon significative sur l'Hôtel de Paris. Un bilan sera effectué dès que le Groupe S.B.M. disposera d'un historique de ses consommations sur une année complète.

Le recours aux fontaines à eau ou aux microstations de filtration d'eau, pour la consommation du personnel, mais aussi au profit de la clientèle de certains restaurants, comme La Vigie et le Mada One, a permis de baisser la consommation de bouteilles d'eau en PET, de - 43 % en 10 ans.

Favoriser les produits sous labels écologiques

L'achat de papier bureautique sur 2023/2024 représente 19,8 tonnes, dont 98 % sont constitués de papier A4. Ce poids total est en diminution de 7 % par rapport à 2022/2023 et de 28 % par rapport à 2019/2020, indiquant les effets de la dématérialisation des documents. Les papiers achetés par le Groupe S.B.M. portent pour cet exercice à 99,8 % un label écologique (essentiellement FSC et Écolabel Européen), avec une part de papiers recyclés majoritaire. Elle s'élève à 76 % en 2023/2024, contre 88,2 % en 2022/2023, et 71,4 % en 2019/2020.

Privilégier les achats alimentaires responsables

Le Groupe S.B.M. poursuit une politique d'achats alimentaires responsables reposant notamment sur :

- ◆ le recours aux filières « courtes » pour l'approvisionnement de la plupart de ses denrées alimentaires, ce qui se traduit souvent par des relations établies directement avec le producteur, avec un seul intermédiaire grossiste ou négociant entre eux. Cette « supply chain » courte favorise de meilleurs échanges tout au long de la filière d'approvisionnement, un bien meilleur contrôle du « sourcing » en amont, et une meilleure traçabilité pour une qualité optimale des produits achetés ;

- ◆ le recours prioritaire, pour les fruits et légumes, aux produits locaux et de saison. Un périmètre de 150 km autour de Monaco a ainsi été défini pour ces produits, ainsi que pour certains produits charcutiers ou fromagers. Les bénéfices de cette démarche concernent autant la qualité et la fraîcheur des produits, que la proximité et la qualité d'échanges avec les producteurs ou enfin le bilan transport et carbone associé à ces achats ;
- ◆ le développement de potagers de proximité, pour la fourniture des légumes aux restaurants. Le Groupe S.B.M. dispose de potagers locaux dont un chez un partenaire producteur local pour le Monte-Carlo Beach, un deuxième potager au sein du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, et un troisième installé à Beausoleil. Le Groupe S.B.M. souhaite augmenter la part de produits locaux, en développant de nouveaux potagers et en renforçant ses liens avec des producteurs locaux ;
- ◆ les thés et cafés issus de filières durables et équitables sont privilégiés, avec une parfaite transparence sur la traçabilité et le contrôle des variétés d'origine employées ;
- ◆ une meilleure prise en compte des critères relatifs au « bien-être » animal dans le choix des produits et des filières ;
- ◆ enfin, concernant les achats de vins, le Groupe S.B.M. effectue la plupart de ses achats directement auprès des producteurs afin d'accroître sa sélection des meilleurs produits de terroir sous appellation. Les conditions de conduite culturale, respectueuses de l'environnement, et le recours au bio ou à la biodynamie sont pris en compte dans la décision d'acheter (lutte intégrée, absence d'herbicides et d'insecticides et fongicides).

Enfin, toutes les cartes des restaurants du Groupe S.B.M. proposent des plats végétariens, dont la part s'accroît progressivement, tout comme l'offre végétalienne.

Prendre en compte la responsabilité sociale et environnementale des fournisseurs et sous-traitants

Conformément à sa politique d'achat, le Groupe S.B.M. adresse à chaque entreprise, à l'occasion de tout nouveau référencement, sa Charte de Développement Durable, ainsi qu'un questionnaire lui demandant de préciser ses propres engagements. Pour ce qui concerne l'ensemble des fournisseurs déjà référencés à la S.B.M., le sujet des engagements relatifs au développement durable est régulièrement abordé avec ces derniers, lors d'entretiens ou à l'occasion de visites sur leur site.

Dans ce cadre, il est rappelé aux fournisseurs et sous-traitants que les engagements environnementaux du Groupe S.B.M. constituent un critère de choix aussi déterminant que la qualité du produit ou de la prestation.

Ces enjeux et exigences sont repris dans la rédaction des contrats-cadres que met en œuvre la Direction des Achats de la Société, ou à l'occasion des appels d'offres et des soutenances qui les accompagnent.

Dans le cadre des rendez-vous d'évaluation annuelle de performance de ses plus importants fournisseurs, les critères relatifs à l'environnement, au développement durable et à la RSE sont pris en compte. Une formation des équipes achats aux achats responsables et au développement durable a été réalisée en juin 2022.

En janvier 2024, le Groupe S.B.M. a lancé une enquête auprès de ses fournisseurs, dans le cadre de son Bilan GES. Celle-ci a eu pour objectif principal de recueillir des informations détaillées concernant leurs modalités de livraison, plus particulièrement

le type de véhicule utilisé, la distance parcourue en kilomètres jusqu'au lieu de livraison, ainsi que le type de carburant employé.

6.3.1.2.6 Les actions de valorisation et de préservation de la biodiversité

Le parcours d'arbres, patrimoine végétal du Groupe S.B.M.

En matière de respect de la biodiversité, le Groupe S.B.M. a historiquement et depuis de longues années, la responsabilité d'un patrimoine végétal riche et doit ainsi avoir une gestion fine et rigoureuse de l'ensemble de ses jardins et des espèces qui les composent. Ainsi, dans le respect du Code de l'arbre monégasque, tous les arbres, arbustes et palmiers présents sur le territoire du Groupe S.B.M. ont été recensés, soit près de 150 espèces différentes.

Ce patrimoine végétal dont le Groupe S.B.M. a la charge, avec l'implication de son Département Environnement, a été pleinement valorisé et mis en avant avec un « Parcours d'arbres » traversant toute la Principauté de Monaco, et piloté par la Fondation Prince Albert II de Monaco, avec les contributions de la Direction du Tourisme et des Congrès (DTC) et de la Direction de l'Aménagement Urbain (DAU).

Les espèces végétales rencontrées tout au long de ce parcours à destination des visiteurs et clients de Monaco font l'objet d'explications et d'informations pédagogiques détaillées.

Le parcours d'arbres concerne :

- ◆ le Jardin de la Petite Afrique avec ses espèces rares et remarquables telles que *Wollemia nobilis* ou ses oliviers centenaires, ainsi que les spectaculaires floraisons de *Chorisia speciosa* ou de *Brachychiton discolor* ;
- ◆ les Jardins des Boulingrins et les terrasses du Casino de Monte-Carlo avec son grand *Ficus macrophylla*.

Enfin, une mise en valeur des végétaux des Jardins du Casino est en cours de réalisation.

Les ruches du Groupe S.B.M. : sentinelles de la biodiversité

Depuis 2018, le Groupe S.B.M. dispose d'une quarantaine de ruches dans les gorges de Daluis à Guillaumes (Alpes-Maritimes). Ces ruches sont gérées par les apiculteurs partenaires du Groupement « Bouton d'Or ». La Fondation Prince Albert II a parrainé le rucher en 2019.

L'activité des dernières années du rucher est résumée comme suit :

	Nombre de ruches actives	Récolte annuelle
Année 2019	73	430 kg
Année 2020	70	580 kg
Année 2021	30	189 kg
Année 2022	30	310 kg
Année 2023	22	280 kg

À la fin de l'hiver 2019-2020 une mortalité sévère a été constatée et le Groupe S.B.M. a dû remplacer près de 38 nouveaux essaims afin de maintenir le rucher qui était alors composé de 73 ruches actives.

Compte tenu de la mortalité irrégulière des abeilles noires, le Groupe S.B.M. n'a pas jugé nécessaire d'accroître encore le nombre de ses ruches, mais souhaite mieux comprendre la biodiversité et les équilibres de son rucher.

Aussi, le rucher du Groupe S.B.M. compte 22 ruches à la fin de l'année 2023.

Le taux de mortalité des abeilles rencontré ces dernières années semble se stabiliser à 10 %. La proximité du site, dans les gorges de Daluis, la connaissance et la maîtrise du mode de conduite apicole choisi, font de ce miel un produit de très grande qualité, sans aucune adjonction de sucres, certifié bio.

Un plan d'action est engagé par la Direction des Achats afin de développer le recours à d'autres apiculteurs locaux, présentant les mêmes garanties relatives à la qualité du miel produit, afin d'accroître ses achats de miels locaux et de qualité.

Le soutien apporté au milieu marin de la Principauté de Monaco

Au cours de l'exercice 2019/2020, le Groupe S.B.M. s'est rapproché du Musée Océanographique de Monaco, dans le cadre de l'opération de soutien et de préservation de la tortue sous-marine menée par le Musée. La tortue sous-marine étant victime des déchets plastiques ingérés en milieu marin, cette problématique fait partie des campagnes de sensibilisation menées par les Green Teams du Groupe S.B.M. et se retrouve également dans le cahier des jeux proposé aux enfants des clients des Thermes Marins.

Souhaitant poursuivre son partenariat avec l'Institut Océanographique de Monaco, le Groupe S.B.M. lui a, en avril 2023, apporté un soutien financier afin de contribuer à la protection des océans. Le Groupe a également engagé des discussions avec les représentants de cet Institut, pour envisager de nouvelles actions dans le cadre d'une stratégie d'optimisation de leur partenariat institutionnel.

Par ailleurs, le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort est engagé dans le soutien de l'espèce endémique d'Hippocampe en Méditerranée et a apporté son soutien au projet conduit conjointement par la Fondation Prince Albert II de Monaco et la Direction de l'Environnement, pour la réimplantation de l'hippocampe en milieu récifal dans la zone du Larvotto. Ce projet avait été provisoirement suspendu en raison des travaux de l'extension en mer. Après étude, il a été décidé son arrêt en raison de courants trop forts, non favorables aux hippocampes.

Le Groupe S.B.M. collabore également avec l'Association Monégasque pour la Protection de la Nature, s'agissant notamment de la préservation de la réserve sous-marine du Larvotto.

La lutte contre la pollution plastique en Méditerranée : Beyond Plastic Med (BeMed) et son Collège d'Entreprises

À l'initiative de la Fondation Prince Albert II de Monaco, la Fondation Tara Océan, Surfrider Foundation Europe, la Fondation Mava et de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), Beyond Plastic Med (BeMed) a vu le jour en 2015 pour lutter contre la pollution plastique en Méditerranée. En janvier 2019, l'association de droit monégasque BeMed a été créée, abritée par la Fondation Prince Albert II de Monaco.

Pour renforcer son impact, BeMed a lancé en janvier 2020 son Collège d'Entreprises, destiné à réunir et accompagner des entreprises du pourtour méditerranéen vers la mise en place de solutions concrètes.

Le Groupe S.B.M. a intégré le Collège d'Entreprises dès ses débuts et s'est engagé à participer à ses travaux sur toutes les solutions d'écoconceptions, d'usages et de recyclages, tout au long de la chaîne d'usage actuelle des plastiques, avec d'autres acteurs issus de différents secteurs d'activité.

Le Groupe S.B.M. a participé, le 23 novembre 2023, à un webinaire organisé par la Direction du Tourisme et des Congrès de Monaco et BeMed destiné aux hôteliers, sur le thème « Vers un Hôtel Zéro Plastique à usage unique », lors duquel il a pu présenter ses actions et partager ses expériences pour réduire le plastique à usage unique.

Le Collège d'Entreprises s'est réuni, les 21 et 22 février 2024, au Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, à l'occasion de son workshop biennuel. Cette rencontre a été l'occasion pour les membres du Collège d'échanger sur les enjeux de la pollution plastique et d'identifier de nouveaux axes de progression.

Le suivi de l'impact de la digue récifale à biodiversité positive au Monte-Carlo Beach

La digue récifale sous-marine à biodiversité positive a été achevée en mai 2020. Elle est située sous l'eau à 100 m du rivage. Elle a pour objectif, à la fois de protéger la plage, mais surtout de favoriser le développement de la faune marine dans une zone aujourd'hui protégée, s'apparentant à un lagon, avec un fond de sable et bordée de posidonies et de rochers.

Un bilan de ses impacts environnementaux a été réalisé par un bureau d'études spécialement missionné dans le cadre des travaux. Le rapport de suivi de l'état écologique après travaux, en date d'octobre 2022, attestait d'une situation positive : stabilisation des posidonies, richesse faunistique avec 22 espèces de poissons différents recensés au niveau de la digue, dont deux poissons protégés et inscrits sur la Liste rouge européenne des espèces menacées : le Mérour brun (*Epinephelus marginatus*) et le Corb (*Sciaenops ocellatus*).

La densification constatée de la présence d'oursins noirs (*Arbacia lixula*) est le signe d'une bonne vitalité de ce refuge naturel.

Le Monte-Carlo Beach développe un programme de balades sous-marines à l'aplomb de la digue, en snorkling, à destination des enfants du Club.

L'agrandissement du Refuge LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) sur la Pointe de La Vigie

Le Monte-Carlo Beach est labellisé Refuge LPO depuis 2019. Cette convention a été renouvelée en 2022.

Ce site est devenu une zone de refuge essentielle pour la biodiversité de proximité.

Depuis 2022, la zone de refuge a été agrandie et multipliée par 4. En prenant en compte l'empreinte de la Villa La Vigie, ainsi que la zone de la Pépinière, la surface est désormais de 20 000 m² contre 5 000 m² précédemment, ce qui constitue un véritable couloir de biodiversité.

Le dernier diagnostic naturaliste a été réalisé en 2023 par l'association locale de la LPO en région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui, au terme de son rapport daté de janvier 2024, propose des recommandations d'aménagement et de mesures de gestion possibles, afin de favoriser la biodiversité sur le Refuge, qui sont en cours d'étude.

L'entretien des espaces verts de très grande valeur avec des arbres centenaires

Le Groupe S.B.M. a mis en place une gestion propre et responsable de ses espaces verts :

- ◆ utilisation des amendements naturels et 100 % « bio » pour les sols des jardins et espaces verts ;
- ◆ recours à des composts naturels, voire à des engrais organo-minéraux en amendements ;
- ◆ quasi-absence de traitement insecticide au profit d'autres moyens plus respectueux, tels que les auxiliaires de culture (larves de coccinelle contre les pucerons, larves de chrysope, etc.), la pose de pièges à phéromones et les traitements plus « doux » à base de savon noir.

6.3.1.2.7 Les actions en faveur d'un numérique responsable

Le Groupe S.B.M. est engagé dans une démarche de numérique responsable. À cette fin, des ateliers Green IT ont été mis en place, avec l'accompagnement d'un bureau d'étude externe. Les objectifs d'amélioration portent notamment sur les travaux en matière de « Web responsable », sur la mesure de l'impact du système d'information et sur le renforcement des achats responsables et labellisés.

Concernant le « Web Responsable », il s'agit d'améliorer l'accessibilité des sites web du Groupe S.B.M. et de renforcer ainsi l'inclusion numérique.

La mesure de l'impact du système d'information au travers d'une analyse de cycle de vie, avec l'appui de l'outil Resilio Tech, intègre une analyse des bases d'inventaire des équipements smartphone, laptop, desktop, écrans et tablettes, ainsi que d'autres données issues des data centers. Elle permettra le chiffrage de l'impact en tonnes équivalent carbone.

La série de 4 ateliers autour des équipements IT a ciblé les processus d'achat, le type d'équipement acheté, leur gestion (dont celle des collaborateurs), ainsi que la gestion de la fin de vie. Un nouvel indicateur a été mis en place, qui permettra de suivre la durée de vie réelle des équipements au sein du Groupe S.B.M. Une partie du matériel est déjà achetée en reconditionné et certains sont déjà labellisés (TCO et EPEAT Gold), représentant des bonnes pratiques à généraliser.

Les prochaines étapes porteront sur les postes d'émissions identifiés lors de l'étude et sur les scénarios de réduction d'impact à définir. Ils incluront aussi la généralisation des bonnes pratiques numériques responsables (achat IT, critères d'appel d'offres, amélioration de l'accessibilité) et l'embarquement des collaborateurs clés par des actions et la communication conjointe des services centraux (communication interne, ressources humaines, achats). Certaines exigences de la certification Green Globe seront particulièrement suivies (réduction des impressions, veille et arrêt automatique des équipements, réduction voire suppression du polystyrène).

6.3.1.2.8 Les actions pour générer un engagement collectif et s'engager au-delà du Groupe

Guidé par sa Charte de Développement Durable pour la période 2022-2026, le Groupe S.B.M. renforce chaque année sa communication sur ses actions en matière de protection de l'environnement et de RSE.

Sa communication auprès de ses clients, partenaires et équipes est un levier majeur pour informer sur ses bonnes pratiques, accompagner le changement et incarner un luxe durable ayant valeur d'exemple. En ce sens, le Groupe S.B.M. a développé une palette étendue de relais sur lesquels il partage ces gestes durables : les sites e-commerce, corporate Resort, B to B Monte-Carlo Meetings, les réseaux sociaux, ainsi que le magazine trimestriel Monte-Carlo Society, le e-magazine Inspiration by Monte-Carlo, le magazine annuel B to B CHIC Monte-Carlo, tout comme l'e-news mensuelle, des communiqués et dossiers de presse.

Depuis 2022, ont été notamment créés les contenus dynamiques suivants :

- ◆ sur le site du Groupe S.B.M., le développement d'une ligne éditoriale renforcée, avec la création de dossiers sur la RSE, le patrimoine végétal du Resort, les potagers des chefs et la réorganisation des pages « sustainable » de chaque établissement, afin qu'elles soient facilement accessibles dès la page d'accueil lors de la navigation en ligne ;
- ◆ dans le magazine Monte-Carlo Society, un enrichissement conséquent des contenus, avec la publication d'articles sur les initiatives environnementales du Groupe, l'approfondissement de ses certifications Green Globe, l'animation d'une nouvelle rubrique sur les fruits et légumes de saison, mais aussi des focus sur les recherches du Centre Scientifique de Monaco, le patrimoine culturel du Resort et de la Principauté au travers notamment de l'Institut Audiovisuel de Monaco, des Ballets de Monte-Carlo, du Printemps des Arts et des Rencontres Philosophiques de Monaco ;
- ◆ dans le e-magazine Inspiration, le renforcement des contenus du dossier Nature avec des articles approfondis sur Mr.Goodfish ou la mer comme espace de vie et talents de la société ;
- ◆ pour les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter et LinkedIn), la visibilité mensuelle sur ces leviers avec des nouveaux contenus, tels que les tournages de vidéos originales diffusées en ligne sur le thème des oiseaux, de la pêche durable, des potagers des chefs et la multiplication de posts sur des actions comme la mobilisation des chefs pour la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, la participation des équipes à l'Earth Hour, ainsi que les initiatives Sapocycle, TchaoMégot et MaConsigne en faveur de la préservation de la planète ;
- ◆ à travers le site internet et l'e-news, la valorisation en interne des initiatives en matière de développement durable du Resort, comme en matière de mobilité, avec la mise en place de navettes électriques et de places de vélos pour les personnels au parking de la Place du Casino de Monte-Carlo.

En plus des communiqués et dossiers envoyés à la presse, l'engagement du Groupe S.B.M. pour un tourisme durable a été valorisé sur l'exercice 2022/2023 à travers une communication sur les actions de sensibilisation au tri des déchets, une sortie en mer autour de l'importance de protéger les espèces marines et l'organisation de la grande journée The Sea is Green, en mars 2023, dans le cadre de la Monaco Ocean Week.

Par ailleurs, dans le cadre de ses échanges avec ses fournisseurs et sous-traitants, le Groupe S.B.M. les informe régulièrement de ses engagements environnementaux, afin qu'ils puissent y apporter leur contribution.

À l'intention plus spécifiquement de ses salariés, le Groupe S.B.M. publie sur son blog interne « Go Sustainable », amélioré depuis 2023 grâce à la migration sur une nouvelle version Wordpress et accessible à ses collaborateurs depuis le portail intranet du groupe « My Resort », des articles concernant son actualité environnementale.

Chaque nouvel arrivant au sein du Groupe S.B.M. est également informé, lors du processus d'intégration, de la démarche RSE du Groupe et des engagements qui incombent à tout salarié. Les éléments présentés sont disponibles sur l'intranet du Groupe S.B.M.

Parmi les actions de sensibilisation du personnel, une campagne rappelant les écogestes applicables dans différents métiers (restauration, lingerie, cuisine...) pour préserver les ressources en eau en période de sécheresse, a été réalisée durant l'été 2023.

Les collaborateurs sont aussi encouragés, par les différents canaux de communication internes, à contribuer à des actions environnementales et solidaires, organisées par des entités institutionnelles de la Principauté et des groupements associatifs (mobilisation lors de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, collecte de jouets en fin d'année, participation à des marches solidaires organisées en Principauté de Monaco...).

6.3.1.3 NOTE MÉTHODOLOGIQUE SUR LES INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES DU GROUPE S.B.M. POUR L'EXERCICE 2023/2024

6.3.1.3.1 Périmètre des données relatives au domaine environnemental

Le périmètre des données relatives au domaine environnemental comprend l'ensemble des entités juridiques et établissements constituant le Groupe S.B.M., à l'exception de l'hôtel Le Méridien Beach Plaza (S.H.L.). Le Palace des Neiges situé à Courchevel (sociétés Flocon et Palace des Neiges), acquis au cours de l'exercice 2023/2024, est également exclu du périmètre, ayant été exploité, pour la saison hivernale, par l'ancien propriétaire, au travers d'un contrat de location-gérance. Sont aussi exclues les consommations d'eau et d'énergie des boutiques du secteur locatif commercial qui disposent de leurs propres abonnements électriques et fourniture d'eau. Les appartements et bureaux à destination de la clientèle privée étant facturés au forfait, les consommations électriques et eau sont intégrées à celles du Groupe. En ce qui concerne la production des déchets, le suivi du Groupe S.B.M. inclut les déchets produits par le secteur locatif qui utilise les locaux poubelles de la S.B.M.

6.3.1.3.2 Référentiel des fiches indicateurs et outils de reporting

La collecte des informations est encadrée par un référentiel constitué de fiches indicateurs du Groupe S.B.M.

Ce référentiel, revu annuellement, a été créé en 2014 afin de permettre un reporting structuré, comparable d'un exercice à l'autre. Pour chaque indicateur quantitatif, une fiche résume le service responsable, la définition de l'indicateur et son périmètre, l'unité, la fréquence de suivi, la méthode de calcul, les données sources ainsi que les contrôles de calcul à effectuer.

Pour l'exercice 2023/2024, 23 fiches indicateurs permettent le suivi des indicateurs quantitatifs environnementaux publiés.

Les données sont principalement collectées à partir de tableaux MICROSOFT EXCEL ainsi que de relevés fournis par certains prestataires externes.

Les données achats sont principalement extraites du progiciel SAP et le calcul du Bilan GES est réalisé avec la dernière version du tableau Bilan GES.

6.3.1.3.3 Période du reporting et vérifications

La consolidation des données du reporting environnemental est réalisée annuellement à la clôture de l'exercice du Groupe S.B.M. La plupart des données sont également suivies mensuellement par les services en charge et analysée périodiquement par le pôle Développement durable.

Une vérification des données de suivi a également lieu lors des audits annuels de la certification Green Globe des établissements ou du siège administratif. Des focus sur des données spécifiques par établissement sont réalisés avec la définition d'objectifs sectoriels.

6.3.1.3.4 Définitions des indicateurs de suivis

Définitions des indicateurs de suivi du domaine technique

- ◆ **Fluides frigorigènes** : recharges en fluides frigorigènes effectuées pour les pompes à chaleur, climatiseurs et installations réfrigérantes. Données nécessaires au calcul du scope 1 du Bilan GES.
- ◆ **Consommation d'eau** : consommation d'eau nécessaire aux activités du Groupe S.B.M. correspondant à la somme des consommations relevées à partir des compteurs généraux, la communication se fait en m³. Les relevés sont croisés avec les factures des prestataires.
- ◆ **Consommation de gaz** : consommation de gaz naturel, nécessaire aux activités du Groupe S.B.M. correspondant à la somme des consommations relevées à partir des compteurs généraux, communication en kWh PCS (pouvoir calorifique supérieur). Les relevés sont croisés avec les factures des prestataires.
- ◆ **Consommation d'électricité** : consommation d'électricité nécessaire aux activités du Groupe S.B.M., reposant sur des « Contrats de vente de Garanties d'Origine Renouvelable », un contrat Équilibre EDF pour l'hôtel Monte Carlo Beach, situé en France, ainsi que sur des contrats « EGEO » avec la SMEG pour l'ensemble des sites monégasques. La production d'électricité des panneaux photovoltaïques du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort et du One Monte-Carlo fait l'objet d'une consommation sur site, mais n'est pas pour autant additionnée dans le total de la consommation d'électricité.

Définitions des indicateurs de suivi du domaine des collectes

- ◆ **Huiles alimentaires** : collecte des huiles usagées alimentaires effectuées par un prestataire garantissant la revente et la pleine valorisation des huiles usagées, destinées aux filières carburantes de l'Union Européenne, sous certification ISCC – EU (International Sustainability and Carbon Certification). Ce collecteur est sous contrat unique avec le Groupe S.B.M. depuis 7 ans.

- ◆ **Eaux grasses alimentaires** : collecte d'eaux grasses alimentaires en provenance des eaux sales des cuisines. Les eaux grasses alimentaires sont stockées conformément à la réglementation en vigueur dans des bacs de rétention (bacs à graisses) et ensuite pompées par des prestataires qualifiés.
- ◆ **Collecte de papier** : collecte par un prestataire public sur 12 points de collecte à partir, soit de bacs, soit de sacs. Le suivi se fait sur la base de volumes estimés par le prestataire à partir du poids moyen d'un bac à papier, à savoir : bac de 340 l = 50 kg, bac de 240 l = 35 kg. Pour les points de collecte de papier par sac, le poids moyen d'un sac est estimé à 17 kg.
- ◆ **Collecte de verre** : collecte du verre perdu, issu essentiellement de l'activité de restauration. Un bac de 400 litres est estimé à 95 kg, un bac à 340 litres à 81 kg, un bac de 240 litres à 57 kg, un bac de 140 litres à 33 kg.
- ◆ **Collecte de piles** : collecte des piles usagées en provenance des services internes (de moins en moins, car beaucoup d'appareils utilisent désormais des piles rechargeables) et des domiciles du personnel. Collectes par un prestataire public à la demande avec deux types de réceptacles (5 kg et 20 kg).
- ◆ **Collecte de D3E** : collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques du Groupe S.B.M. sur deux points de collecte dans des kits grillagés : à la pépinière de la Vigie et au siège Aigue-Marine. Le volume d'un kit grillagé est de 1 m³.
- ◆ **Collecte des emballages ménagers recyclables (EMR)** : collecte des emballages ménagers recyclables (« bac jaune »). Le suivi est estimé à partir du poids moyen des bacs. Un bac de 340 litres est estimé à 10 kg, celui de 660 litres à 18 kg et celui de 770 litres à 22 kg.
- ◆ **Collecte des ampoules et néons** : collecte des ampoules (essentiellement LED) et néons, le volume est relevé à partir d'une estimation du litrage des bacs collectés avec un volume de bac à 240 litres.

Définitions des indicateurs de suivi du domaine des achats

- ◆ **Consommation de papier** : consommation de papier de bureau acheté, pour la totalité des services du Groupe S.B.M. Pour chaque référence de papier de bureau acheté, sont relevés : le nombre de feuilles achetées (A4 ou A3), le grammage par feuille, les différents labels (Ecolabel européen, FSC, Ange bleu), notion de papier recyclé ou non, production en France ou non, notion de grammage allégé (75 g au lieu de 80 g). Le poids du papier est calculé pour chaque référence par le nombre de feuilles A4 ou A3 grammage par feuille. Le poids total est obtenu par cumul des poids des différentes références.
- ◆ **Consommation de gobelets** : achats totaux de gobelets, ventilés par matière.
- ◆ **Rucher du Groupe S.B.M.** : nombre de ruches en activité sur le rucher du Groupe S.B.M. situé dans l'arrière-pays à Guillaumes. Suivi de la production annuelle : quantité en kg, selon altitudes et qualité des miels, qui constitue un premier indicateur de santé et de productivité des essaims. Extraction des quantités totales de miel achetées sous le progiciel SAP pour la consommation en petits déjeuners et pâtisseries.

Définitions des indicateurs de suivi dans le cadre du Bilan GES

- ◆ **Consommation de gaz** : consommation de gaz en bouteilles (butane et propane), en plus de la consommation de gaz de ville dans le Bilan GES. Pour comptabiliser les achats de gaz en bouteilles, on procède à une extraction à l'aide du progiciel SAP de toutes les commandes de l'exercice, avec une ventilation par type de gaz (butane ou propane). Les volumes sont additionnés par type de gaz. Pour le Bilan GES, la consommation de gaz est convertie en kWh PCI (pouvoir calorifique inférieur) avec le facteur de conversion de 1,1 selon le guide méthodologique Bilan Carbone de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).
- ◆ **Teneur en azote d'engrais épandu** : donnée calculée à partir des achats d'engrais, épandu dans le périmètre des espaces verts du Groupe S.B.M. Entre dans le Bilan GES, onglet « Hors énergie » du tableur Bilan Carbone, ligne « Émissions de l'agriculture 2- Émissions des pratiques culturales, Épandage d'engrais minéraux, France, Base Carbone ».
- ◆ **Déplacements des véhicules et bateaux du Groupe S.B.M.** : sont recensés les déplacements des véhicules de la flotte du Groupe S.B.M. dans le cadre du travail des employés, ainsi que les déplacements des engins de la base nautique (employés et clients). Pour les voitures et deux-roues, sont relevés les kilométrages annuels, pour les bateaux de la base nautique, la consommation en essence. Sont suivis également, le nombre de véhicules électriques ou hybrides de la flotte S.B.M., ainsi que leur pourcentage au regard du total des véhicules immatriculés.
- ◆ **Émissions GES globales** : émissions GES du Groupe S.B.M. selon le périmètre de catégories 1 à 6 d'un Bilan de Gaz à Effet de Serre réglementaire (BEGESr) français. Les précisions méthodologiques en matière de réalisation du Bilan GES sont développées au 6.3.1.3.5 de la présente note méthodologique.
- ◆ **Consommation de fioul domestique** : consommation issue des groupes électrogènes qui assurent le remplacement de l'énergie électrique des bâtiments en cas de manque de tension du fournisseur d'électricité. Suivi des volumes de recharges (achats en fioul domestique) durant l'exercice.
- ◆ **Achat de recharges en CO₂ et azote** : données du scope 1 du Bilan GES. Sont suivis les achats de tubes de gaz CO₂ pour les tireuses à bière, ainsi que les achats de tubes et cartouches d'azote pour les machines à vin. Le calcul du poids acheté sur l'exercice entre dans l'onglet du Bilan GES « Hors énergie », sous « émissions de CO₂ hors énergie ».
- ◆ **Achat de calories et frigorifiques** : achat auprès du concessionnaire monégasque en provenance du réseau urbain de Fontvieille pour assurer le chauffage et la climatisation des bureaux de l'immeuble Aigue-Marine. La somme des consommations est relevée à partir des compteurs généraux du concessionnaire. Communication en MWh, convertis en kWh pour le Bilan GES.

Définition de l'indicateur de suivi relatif à la sensibilisation environnementale des salariés du Groupe S.B.M.

Fréquentation du blog de sensibilisation interne « Go Sustainable » : La fréquentation du blog, accessible à plus de 1 000 salariés équipés d'ordinateurs ainsi qu'aux collaborateurs se connectant à l'une des bornes intranet disposées au sein du Resort, se calcule à partir du nombre de visites, du nombre de visiteurs et de pages vues, à l'aide du suivi intégré sur Wordpress.

Contrats d'achats d'énergie

Les achats d'énergie sous certificat, sont encadrés par différents types de contrats définis ci-après.

Afin de réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre, deux démarches d'achats d'énergie ont été adoptées :

- ◆ les sites localisés en France, dont le Monte-Carlo Beach, depuis novembre 2013, sont sous contrat de fourniture d'électricité verte dénommé « Équilibre » auprès d'EDF. Pour un kWh consommé, un kWh est réinjecté ailleurs dans le réseau à partir d'énergies renouvelables ;
- ◆ l'ensemble des exploitations et établissements situés sur le territoire de la Principauté de Monaco est, depuis le 1^{er} janvier 2015 avec la société monégasque SMEG, sous un contrat dénommé « EGEO » pour la « vente de garanties d'origine renouvelable » concernant la consommation totale d'électricité. La SMEG garantit ainsi au Groupe S.B.M. que l'équivalent de sa consommation d'énergie électrique est produit à partir de sources d'énergies renouvelables.

6.3.1.3.5 Méthodologie de comptabilité carbone

Situation réglementaire et méthode appliquée

Dans le cadre de sa politique de développement durable et conformément à la réglementation française en vigueur, le Groupe S.B.M. effectue chaque année, depuis 2014, un Bilan d'Émission de Gaz à Effet de Serre (Bilan GES) annuel de ses émissions directes (catégorie 1), indirectes associées à l'énergie (catégorie 2), ainsi que des autres émissions indirectes (catégories 3 à 6, ou scope 3) tous les quatre ans. Le dernier reporting porte sur l'exercice 2022/2023.

Le Bilan GES 2022/2023 scopes 1 et 2 a été effectué avec la dernière version 8.8 du tableur Bilan Carbone®, celui de l'année de référence 2021/2022 avec la version 8.7.1 du tableur Bilan Carbone®, les deux intégrant les facteurs d'émissions de la Base Empreinte de l'ADEME. Pour la réalisation du Bilan GES complet 2022/2023, la dernière version du tableur a été utilisée (Version 8.9, mai 2023), dans lequel les données d'activités des scopes 1 et 2 ont été ajoutées.

La méthodologie et l'extraction choisies correspondent à celles utilisées en France pour les Bilans GES réglementaires (BEGESr), suivant la méthode Version 5 conforme à l'article L. 229-25 du code de l'environnement français (juillet 2022) catégories 1 à 6 (scopes 1 à 3).

Le Bilan GES complet réalisé sur les données 2018/2019 a été calculé entre 2019 et 2020 avec la version 8.4.

Afin de pouvoir comparer le périmètre choisi du Bilan GES 2022/2023 avec celui de 2018/2019 et suite à une nouvelle vérification des données d'activité du Bilan GES 2018/2019, les modifications suivantes ont été apportées à ce dernier :

- ◆ onglet « Intrants 1 » : Les achats de matières qui n'ont pas pu être classés en matière, ont été initialement classés sous l'onglet « Intrants 2 » (valeur monétaire). Pour répondre aux extractions de données suivant le Bilan GES V5, la nouvelle version du tableur distingue désormais les achats de biens et matières, des achats de services, indépendamment du type de données (poids ou unités vs montant de l'achat). En conséquence, les achats de marchandises sont désormais classés dans l'onglet « Intrants 1 » et les achats de service dans l'onglet « Intrants 2 ». Le total des émissions de l'onglet « Intrants 1 » passe ainsi de 14 231 tCO₂e à 18 393 tCO₂e ;

- ◆ ongles « Intrants 2 » : Le périmètre des prestations prises en compte a été élargi pour correspondre au périmètre choisi pour le Bilan GES 2022/2023. Le total des émissions de l'onglet « Intrants 2 » passe ainsi de 5 414 tCO₂e à 7 763 tCO₂e, malgré le transfert des émissions liées à la marchandise qui ne peut être classée qu'en ratios monétaires ;
- ◆ ongles « Fret » : Le fret intrant de marchandises, boissons et hors alimentaire, dont le poids n'était pas connu, a été initialement classé pour 2018/2019 sous véhicules.km, ce qui engendre une surestimation du poids transporté. Cette approche n'est plus disponible dans la version 8.9 car ne répondant plus à la méthodologie BEGES V5. En conséquence, afin de comparer le fret transporté, seule la marchandise alimentaire a été comptabilisée en tonne.km, dans les deux Bilans GES 2018/2019 et 2022/2023. Le total des émissions de l'onglet fret 2018/2019 passe ainsi de 4 204 tCO₂e à 113 tCO₂e ;
- ◆ ongles « Déplacements » : La comparaison des données entre 2022/2023 et 2018/2019 a permis de mettre en évidence une erreur de calcul dans les données sources de la partie déplacements domicile-travail, du personnel du siège Aigue-Marine. Cette erreur a été rectifiée. Le total des émissions de l'onglet déplacements 2018/2019 passe ainsi de 6 196 tCO₂e à 4 833 tCO₂e ;
- ◆ ongles « Immobilisations » : Le périmètre des immobilisations prises en compte pour 2018/2019 était plus réduit, en raison du choix de l'époque de ne pas inclure le gros œuvre et d'autres équipements liés aux travaux sur la place du Casino. Ce choix a été revu, et selon les préconisations de la méthodologie BEGES, la totalité des immobilisations a été prise en compte. L'onglet immobilisations passe ainsi de 3 100 tCO₂e à 18 193 tCO₂e ;
- ◆ aucune modification a été apportée aux ongles « Énergie », « Hors Énergie » et « Déchets directs ».

Les modifications mentionnées ci-dessus impactent les émissions totales du Bilan GES de 2018/2019, qui passe de 43 299 tCO₂e à 54 752 tCO₂e.

Périmètres catégories 1 à 6

L'objectif d'un Bilan GES est de comptabiliser les émissions, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre d'un périmètre défini. Pour ce faire, les unités habituelles (comme les kWh d'électricité consommés, les km parcourus par les véhicules, les kg de nourriture achetés, etc.) sont converties par facteurs d'émissions dans une même unité : en kgCO₂e.

Dans la présentation du Bilan GES du Groupe S.B.M., le découpage selon la norme ISO 14064-1 en 6 catégories d'émissions (scope 1, 2 et 3 de l'ancienne version de la norme) est appliqué :

- ◆ **catégorie 1** : comptabilise les émissions directes de GES, issues de combustion : consommations de gaz, de fioul, de bois et de charbon de bois ; km parcourus du parc des véhicules thermiques, ainsi que les émissions directes fugitives, notamment les fuites de fluides frigorigènes, et la consommation d'engrais ;
- ◆ **catégorie 2** : comptabilise les émissions indirectes associées à l'énergie : les consommations d'électricité, les achats de calories et frigories du réseau de chaleur situé à Fontvieille à Monaco ;
- ◆ **catégorie 3** : comptabilise les émissions indirectes associées aux transports :
- ◆ **poste 3.1 et 3.2** : Transport de marchandise, amont ou aval : Le Groupe S.B.M. ne supporte pas financièrement et n'opère aucun transport de marchandises. Ainsi les livraisons de produits sont comptabilisées uniquement en fret aval,
- ◆ **poste 3.3** : Déplacements domicile-travail : Pour obtenir les données concernant les déplacements domicile-travail des employés, en poste permanent au 31 mars 2023, une enquête en ligne sur base d'un questionnaire forms, a été menée entre décembre 2023 et janvier 2024. Le taux de retour du siège était de 57 %, celui hors siège de 23 %, avec un taux de réponse globale de 27 % (sur la base d'un effectif de 3 159 personnes en poste permanent au 31 mars 2023). Les réponses ont été classées par nombre de km parcourus par semaine par type de véhicule ou mobilité, multiplié par 44,5, (moyenne annuelle de semaines travaillées). La donnée a été ensuite extrapolée sur 100 % et intégrée dans le tableur Bilan Carbone dans les catégories respectives (voiture essence, voiture diesel, deux roues, train, bus...) en véhicules.km ou passagers.km,
- ◆ **poste 3.4** : Déplacements des visiteurs et des clients : Sont comptabilisés dans ce poste les déplacements internes des clients au sein du Resort, entre les établissements du bord de mer et la place du Casino, via la navette mise à disposition. Les déplacements des clients qui viennent séjourner dans les établissements du Groupe S.B.M. ne sont pas comptabilisés, exceptés ceux dont les visites sont prises en charge financièrement. Dans ce cas, les émissions de CO₂e sont calculées à partir des montants en euros dans le poste 4.5 achats de services,
- ◆ **poste 3.5** : Déplacements professionnels en avion ou train, communiqué par l'agence de voyages, prestataire du Groupe S.B.M., en tCO₂e ;
- ◆ **catégorie 4** : comptabilise les émissions indirectes associées aux produits achetés :
- ◆ **poste 4.1** : Achats de biens : Prise en compte de la totalité de la marchandise des catégories alimentaires, boissons et hors alimentaire (art de la table, produits de soin, d'hygiène et d'entretien, produits d'accueil, habillement, informatique, consommables de la partie technique et jardins, articles de jeux, produits offerts et produits de vente), issue d'extractions de l'ERP SAP de l'entreprise. Grâce à la possibilité d'identification du poids de la partie alimentaire et boissons, la totalité de ces produits a pu être classée sous matière. Pour la partie hors alimentaire, uniquement une part des articles est connue en poids et matière, l'autre part a été classée en ratio monétaire. Tout type de marchandise confondu, 88 % des achats ont pu être classés en matière. La donnée brute a été contrôlée et répartie en catégorie selon les facteurs d'émissions disponibles dans la base Empreinte de l'ADEME et/ou du tableur Bilan Carbone version 8.9. Les facteurs d'émissions (FE) non disponibles dans le tableur ont été ajoutés, en suivant la méthodologie officielle et en créant des nouvelles lignes, identifiées dans leurs intitulés comme « FE ajouté ». Pour limiter cet ajout de nouvelles lignes, des facteurs d'émissions mixed ont été créés (exemples : produits laitiers, fromages mixed, articles de sport...). Ils sont toujours basés sur des FE de la base Empreinte de l'ADEME et identifiés comme « FE créé » dans leurs intitulés. Un tableur interne contenant les données d'activité, les quantités/unités et les FE affectés permet de faire le lien avec le tableur de calcul, mais également de piloter le suivi d'actions potentielles et leur impact,

- ◆ **poste 4.2** : Immobilisations des biens : Prise en compte de tous les biens en cours d'amortissement sur l'exercice selon la méthode Bilan GES V5, à partir d'une extraction réalisée par la Direction Comptable,
- ◆ **poste 4.3** : Gestion des déchets : Prise en compte des volumes du tri sélectif collecté et communiqué par le prestataire de collecte du Groupe S.B.M., basé sur des estimations de poids par bac collecté. Prise en compte des volumes des ordures ménagères produits, basés sur une estimation à partir d'un calcul du nombre des bacs en place, de la fréquence de collecte et du taux de remplissage selon les saisons,
- ◆ **poste 4.5** : Achats de service : Prise en compte de la totalité des prestations, y compris auprès des imprimeurs externes

(externalisation de l'imprimerie depuis mars 2021). Donnée en provenance d'une extraction de l'ERP SAP de l'entreprise ;

- ◆ **les catégories 5 à 6** ne concernent pas les activités du Groupe S.B.M.

Précisions méthodologiques concernant la catégorie 2 sur les données 2022/2023

L'électricité achetée pour la totalité du périmètre monégasque, ainsi que pour le Monte-Carlo Beach en France est issue de contrats d'énergie renouvelable. Cette électricité a été comptabilisée avec le facteur d'émission de l'électricité conventionnelle, suivant les recommandations de l'ADEME sur les offres d'électricité verte (2018).

6.3.2 Politiques en matière sociétale et culturelle

6.3.2.1 LE PRINCIPAL ACTEUR ÉCONOMIQUE ENGAGÉ DANS LE SOUTIEN DES EMPLOIS ET DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Le Groupe S.B.M. est le premier employeur privé de la Principauté de Monaco et l'un des employeurs les plus importants de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Compte tenu de la saisonnalité des activités, le Groupe S.B.M. fait appel à de nombreux saisonniers pour la période estivale. Dans l'exercice de ses activités, il a recours à de nombreuses entreprises établies en Principauté de Monaco et dans la proche région allant jusqu'à l'Italie. Ces éléments font du Groupe S.B.M. un acteur économique local incontournable. Il est également le plus important pôle d'accueil touristique haut de gamme, avec le plus grand nombre de nuitées au sein de la Principauté de Monaco.

Le montant des achats de toutes natures – exploitations et investissements – réalisés par le Groupe S.B.M. a représenté près de 60 % de son chiffre d'affaires pour l'exercice 2023/2024 et a nécessité de recourir à près de 2 900 fournisseurs, dont près de 700 entreprises situées en Principauté de Monaco et plus de 1 700 en France.

Les achats se déclinent en plusieurs filières dont les principales sont les suivantes :

- ◆ travaux (immobiliers et construction) ;
- ◆ alimentaires et boissons ;
- ◆ prestations de services diverses ;
- ◆ consommables et matériels d'exploitations hôtelières et casinos ;
- ◆ entretiens techniques et maintenances ;
- ◆ prestations artistiques.

6.3.2.2 UN ACTEUR ENGAGÉ DANS DES ACTIONS DE PARTENARIAT ET DE MÉCÉNAT

Le Groupe S.B.M. a une forte implication dans la vie culturelle, artistique et sportive de la Principauté de Monaco. En effet, tout au long de l'année, le Groupe S.B.M. est engagé dans de nombreuses manifestations artistiques – colloques, expositions, spectacles – qui contribuent au dynamisme événementiel caractérisant la Principauté de Monaco. Il soutient notamment financièrement l'Opéra de Monte-Carlo, les Chœurs, l'Orchestre Philharmonique

de Monte-Carlo et les Ballets de Monte-Carlo, ainsi que le tournoi de tennis Rolex Monte-Carlo Masters.

Le Monte-Carlo Sporting Summer Festival et les animations hors saison estivale connaissent chaque année un succès non démenti, avec des artistes renommés qui se produisent sur les scènes de la Salle des Étoiles et de l'Opéra Garnier. En complément, le Monte-Carlo Jazz Festival est désormais une manifestation importante du calendrier événementiel de la Principauté de Monaco.

Le Groupe S.B.M. est également partenaire des grandes compétitions sportives de la Principauté de Monaco, notamment à travers des partenariats avec l'Automobile Club de Monaco (Rallye de Monte-Carlo, Rallye de Monte-Carlo Historique, E-rallye de Monte-Carlo, Grand Prix de Formule 1 de Monaco, Grand Prix Historique et E-prix), avec l'AS Monaco Football Club, ou encore par son implication dans le tournoi de tennis Rolex Monte-Carlo Masters. Se reporter également à la section 3.1.5.2 – « Informations sur les opérations avec les parties liées » et à la section 8.4.1.4 – « Subventions ».

Dans le domaine du développement durable, le Groupe S.B.M. participe activement à de nombreuses initiatives et accompagne les différents acteurs de la Principauté de Monaco dans leurs actions en faveur de l'environnement et du développement durable, en particulier la Fondation Prince Albert II de Monaco.

Enfin, dans le domaine de l'enseignement, les relations nouées avec les établissements d'enseignement se traduisent par l'accueil de nombreux stagiaires et apprentis. Le Groupe S.B.M. participe également aux événements destinés à l'information des scolaires et des étudiants : journée des métiers organisée par la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, salon de l'Alternance organisé par le Service de l'Emploi, le Forum Monaco pour l'Emploi créé à l'initiative du Gouvernement Princier, etc.

Ces actions s'inscrivent dans la longue tradition de soutien du Groupe S.B.M. à la vie sociale et culturelle de la Principauté de Monaco. Collaborer de façon organisée et durable avec les associations locales, caritatives et environnementales, fait d'ailleurs partie des engagements du Groupe S.B.M. dans le cadre de sa 4^e Charte de Développement Durable.

Afin de formaliser les liens noués par le Groupe S.B.M. avec ses partenaires institutionnels, des conventions-cadres sont signées avec différentes entités.

6.3.2.3 UN ACTEUR ENGAGÉ EN MATIÈRE DE JEU RESPONSABLE

Le cadre réglementaire en vigueur en Principauté de Monaco est principalement constitué par la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard et l'Ordonnance Souveraine n° 8.929 du 15 juillet 1987 qui en fixe les modalités d'application. Bien que ces deux textes ne prévoient pas de dispositions relatives au jeu excessif, le Groupe S.B.M. s'est engagé en matière de jeu responsable. Le Groupe S.B.M., comme toute société exerçant des activités de jeux, est exposé à un risque de comportements excessifs. Toutefois, le risque concerne une faible minorité de joueurs.

Afin de répondre aux tendances actuelles de l'industrie du jeu dans le monde et s'inscrivant dans une vision globale de l'activité et du rôle sociétal du Groupe, les casinos de la Société sont certifiés depuis 2019 « Jeu Responsable », certification délivrée par l'ECA (European Casino Association). Une information, une écoute et une assistance aux joueurs sont apportées via une adresse e-mail et un numéro de téléphone dédiés et mentionnés sur le site internet du Groupe S.B.M. : <https://www.montecarlosbm.com/fr/jeu-responsable>. Cette certification a permis la mise en place de procédures et de formations auprès des collaborateurs des casinos de la Société, afin de prévenir et réduire les comportements de jeu à risque.

6.3.3 Politiques des ressources humaines

Les Ressources Humaines (RH) s'intègrent dans la stratégie commerciale, les procédures et les méthodes de travail du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. est le premier employeur privé de la Principauté de Monaco : il s'appuie sur des hommes et des femmes exprimant leur talent dans plus de 130 métiers différents. Leur recrutement puis leurs parcours et leurs évolutions sont réalisés et accompagnés par la Direction des Ressources Humaines (DRH).

La Directrice des Ressources Humaines est membre du Comité Exécutif du Groupe S.B.M. et rend compte à la Direction Générale. La Direction des Ressources Humaines est une fonction stratégique du Groupe S.B.M., composée d'une cinquantaine de collaborateurs de façon à assurer un accompagnement optimal des Directions opérationnelles et des collaborateurs.

Comme défini dans la section 6.3.3.6 – « Note méthodologique sur les informations sociales du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2023/2024 », le périmètre correspond au périmètre comptable des comptes consolidés (voir note 2.3 des notes annexes aux comptes consolidés). De manière plus générale, les termes utilisés dans cette section sont également définis en section 6.3.3.6 – « Note méthodologique sur les informations sociales du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2023/2024 ».

CONTEXTE GÉNÉRAL

La Société, forte d'une histoire de plus de 160 ans, a su développer une expertise dans ses métiers d'excellence ainsi que des organisations permettant un fonctionnement optimal de ses ressources humaines, dans un contexte marqué par la saisonnalité, où la santé et la sécurité des salariés sont des sujets majeurs, tout autant que la diversité et la non-discrimination au sein des équipes. Ainsi, la Direction des Ressources Humaines s'assure du respect des dispositions légales et réglementaires spécifiques de la Principauté de Monaco en matière notamment d'embauche et de délivrance de permis de travail auprès de l'entité gouvernementale correspondante.

ORGANISATION DU TRAVAIL ET MÉTIERS

Le Groupe S.B.M. compte plus de 130 métiers, les principaux métiers exercés étant :

- ◆ les métiers des jeux (jeux de table, appareils automatiques et activités annexes aux jeux) ;

- ◆ les métiers liés à l'hôtellerie, à la restauration ;
- ◆ les métiers liés aux activités de loisirs, aux activités sportives et aux spectacles de divertissement ;
- ◆ les métiers liés au bien-être et soins ;
- ◆ les fonctions transversales exercées au siège social (techniques, administratives et commerciales).

6.3.3.1 LE GROUPE S.B.M. : PREMIER PARTENAIRE SOCIAL PRIVÉ DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

En raison d'une offre touristique croissante au niveau mondial, des modifications des modes de consommation dans le domaine du tourisme et de la saisonnalité de l'activité, le Groupe S.B.M. adapte en permanence ses effectifs aux besoins dictés par l'activité et assume un volume important de recrutements, dans un contexte où de nombreux métiers sont en tension. L'attractivité du Groupe S.B.M. est donc primordiale pour sécuriser le recrutement de ses collaborateurs aux compétences très recherchées.

Données sociales du Groupe S.B.M.

Indicateurs de performance

Les indicateurs de performance relatifs aux Ressources humaines du Groupe S.B.M. portent sur :

- ◆ les effectifs permanents ;
- ◆ les mouvements de personnels ;
- ◆ la rémunération des effectifs permanents ;
- ◆ les actions entreprises dans le cadre de la gestion des carrières ;
- ◆ les actions relatives au déploiement de l'attractivité et de la marque employeur ;
- ◆ les conditions de travail ;
- ◆ le dialogue social ;
- ◆ la formation professionnelle ;
- ◆ les actions entreprises relatives à la santé et à la sécurité des collaborateurs ;
- ◆ l'égalité de traitement.

Les effectifs permanents

Comme défini dans la section 6.3.3.6 – « Note méthodologique sur les informations sociales du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2023/2024 », les informations présentées dans cette section correspondent aux effectifs du Groupe S.B.M. affectés sur un poste permanent.

L'information relative aux effectifs « Équivalents Temps Plein » (ETP) est indiquée dans la note 26 des notes annexes aux comptes consolidés et dans la note 17 des notes annexes aux comptes sociaux.

L'effectif du Groupe S.B.M au 31 mars 2024, affecté sur un poste permanent, est égal à 3 610 collaborateurs :

Groupe S.B.M.	2022/2023	2023/2024	Variation de l'effectif	% de variation de l'effectif
Effectifs inscrits sur postes permanents au 31 mars	3 431	3 610	179	5 %

Les effectifs inscrits sur postes permanents ont augmenté de 5 % sur la période, en lien avec la réouverture et l'agrandissement du Café de Paris, l'ouverture du restaurant Amazónico, l'accroissement des équipes de sûreté et enfin le renforcement des équipes de management.

LES EFFECTIFS PERMANENTS PAR LIEU DE DOMICILE

Les effectifs permanents se répartissent ainsi en fonction du lieu de domicile des collaborateurs :

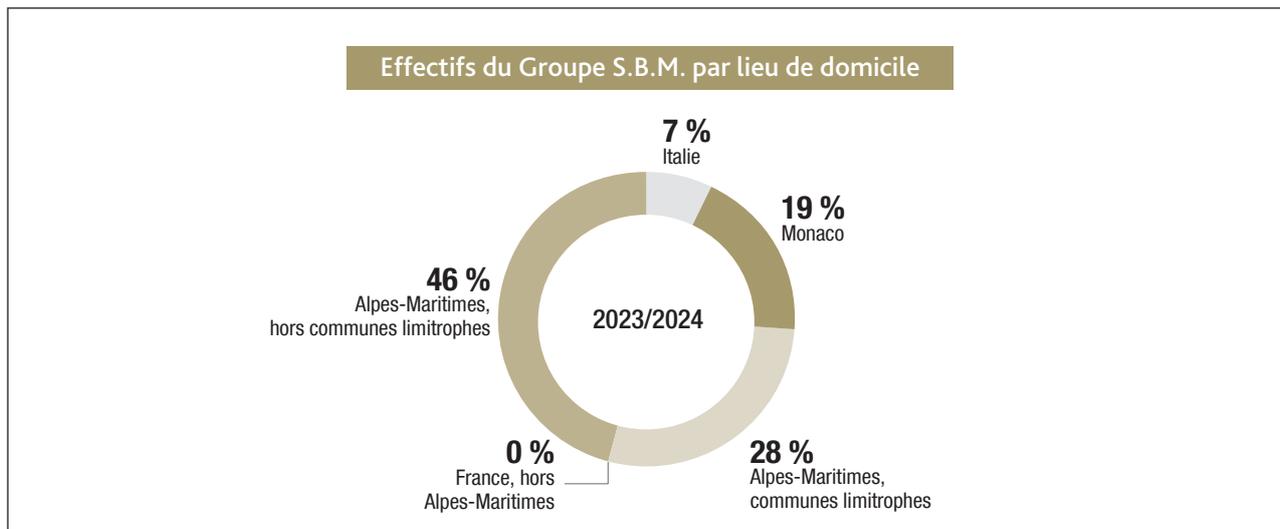
Effectifs inscrits sur postes permanents au 31 mars	2022/2023	En % de l'effectif total	2023/2024	En % de l'effectif total	Variation de l'effectif	% de variation de l'effectif
Monaco	680	20 %	677	19 %	(3)	
Alpes-Maritimes – Communes Limitrophes	1 020	30 %	1 011	28 %	(9)	(1) %
Alpes-Maritimes – Hors Communes Limitrophes	1 519	44 %	1 680	46 %	161	11 %
France – Hors Alpes-Maritimes	2		2			
Italie	210	6 %	240	7 %	30	14 %
TOTAL	3 431	100 %	3 610	100 %	179	5 %

Les effectifs domiciliés en Principauté de Monaco additionnés à ceux qui le sont dans les communes limitrophes représentent 47 % des effectifs. Ceux qui sont par ailleurs domiciliés dans le département des Alpes-Maritimes (hors communes limitrophes) et en Italie représentent 53 % des effectifs. Les salariés résidant en France représentent 75 % des effectifs, ce qui correspond à la structure de la population salariée globale de la Principauté de Monaco. La population salariée du Groupe S.B.M. domiciliée à Monaco est stable sur plusieurs années et s'établit à 19 % des effectifs permanents du Groupe S.B.M. ce qui est quasiment 2 fois plus élevé en pourcentage par rapport à ce que l'on observe dans les autres entreprises privées de la Principauté ⁽¹⁾ (11 %). Cette population est pour la grande majorité (97 %) salariée de la société mère.

L'attractivité du Groupe S.B.M. lui permet de recruter au-delà de la Principauté de Monaco et de ses communes limitrophes. Au regard de l'importance numérique de l'effectif et des embauches nécessaires pour faire face aux surcroîts d'activité, la visibilité de la marque employeur du Groupe S.B.M. et sa reconnaissance comme un employeur de référence sont des éléments essentiels pour lui permettre d'attirer les talents.

En effet, le bassin d'emploi monégasque ne suffit pas à fournir les talents nécessaires au fonctionnement de l'activité du Groupe S.B.M. La part des salariés permanents résidant dans le département des Alpes-Maritimes (hors communes limitrophes) et en Italie est telle que l'attractivité, au-delà de la Principauté de Monaco, est un élément essentiel pour le développement et la compétitivité du Groupe S.B.M. à long terme.

(1) Source : Institut Monégasque de la Statistique et des Études Économiques.



RÉPARTITION DE L'EFFECTIF DU GROUPE S.B.M. PAR SOCIÉTÉ

Sociétés du Groupe S.B.M.	2022/2023	En % de l'effectif total	2023/2024	En % de l'effectif total
S.B.M.	2 768	81 %	2 975	82 %
S.T.M.	97	3 %	98	3 %
SOGETEL	282	8 %	287	8 %
S.H.L.	272	8 %	240	7 %
S.A.R.L. Café Grand Prix	12		10	
Monte-Carlo SBM International S.à.r.l.				
TOTAL	3 431	100 %	3 610	100 %

La répartition des effectifs entre les sociétés du Groupe S.B.M. demeure relativement stable.

L'évolution des effectifs est marquée par une croissance en lien avec l'évolution de l'activité au sein de la S.B.M et de la SOGETEL, contrairement à la S.H.L où les effectifs permanents sont en légère baisse, certains postes permanents ayant été transformés en postes temporaires pour être cohérent avec la variation de l'activité sur cet établissement.

La S.B.M. demeure le principal employeur du Groupe S.B.M., représentant 82 % de l'effectif total de ce dernier.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF DU GROUPE S.B.M. PAR TYPE DE CONTRAT DE TRAVAIL

Répartition par type de contrat de travail	2022/2023	En % de l'effectif total	2023/2024	En % de l'effectif total
Contrats à Durée Indéterminée (CDI)	3 043	89 %	3 186	88 %
Contrats à Durée Déterminée (CDD)	388	11 %	424	12 %
TOTAL	3 431	100 %	3 610	100 %

Les postes permanents du Groupe sont dans leur très grande majorité (88 %) pourvus par des contrats à durée indéterminée. Seuls 12 % le sont en CDD.

Pour rappel, en application des diverses conventions collectives et sauf exception, l'embauche sur poste permanent s'effectue nécessairement par le biais d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 2 ans. Ainsi, l'évolution de la répartition par type de contrat de travail est liée aux dispositions conventionnelles applicables.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF DU GROUPE S.B.M. PAR GENRE

Répartition par genre	2022/2023	En % de l'effectif total	2023/2024	En % de l'effectif total
Masculin	2 454	72 %	2 595	72 %
Féminin	977	28 %	1 015	28 %
TOTAL	3 431	100 %	3 610	100 %

La part des femmes dans le Groupe S.B.M. connaît une stabilité par rapport aux exercices précédents.

Les femmes représentent 28 % des effectifs permanents du Groupe S.B.M.

La part des femmes est minoritaire, bien que les procédures et la politique de recrutement de la Direction des Ressources Humaines assurent le respect de l'égalité à l'embauche. En effet, la nature des métiers (physique) et leurs contraintes (horaires, travail de nuit) peuvent expliquer la faible attractivité de ces métiers de service

auprès des femmes et donc le faible nombre de candidatures de personnel féminin reçues.

A contrario, dans les fonctions « supports » constituées essentiellement de métiers administratifs, les femmes sont majoritaires. On dénombre ainsi 63 % de femmes dans ces métiers au sein de la Société Mère. Il en est de même dans les métiers des soins et du bien-être, avec 66 % de femmes au sein de la Société des Thermes Marins (S.T.M.).

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF DU GROUPE S.B.M. PAR CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE

Répartition par catégorie socioprofessionnelle	2022/2023	En % de l'effectif global total	2023/2024	En % de l'effectif global total
Féminin (total)	977	28 %	1 015	28 %
Cadres	212	6 %	232	6 %
Professions intermédiaires	41	1 %	40	1 %
Employés/Ouvriers	724	22 %	743	21 %
Masculin (total)	2 454	72 %	2 595	72 %
Cadres	565	16 %	641	18 %
Professions intermédiaires	138	4 %	160	4 %
Employés/Ouvriers	1 751	52 %	1 794	50 %
TOTAL	3 431	100 %	3 610	100 %

La répartition par catégorie socioprofessionnelle est globalement stable d'un exercice sur l'autre.

La part de chaque genre au sein de l'encadrement est relativement équivalente et stable dans les deux populations. Ainsi, près d'un quart des hommes et des femmes sont cadres (23 % des femmes sont cadres pour 25 % des hommes).

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF DU GROUPE S.B.M. SELON L'ÂGE

Répartition de l'effectif du Groupe S.B.M. selon l'âge	2022/2023	En % de l'effectif total	2023/2024	En % de l'effectif total
Effectifs permanents âgés de moins de 20 ans	8		14	
Effectifs permanents âgés entre 20 et 29 ans	447	13 %	498	14 %
Effectifs permanents âgés entre 30 et 39 ans	831	24 %	853	24 %
Effectifs permanents âgés entre 40 et 49 ans	970	28 %	977	27 %
Effectifs permanents âgés entre 50 et 59 ans	1 056	31 %	1 101	30 %
Effectifs permanents âgés entre 60 et 64 ans	105	3 %	141	4 %
Effectifs permanents âgés de 65 ans et plus	14		26	1 %
TOTAL	3 431	100 %	3 610	100 %

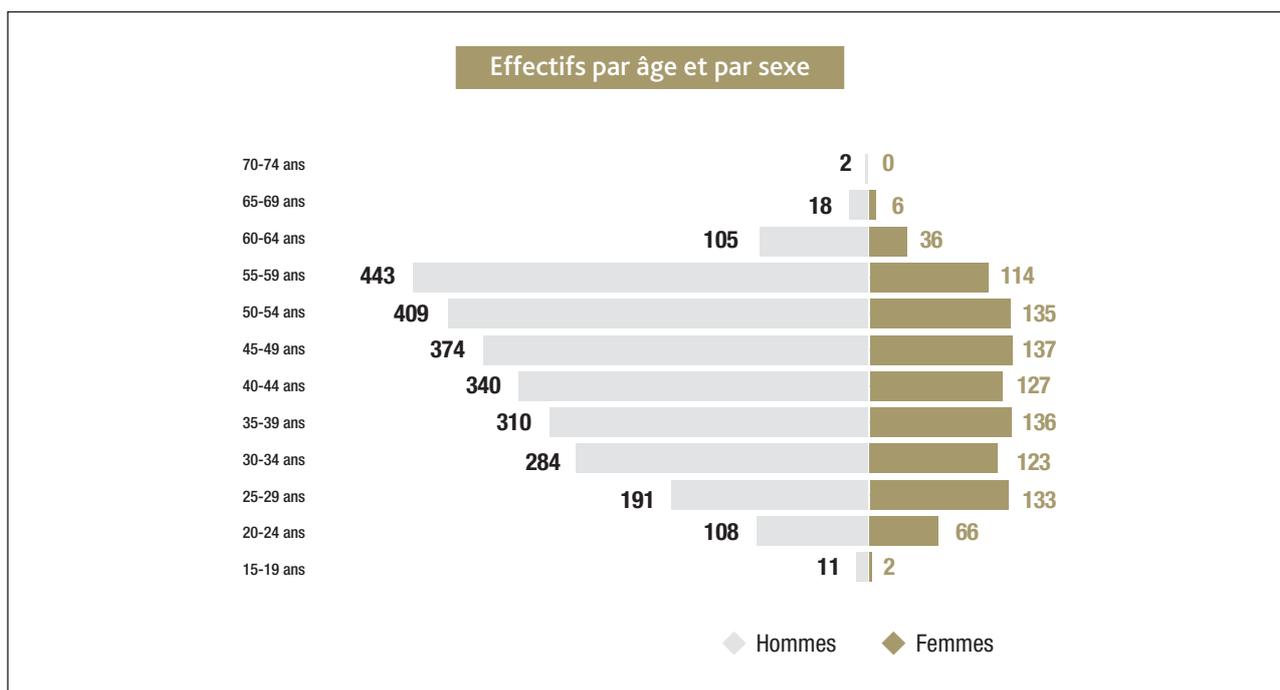
La répartition de l'effectif selon l'âge est relativement stable par rapport à l'exercice précédent sur lequel un rajeunissement de l'effectif avait pu être observé, à la suite du plan de départ volontaire.

35 %, soit plus du tiers des collaborateurs, est âgé de 50 ans et plus. La transmission des savoirs est donc un enjeu important pour le Groupe S.B.M. qui investit dans diverses actions :

- ◆ des formations de formateur à l'attention de ses collaborateurs expérimentés afin qu'ils partagent leurs connaissances avec les plus jeunes membres des équipes ;

- ◆ des actions de formation sur les compétences techniques métiers ;
- ◆ des formations en management dans le cadre d'un programme de plusieurs jours à l'attention des managers du groupe, délivrant l'ensemble des outils de management nécessaires dans leurs missions ;
- ◆ des actions favorisant la mobilité des collaborateurs.

L'ensemble de ces actions favorise l'attractivité, la fidélisation et le développement des compétences des collaborateurs.



	Exercice 2022/2023			Exercice 2023/2024		
	Féminin	Masculin	Groupe	Féminin	Masculin	Groupe
Âge moyen	40,7	43,5	42,7	41,8	44,6	43,8
Âge médian	40,6	44,6	43,6	41,8	45,7	44,7
Écart type	11,1	10,6	10,8	11,4	11	11,2

On constate un vieillissement global des effectifs du Groupe S.B.M.

L'âge moyen des collaborateurs du Groupe S.B.M. augmente dans les deux genres. Ainsi, pour l'exercice 2023/2024, il est de 43,8 ans (41,8 ans pour les femmes et 44,6 ans pour les hommes). On observe la même tendance à l'augmentation de l'âge médian, qui s'établit à 44,7 ans : un salarié permanent sur deux est donc âgé de plus de 44,7 ans.

La rémunération des effectifs permanents

Comme défini dans la section 6.3.3.6 – « Note méthodologique sur les informations sociales du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2023/2024 », la masse salariale, au sens de la législation sociale, présentée dans cette section comprend l'ensemble des éléments de salaire, y compris ceux issus d'une répartition de masse (pourcentage service dans le secteur hôtelier). Elle diffère en ce sens de la masse salariale comptable.

Rémunération des collaborateurs affectés sur les postes permanents du Groupe S.B.M. au 31 mars
(en milliers d'euros)

	2022/2023	2023/2024	Variation	Variation en %
Masse salariale brute	186 283	206 824	20 541	11 %
Cotisations patronales	75 962	82 760	6 798	9 %
Masse salariale chargée	262 246	289 584	26 938	10 %
Taux de cotisations patronales	41 %	40 %		(2) %
Rémunération brute annuelle moyenne (en euros)	54 294 €	57 292 €	2 998 €	6 %

La masse salariale brute atteint 206 824 milliers d'euros.

Cette hausse de 11 % par rapport à l'exercice précédent s'explique essentiellement par les mesures suivantes :

- ◆ l'augmentation des salaires en fonction de l'inflation constatée qui représente environ 2 % sur l'exercice considéré ;
- ◆ le versement de primes dites de « Grand Prix » bénéficiant aux collaborateurs impliqués directement par la forte activité pendant les 4 jours du Grand Prix de Formule 1 (400 euros bruts pour les 4 jours) ;
- ◆ la valeur de l'excédent de masse qui a augmenté au regard de l'accroissement de l'activité ;
- ◆ la refonte de certaines grilles de salaire (métiers de la sécurité d'une part et de l'hôtellerie-restauration d'autre part) qui représente 1 % d'augmentation de la masse salariale brute ;
- ◆ le versement d'une prime d'intéressement supérieure à celle de l'exercice précédent, qui représente 3 % de la masse salariale brute.

Le taux de cotisations patronales est à présent de 40 %, en légère diminution par rapport à celui de l'exercice 2022/2023, qui s'établissait à 41 %. On note qu'il s'élevait à 39 % sur l'exercice 2021/2022. La baisse s'explique par le changement de caisse de retraite complémentaire avec la création d'une caisse monégasque (de l'AGIRC-ARRCO à la Caisse Monégasque de Retraite Complémentaire) au 1^{er} janvier 2024, qui a engendré une réduction du taux de cotisation sur la tranche 1.

6.3.3.2 L'ATTRACTIVITÉ DES TALENTS : ATTIRER ET FIDÉLISER LES COLLABORATEURS

Une politique RH visant à attirer, intégrer, fidéliser et accompagner les collaborateurs durant leur carrière

La politique RH du Groupe S.B.M. s'articule autour de trois axes :

- ◆ anticiper les enjeux du recrutement et développer son attractivité en termes d'embauches ;

- ◆ fidéliser ses collaborateurs en veillant notamment à maintenir leur pouvoir d'achat mais aussi à leur garantir des conditions de travail de bon niveau ;
- ◆ former et développer les compétences, et assurer la mobilité des salariés.

Le Groupe S.B.M. ajuste constamment ses effectifs en fonction de la saisonnalité de son activité, ce qui entraîne chaque année un volume de recrutement significatif pour répondre aux besoins opérationnels.

Dans un contexte où de nombreux métiers de ce secteur sont confrontés à une pénurie de main-d'œuvre depuis plusieurs années, il est primordial pour le Groupe S.B.M. d'être attractif. Cela est essentiel non seulement pour attirer des collaborateurs possédant des compétences très recherchées, mais également pour fidéliser ses collaborateurs.

Mouvements de personnel : embauches

Comme défini dans la section 6.3.3.6 – « Note méthodologique sur les informations sociales du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2023/2024 », les indicateurs relatifs aux embauches présentés dans cette section correspondent aux contrats de travail CDI ou CDD, aussi bien sur un poste permanent, que pour satisfaire les besoins liés aux fluctuations saisonnières de l'activité ou aux indisponibilités temporaires de collaborateurs.

Sont donc exclus les apprentis, les stagiaires, les extras ou les intermittents du spectacle.

Sur cet exercice le Groupe S.B.M. constate 2 073 embauches, soit 186 embauches supplémentaires par rapport à l'exercice précédent, ce qui représente une augmentation de 10 %.

Parmi ces 2 074 embauches, seules 35 le sont en CDI (soit moins de 2 %).

80 % de ces embauches le sont sur la Société mère.

La quasi-totalité des embauches est donc réalisée en CDD au niveau du Groupe, et parmi celles-ci, 70 % pourvoient un poste saisonnier et 18 % un remplacement d'absence. Seules 5 % de ces embauches sont des créations de poste liées au déploiement de l'activité restauration du Groupe.

Recrutements	2022/2023	2023/2024
Embauches	1 887	2 073
dont CDD et Saisonniers	1 852	2 039

Saisonnalité de l'activité et attractivité des talents

L'activité du Groupe S.B.M. est marquée par une forte fluctuation, avec des périodes de forte fréquentation durant la saison estivale, mais aussi à l'occasion de différentes manifestations sportives, culturelles ou pour les fêtes pascales et de fin d'année. Ces pics d'activité sont plus fortement ressentis dans le domaine hôtelier.

Dans un contexte de tension sur le marché de l'emploi en raison de la pénurie de candidats sur les métiers de l'hôtellerie- restauration et des loisirs en général, le recrutement du personnel nécessite un effort particulier et une anticipation dans le temps.

L'attractivité du Groupe S.B.M. et la notoriété de sa marque employeur sont des objectifs primordiaux pour le développement du Groupe.

Avec 2 073 collaborateurs embauchés cette année, le recrutement représente un volume important et se concentre essentiellement sur une période de 4 mois d'avril à juillet avec 1 267 embauches qui ont été réalisées, soit 61 % des recrutements de l'année.

Sur l'ensemble des recrutements effectués au sein du Groupe, 58 % sont des « réembauches ». Ainsi, pour 42 % des embauches, le Groupe a dû faire appel à de nouveaux candidats. Cela représente 483 primo salariés qui ont été sélectionnés et intégrés au sein des établissements du Groupe.

Le recrutement récurrent et en grand nombre de collaborateurs qualifiés étant un enjeu important pour l'activité du Groupe depuis plusieurs années, le Groupe S.B.M. mène diverses actions dans le but d'attirer chaque année un nombre important de talents au sein de ses établissements :

- ◆ mise en avant des actions RH et communication sur les réseaux sociaux, dans la presse locale et nationale. Le déploiement de la présence du Groupe S.B.M. sur le réseau social professionnel LinkedIn a été accéléré avec la création de la page vie de l'entreprise, la formation des équipes dirigeantes et RH à son utilisation et la création de contenus par le service communication interne (textes, photos et vidéos) ;
- ◆ présence sur des forums de recrutements spécialisés dans l'hôtellerie – restauration et dans l'industrie du luxe avec la participation à une quinzaine de salons de recrutement au niveau local mais également à Paris, Bordeaux et en Suisse pour multiplier les sources de candidatures potentielles. De plus, la Direction des Ressources Humaines travaille à l'amélioration de l'expérience des candidats, grâce à une refonte visuelle du stand du Groupe S.B.M., incluant des supports visuels attrayants et une décoration soignée, ainsi que la distribution de cadeaux promotionnels mettant en valeur l'image de l'entreprise et de ses établissements ;
- ◆ organisation chaque année d'une journée de recrutement S.B.M. en Principauté de Monaco en amont de la saison. Cet événement permet d'attirer 600 candidats en moyenne. De plus, conscient des enjeux liés à l'attractivité des salariés, le Gouvernement de la Principauté de Monaco a organisé pour la première fois deux salons de recrutement en octobre 2023 et en février 2024, événements auxquels le Groupe S.B.M. s'est associé.

Des actions ciblées ont été menées au sein de la Principauté de Monaco où sont réalisées prioritairement les embauches conformément à la réglementation en vigueur :

- ◆ présentation du Groupe S.B.M. et de ses métiers au cours de conférences au Lycée Technique et Hôtelier de Monaco « Rainier III » et autres établissements scolaires d'enseignement général ou spécialisé ; participation aux semaines de l'orientation organisées par la Commission d'Insertion des Diplômés de Monaco ;
- ◆ participation à des remises de prix d'excellence au sein des établissements scolaires monégasques.

Des actions également menées au-delà de la Principauté de Monaco :

- ◆ afin de garantir la qualité et la pertinence dans sa recherche de candidats, le Groupe S.B.M. axe la diffusion de ses offres d'emploi sur des médias (presse, sites, réseaux sociaux) spécialisés ;
- ◆ avec le déploiement d'avantages sociaux essentiels au recrutement de personnel originaires d'autres régions : logements proposés aux salariés saisonniers sur des métiers en tension (cuisine et salle, encadrement).

Si le Groupe S.B.M. parvient à recruter les candidats nécessaires au fonctionnement de ses exploitations, ce n'est pas sans le déploiement d'efforts supplémentaires pour y parvenir. En effet, avec un nombre d'embauches en croissance forte pour la 2^e année consécutive (plus de 10 %) et un marché de l'emploi local qui ne parvient pas à fournir suffisamment de candidats, ces derniers sont recherchés au-delà de la Principauté et de la région économique voisine.

Au cours de l'exercice, le Groupe S.B.M. a poursuivi et accéléré des actions ciblées initiées l'an passé pour attirer les candidats :

- ◆ déploiement des actions du département « formations carrières mobilité » au sein de la Direction des Ressources Humaines menant diverses activités visant à attirer, fidéliser et développer l'attractivité de la S.B.M. auprès des candidats et des collaborateurs. La stratégie et les actions de formation sont étendues à tous les niveaux de l'entreprise, comme les actions pour développer la mobilité ou les parcours de carrières via notamment des parcours de formation (écoles internes) ;
- ◆ construction de la marque employeur Groupe S.B.M. pour accroître la notoriété du Groupe, attirer et fidéliser les collaborateurs. Ce déploiement implique les équipes opérationnelles pour développer une communication et un slogan de marque, ainsi qu'un programme ambassadeur. De plus, une nouvelle identité visuelle (logos, charte, couleur) a été spécialement créée pour la marque employeur avec un slogan « We are Monte-Carlo ». Elle est présente sur tous les supports de communication internes et externes afin d'améliorer l'identification du Groupe S.B.M. ;
- ◆ organisation pour la première fois d'une journée « portes ouvertes » du Casino pour présenter les métiers des jeux, ainsi que leurs fonctions supports, afin d'accroître l'attractivité de ce secteur auprès des jeunes nationaux ;
- ◆ développement des entretiens de mobilité et accompagnement des collaborateurs désireux de découvrir un autre métier ;
- ◆ amélioration de la page carrière du site institutionnel du Groupe S.B.M. avec pour objectif de la rendre plus attractive ;

- ◆ actualisation de la page entreprise S.B.M. sur le réseau social LinkedIn et multiplication des messages RH sur ce réseau social ;
- ◆ investissements d'ampleur réalisés au cours de l'exercice afin d'améliorer les conditions d'hébergement des saisonniers dans les logements sociaux mis à leur disposition par la S.B.M. (installation du WIFI haut débit, remplacement du mobilier, installation de climatisations, remplacement des cuisines, rénovation des chambres) ;
- ◆ recherche et location de résidences supplémentaires permettant d'accroître la capacité d'hébergement des saisonniers.

Politique de rémunération

Afin d'attirer mais également de fidéliser ses collaborateurs, le Groupe SBM a mis en œuvre une politique de rémunération attractive :

- ◆ des rémunérations fixes attractives ;
- ◆ des rémunérations variables sur le chiffre d'affaires pour certains métiers ;
- ◆ des primes annuelles sur objectifs pour certains managers ;
- ◆ un intéressement aux résultats du Groupe S.B.M. ;
- ◆ l'indexation trimestrielle ou annuelle des salaires selon le secteur d'activité, basée sur l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation ;
- ◆ des dispositions conventionnelles plus favorables que la réglementation en vigueur dans de nombreux domaines (ancienneté, 5 % monégasque, primes, etc.).

Ainsi, ont été constatés sur cet exercice :

- ◆ l'augmentation des salaires automatique d'environ 2 % cette année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ;
- ◆ la valeur de l'excédent de masse qui a augmenté au regard de l'accroissement de l'activité. De ce fait, la rémunération brute des collaborateurs concernés a connu une hausse significative ;

- ◆ la refonte de certaines grilles de salaire ;
- ◆ le versement d'une prime d'intéressement supérieure aux exercices précédents.

Intéressement

Différentes conventions collectives ou accords prévoient l'instauration d'un dispositif d'intéressement des salariés aux résultats du Groupe S.B.M. (hors cadres dirigeants et supérieurs). Les résultats consolidés de l'exercice 2022/2023 ayant été bénéficiaires, il a été procédé, au titre de cet exercice, au versement d'un intéressement aux salariés du Groupe S.B.M. en novembre et décembre 2023, qui a représenté un montant total à répartir de 6,4 millions d'euros. Cette prime d'un montant maximal de 1 983,41 euros brut par salarié en fonction des conditions de versement, a été versée à 3 902 salariés. Compte tenu du caractère bénéficiaire de l'exercice 2023/2024, les salariés du Groupe S.B.M. bénéficieront à nouveau du versement d'une prime d'intéressement au titre des résultats de l'exercice 2023/2024.

Participation

Il n'y a aucune participation des salariés au capital social dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise au dernier jour de l'exercice, soit le 31 mars 2024.

Actionnariat

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital réservée au personnel depuis celle réalisée le 7 juillet 2010.

Il n'y a pas de plan d'attribution gratuite d'actions.

Fins de contrat de travail

En raison de la fluctuation de l'activité naturelle car liée à la saisonnalité, la grande majorité des embauches est faite en contrat à durée déterminée. Cela impacte fortement le nombre de fins de contrat de travail.

Motifs de départ	2022/2023	En % du total	2023/2024	En % du total
Licenciements	56	3 %	50	3 %
<i>Dont licenciements économiques</i>				
Fins de CDD	1 539	88 %	1 577	89 %
Départs à la retraite	34	2 %	23	1 %
Démissions	55	3 %	61	3 %
Autres motifs (rupture d'un commun accord)	65	4 %	57	3 %
TOTAL	1 749	100 %	1 768	100 %

Sur l'exercice, on constate le départ de 1 768 salariés, ce qui correspond à une hausse de 1 % comparé à l'exercice précédent.

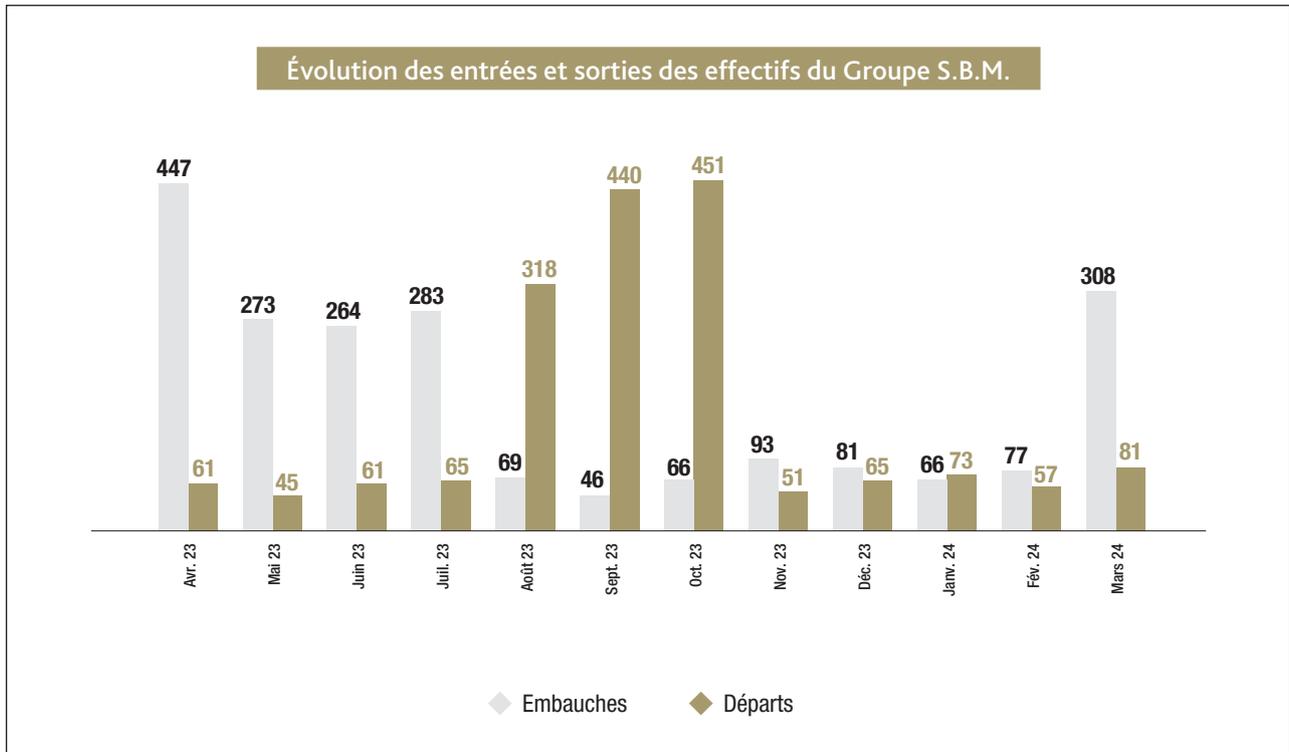
La grande majorité des départs est due aux fins de contrats à durée déterminée, concernant principalement les personnes embauchées sur des contrats saisonniers (89 % des départs le sont pour ce motif).

Le pourcentage de licenciements est très faible et représente 3 % des départs.

Les départs à l'initiative des salariés, que ce soit pour démission ou retraite, représentent moins de 5 % des départs et sont minoritaires comparativement aux autres motifs de départs.

La répartition des départs par motif demeure stable d'une année sur l'autre. Ainsi, si le nombre de démissions augmente légèrement par rapport à l'exercice précédent, il est stable proportionnellement au nombre total de départs (3 % des départs).

Enfin, en raison de la saisonnalité de l'activité, la majorité des embauches se fait en début de saison entre mars et juillet, et les ruptures de contrat à la fin de celle-ci entre août et octobre.



6.3.3.3 LA GESTION DES TALENTS AU SEIN DU GROUPE S.B.M. : ACCOMPAGNER ET FORMER LES COLLABORATEURS

Du fait de la multiplicité des activités du Groupe S.B.M., hébergement, restauration, jeux, loisirs et bien-être, soins et divertissements, activités sportives, culturelles, artistiques et associatives, ce dernier regroupe une grande diversité de métiers aux savoir-faire spécialisés.

Au regard de la pyramide des âges constituée d'un tiers de collaborateurs dits seniors (50 et +), d'un environnement aussi exigeant que celui du tourisme et des loisirs de luxe avec une clientèle aux attentes toujours plus élevées et également d'une activité saisonnière entraînant un renouvellement régulier d'une partie des équipes, le Groupe S.B.M. doit veiller, d'une part, à son attractivité auprès des collaborateurs et, d'autre part, à la conservation, à la transmission et au développement de ses savoir-faire et savoir-être au sein de ses 130 métiers.

Aussi, avec plus du tiers (35 %) de l'effectif âgé de 50 ans et plus, la question de la transmission des connaissances et des savoir-faire aux plus jeunes collaborateurs représente un enjeu important.

Dans le cadre de la politique RH du Groupe S.B.M., des actions sont déployées pour intégrer et accompagner les collaborateurs durant leur carrière au sein du Groupe S.B.M. :

- l'amélioration de l'accueil des nouveaux collaborateurs avec :
 - un accueil individuel tout au long de l'année au sein de la Direction des Ressources Humaines pour les formalités d'embauche,
 - la réalisation depuis l'an passé des formalités d'embauche au plus près des collaborateurs saisonniers, ces formalités étant réalisées par le service intégration de la DRH au sein des établissements et services accueillant le plus grand nombre de saisonniers,
 - la journée d'intégration : présentation du Groupe S.B.M., de son organisation, et des avantages sociaux proposés aux collaborateurs, visite du Resort et déjeuner avec un membre de la Direction,
 - l'amélioration du livret d'accueil qui a été adapté cette année au format digital pour faciliter l'intégration des salariés ;
- la création d'un espace documentaire salarié « MyRH » où les collaborateurs peuvent accéder à l'ensemble de leur dossier administratif et documents (contrat, certificats, bulletins de salaire), ce qui contribue à améliorer leur expérience collaborateur au sein de l'entreprise ;

3. le renforcement de la communication interne pour développer la cohésion et le partage d'informations au sein du Groupe S.B.M. : création de nouveaux supports, notamment sous format digital, sous format vidéo et publications par ailleurs sur le réseau social LinkedIn pour diffuser les actions RH valorisant notamment les compétences et le savoir-faire des collaborateurs du Groupe ;
4. la formation des cadres avec la poursuite du programme « Campus Management », amélioré chaque année, afin de renforcer les pratiques managériales et promouvoir l'esprit « Resort ». Le programme a notamment été renforcé avec un module sur le droit social monégasque, un autre sur la compréhension de la paie et enfin un module relatif aux risques psychosociaux ;
5. le développement des savoir-faire et des savoir-être des collaborateurs visant à atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs propres à l'activité du Groupe S.B.M., par le biais de formations dispensées par des professionnels qualifiés ;
6. l'actualisation régulière des modules de formation en prenant en compte les innovations et évolutions du secteur, et les avis des participants des sessions précédentes. Par ailleurs, des formations à distance (e-learning) sont également déployées ;
7. le renfort et le maintien d'une cohésion, de la culture d'entreprise et de la cohérence managériale en organisant des séminaires annuels (partage de la vision, de la stratégie et des résultats du Groupe S.B.M.) et des conférences sur des thèmes comme l'innovation, l'entrepreneuriat, l'engagement, l'esprit d'équipe, animées par des intervenants externes ;
8. l'amélioration des conditions de travail en sensibilisant les salariés aux notions de « Risque et de Sécurité » par le biais de formations et d'informations, sous la conduite d'une cellule « Qualité de Vie au Travail » ;
9. le développement des avantages sociaux : la Société est propriétaire et locataire de plusieurs résidences dans le but d'attribuer des logements à ses collaborateurs. L'attribution d'un logement se fait au cas par cas, en priorité pour les salariés saisonniers en provenance de régions éloignées, en fonction des disponibilités ;
10. le fonds social de l'entreprise représente également un atout de soutien et de cohésion du Groupe S.B.M. au travers de diverses actions (fête de Noël, voyages, fêtes du personnel, obtention de prix avantageux dans de nombreuses enseignes commerciales pour tous les salariés du Groupe S.B.M.) financées directement par l'employeur.

Formation professionnelle	2022/2023	2023/2024	Variation en nombre de jours	Variation en %
Nombre de jours de formation dispensés aux salariés du Groupe S.B.M.	27 346 heures ou 4 558 jours	39 449 heures ou 6 575 jours	2 017	44 %
Dont nombre d'heures de formation en E-learning	578 heures ou 96 jours	145 heures ou 24 jours	433	(75) %
% Présentiel	98 %	99 %		
% E-learning	2 %	1 %		

Sur l'exercice 2023/2024, ce sont près de 40 000 heures de formation qui ont été réalisées au sein du Groupe S.B.M.

Depuis la création du pôle Formations, carrières, mobilités au cours de l'exercice précédent, la gestion des formations a été restructurée et des efforts qualitatifs ont été réalisés à divers niveaux, afin d'améliorer les programmes de formation dispensés à l'ensemble du personnel. Ces programmes sont conçus d'une part en fonction des besoins émis par les Directions opérationnelles ou en fonction de la définition d'actions RH stratégiques, et d'autre part en fonction du suivi des demandes individuelles des collaborateurs. Ces actions de formation sont réalisées en recherchant les meilleurs fournisseurs de formation par une mise en concurrence plus importante de ces derniers.

Ainsi, des formations sur mesure visant à développer les compétences des collaborateurs ont été relancés et d'autres ont été créés :

- ◆ le campus management, qui consiste en 5 jours de formation s'adressant aux collaborateurs ayant une dimension managériale dans leurs fonctions ;
- ◆ le lancement d'un programme de 5 jours de formation sur mesure « Excellence de la relation client » animé par des professionnels, experts en ce domaine. Cette formation, à destination des collaborateurs évoluant dans les métiers de service, s'inscrit dans la stratégie d'innovation et d'excellence du Groupe S.B.M. ;

- ◆ le déploiement d'un module sur deux niveaux d'expertise relatif à la connaissance des vins et la vente additionnelle de boissons à destination des sommeliers et maîtres d'hôtel du Groupe S.B.M. ;
- ◆ les formations de sensibilisation aux enjeux environnementaux déployées au sein des équipes pluridisciplinaires en charge de ces sujets au siège de la société, mais également dans les établissements ;
- ◆ les formations portant sur la lutte anti-blanchiment, la lutte contre la corruption et le financement du terrorisme visant à former le personnel des casinos ainsi que la Direction juridique et compliance sur les nouvelles obligations légales de vigilance et les procédures de contrôles internes adaptées ;
- ◆ les formations de formateurs visant à construire et animer une formation pour transmettre leurs savoirs ;
- ◆ les formations en langues étrangères déployées au sein des équipes en contact clientèle ;
- ◆ les programmes de formation et de d'intégration et de cohésion pour accompagner l'ouverture ou la réouverture d'un établissement (Café de Paris, restaurant Amazónico) ou encore une restructuration de service (Boutiques-Drugstore) ;
- ◆ les séminaires de cohésion d'équipe comprenant une formation favorisant la communication et la coordination.

Ainsi le nombre de jours de formation a progressé de plus de 44 % et atteint un niveau jamais égalé.

Ce sont en effet plus de 2 500 salariés qui ont bénéficié d'une action de formation sur cet exercice.

On constate sur la Société mère que le volume de formation délivré est cohérent avec la répartition par catégorie socioprofessionnelle des effectifs. En effet, 75 % des bénéficiaires de formations sont des employés, cette catégorie représentant 72 % des effectifs.

De même, on observe que 33 % des bénéficiaires d'heures de formation sont des femmes, ce qui est cohérent avec la structure des effectifs par genre avec 28 % des salariés qui sont des femmes.

On note que 41 % des formations délivrées sont des formations dites « réglementaires » relatives à la sécurité et à la prévention des risques professionnels ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité alimentaire ou encore à la lutte contre le blanchiment d'argent. L'effort du Groupe S.B.M. est constant pour s'assurer que les salariés bénéficient des formations réglementaires nécessaires à l'exercice de leur fonction.

Aussi, on constate que 1 % des formations sont réalisées en « e-learning » essentiellement à ce jour pour développer les compétences en langues étrangères et sensibiliser à la cybersécurité.

La formation en « e-learning » sera davantage déployée sur le prochain exercice avec la mise en place à compter de l'été 2024 d'une plateforme de formation à distance dont bénéficiera l'ensemble des collaborateurs.

Actions entreprises dans la gestion des carrières

Plusieurs outils ont été mis en place :

- ◆ les fiches métiers permettent :
 - ◆ le recensement et ainsi une cartographie de tous les emplois de la Société,
 - ◆ la description de chacun des métiers,
 - ◆ la gestion de la mobilité interne ;
- ◆ les Entretiens Annuels de Développement ont pour objectifs :
 - ◆ d'avoir une vision globale des compétences individuelles et collectives des collaborateurs, et identifier les potentiels,
 - ◆ d'accompagner les collaborateurs dans leur développement,
 - ◆ de favoriser la communication entre les collaborateurs et leurs hiérarchies,
 - ◆ de faire remonter et de recenser diverses informations relatives aux demandes de formations, ainsi qu'aux conditions de travail (charges et conditions de travail, équilibre vie professionnelle/vie privée, niveau de stress, etc.) ;
- ◆ les commissions RH mensuelles de mobilité qui permettent :
 - ◆ le recensement des demandes de mobilité,
 - ◆ le suivi dans le temps des demandes des salariés,
 - ◆ la définition des mesures d'accompagnement personnalisées en termes de formation ;
- ◆ la création de parcours de formation permettant, après validation des connaissances développées, une évolution professionnelle sur le poste directement supérieur en fonction des postes ouverts dans le secteur de la sûreté et de la sécurité.

Par ailleurs, le Groupe S.B.M. demeure convaincu de l'utilité de continuer à agir en faveur de la qualité de vie au travail, afin de

poursuivre l'amélioration des conditions de travail, de valoriser ses métiers et de renforcer son attractivité.

Organisation du travail et développement du télétravail

Le temps de travail de l'ensemble des salariés du Groupe S.B.M. est fixé sur la base légale de 169 heures par mois (39 heures par semaine), à l'exception du Méridien Beach Plaza à Monaco (S.H.L.) pour lequel la base contractuelle est fixée à 173,33 heures par mois (40 heures par semaine). Les salariés bénéficient de jours de repos hebdomadaires et de congés payés selon les dispositions légales ou conventionnelles en vigueur dans chaque entité du Groupe S.B.M.

Compte tenu de la diversité et de la nature des activités du Groupe S.B.M. et des contraintes inhérentes aux métiers du service, les organisations de travail sont multiples :

- ◆ le temps de travail des collaborateurs des fonctions de « back-office » est organisé principalement selon des horaires de « journée » fixes du lundi au vendredi ;
- ◆ dans les services liés à l'exploitation, le temps de travail est organisé sur une durée de 5 jours par semaine, dans la limite de 10 heures de travail effectif par jour, sauf dérogation (service de sécurité et incendie).

Au regard de l'amplitude d'ouverture des différents établissements, l'activité opérationnelle du Groupe S.B.M., d'une manière générale, impose une organisation du temps de travail sur 7 jours, en horaires alternés.

Depuis la loi n° 1.429 du 4 juillet 2016, le Groupe S.B.M. permet à ses collaborateurs de travailler à distance. Le succès constaté du télétravail, corroboré par le travail à distance imposé par la crise de la Covid-19, a conduit la Société à adopter un dispositif cadre SBM en novembre 2020, venant amender celui de 2017, afin de déployer à plus grande échelle cette nouvelle forme d'organisation du travail. En mars 2023, un dispositif cadre a été validé par la Direction du Travail pour la Société des Thermes Marins Monte-Carlo.

Au 31 mars 2024, le nombre de salariés pouvant contractuellement travailler à distance atteint 381, soit une progression de 22 % par rapport à l'exercice précédent.

L'élargissement du télétravail au sein du Groupe S.B.M. permet :

- ◆ de contribuer à répondre à l'un des objectifs du Gouvernement Princier, à savoir le désengorgement des axes routiers et notamment l'entrée et la sortie de Monaco et la participation à la réduction de l'empreinte carbone ;
- ◆ un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle, enjeux important en termes d'attractivité ;
- ◆ de faciliter l'accès ou le maintien dans un emploi pour des personnes ayant des difficultés de déplacement ;
- ◆ d'apporter un gain de qualité dans les conditions de travail.

Par ailleurs, le système de Gestion des Temps et des Activités (GTA) qui a été mis en place au sein du Groupe S.B.M. permet :

- ◆ d'apporter aux différentes Directions du Groupe une meilleure visibilité sur l'activité et une meilleure adéquation des besoins humains ;
- ◆ d'améliorer la communication et les échanges entre toutes les parties prenantes afin de continuer à garantir le respect des dispositions légales ou conventionnelles ;
- ◆ d'optimiser le management des ressources humaines grâce à un pilotage des effectifs.

Le respect et la promotion du dialogue social au sein du Groupe S.B.M.

Relations professionnelles

L'exercice du dialogue social pour l'ensemble du Groupe S.B.M. est assuré par différentes institutions représentatives du personnel.

Les relations sociales sont marquées par un grand nombre de représentations du personnel.

Les Délégués syndicaux, représentants des 18 syndicats, sont reçus individuellement chaque trimestre par la Direction des Ressources Humaines.

Représentants du personnel	Nombre (titulaires et suppléants)	Collèges électoraux ou Syndicats
Délégués du Personnel (DP)	262	49
Délégués Syndicaux (DS)	52	19

Diverses actions visant à améliorer les conditions de travail des collaborateurs ont été menées au cours de l'exercice en associant les partenaires sociaux :

- ◆ création d'un plan épargne retraite dans le cadre de la création au niveau national de la nouvelle Caisse Monégasque de Retraite Complémentaire ;
- ◆ évolution des grilles de salaire internes dans les métiers opérationnels puis administratifs ;

Évolutions des Grilles Internes

L'ensemble des grilles de salaire des employés relevant de la convention collective générale SBM et employés et cadres relevant de la convention collective hôtelière a été revu sur l'exercice. Les nouvelles grilles de salaire ont été présentées aux représentants du personnel.

Depuis 2022, le Groupe S.B.M. intègre pleinement la notion de risques psychosociaux (RPS) et dispense auprès des Managers du groupe une formation réalisée par un psychologue du travail.

La réduction des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS)

Le Groupe S.B.M. a mis en place diverses actions relatives à l'éveil musculaire des salariés pour réduire ces troubles ainsi que diverses études ergonomiques, et a acquis des matériels plus ergonomiques en vue d'une meilleure adaptation du poste de travail.

Suite à des études ergonomiques sur les postes de travail nécessitant une attention particulière, les initiatives suivantes ont été mises en œuvre pour promouvoir le bien-être et la sécurité des employés :

- ◆ réalisation d'échauffements musculaires au sein des équipes hébergement des hôtels dont les tâches impliquent des ports de charges réguliers ;
- ◆ lancement sur cet exercice d'actions de sensibilisation aux risques physiques mineurs liés à l'activité sur le lieu du travail à travers des réunions d'information ;
- ◆ création d'un catalogue d'outils ergonomiques à destination des collaborateurs (fauteuils ergonomiques, souris ergonomiques, porte-documents, chariots à fond constant, etc.).

6.3.3.4 PRÉSERVER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES COLLABORATEURS DU GROUPE

Le Groupe S.B.M. attache une attention particulière au bien-être ainsi qu'à la sécurité des travailleurs sur leurs postes de travail.

Afin de s'assurer de la conformité du Groupe au regard de la réglementation locale et internationale, mais aussi soucieux de garantir la santé et la sécurité de ses collaborateurs au travail, le Pôle Hygiène Sécurité et Prévention des Risques (HSPR) a mis en place les mesures de prévention suivantes :

Les formations sur la sécurité du personnel

Le Groupe S.B.M. propose une diversité de formations relatives à la sécurité du personnel comprenant l'Habilitation électrique ou Sauveteur Secouriste du Travail pour les personnels dont les métiers sont dits « à risque ». À cet effet, le Groupe S.B.M. dispose d'un partenariat avec la Croix-Rouge Monégasque pour l'organisation de formations de premiers secours accessibles à l'ensemble des collaborateurs du Groupe S.B.M. Lors de ces sessions de formations, les collaborateurs sont formés sur les thématiques suivantes : initiation au massage cardiaque et risques routiers, harnais, Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES), Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne (SSIAP).

Ainsi plus du tiers des heures de formation délivrées dans le Groupe concernent la sécurité du personnel.

En complément des formations réglementaires, le Pôle HSPR dispense en interne de modules de sensibilisation au risque chimique, aux troubles musculo-squelettiques, à la gestion du stress au travail, au risque lié à l'exposition au bruit ou encore au travail en horaires atypiques.

La fourniture d'équipements de protection individuelle

En complément de la protection collective, des équipements de protection individuelle (EPI), adaptés aux différentes contraintes des métiers pratiqués, sont mis à disposition des collaborateurs.

Un catalogue des références est mis à jour régulièrement en fonction du besoin et est validé par l'Office de la Médecine du Travail.

La gestion du risque chimique

Les différentes activités du groupe nécessitent l'utilisation de produits d'entretien.

Le pôle HSPR, à l'aide de l'outil informatique de gestion du risque chimique (SEIRICH), analyse les produits mis à disposition des collaborateurs et procède la rédaction des processus d'utilisation.

En ce sens, les produits Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques (CMR), ainsi que des produits dangereux pour l'environnement sont substitués, notamment dans le cadre des certifications « Green Globe ». La protection collective des salariés face au risque chimique étant un enjeu majeur, la Société a engagé des améliorations techniques au travers de ses fournisseurs, permettant de limiter les contacts des salariés avec ces produits.

La gestion des accidents de travail

Le Groupe S.B.M. opère un suivi régulier des accidents de travail, étant précisé que les accidents de travail dont la durée de l'interruption de travail est supérieure à 20 jours ou les accidents dont le niveau de gravité est jugé important font l'objet d'une enquête sur site en application de la méthode de l'arbre des causes.

Le bien-être au travail

Le Groupe S.B.M. intensifie ses actions liées au bien-être des salariés en proposant de nombreuses actions telles que :

- ◆ un concours nutrition ;
- ◆ la mise à disposition de brochures sur les échauffements, les étirements au bureau, le travail de nuit, le télétravail, le travail sur écran ;
- ◆ la mise en place de cours de Yoga ;
- ◆ la collaboration avec un psychologue du travail proposant une permanence téléphonique ;
- ◆ la réalisation d'un audit santé pour les collaborateurs du bâtiment Aigue-Marine ;
- ◆ la création d'un catalogue d'outils ergonomiques (fauteuils ergonomiques, souris ergonomique, porte-documents, chariots à fond constant, etc.) ;
- ◆ des cours de renforcement musculaire hebdomadaires ;
- ◆ mise en place de sessions de sensibilisation aux Risques Psychosociaux ainsi que des actions relatives à la Justice Organisationnelle. En effet, des actions et des procédures internes ont été mises en place pour favoriser un environnement de travail sain afin de protéger la santé mentale et le bien-être des salariés. Cela comprend notamment la sensibilisation des Managers à la prévention des Risques psychosociaux et la Justice Organisationnelle. Il s'agit ici d'un programme vivant qui est enrichi continuellement par des modules complémentaires ;
- ◆ des sessions de sensibilisation au dépistage du cancer du sein ;
- ◆ le Moi(s) sans Tabac en collaboration avec l'Office de la Médecine du Travail ;
- ◆ la création d'un catalogue bien-être regroupant tous les ateliers pouvant être proposés au niveau du Groupe ;
- ◆ la volonté de la Société pour le maintien dans l'emploi – majoritairement, les aménagements de poste demandés par l'Office de la Médecine du Travail sont mis en place.

La Prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) vise à mettre en place des mesures pour aider les travailleurs à demeurer en

poste malgré des difficultés liées à la santé, à un handicap ou à d'autres circonstances.

Cela inclut la mobilité interne, des reclassements, des ajustements au poste de travail (par exemple, la mise à disposition d'un exosquelette sur mesure), des aménagements de poste (restrictions de port de charge, des horaires de nuit, etc.), des formations adaptées, un accompagnement personnalisé (prise en charge d'un accompagnement individuel par le psychologue du travail par exemple) et des politiques de gestion des absences (remplacements maladie, etc.).

Le risque de désinsertion professionnelle croit du fait notamment du vieillissement de la population active et de l'augmentation du nombre des maladies chroniques au sein de la population globale.

L'évaluation des risques

Conformément aux dispositions des livres II et III de l'Arrêté Ministériel n° 2018-1079 du 21 novembre 2018 modifié, portant règlement relatif aux principes généraux de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les constructions – article MS 39 (Évaluation des risques d'incendie), la réalisation d'un rapport d'évaluation des risques incendie et professionnels (RERIP) est obligatoire dans les établissements de la Société.

La procédure d'évaluation des risques est à réaliser initialement, puis elle doit être actualisée à chaque changement substantiel dans les fonctions internes ou l'organisation ou les risques proprement dits et lors de tous travaux. Elle doit faire l'objet d'une révision annuelle.

Ce rapport doit être présenté lors des visites de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement.

Le RERIP est réalisé dans l'objectif :

- ◆ d'étudier les différents documents (procès-verbal du récolement des locaux, procès-verbaux de la commission technique, plans) ;
- ◆ d'étudier et vérifier les contrôles réglementaires des installations techniques et des moyens de secours et leurs actions correctives ;
- ◆ d'effectuer des visites détaillées de tous les locaux, volumes, etc. ;
- ◆ de rédiger une fiche d'évaluation par volume, pièce, local. ;
- ◆ d'évaluer les risques encourus par les travailleurs sur leur poste de travail.

À ce jour, le Sporting Monte-Carlo, l'Hôtel de Paris, le One Monte-Carlo et l'Hôtel Hermitage ont été évalués. Le Café de Paris ainsi que les Thermes-Marins seront évalués au cours de l'exercice 2024/2025.

Les indicateurs relatifs à la santé et à la sécurité des collaborateurs du Groupe S.B.M.

ABSENTÉISME

(en nombre de jours)	2022/2023	2023/2024	Variation en nombre	Variation en %
Absences maladies non professionnelles	78 102	70 958	(7 144)	(9) %
Absences sinistres (accidents du travail et maladies professionnelles)	26 716	26 697	(19)	
Absences maternité/paternité/adoption	4 303	3 841	(462)	(11) %
Autres absences	15 886	15 510	(376)	(2) %
TOTAL	125 007	117 006	(8 001)	(6) %

Le cumul des absences au cours de l'exercice 2023/2024 représente 117 006 jours, en diminution de 6 % par rapport à l'exercice précédent.

Le nombre de jours d'absence baisse dans toutes les catégories, excepté pour les sinistres (accidents du travail et maladies professionnelles) qui demeurent stables.

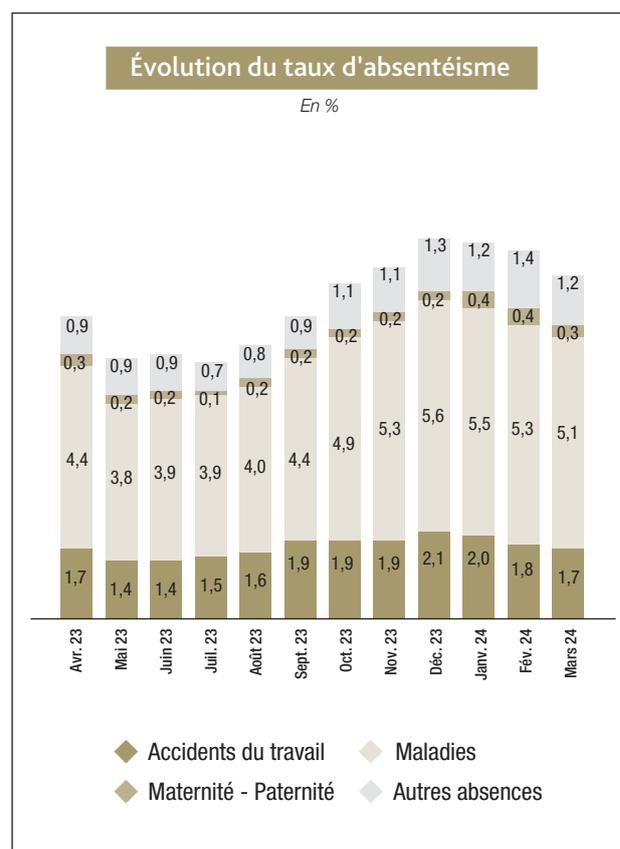
Nombre de jours moyens d'absences par salarié	2022/2023	2023/2024	Variation en nombre	Variation en %
Absences maladies non professionnelles	19,6	16,8	(2,8)	(16) %
Sinistres (accidents du travail et maladies professionnelles)	7,3	6,3	(1)	(13,7) %
Absences maternité/paternité/adoption	1	0,9	(0,1)	(0,1) %
Autres absences	4	3,7	(0,3)	(7,5) %
MOYENNE	31,9	27,7	(4,2)	(13,2) %

Le nombre de jours moyens d'absences par salarié, quel que soit le motif, est en baisse de 13,2 %, résultat de la baisse du nombre total de jours d'absence de l'ordre de 6 %, d'une part, et de l'augmentation des effectifs mensuels moyens de l'ordre de 6 %, d'autre part.

Ainsi, le nombre de jours moyens d'absences par salarié pour maladie non professionnelle, est en baisse de 16 % et celui relatif aux sinistres en baisse de 13,7 % d'un exercice sur l'autre. On observe une baisse du nombre de jours moyens d'absences par salarié pour les autres absences (notamment congés sans solde, événements familiaux, absences injustifiées) de 7,5 %.

Ainsi, le taux d'absentéisme global est cette année encore en baisse et atteint 7,6 %, un niveau jamais atteint, le niveau historiquement le plus bas ayant été observé en 2019/2020 où il s'était établi à 8,1 %.

Cet absentéisme évolue de la manière suivante avec un phénomène de saisonnalité récurrent d'une année sur l'autre, le niveau d'absence observé étant chaque année plus élevé sur la période hors saison du fait d'une augmentation d'une part du nombre de jours d'absence de novembre à mars et d'autre part d'une diminution des effectifs sur cette même période :



SINISTRES (ACCIDENTS DE TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES) SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2023/2024

Nombre de sinistres – Total	2022/2023	2023/2024	Variation en nombre	Variation en %
NOMBRE DE SINISTRES	448	385	(63)	(14) %

Au cours de l'exercice, le Groupe S.B.M. a dénombré 385 sinistres contre 448 sur l'exercice précédent, soit une baisse significative de 63 unités.

Le nombre de sinistres atteint un niveau relativement bas comparé aux années précédentes. Pour rappel le Groupe S.B.M. avait dénombré 467 sinistres en 2019/2020.

Dans le détail, on constate une évolution à la baisse dans chacune des catégories par rapport à l'exercice précédent. Ainsi on note une diminution de 4 % du nombre d'accident de travail, une baisse de 1 % du nombre d'accident de trajets et enfin une diminution de 1 % du nombre de maladies professionnelles.

Nombre de jours indemnisés	Total	
	2022/2023	2023/2024
Accident du Travail (AT)	16 274	13 680
Accident de Trajet (ATJ)	5 906	7 898
TOTAL	22 180	21 578

Avec la diminution du nombre de sinistres, le volume total du nombre de journées indemnisées baisse de 602 jours, soit 3 %.

6.3.3.5 ASSURER L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ENTRE LES COLLABORATEURS DU GROUPE S.B.M. ET PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ

Le Groupe S.B.M., premier employeur privé de la Principauté, se donne pour objectif d'être exemplaire. La compétence et les qualités des candidats, des collaborateurs et des partenaires sont au cœur du processus de sélection ou de l'évolution des carrières.

À l'exception de la priorité nationale prévue par la loi monégasque, toute décision fondée sur des motifs liés au sexe, à un handicap, à la situation familiale, aux préférences sexuelles, à l'âge, aux opinions politiques, aux convictions religieuses, aux origines ethniques, sociales, nationales, à l'appartenance syndicale est interdite. Cette décision peut concerner un recrutement ou une promotion, mais également les rapports avec les tiers (clients, fournisseurs, partenaires commerciaux).

Afin de lutter contre ces discriminations, il est demandé aux collaborateurs du Groupe S.B.M. de ne pas traiter un collaborateur, un client, un fournisseur en fonction de l'âge, du sexe, de la religion ou de tout autre élément constitutif d'une discrimination.

Plus spécifiquement sur l'égalité professionnelle et l'égalité de traitement, la Direction des Ressources Humaines veille à ce que les procédures internes permettent d'assurer, non seulement le respect des dispositions réglementaires, mais également l'atteinte des objectifs fixés en la matière pour le Groupe S.B.M.

Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Le Groupe S.B.M. respecte et fait respecter l'ensemble des textes législatifs et traités auxquels la Principauté de Monaco a adhéré, notamment en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

De même, l'ensemble des procédures de nomination, de rémunération avec observation stricte de grilles de salaires, de recrutement et de promotion conduites par la Direction des Ressources Humaines assure le respect des principes d'égalité sans aucune distinction de sexe, de race ou de religion.

Par ailleurs, des sanctions sont infligées en cas de propos ou d'agissements discriminatoires.

De plus, le Groupe S.B.M. s'engage pour l'égalité professionnelle au travers de sa participation aux actions du Comité pour la promotion et la protection des droits des femmes en Principauté de Monaco.

Égalité de traitement – Politique de lutte contre les discriminations, le harcèlement et la violence au travail

Le Groupe S.B.M. a mis en place, conformément à la loi monégasque n° 1.457 du 12 décembre 2017 des procédures destinées à prévenir le harcèlement et la violence au travail. Une cellule composée de 2 agents référents du Département de la sûreté, femme et homme, a été mise en place afin de recueillir les signalements de façon anonyme à l'aide d'un numéro d'appel à destination des salariés de la Société Mère. De plus, une large communication sur la lutte contre les discriminations, le harcèlement et la violence au travail a été réalisée au sein de l'ensemble des établissements du Groupe S.B.M., notamment par la voie d'un large affichage et la publication d'articles sur l'intranet. Enfin, les procédures de ressources humaines, notamment celles relatives au recrutement et aux évaluations, assurent le respect des dispositions précitées au travers des actions et contrôles des responsables RH du secteur concerné, qui en sont les garants.

Le bilan sur l'exercice est le suivant :

5 dossiers ont été instruits par la cellule harcèlement et violence au travail, et la Direction des Ressources Humaines. Aucun d'eux n'a conclu à un harcèlement.

Égalité de traitement – Harmonisation des avantages au sein du Groupe S.B.M.

Les divers avantages du Fonds Social de la S.B.M ont été étendus aux salariés des Thermes Marins Monte-Carlo en mars 2023. Ainsi, le Comité du Fonds Social a vu sa composition modifiée en avril 2023, pour y ajouter un représentant des Thermes Marins.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail)

Le Groupe S.B.M. respecte les principes des conventions fondamentales de l'OIT :

- ◆ le respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective ;
- ◆ l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- ◆ l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- ◆ l'abolition effective du travail des enfants ⁽¹⁾.

Sous réserve des dispositions constitutionnelles et législatives relatives à la priorité d'embauche des personnes de nationalité monégasque, le Groupe S.B.M., exclut toute forme de discrimination.

6.3.3.6 NOTE MÉTHODOLOGIQUE SUR LES INFORMATIONS SOCIALES DU GROUPE S.B.M. POUR L'EXERCICE 2023/2024

6.3.3.6.1 Périmètre des données relatives au domaine social

Sauf exception dûment mentionnée, le périmètre des données relatives au domaine social correspond au périmètre des comptes consolidés du Groupe S.B.M., étant entendu que seules sont retenues les sociétés consolidées par intégration globale et employant au moins un salarié.

6.3.3.6.2 Outils de reporting

Le reporting et le pilotage des indicateurs sociaux du Groupe S.B.M. sont réalisés grâce aux applications, Peoplesoft, SAGE, HOROQUARTZ, réseau intranet (pour la SOGETEL), ou tableur MICROSOFT EXCEL. L'agrégation de ces données au niveau du Groupe S.B.M. est réalisée au moyen d'un outil d'extraction via Peoplesoft et/ou d'un tableur MICROSOFT EXCEL.

6.3.3.6.3 Informations quantitatives – Définitions des indicateurs

Effectifs permanents du Groupe S.B.M. et leurs rémunérations

Les indicateurs relatifs à l'effectif permanent total et à sa répartition par sexes, par âges, par catégories socioprofessionnelles et par types de contrat de travail, ont été définis selon les modalités et précisions méthodologiques énoncées ci-après :

Définition des effectifs permanents du Groupe S.B.M.

Collaborateurs liés au Groupe S.B.M. par un contrat de travail au sens des législations applicables, affectés sur un poste permanent et y conservant un droit de réintégration, y compris les contrats suspendus comportant une réintégration obligatoire.

Par poste permanent, il convient de comprendre tout poste constituant l'activité normale et permanente des différentes entités comprises dans le périmètre, que celui-ci soit pourvu au moyen d'un Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ou d'un Contrat à Durée Déterminée d'usage conventionnel (CDD).

La qualité de poste permanent s'apprécie in concreto par la Direction des Ressources Humaines du Groupe S.B.M. et est indépendante de la nature du contrat de travail (CDI/CDD – Temps complet/partiel).

En application des principes sus-évoqués, seront donc inclus dans l'effectif de référence à la date de la clôture, les collaborateurs affectés sur un poste permanent :

- ◆ mis à disposition par la Société auprès d'autres entités extérieures ou non du Groupe S.B.M. dès lors que ces derniers y conservent un droit de réintégration (S.T.M., Ministère d'État, Palais Princier, Monte-Carlo Golf Club, SCI de l'Hermitage) ;
- ◆ en période d'essai ou en préavis (qu'il soit effectué ou non) ;
- ◆ en incapacité temporaire de travail pour cause de maladie, maternité, paternité, adoption, accident du travail, quelle qu'en soit la durée ;
- ◆ dont la quotité de travail est inférieure à la durée légale du temps de travail (temps partiel, mi-temps thérapeutique, incapacité permanente partielle ou invalidité de première catégorie).

Sont donc exclus :

- ◆ les collaborateurs bien qu'affectés sur des postes permanents, qui ont fait l'objet d'un classement par les régimes légaux de Sécurité Sociale monégasque dans la catégorie des invalides incapables d'exercer une activité professionnelle (invalidité de deuxième catégorie) ;
- ◆ les apprentis (régis par la loi n° 1.341 du 3 décembre 2007) et les stagiaires ;
- ◆ les collaborateurs recrutés en raison des variations saisonnières de l'activité ou sur des postes non permanents ;
- ◆ les extras et les intermittents du spectacle ;
- ◆ les mandataires sociaux, ainsi que les prestataires de services.

La mesure des effectifs, ci-avant définie, portera sur l'effectif inscrit à la clôture de l'exercice social du Groupe S.B.M.

Les chiffres concernant les salariés seront communiqués en « effectifs inscrits fin de mois ».

Par « effectifs inscrits fin de mois », il convient de comprendre les effectifs sous contrats dénombrés au dernier jour du mois, indépendamment de leur temps de travail et quand bien même ce jour est le dernier jour de leur contrat de travail.

Définition de la masse salariale brute des effectifs permanents du Groupe S.B.M.

Par rémunération brute totale, il convient de comprendre l'ensemble des éléments de salaire, quelle qu'en soit la nature ou la périodicité, soumis à cotisation aux différents régimes légaux de sécurité sociale, sans tenir compte du plafond éventuel.

Les éléments de rémunérations à prendre en compte sont ceux visés à l'article 15 du règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux de Monaco ou du code luxembourgeois de la Sécurité Sociale.

Elle diffère en ce sens de la masse salariale comptable.

(1) L'article 1^{er} de la loi n° 719 du 27 décembre 1961 relative à l'âge d'admission au travail dispose que : « Avant leur libération de l'obligation scolaire, les enfants ne peuvent être employés, même en qualité d'apprenti, dans aucun établissement de quelque nature qu'il soit, ni aucun commerce, industrie ou profession ».

6.3.3.6.4 Mouvements d'effectifs

Recrutements et départs

Définition des recrutements et des départs du Groupe S.B.M.

Les recrutements concernent les collaborateurs titulaires d'un contrat de travail au sens de l'article 1^{er} de la loi n° 729, que celui-ci soit conclu en CDI ou en CDD, et visent aussi bien les postes permanents que ceux liés aux fluctuations saisonnières de l'activité ou pour cause d'indisponibilités temporaires de collaborateurs.

Sont donc exclus : les apprentis, les stagiaires, les extras et les intermittents du spectacle.

Les départs prennent en compte les décès, les refus administratifs définitifs, les fins de période d'essai, les démissions, les fins de contrats, les ruptures d'un commun accord (y compris les plans d'incitations aux départs volontaires), les licenciements (y compris ceux initiés sur le fondement de l'article 16 de la loi n° 729 – Perturbation du service liée à une période d'incapacité de travail supérieure à 6 mois), les ruptures anticipées de CDD, ainsi que les départs à la retraite.

Les mouvements intra-groupes sont neutralisés dès lors qu'ils s'effectuent sans discontinuité d'une entité à l'autre du Groupe S.B.M.

Le licenciement est une rupture du contrat de travail dont l'initiative est imputée à l'employeur. Il peut être sans motif ou motivé pour faute, inaptitude médicale, atteinte de l'âge ou encore économique.

Le nombre de licenciements comprend également les ruptures en raison de l'application d'une clause résolutoire du contrat liée à un défaut d'autorisation d'embauche ou d'agrément délivrés par le Service de l'Emploi ou par le Gouvernement Princier. Il ne comprend pas les bénéficiaires de plans d'incitations aux départs volontaires le cas échéant.

6.3.3.6.5 Les conditions de travail

Taux d'absence

Définition des effectifs inscrits de référence

Tout collaborateur lié, ou ayant été lié au Groupe S.B.M. par un contrat de travail au sens des législations applicables, quelle qu'en soit la nature (CDD/CDI) ou la durée (poste permanent/temporaire) inscrit au dernier jour de chaque mois considéré.

Sont donc exclus du calcul des effectifs de référence les extras, les intermittents du spectacle, les apprentis et les stagiaires.

Les effectifs inscrits annuels moyens correspondent à la somme des effectifs mensuels inscrits divisée par 12.

Définition du nombre de jours moyens d'absences par salarié

Le nombre moyen de jours d'absences par salarié est le rapport du nombre de jours d'absences par l'effectif annuel moyen.

Définition du taux d'absentéisme mensuel et moyen

Le taux d'absentéisme mensuel est le rapport du nombre de jours d'absence (A) au cours du mois considéré par le nombre de jours Hommes mois (Hmois), $Tx = A/Hmois$.

Le nombre de jours Hommes mois (Hmois) est le produit des effectifs inscrits fin de mois (H) par le nombre de jours du mois considéré (de 28 à 31 jours).

Définitions des absences

Les absences pour cause de maladie sont celles qui sont attestées par la production d'un certificat médical. Elles concernent également la maladie d'un enfant à charge lorsque la présence du salarié est jugée indispensable par le médecin, en application notamment de la loi monégasque n° 994 du 5 janvier 1977.

Les absences pour maternité/paternité/adoption sont celles respectivement autorisées dans le cadre notamment des lois monégasques n° 870, 1271 et 1309.

Les absences pour cause d'accident de travail sont celles qui ressortent notamment des dispositions des lois monégasques n° 636 du 11 janvier 1958 sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail et n° 444 du 16 mai 1946 étendant aux maladies professionnelles la législation sur les accidents du travail.

Les absences excluent les réductions temporaires du temps de travail pour raisons médicales (mi-temps thérapeutiques et invalidités de 1^{re} catégorie).

Les absences pour autres motifs excluent les congés payés, mais comprennent les absences autorisées (tels les congés familiaux conventionnels et les congés sans solde) et les absences pour motifs disciplinaires (telles les mises à pied) ou pouvant faire l'objet de sanction pour non-respect d'une disposition contractuelle (telles les absences injustifiées).

Toutes les absences sont décomptées de manière calendaire et dans la limite de l'échéance du contrat de travail.

Les accidents du travail

Les législations en la matière réputent être un accident du travail, tout accident, quelle qu'en soit la gravité, survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne effectuant un travail subordonné, au profit d'un employeur.

En outre, est également considéré comme accident du travail, l'accident dit de « trajet » survenu à un travailleur pendant le trajet aller-retour entre :

- ◆ sa résidence principale et son lieu de travail ;
- ◆ son lieu de travail et le restaurant, la cantine ou d'une manière plus générale le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas ;
- ◆ à la condition que le parcours n'ait pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités de son emploi.

Un accident de travail ou de trajet se distingue de la maladie professionnelle qui est causée, non pas par un événement soudain, mais par une exposition plus ou moins prolongée à un risque inhérent à l'activité professionnelle, à évolution lente, et auquel on ne saurait assigner une date certaine.

Définition du nombre de sinistres

Est comptabilisé comme accident de travail, tout sinistre d'un employé (à l'exclusion des extras, des intermittents du spectacle, des apprentis et des stagiaires) reconnu comme tel par les régimes légaux d'accident du travail ou en cas de litige par une décision, ayant l'autorité de la chose jugée, émanant du Juge chargé des accidents du travail.

Les sinistres sont décomptés, qu'ils soient avec ou sans arrêt de travail.

La rémunération relative au jour au cours duquel survient l'accident de travail reste intégralement à la charge de l'employeur.

Le nombre de sinistres décompté comme sinistre générant un arrêt de travail correspond au nombre d'accidents de travail, de trajets ou de maladies professionnelles ayant donné lieu à une réparation par l'assureur loi (premier paiement d'indemnité journalière ou premier versement d'un capital ou d'une rente).

Les rechutes et prolongations d'accidents survenus antérieurement ne sont pas comptabilisées comme un nouvel accident.

Toute maladie professionnelle déclarée au cours de la période sous revue est comptabilisée. Les maladies professionnelles déclarées antérieurement à cette période de revue ne sont pas prises en compte.

Définition du nombre de journées perdues

Le nombre de jours d'arrêts de travail est le nombre de journées calendaires perdues en raison de l'incapacité temporaire du salarié constatée médicalement, étant précisé que l'incapacité temporaire est l'état dans lequel se trouve une victime d'accident ou de maladie qui, du fait d'un dommage corporel subi, ne peut plus exercer son activité professionnelle pendant une période donnée.

Il est déterminé à partir du jour suivant le jour de l'accident et jusqu'à la reprise du travail.

Concernant les accidents survenus au cours des exercices antérieurs et dont l'arrêt se prolonge au cours de la période sous revue, les jours d'arrêt liés à leurs prolongations ou à leurs rechutes sont pris en compte soit à partir du 1^{er} avril (date de début de l'exercice social) soit à partir de la date de rechute jusqu'au 31 mars (date de fin de l'exercice social).

Les jours d'arrêt liés aux maladies professionnelles sont pris en compte à partir du jour de la déclaration de la maladie, au cours de la période de revue.

6.3.3.6.6 Formation professionnelle

Les formations professionnelles peuvent être délivrées en jours ou en heures. Dans ce dernier cas, l'indicateur de suivi de la formation professionnelle étant exprimé en nombre de jours, la conversion du nombre d'heures est réalisée suivant le principe que 6 heures correspondent à une journée type de formation.

Définition du nombre de jours de formation

Le nombre de jours de formation communiqué inclut les formations dispensées par les encadrants auprès de leurs équipes.

Est considéré comme une formation professionnelle dans le cadre du rapport social tout cycle d'apprentissage d'une durée supérieure ou égale à 3 heures (ou une demi-journée) permettant la délivrance :

- ◆ s'il s'agit d'une formation interne, d'un justificatif de présence et d'un support de présentation du contenu ;
- ◆ s'il s'agit d'une formation externe, d'une convention de formation et des attestations de présence.

Sont exclus de l'indicateur considéré :

- ◆ tout cycle d'apprentissage d'une durée inférieure à 3 heures, alors considéré comme une simple information ;
- ◆ les réunions d'accueil, groupes de travail, journées portes ouvertes ou journées d'intégration ;
- ◆ les formations dispensées à des extras, des intermittents du spectacle, des apprentis ou des stagiaires.

Dans le cadre d'une journée de formation collective, la formation de chaque collaborateur est prise en compte.

Nombre d'heures de formation en E-learning

Il s'agit du nombre d'heures de cours par téléphone ou d'heures de travail passées par les salariés sur la plateforme E-learning d'un prestataire.

6.4 Rapport d'assurance modérée de l'Auditeur Contractuel sur une sélection d'informations extra-financières figurant dans le Document d'enregistrement universel

Exercice clos le 31 mars 2024

Aux actionnaires,

En notre qualité d'Auditeur Contractuel de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco (ci-après la « Société ») et à la suite de votre demande, nous avons effectué un examen visant à nous permettre d'exprimer une assurance modérée sur une sélection d'informations extra-financières figurant sur une base volontaire dans le chapitre 6 du Document d'enregistrement universel (ci-après « les Informations ») établies au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024.

CONCLUSION

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations sont présentées, de manière sincère, conformément aux procédures de la Société (ci-après le « Référentiel »).

COMMENTAIRE

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous formulons le commentaire suivant :

- ◆ Comme mentionné au sein du chapitre 6.3.1 du Document d'enregistrement universel, l'hôtel le Méridien Beach Plaza (SHL), l'hôtel le Palace des Neiges (sociétés Flocon et Palace des Neiges) et le secteur locatif commercial sont exclus du périmètre de reporting environnemental.

PRÉPARATION DES INFORMATIONS

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans le Document d'enregistrement universel et disponible sur demande auprès de la Direction des Projets Transverses et RSE.

LIMITES INHÉRENTES À LA PRÉPARATION DE L'INFORMATION

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses ou estimations retenues pour leur établissement.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient à la Société :

- ◆ de sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel ;
- ◆ d'établir les Informations conformément au Référentiel ;
- ◆ de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR CONTRACTUEL

La conclusion formulée dans le présent rapport porte sur les seules Informations.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- ◆ d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations ont été établies conformément au Référentiel et ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ;
- ◆ de formuler une conclusion indépendante, fondée sur les éléments probants que nous avons obtenus ; et
- ◆ de partager notre conclusion avec le management de la Société.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la Société, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET DOCTRINE PROFESSIONNELLE APPLICABLE

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) « Assurance Engagements other than Audits and Reviews of Historical Financial Information » de l'IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board).

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre avril et juin 2024. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations, représentant notamment les directions en charge des ressources humaines, de l'environnement, du développement durable et de la gestion des risques.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables relative à cette intervention.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et effectué nos travaux afin de nous permettre de formuler une conclusion d'assurance modérée sur les informations suivantes (les « Informations ») :

Indicateurs quantitatifs :

Effectif permanent Groupe	Nombre de sinistres Groupe (accidents du travail, de trajets, maladies professionnelles)
Répartition des effectifs par genre	Nombre de jours indemnisés Groupe
Répartition des effectifs par type de contrat (CDI/CDD)	Consommation d'électricité
Répartition des effectifs par société du Groupe	Consommation de gaz naturel
Nombre d'embauches Groupe par type de contrat (CDI/CDD)	Consommation d'eau
Nombre de départs Groupe par type de motif (licenciements, départs à la retraite, démissions)	Quantité de fluides frigorigènes utilisés

Informations qualitatives :

Politique de bien-être des collaborateurs	Lutte contre le gaspillage alimentaire
Politique de rémunération	Actions pour un numérique responsable
La réduction et le tri des déchets	

Revue méthodologique :

Revue des principales hypothèses de scope 3 formulées par la Société pour la réalisation de son bilan GES global sur les données de l'exercice 2022/2023, incluant une revue de périmètre, du processus de collecte, de traitement, et le cas échéant d'estimation de la donnée, des principaux postes d'émission sélectionnés et de la note méthodologique publiée.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures mises en œuvre sur ces informations dépendent de notre jugement professionnel, y compris l'évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Nous avons, sur les Informations sélectionnées :

- ◆ apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
- ◆ vérifié la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations ;
- ◆ mené des entretiens auprès des directions concernées au siège de la Société afin d'analyser le déploiement et l'application du Référentiel ;
- ◆ mis en œuvre des procédures analytiques consistant à vérifier les calculs effectués et la correcte consolidation des données collectées et la cohérence de leurs évolutions ;
- ◆ mené des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives ;
- ◆ apprécié la cohérence d'ensemble du chapitre 6 du Document d'enregistrement universel par rapport à notre connaissance de la Société.

Nous estimons que les éléments que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Marseille, le 03 juillet 2024

L'Auditeur Contractuel
Deloitte & Associés

Hugues Desgranges
Associé, Audit

Julien Rivals
Associé, Développement Durable





Assemblée Générale Ordinaire du 20 septembre 2024

7.1	Ordre du jour	214	7.3	Texte des résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	216
7.2	Rapport du Conseil d'Administration	214			

Les projets de résolution présentés ci-après ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 25 juin 2024. Des projets de résolutions supplémentaires sont susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues par la loi.

La version définitive de l'ordre du jour et des projets de résolutions proposés au vote de l'Assemblée Générale sera publiée sur le site internet <https://fr.montecarlosbm-corporate.com/finance/information-reglementee> et dans l'avis de réunion valant avis de convocation.

7.1 Ordre du jour

- ◆ Rapport du Conseil d'Administration
- ◆ Rappports des Commissaires aux Comptes et de l'Auditeur Contractuel sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024
- ◆ Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023/2024
- ◆ Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023/2024
- ◆ Quitus à donner aux Administrateurs en exercice
- ◆ Quitus définitif à donner aux Administrateurs dont le mandat a cessé au cours de l'exercice
- ◆ Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 mars 2024
- ◆ Renouvellement d'un Administrateur
- ◆ Nomination d'un Commissaire aux Comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité
- ◆ Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou ès qualités avec la Société dans les conditions de l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 et de l'article 20 des statuts
- ◆ Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de racheter des actions de la Société

7.2 Rapport du Conseil d'Administration

Ce présent exposé a pour objet de vous présenter les thèmes et les points importants des projets de résolutions soumis par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires appelée à statuer le 20 septembre 2024. Cet exposé n'est par conséquent pas exhaustif et ne peut remplacer une lecture attentive des projets de résolutions avant l'exercice du droit de vote.

Neuf résolutions sont soumises au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 septembre 2024.

Présentation des résolutions

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS (1^{RE} ET 2^E RÉSOLUTIONS)

Les deux premières résolutions vous permettent, après avoir pris connaissance des rapports de votre Conseil d'Administration, de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes, de vous prononcer sur l'approbation des comptes sociaux de la Société et des comptes consolidés du Groupe S.B.M. pour l'exercice clos le 31 mars 2024 ainsi que sur les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

La **première résolution** qui vous est proposée a pour objet d'approuver les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2024, dont il ressort un bénéfice de 71 763 786,53 euros.

La **deuxième résolution** soumet les comptes consolidés du Groupe S.B.M. au vote de l'Assemblée, comptes qui font apparaître un résultat net consolidé – part du Groupe en bénéfice de 103 944 000 euros.

QUITUS À DONNER AUX ADMINISTRATEURS EN EXERCICE (3^E RÉSOLUTION)

Il vous est demandé de donner quitus aux Administrateurs en exercice pour leur gestion au cours de l'exercice 2023/2024.

QUITUS DÉFINITIF À DONNER AUX ADMINISTRATEURS DONT LE MANDAT A CESSÉ AU COURS DE L'EXERCICE (4^E RÉSOLUTION)

Il vous est demandé de donner quitus définitif à Monsieur Thierry Lacoste et Madame Agnès Falco dont les mandats sont arrivés à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 27 septembre 2023.

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024 (5^E RÉSOLUTION)

La **cinquième résolution** décide de l'affectation du résultat net social de la Société.

L'affectation proposée est la suivante :

- ◆ après avoir constaté que le bénéfice net social de l'exercice clos au 31 mars 2024 s'élève à 71 763 786,53 euros et que le report à nouveau est de 175 412 942,85 euros au 31 mars 2024 ;
- ◆ soit un montant disponible pour l'affectation des résultats de 247 176 729,38 euros ;
- ◆ il est proposé d'affecter le montant disponible, soit 247 176 729,38 euros, ainsi :
 - ◆ un montant de 1 435 275,73 euros serait affecté au fonds de prévoyance, soit 2 % du résultat de l'exercice tel que prévu par l'article 48 des statuts,
 - ◆ un dividende de 1,50 euro serait alloué à chaque action, soit un montant total de 36 774 991,50 euros,
 - ◆ le solde soit un montant de 208 966 462,15 euros serait affecté en report à nouveau.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR CHRISTOPHE NAVARRE (6^E RÉSOLUTION)

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Christophe Navarre arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale des Actionnaires.

La **sixième résolution** a pour objet de vous proposer de renouveler le mandat de Monsieur Christophe Navarre pour une durée qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2029/2030, suivant les dispositions de l'article 12 des statuts.

Monsieur Christophe Navarre est membre de la Commission d'Administrateurs Nominations et Rémunérations.

NOMINATION DE MONSIEUR STÉPHANE GARINO EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE AUX COMPTES EN CHARGE DE LA CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (7^E RÉSOLUTION)

La réglementation française constituée par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 et le décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023 transposant la Directive européenne n° 2022/2464 du 14 décembre 2022 (dite « Directive CSRD ») impose aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur le marché réglementé français de nouvelles obligations de reporting, de publication et de certification d'informations en matière de durabilité (impacts et risques sur l'environnement, la société, les êtres humains et l'ensemble de l'écosystème de l'entreprise, etc.), dont le contenu devra être certifié par un contrôleur dédié.

En application des dispositions de l'article L. 233-28-4 III du Code de commerce français, ces informations doivent faire l'objet d'une certification par un Commissaire aux Comptes ou un Organisme Tiers Indépendant spécialement nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires, conformément aux dispositions du titre II du livre VIII dudit code.

La **septième résolution** a pour objet de vous proposer de nommer Monsieur Stéphane Garino en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité de la Société pour la durée restant à courir du mandat des Commissaires aux Comptes chargés de la certification des comptes, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui examinera les comptes de l'exercice 2025/2026.

AUTORISATION DONNÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRAITER PERSONNELLEMENT OU ÈS QUALITÉS AVEC LA SOCIÉTÉ DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE 23 DE L'ORDONNANCE DU 5 MARS 1895 ET DE L'ARTICLE 20 DES STATUTS (8^E RÉSOLUTION)

La **huitième résolution** a pour objet de vous proposer :

- ◆ l'approbation des opérations réalisées au cours de l'exercice 2023/2024 qui entrent dans le champ d'application des dispositions de l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 et de l'article 20 des statuts ;
- ◆ le renouvellement de l'autorisation donnée aux Membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou ès qualités avec la Société dans les conditions desdits articles.

Nous vous avons rendu compte au chapitre 3.3.1 du présent document des opérations intervenues, directement ou indirectement, entre votre Société et ses Administrateurs, ou votre Société et les sociétés affiliées ou non ayant des administrateurs communs.

Conformément aux dispositions de l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, nous vous demandons de bien vouloir ratifier ces opérations.

AUTORISATION DE RACHAT DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ (9^E RÉSOLUTION)

La **neuvième résolution** a pour objet de vous proposer le renouvellement de l'autorisation de rachat des actions de la Société.

Une telle autorisation avait été donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 septembre 2023, pour une période de 18 mois à compter de ladite Assemblée, soit jusqu'au 27 mars 2025. Cette faculté n'a pas été exercée.

Cependant, il est proposé à l'Assemblée de renouveler cette autorisation et de permettre ainsi au Conseil d'Administration d'acquérir des actions de la Société dans la limite de 5 % du capital.

Les objectifs poursuivis sont identiques à ceux exposés le 27 septembre 2023, à savoir :

- ◆ conservation et remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises et accroissements de participation) ;
- ◆ animation et liquidité du marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement indépendant, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- ◆ disposition d'actions pouvant permettre à la Société d'honorer les obligations liées à des titres de créances échangeables en actions ou à d'autres valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ;

- ◆ disposition d'actions pouvant être remises au personnel ainsi qu'à celui des sociétés filiales dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions ou d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ;
- ◆ mise en œuvre de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des Marchés Financiers, ou de tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Nous vous proposons en conséquence d'adopter un programme de rachat des actions ainsi qu'il suit :

- ◆ autorisation d'acheter des actions de la société, dans les conditions définies ci-après et dans la limite de 5 % du montant du capital social existant au jour de la présente Assemblée Générale ;
- ◆ prix maximum d'achat ne devant pas excéder 130 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix serait ajusté en conséquence ;

- ◆ montant maximum des fonds destinés au programme de rachat ne pouvant excéder 40 millions d'euros ;
- ◆ autorisation valable pour une période de 18 mois à compter du 20 septembre 2024 ;
- ◆ acquisition ou transfert de ces actions pouvant être effectué, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera.

Le présent programme remplacerait et priverait d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser le programme de rachat d'actions que nous vous avons proposé.

7.3 Texte des résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi que des rapports de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de la Société des Bains de Mer de l'exercice clos le 31 mars 2024, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi que des rapports de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2024, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

QUITUS À DONNER AUX ADMINISTRATEURS EN EXERCICE

L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs en exercice pour leur gestion au cours de l'année sociale écoulée.

Quatrième résolution

QUITUS DÉFINITIF À DONNER AUX ADMINISTRATEURS DONT LE MANDAT A CESSÉ AU COURS DE L'EXERCICE

L'Assemblée Générale donne quitus définitif à Monsieur Thierry Lacoste et Madame Agnès Falco.

Cinquième résolution

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes :

- ◆ constate que le profit de l'exercice 2023/2024 s'élève à 71 763 786,53 euros
- ◆ constate que le report à nouveau au 31 mars 2024 est de 175 412 942,85 euros

soit un montant disponible pour l'affectation du résultat de 247 176 729,38 euros

- ◆ décide d'affecter le total ainsi obtenu :
 - ◆ au fonds de réserve de prévoyance, soit 2 % du résultat de l'exercice 1 435 275,73 euros
 - ◆ au dividende de l'exercice, soit 1,50 euro par action 36 774 991,50 euros
 - ◆ au report à nouveau 208 966 462,15 euros

Les droits à cette distribution seront mis en paiement par le service des titres de la Société à compter du 10 octobre 2024, le dernier jour de négociation droit attaché étant fixé au 7 octobre 2024.

Sixième résolution

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR CHRISTOPHE NAVARRE

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Christophe Navarre.

En application des dispositions de l'article 12 des statuts, le mandat de Monsieur Christophe Navarre viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2029/2030.

Septième résolution

NOMINATION DE MONSIEUR STÉPHANE GARINO EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE AUX COMPTES EN CHARGE DE LA CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Stéphane Garino en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité pour la durée restant à courir du mandat des Commissaires aux Comptes chargés de la certification des comptes, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui examinera les comptes de l'exercice 2025/2026.

Huitième résolution

AUTORISATION DONNÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRAITER PERSONNELLEMENT OU ÈS QUALITÉS AVEC LA SOCIÉTÉ DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE 23 DE L'ORDONNANCE DU 5 MARS 1895 ET DE L'ARTICLE 20 DES STATUTS

L'Assemblée Générale approuve les opérations réalisées au cours de l'exercice 2023/2024 qui entrent dans le champ d'application des dispositions de l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 et de l'article 20 des statuts.

Elle renouvelle aux Membres du Conseil d'Administration l'autorisation de traiter personnellement ou ès qualités avec la Société dans les conditions desdits articles.

Neuvième résolution

AUTORISATION DE RACHAT DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée Générale autorise, conformément à l'article 41 des statuts, le Conseil d'Administration à acheter des actions de la société, dans les conditions définies ci-après et dans la limite de 5 % du montant du capital social existant au jour de la présente Assemblée Générale :

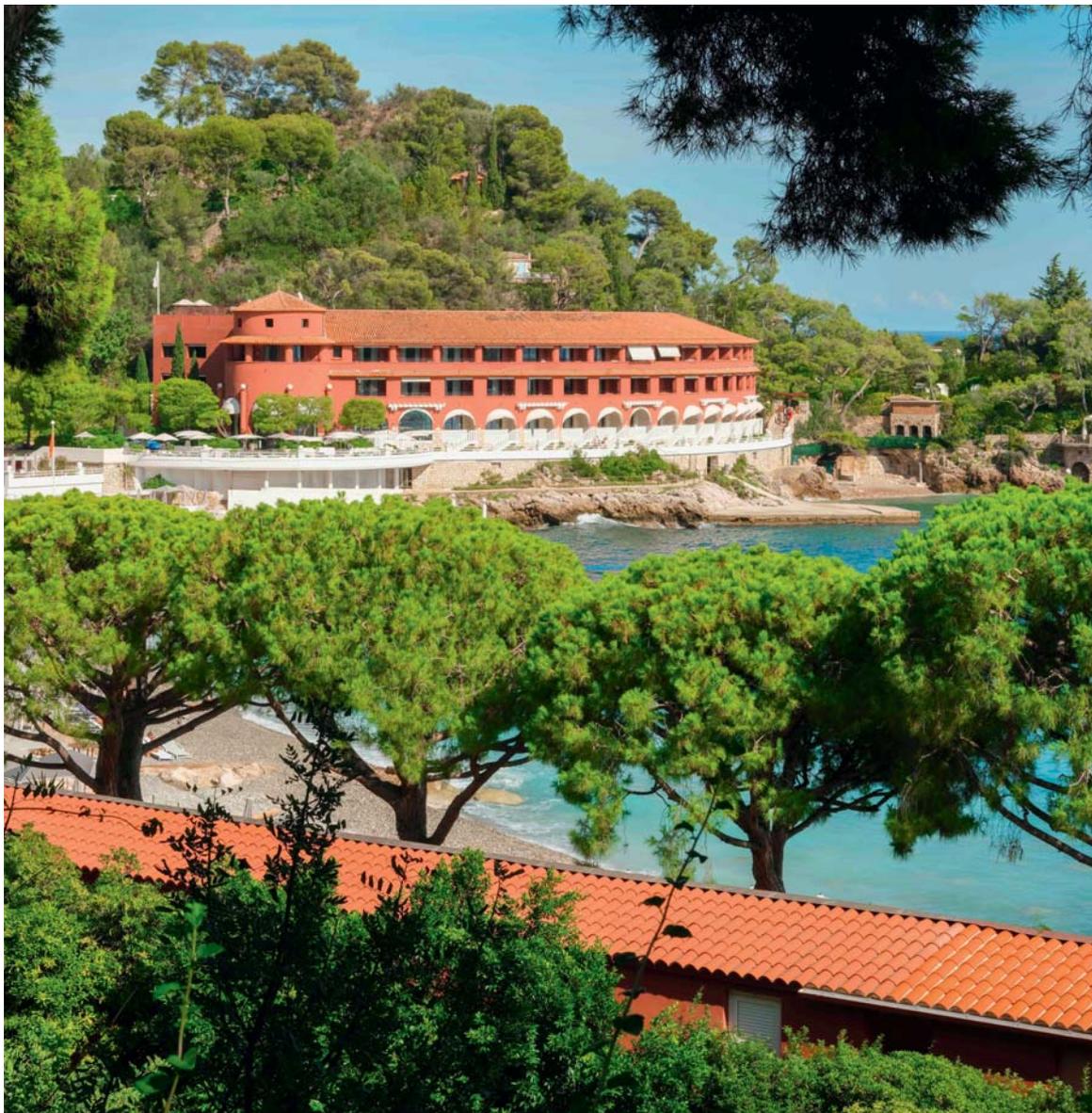
- ◆ le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 130 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- ◆ le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 40 millions d'euros ;
- ◆ cette autorisation est valable pour une période de 18 mois à compter du 20 septembre 2024 ;
- ◆ l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera.

L'Assemblée Générale décide que les finalités de ce programme de rachat d'actions sont les suivantes :

- ◆ conservation et remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises et accroissements de participation) ;
- ◆ animation et liquidité du marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement indépendant, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- ◆ disposition d'actions pouvant permettre à la Société d'honorer les obligations liées à des titres de créances échangeables en actions ou à d'autres valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ;
- ◆ disposition d'actions pouvant être remises au personnel ainsi qu'à celui des sociétés filiales dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions ou d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ;
- ◆ mise en œuvre de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des Marchés Financiers, ou de tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

La présente autorisation remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser si nécessaire les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.



8

Informations sur la Société et son capital

8.1 Actionnariat	220	8.3 Principales dispositions légales et statutaires	223
8.1.1 Répartition du capital et droits de vote	220	8.3.1 Dénomination sociale	223
8.1.2 Calendrier prévisionnel de communication financière	221	8.3.2 Répertoire du commerce et de l'industrie et identifiant d'entité juridique	223
8.1.3 Dividendes	221	8.3.3 Forme juridique	223
8.2 Informations sur le capital social	222	8.3.4 Législation applicable	223
8.2.1 Capital social au 31 mars 2024	222	8.3.5 Constitution et durée	223
8.2.2 Capital autorisé mais non émis	222	8.3.6 Exercice social	224
8.2.3 Acquisition par la Société de ses propres titres	222	8.3.7 Actes constitutifs et statuts	224
8.2.4 Titres non représentatifs du capital	222	8.4 Contrats importants	226
8.2.5 Autres titres donnant accès au capital	222	8.4.1 Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco	226
8.2.6 Évolution du capital de la Société	223	8.4.2 Autre contrat	228

8.1 Actionnariat

8.1.1 Répartition du capital et droits de vote

8.1.1.1 RÉPARTITION DU CAPITAL

Le capital social de la Société est composé de 24 516 661 actions de 1 euro de valeur nominale, cotées sur le marché Euronext Paris, compartiment B (code ISIN MC0000031187 – BAIN) dont 6 000 000 actions appartenant à l'État Monégasque inaliénables en vertu de la loi monégasque n° 807 du 23 juin 1966.

8.1.1.2 ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Les actionnaires identifiés dans le tableau ci-après sont ceux détenant plus de 5 % du capital ou ceux dont la participation a fait l'objet d'une information publique au marché :

	31 mars 2022			31 mars 2023			31 mars 2024		
	Nombre actions	%	% droit de vote	Nombre actions	%	% droit de vote	Nombre actions	%	% droit de vote
État Monégasque ⁽¹⁾	15 743 458	64,21	64,21	15 743 458	64,21	64,21	15 743 458	64,21	64,21
M. Ahron Frenkel et Equity Finance and Investment LTD ⁽⁴⁾	308 270	1,26	1,26	451 028	1,84	1,84	1 912 347	7,80	7,80
SCI Esperanza ⁽⁴⁾	1 236 355	5,04	5,04	1 236 355	5,04	5,04			
UFIPAR SAS ⁽²⁾ (filiale à 100 % du groupe LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton)	1 226 833	5,00	5,00	1 226 833	5,00	5,00	1 226 833	5,00	5,00
GEG. Investment Holdings (Monaco) Limited ⁽³⁾ (filiale à 100 % du groupe Galaxy Entertainment Group)	1 225 000	4,99	4,99	1 225 000	4,99	4,99	1 225 000	4,99	4,99
Actions détenues par le public	4 776 745	19,50	19,50	4 633 987	18,92	18,92	4 409 023	18,00	18,00
TOTAL DES ACTIONS	24 516 661	100	100	24 516 661	100	100	24 516 661	100	100

(1) Dont 6 000 000 actions inaliénables, tel que décrit au 8.1.1.1 ci-avant.

(2) UFIPAR SAS est devenu actionnaire de la Société suite à la signature d'un contrat d'acquisition d'actions conclu le 24 juillet 2015 entre la Société, l'État Monégasque (cédant) et la société LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton (cessionnaire). Les principales dispositions de cette convention conclue entre les actionnaires sont :

- ◆ droit de première offre de l'État Monégasque en cas de réalisation anticipée de la période d'inaliénabilité par LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton ;
- ◆ absence d'action de concert.

Cette convention a fait l'objet d'une publicité auprès de l'Autorité des Marchés, qui peut être consultée sur la Base des Décisions et Informations Financières (BDIF) du site www.amf-france.org sous la référence 215C1153.

(3) GEG Investment Holding (Monaco) Limited est devenue actionnaire de la Société suite à la signature d'un contrat d'acquisition d'actions conclu le 24 juillet 2015 entre la Société, l'État Monégasque (cédant) et la société GEG Investment Holding (Monaco) Limited (cessionnaire). Les principales dispositions de cette convention conclue entre actionnaires sont :

- ◆ droit de sortie conjointe proportionnel en cas d'offre portant sur l'acquisition d'actions de la Société Bains de Mer Monaco par l'État Monégasque et/ou la société auprès d'un investisseur stratégique ;
- ◆ promesse unilatérale de vente consentie par GEG Investment Holding (Monaco) Limited au bénéfice de l'État Monégasque ;
- ◆ promesse unilatérale d'achat consentie par l'État Monégasque au bénéfice de GEG Investment Holding (Monaco) Limited ;
- ◆ absence d'action de concert.

Cette convention a fait l'objet d'une publicité auprès de l'Autorité des Marchés, qui peut être consultée sur la Base des Décisions et Informations Financières (BDIF) du site www.amf-france.org sous la référence 215C1139.

(4) La Société a été informée le 26 avril 2023 que la SCI Esperanza a cédé hors marché, le 21 avril 2023, la totalité de ses actions S.B.M. représentant 5,04 % du capital de la Société, à M. Ahron Frenkel par l'intermédiaire de la société Equity Finance & Investment Ltd. À l'issue de cette opération, M. Ahron Frenkel détient, directement et indirectement, 7,09 % du capital de la Société. La société Equity Finance & Investment Ltd a consenti, à la même date à la société SCI Esperanza un droit de préférence en cas de projet de cession d'actions. Ce droit de préférence expirera le 21 avril 2027 et ne sera pas exerçable à l'occasion :

- ◆ de la mise en place et de la cession de toute sûreté consentie par Equity Finance Investment Ltd sur des actions de la Société Bains de Mer Monaco ;
- ◆ de toute réalisation d'une sûreté consentie à un établissement financier ;
- ◆ d'offre ou de demande d'action émanant d'une autorité ou d'acquisition par la Société Bains de Mer Monaco ou par une ou plusieurs autorités ;
- ◆ de l'apport par Equity Finance Investment Ltd de tout ou partie des actions Société Bains de Mer Monaco dans le cadre d'une offre publique d'achat ;
- ◆ de tout transfert aux héritiers en cas de décès du propriétaire.

Cette convention a fait l'objet d'une publicité auprès de l'Autorité des Marchés, qui peut être consultée sur la Base des Décisions et Informations Financières (BDIF) du site www.amf-france.org sous la référence 223C0638.

La société a ensuite été informée le 28 novembre 2023 que la société Equity Finance & Investment Ltd a augmenté sa participation et détient 1 912 347 actions représentant 7,80 % du capital.

En date du présent document, le Groupe S.B.M. n'a pas connaissance de participation d'un actionnaire qui détiendrait, directement ou indirectement, seul ou de concert, une fraction des droits de capital ou des droits de vote supérieure à 5 % en dehors des actionnaires mentionnés ci-avant.

8.1.1.3 DROITS DE VOTE

L'Assemblée Générale, Ordinaire ou Extraordinaire, se compose de tous les propriétaires d'une action dont le transfert aura été effectué à leur profit au moins dix jours avant le jour de l'assemblée.

Nul ne peut prendre part aux délibérations des Assemblées Générales s'il n'est pas propriétaire, lui-même, d'une action.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire. Les pouvoirs devront être déposés deux jours avant le jour de l'assemblée. Chaque actionnaire assistant à l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner pouvoir en exprimant leur vote ou en adressant leur pouvoir par tous moyens notamment en transmettant des formulaires de procuration et de vote par correspondance par télértransmission

ou par voie électronique avant l'Assemblée Générale. La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance et des pouvoirs est fixée par le Conseil d'Administration et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

8.1.1.4 DROITS DE VOTE DOUBLE

Néant.

8.1.1.5 LIMITATION DES DROITS DE VOTE

Néant.

8.1.1.6 AUTOCONTRÔLE

Aucune des sociétés contrôlées ne détient de participation dans la Société.

8.1.2 Calendrier prévisionnel de communication financière

Publications

Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre	Site internet le 23 juillet 2024
Résultats semestriels	Site internet le 26 novembre 2024
Chiffre d'affaires du 3 ^e trimestre	Site internet le 29 janvier 2025
Résultats annuels 2024/2025	Site internet le 28 mai 2025

Le Groupe S.B.M. rappelle qu'il ne procède pas à des arrêtés de comptes trimestriels aux 1^{er} et 3^e trimestres. Les comptes semestriels et annuels sont publiés sur le site de la Société.

8.1.3 Dividendes

L'article 5 des statuts de la Société dispose que chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social.

La politique de distribution de dividendes est définie annuellement au cas par cas. Enfin, l'article 2.5. du Cahier des Charges prévoit que pendant la durée du Privilège accordé, l'Autorité concédante ne devra pas avoir perçu, au titre de la Redevance, moins que la Société n'aura distribué à ses actionnaires au titre du dividende.

L'article 46 des statuts de la Société dispose que tous dividendes qui n'ont pas été réclamés pendant cinq ans à partir de leur exigibilité sont prescrits et, par suite, acquis à la Société.

Au titre de l'exercice 2021/2022, le Groupe S.B.M. a versé un dividende de 1 euro par action en octobre 2022, soit un décaissement de 24 517 milliers d'euros.

Le 12 octobre 2023, le Groupe S.B.M. a versé un dividende de 1,20 euro par action au titre de l'exercice 2022/2023, soit un décaissement de 29 420 milliers d'euros.

Compte tenu des résultats de l'exercice 2023/2024, un dividende de 1,50 euro par action sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 septembre 2024 (voir chapitre 7 – Assemblée Générale Ordinaire du 20 septembre 2024).

8.2 Informations sur le capital social

8.2.1 Capital social au 31 mars 2024

Au 31 mars 2024, le capital social est de 24 516 661 euros, divisé en 24 516 661 actions de nominal un (1) euro dont chacune donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social.

8.2.2 Capital autorisé mais non émis

La Société ne dispose, à ce jour, d'aucune autorisation d'augmentation de son capital social.

8.2.3 Acquisition par la Société de ses propres titres

L'Assemblée Générale Ordinaire, en date du 27 septembre 2023, a autorisé, conformément à l'article 41 des statuts, le Conseil d'Administration à acheter des actions de la Société dans les conditions définies ci-après et dans la limite de 5 % du montant du capital social existant au 27 septembre 2023, soit 24 516 661 euros :

- ◆ le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 130 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- ◆ cette autorisation est valable pour une période de 18 mois à compter du 27 septembre 2023 ;
- ◆ le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat ne devra pas excéder 40 millions d'euros ;
- ◆ l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera.

L'Assemblée Générale a décidé que les finalités de ce programme de rachat d'actions sont les suivantes :

- ◆ conservation et remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises et accroissements de participation) ;

- ◆ animation et liquidité du marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement indépendant, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- ◆ disposition d'actions pouvant permettre à la Société d'honorer les obligations liées à des titres de créances échangeables en actions ou à d'autres valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ;
- ◆ disposition d'actions pouvant être remises au personnel ainsi qu'à celui des sociétés filiales dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions ou d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ;
- ◆ mise en œuvre de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des Marchés Financiers, ou de tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser si nécessaire les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

8.2.4 Titres non représentatifs du capital

Il n'existe, à ce jour, aucun instrument financier non représentatif du capital de la Société.

8.2.5 Autres titres donnant accès au capital

Il n'existe pas, à l'exception des actions mentionnées ci-avant, d'autres titres de capital ou instruments financiers donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société. Par ailleurs, il n'existe aucune option de souscription d'actions de la Société.

8.2.6 Évolution du capital de la Société

Le capital social de la Société a évolué comme suit :

Date		Nombre de titres	Nombre de titres cumulés	Valeur nominale	Montant de l'augmentation de capital (hors prime d'émission)	Montant cumulé du capital	Date de ratification de l'Assemblée
31 mars 2001		1 800 000	1 800 000	10 €		18 000 000 €	
31 mars 2007	1 ^{re} souscription au nominal	2 920	1 802 920	10 €	29 200 €	18 029 200 €	21 septembre 2007
31 mars 2008	2 ^e souscription au nominal	3 294	1 806 214	10 €	32 940 €	18 062 140 €	19 septembre 2008
12 mars 2009	Division par 10 de la valeur nominale		18 062 140	1 €		18 062 160 €	25 septembre 2009
9 juillet 2009	3 ^e souscription au nominal	66 080	18 128 220	1 €	66 080 €	18 128 220 €	25 septembre 2009
7 juillet 2010	4 ^e souscription au nominal	32 270	18 160 490	1 €	32 270 €	18 160 490 €	24 septembre 2010
24 mars 2015	Augmentation de Capital avec Droit Préférentiel de Souscription/Émission d'actions ordinaires	6 356 171	24 516 661	1 €	6 356 171 €	24 516 661 €	N/A

8.3 Principales dispositions légales et statutaires

8.3.1 Dénomination sociale

Dénomination sociale :

Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco (S.B.M.)

Siège social :

Place du Casino – 98000 MONACO – Principauté de Monaco

Siège administratif :

Bâtiment « Aigue-Marine » – 8, rue du Gabian – BP 139 – 98007 MONACO – Principauté de Monaco

Téléphone : + 377 98 06 20 00

Site internet : fr.montecarlosbm-corporate.com

8

8.3.2 Répertoire du commerce et de l'industrie et identifiant d'entité juridique

Immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco sous le numéro 56S00523.

Identifiant d'entité juridique (LEI) sous le numéro 529900E0UMEP2AXWRT17.

8.3.3 Forme juridique

Société Anonyme Monégasque soumise au droit monégasque.

8.3.4 Législation applicable

Législation monégasque.

8.3.5 Constitution et durée

(Article 3 du Titre I des statuts : dénomination – siège – durée)

La Société, formée le 1^{er} avril 1863, prendra fin le 1^{er} avril 2027, sauf le cas d'une nouvelle prorogation du privilège d'exploiter, à titre exclusif, les jeux de hasard de table et les jeux manuels, mécaniques ou électroniques en Principauté de Monaco.

8.3.6 Exercice social

(Article 44 du Titre X des statuts : bénéfices – répartition – dividendes)

L'année sociale commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars de l'année suivante.

8.3.7 Actes constitutifs et statuts

8.3.7.1 OBJET SOCIAL

La Société a pour objet principal l'exploitation des droits et privilèges concédés par :

- ◆ l'Ordonnance de S.A.S. le Prince de Monaco du 2 avril 1863, l'Ordonnance Souveraine du 24 mars 1987 et l'Ordonnance Souveraine du 13 mars 2003 ;
- ◆ sous les réserves, conditions et obligations imposées par le Cahier des Charges du 27 avril 1915, modifié par l'acte additionnel du 28 avril 1936, les accords des 6 janvier 1940 et 12 septembre 1950 et par le Cahier des Charges et ses trois conventions annexes du 17 mars 1987, approuvés le 24 mars 1987, modifiés par les avenants des 4 octobre 1994, 20 décembre 1996 et 12 septembre 2000, ainsi que par le Cahier des Charges et ses trois conventions annexes approuvés le 13 mars 2003, datés du 21 mars 2003, modifiés par les avenants des 3 novembre 2006, 31 mars 2008, 9 juin 2011, 1^{er} avril 2019 et 1^{er} avril 2022, et par tous actes et tous accords modifiant ou complétant les textes précités en vigueur à cette date ou qui seraient pris ou conclus ultérieurement.

Elle a, en outre, pour objet, la gestion et la mise en valeur de tous éléments composant l'actif social, tels qu'ils sont définis à l'article 6 des statuts et généralement toutes opérations civiles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social.

8.3.7.2 DROIT DES ACTIONNAIRES, AVANTAGES PARTICULIERS ET RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES

La Société se compose de l'ensemble des actionnaires, cette qualité s'acquérant par la simple propriété d'une action. Ils sont soumis pour toutes les affaires sociales à la loi, aux présents statuts et à toutes les obligations qui en dérivent, y compris l'élection de domicile de la Société à Monaco et l'attribution de juridiction aux tribunaux de la Principauté de Monaco.

Les actions sont nominatives. La cession des actions ne peut s'opérer que par une déclaration de transfert signée du cédant ou de son mandataire et inscrite sur les registres de la Société. Aucun transfert ne pourra être inscrit sur les registres de la Société dans les dix jours qui précèdent une Assemblée Générale. Tous les frais nécessités par le transfert sont à la charge du cessionnaire.

Sur requête d'actionnaires représentant au moins un dixième des parts sociales ou du Commissaire du Gouvernement, visé à l'article 28 des statuts, la Société peut demander à tout propriétaire d'actions d'attester ou de justifier que la ou les parts qu'il détient sont sa propriété personnelle.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent les titres dans quelque main qu'ils passent. Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire n'ont d'autres droits que ceux que leur confèrent les lois en vigueur.

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

8.3.7.3 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Participations aux Assemblées Générales

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

L'Assemblée Générale, Ordinaire ou Extraordinaire, se compose de tous les propriétaires d'une action dont le transfert aura été effectué à leur profit au moins dix jours avant le jour de l'Assemblée. Nul ne peut prétendre aux délibérations des Assemblées Générales, s'il n'est pas propriétaire, lui-même, d'une action. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire. Les pouvoirs devront être déposés deux jours avant les jours de l'Assemblée. Chaque actionnaire assistant à l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les actionnaires ont la possibilité de voter par correspondance ou de donner pouvoir en exprimant leur vote ou en adressant leur pouvoir par tous moyens, notamment en transmettant des formulaires de procuration et de vote par correspondance, par télétransmission ou par voie électronique, avant l'Assemblée. La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance et des pouvoirs est fixée par le Conseil d'Administration et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Tenue des Assemblées Générales

Il devra être donné à l'État Monégasque, préalablement à toute Assemblée Générale, communication de l'ordre du jour de cette Assemblée, comme aussi de toutes propositions relatives à la nomination des membres du Conseil d'Administration. La nomination des membres du Conseil d'Administration est valable par elle-même et indépendamment de toute ratification, à moins que l'État Monégasque ne mette son veto, soit à l'ensemble des nominations, soit à l'une d'entre elles.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration et, à son défaut, par un Administrateur désigné par le Conseil d'Administration. Les deux plus forts actionnaires ou mandataires présents – et non Administrateurs – et, sur leur refus, ceux qui les suivent dans l'ordre de la liste jusqu'à acceptation, sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire de séance.

L'Assemblée Générale est obligatoirement convoquée une fois par an à la diligence du Conseil d'Administration dans le délai prévu par la loi. Elle est dite Assemblée Générale Ordinaire. Elle peut être, en outre, convoquée, s'il y a lieu, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par le Conseil d'Administration. Ce dernier est également tenu de la convoquer dans le délai d'un mois quand la demande lui en est faite par des actionnaires représentant le

dixième au moins du capital social. Elle est dite, dans ces divers cas, Assemblée Générale Ordinaire convoquée extraordinairement.

Les convocations sont faites un mois avant la réunion par un avis inséré dans le « Journal de Monaco » et dans deux des principaux journaux de Paris et du département des Alpes-Maritimes. En cas de convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire, l'objet de cette convocation doit être indiqué sommairement.

Quorum, majorité

L'Assemblée Générale Ordinaire est régulièrement constituée lorsque les membres présents réunissent dans leurs mains au moins un quart du capital social. Les délibérations y sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Si cette condition n'est pas remplie sur une première convocation, il en est diligenté une autre à bref délai. Dans ce cas, le délai entre la convocation et la réunion est réduit à quinze jours. Les membres présents à la seconde réunion délibèrent valablement, quelle que soit la fraction du capital social représentée, mais seulement sur les objets qui étaient à l'ordre du jour de la première.

Les délibérations relatives aux objets prévus à l'article 39 des statuts ne peuvent être prises que dans une Assemblée Générale réunissant la moitié des actions de la Société.

Si cette quotité prévue à l'article 37 des statuts n'est pas atteinte, une seconde Assemblée Générale est convoquée à un mois au plus tôt de la première. Pendant cet intervalle, il est fait, chaque semaine, dans le « Journal de Monaco » et deux fois au moins à dix jours d'intervalle dans deux des principaux journaux de Paris et du département des Alpes-Maritimes, des insertions annonçant la date de la deuxième Assemblée et indiquant les objets sur lesquels elle aura à délibérer.

Pouvoirs

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut apporter aux statuts toutes modifications utiles, sans pouvoir toutefois changer la nationalité, la forme ou l'objet essentiel de la Société, ni augmenter les engagements des actionnaires.

Elle peut notamment décider :

- ◆ l'augmentation ou la réduction, par toutes voies, du capital social : espèces, apport en nature, incorporation de tous fonds de réserve disponibles, rachat d'actions, réduction d'apports, échange de titres avec ou sans soulte ;
- ◆ l'augmentation du capital social par voie d'émission d'actions nouvelles dont la souscription est réservée au personnel de la Société et à celui des filiales et ce, dans une proportion n'excédant pas un pour cent du capital social ;
- ◆ la création et l'émission, contre espèces avec ou sans prime, ou contre apports en nature, d'actions jouissant de certains avantages sur les autres actions ou conférant des droits d'antériorité soit sur les bénéfices, soit sur l'actif social, soit sur les deux ;
- ◆ la modification des droits statutaires attribués à une catégorie d'actions ;
- ◆ la modification de la répartition des bénéfices et de l'actif social ;
- ◆ l'émission d'obligations dont elle détermine les modalités et la constitution des obligataires en société dont le Conseil d'Administration élabore les statuts ;

- ◆ la création de parts bénéficiaires et la détermination de leurs droits ;
- ◆ la prorogation, la réduction de durée ou la dissolution anticipée de la Société, sa fusion ou son alliance totale ou partielle avec d'autres sociétés monégasques constituées ou à constituer ;
- ◆ la fixation de la quotité de la perte entraînant la dissolution de la Société ;
- ◆ le transport, la vente ou la location à tous tiers, l'apport à toute société monégasque, soit contre espèces, soit contre titres entièrement libérés, soit autrement, de l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs de la Société ;
- ◆ la modification partielle, la restriction ou l'extension de l'objet social ;
- ◆ le changement de la dénomination de la Société ;
- ◆ toutes modifications ou extensions, à titre permanent, des pouvoirs du Conseil d'Administration ;
- ◆ toutes modifications, compatibles avec la loi, relativement à la composition des Assemblées Générales, à la supputation des voix, au nombre des Administrateurs et des actions qu'ils doivent posséder pour remplir ces fonctions ;
- ◆ d'une façon générale, toute autre modification au pacte social.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration. Il n'y est porté que des propositions émanant de ce Conseil d'Administration et celles qui lui auraient été communiquées par écrit huit jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un groupe d'actionnaires représentant un dixième du capital social. Aucun autre objet que ceux à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la Société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les Administrateurs. Elle entend, discute et, s'il y a lieu, approuve les comptes ; elle fixe, sur la proposition du Conseil d'Administration, le montant du dividende à distribuer ; elle élit, sur la proposition du Conseil d'Administration, les Administrateurs en remplacement de ceux dont le mandat est expiré ou qu'il y a lieu de remplacer par suite de décès, démission ou autre cause ; elle désigne les Commissaires aux Comptes. En outre, et sauf les cas réservés à l'Assemblée Générale Extraordinaire, l'Assemblée Générale Annuelle, ou toute autre Assemblée Générale Ordinaire, peut délibérer et se prononcer sur tous les objets qui lui sont régulièrement soumis. Elle peut notamment :

- ◆ procéder, dans l'intérêt de la Société, à toutes affectations d'une portion quelconque des bénéfices sociaux, telles que constitution de réserves spéciales ou de fonds d'amortissement ;
- ◆ procéder à une évaluation nouvelle des divers éléments de l'actif social ;
- ◆ décider, par prélèvement sur les bénéfices ou les réserves, le remboursement total ou partiel, par voie de tirage au sort ou autrement, de tout ou partie des actions composant le capital social et leur remplacement par des actions de jouissance ; inversement, autoriser les propriétaires d'actions de jouissance à transformer, par le reversement de la somme amortie, des actions de jouissance en actions de capital ;

- ◆ donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, en vue d'opérations déterminées ou imprévues et approuver tous actes de gestion importants, avant la mise à exécution desquels ledit Conseil désire avoir l'avis de l'Assemblée Générale ;
- ◆ autoriser le Conseil d'Administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 5 % du capital de la Société. L'Assemblée Générale définit les finalités et les modalités de l'opération ainsi que son plafond. En cas d'annulation des actions achetées, la réduction de capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour la réaliser. Les actions possédées par la Société ne donnent pas droit aux dividendes et sont privées de droits de vote. En cas d'augmentation du capital par souscription d'actions en numéraire, la Société ne peut exercer par elle-même le droit préférentiel de souscription ;
- ◆ enfin, prendre toutes résolutions intéressant la Société et dont l'application ne constitue pas ou n'entraîne pas, directement ou indirectement, une modification quelconque des statuts réservés à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les décisions de l'Assemblée Générale prises conformément aux statuts obligent tous les actionnaires même absents ou dissidents.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial. Ces procès-verbaux, même ceux qui seraient dressés en la forme authentique notariée, sont signés seulement par les membres du bureau. Une feuille de présence destinée à constater le nombre des membres présents à l'Assemblée Générale et celui de leurs actions, émargée par eux, demeure annexée à la minute du procès-verbal ; elle est revêtue des mêmes signatures ; elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant (article 43 du Titre IX des statuts).

8.3.7.4 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions des statuts, le Conseil d'Administration est composé de sept membres au moins et de onze membres au plus.

Six au plus d'entre eux sont désignés par l'Assemblée Générale des actionnaires parmi ses membres ; ils sont nommés pour six ans ; ils sont renouvelables à raison d'un tiers tous les deux ans ; les membres sortants sont rééligibles. Tout Administrateur nouveau remplace son prédécesseur en reprenant les mêmes droits et obligations que ce dernier. Dans l'intervalle des

Assemblées Générales, le Conseil d'Administration aura, dans la limite prévue en tête du présent alinéa, la faculté de se compléter, soit pour pourvoir au remplacement d'un Administrateur décédé ou démissionnaire, soit pour s'adjoindre un ou des membres nouveaux. Toute nomination faite par le Conseil d'Administration devra, ultérieurement, être ratifiée par la plus prochaine Assemblée Générale. En cas de modifications statutaires, les règles au sein du Conseil d'Administration sont inchangées.

Cinq membres du Conseil d'Administration sont désignés par l'État Monégasque et le représentent au sein de ce Conseil ; ils sont nommés pour six ans et ne sont révocables que par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco ; leur mandat est renouvelable.

Le mandat d'un Administrateur nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires ou dont la nomination par le Conseil d'Administration a été ratifiée par l'Assemblée Générale prend fin lors de l'Assemblée Générale qui suit la date à laquelle le titulaire a atteint l'âge de soixante-douze ans.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

8.3.7.5 DISPOSITION PERMETTANT D'EMPÊCHER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Il n'existe pas, dans les statuts ou dans une charte ou dans un règlement de la Société, de disposition particulière qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

8.3.7.6 FRANCHISSEMENT DE SEUILS STATUTAIRES

Il n'est pas prévu dans les statuts de la Société d'autres seuils que les seuils légaux. Le Groupe S.B.M. se réfère ainsi aux seuils légaux français.

8.3.7.7 CONDITIONS STATUTAIRES AUXQUELLES SONT SOUMISES LES MODIFICATIONS DU CAPITAL ET DES DROITS RESPECTIFS DES ACTIONS

Se reporter à la section 8.3.7.3 – « Assemblées Générales » du présent document.

8.4 Contrats importants

8.4.1 Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco

La Société dispose du Privilège des jeux depuis le 2 avril 1863.

Octroyé à l'origine pour 50 ans, le Privilège a été successivement reconduit par voie d'Ordonnances Souveraines qui renvoient à chaque fois à un Cahier des Charges signé entre la Société et l'Autorité concédante définissant les termes, conditions et restrictions dans lesquels le Privilège est accordé à la Société.

La dernière reconduction en date, octroyant le Privilège à la Société jusqu'au 31 mars 2027, résulte de l'Ordonnance Souveraine n° 15.732 en date du 13 mars 2003 (l'« Ordonnance ») qui s'est accompagnée de la signature du Cahier des Charges.

Les réserves, conditions et obligations du Cahier des Charges sont résumées ci-après.

8.4.1.1 LES JEUX AUTORISÉS ET LA REDEVANCE

Les jeux autorisés ainsi que leur redevance devant être payée annuellement à l'Autorité concédante du fait du Privilège accordé (la « **Redevance** ») sont décrits aux sections 1.5.1 – « Présentation du secteur jeux » et 4.1 – « Analyse des résultats consolidés de l'exercice » du présent document.

Conformément aux dispositions du Cahier des Charges, la Redevance représente 15 % des recettes brutes annuelles des jeux jusqu'au 31 mars 2025. Par ailleurs, pour une période de cinq années uniquement, ce, à compter du 1^{er} avril 2022 et jusqu'au 31 mars 2027 inclus, les remises appliquées aux montants des pertes de jeux de ses clients dans la limite d'un montant ne pouvant excéder 26 % du montant des recettes, sont exclues du calcul de la Redevance, que ces remises soient effectivement déduites des règlements reçus des clients ou simplement prises en charge dans les comptes, ce, dans le cadre des principes définis par le Conseil d'Administration. Le montant annuel de la Redevance s'établissait à 30 767 166 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2024, à 29 830 768 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2023 et à 28 909 971 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2022.

La Redevance est assortie d'un minimum garanti calculé à partir d'un montant de référence de 7 402 000 euros déterminé en 2003 et évoluant à chaque exercice social et pour la durée de celui-ci, en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation en France entière (Métropole et DOM/TOM) – base 100 en 1998 – indice 102,3 en janvier 2001 (série hors le tabac, ensemble des ménages) publié par l'INSEE ou de tout autre indice venant à lui être substitué, l'indice de base étant celui du mois de janvier 2003 et l'indice de référence celui du mois de janvier de l'année de révision. En cas de disparition de cet indice, l'Autorité concédante et le Groupe S.B.M. en choisiraient un autre en remplacement. Ce minimum garanti pourra être réduit ou supprimé en cas d'événement de force majeure qui paralyserait l'exploitation de la Société, dans cette éventualité et à défaut d'entente amiable, un comité d'arbitrage de trois membres décidera de la suppression ou de la quotité de la réduction.

Le montant minimal annuel de la Redevance est égal à 9 988 126 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2024, 9 412 665 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2023 et 9 144 231 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2022.

Par ailleurs, le Cahier des Charges prévoit que pendant la durée du Privilège accordé, l'Autorité concédante ne devra pas avoir perçu, au titre de la Redevance, moins que la Société n'aura distribué à ses actionnaires au titre du dividende.

8.4.1.2 RÉGIME JURIDIQUE DE CERTAINS BIENS IMMOBILIERS

Se reporter à la section 1.8 – « Domaine immobilier » du présent document.

8.4.1.3 RESTRICTIONS EN SOUS-CONCESSION ET EXPLOITATION DE JEUX EN DEHORS DE MONACO

Aux termes du Cahier des Charges, la Société ne peut accorder à un tiers un droit d'exploitation total ou partiel (c'est-à-dire, accord de sous-concession) portant sur le privilège des jeux autorisés dont elle bénéficie au titre de l'Ordonnance Souveraine et du Cahier des Charges, sous quelque forme que ce soit.

Par ailleurs, dans le cadre du Cahier des Charges, la Société a pris l'engagement de ne pas s'intéresser, directement ou indirectement, à toute entreprise de jeux localisée en dehors de la Principauté de Monaco, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Autorité concédante.

8.4.1.4 SUBVENTIONS

La Société a l'obligation d'apporter son concours aux dépenses (notamment sous forme de subventions en espèces et/ou sous forme de mise à disposition de locaux, d'équipements et de personnel) afin de contribuer à l'animation culturelle et sportive de la Principauté de Monaco.

Ces obligations de subvention incluent notamment des contributions à la saison lyrique et des Ballets, au Printemps des Arts et au Rallye de Monte-Carlo.

Au titre de l'exercice s'étendant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, la Société a apporté son concours aux dépenses de la saison lyrique et des ballets et du Printemps des Arts à raison d'un montant de 9 581 174 euros. Cette participation est révisable de manière annuelle en fonction de la variation de l'indice des salaires mensuels de base des salariés répertoriés sous l'identifiant 001567451 dans la nomenclature d'activité française révision 2 (NAF rev 2) sous l'intitulé : « Activités économiques – Arts, spectacles et activités récréatives » publiée par l'INSEE, l'indice de base étant celui du 31 mars 2009, l'indice de référence celui du 31 mars précédant l'exercice au titre duquel ces contributions sont révisées, la première révision étant intervenue au 1^{er} avril 2010.

Conformément au Cahier des Charges, la Société verse à l'Automobile Club de Monaco, à l'occasion du Rallye de Monte-Carlo, une subvention, s'élevant au tiers du déficit d'exploitation de cette manifestation, approuvée d'un commun accord avec l'Autorité concédante. Les modalités de versement de cette subvention sont arrêtées avec l'Autorité concédante et la charge à ce titre s'est élevée à 1 218 319 euros pour l'exercice 2023/2024.

8.4.1.5 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE DE L'AUTORITÉ CONCÉDANTE

Différents aspects relatifs au gouvernement d'entreprise sont régis par le Cahier des Charges.

La Société est soumise au contrôle et à la surveillance de l'Autorité concédante par l'intermédiaire d'un Commissaire du Gouvernement chargé de veiller au respect par la Société des stipulations du Cahier des Charges ainsi qu'au respect des statuts de la Société et à l'application de la réglementation des jeux en vigueur.

Les droits du Commissaire du Gouvernement incluent :

- ◆ le droit d'assister aux Assemblées Générales ;
- ◆ le droit de participer (sans droit de vote) aux réunions du Conseil d'Administration ainsi que le droit de convoquer une réunion de ce Conseil ;
- ◆ le droit de recevoir une copie des procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil d'Administration ;
- ◆ l'obligation pour la Société de soumettre le règlement intérieur du personnel des salles de jeux et appareils automatiques au Commissaire du Gouvernement et d'obtenir son accord préalable sur ce document ;

- ◆ le droit de recevoir, en amont de leur publication, tous les communiqués destinés aux médias concernant la vie économique et sociale de la Société et de faire toutes les modifications à ces projets qu'il jugera nécessaires.

8.4.1.6 OBLIGATIONS RELATIVES AU PERSONNEL

Conformément aux lois en vigueur, la Société a l'obligation de recruter et de promouvoir son personnel en appliquant le principe constitutionnel de « priorité à l'emploi » (dont le principe est décrit à la section 1.6.4 – « Obligations relatives au droit de priorité à l'emploi applicable en Principauté de Monaco » du présent document).

En complément des obligations légales, le Cahier des Charges soumet la Société à des obligations particulières relatives au personnel notamment en termes de qualification, de formation et

de promotion interne. Concernant la formation, des actions doivent être menées pour :

- ◆ permettre la meilleure adéquation permanente possible du personnel aux critères de qualification définis ;
- ◆ motiver le personnel et entraîner son adhésion à la politique de prestige et de maintien des traditions ;
- ◆ déboucher sur la promotion interne.

Par ailleurs, la Société doit informer le Commissaire du Gouvernement des vacances de postes d'encadrement ou de maîtrise prévisibles ainsi que des dispositions prises pour faciliter l'accès à ces postes par des Monégasques, conjoints de Monégasques et étrangers nés d'un auteur direct monégasque, habitants de la Principauté de Monaco et des communes limitrophes françaises.

8.4.2 Autre contrat

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE AVEC L'ADMINISTRATION DES DOMAINES

Le 28 juin 2012, le Groupe S.B.M. a signé un contrat de gérance libre avec la Société Nationale de Financement relatif au complexe hôtelier dénommé « Le Méridien Beach Plaza » et à un fonds de commerce de restaurant, bar, centre balnéaire, etc.

Cette exploitation est opérée sous l'enseigne « Le Méridien » dans le cadre d'un accord de licence et d'un mandat de gestion avec la Société Starwood EMAE Licence and Services Company.

La location, à titre de gérance libre, précédemment consentie jusqu'au 30 septembre 2023, a été prolongée jusqu'au 30 septembre 2026.

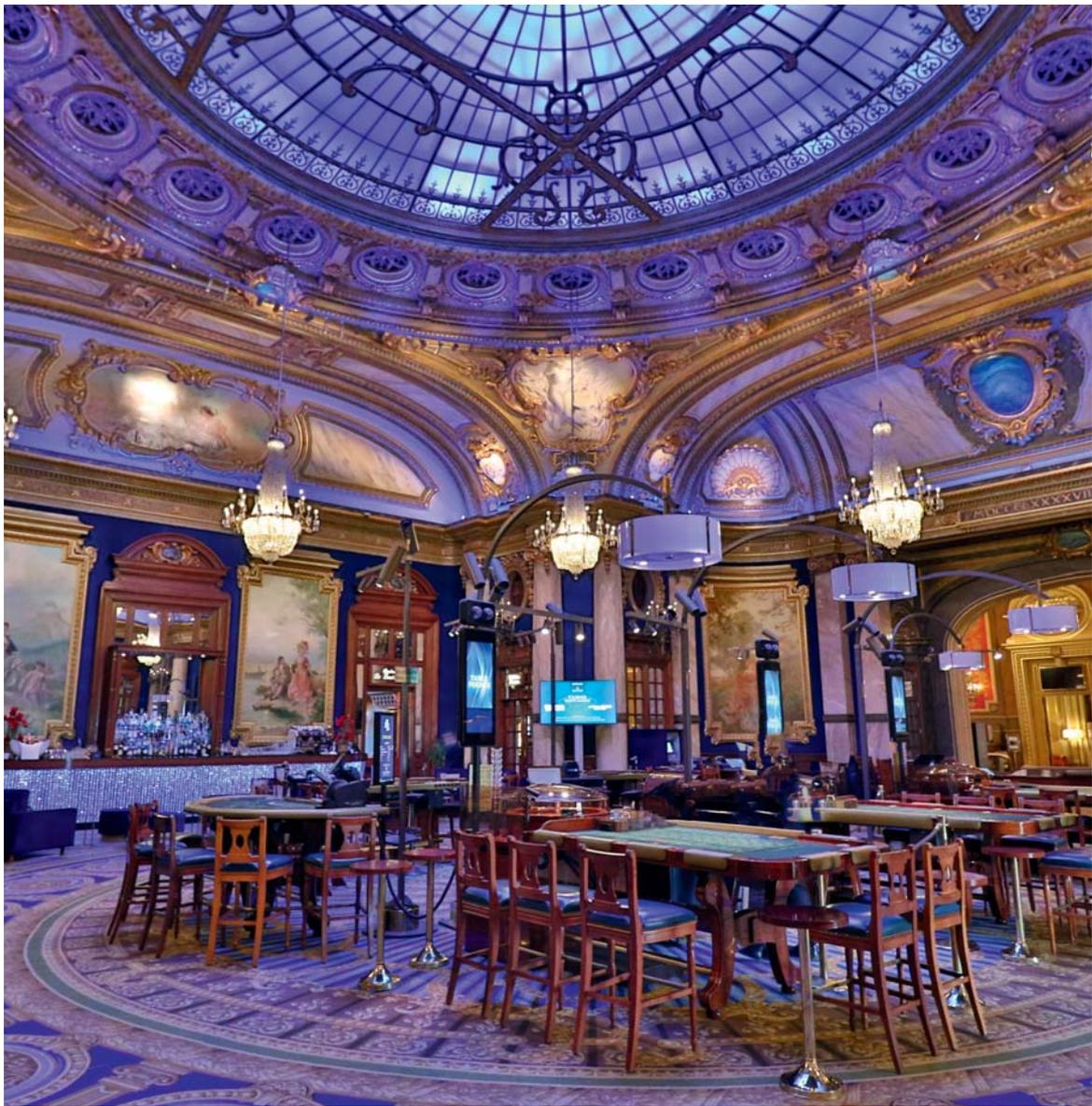
Le Groupe S.B.M. ne peut confier l'exploitation à un tiers sans l'accord exprès de la Société Nationale de Financement.

Le Groupe S.B.M. paie un loyer, au titre de cette gérance libre, qui correspond :

- ◆ à 55 % du résultat d'exploitation de chaque exercice au titre de la gérance de l'hôtel Le Méridien Beach Plaza ;
- ◆ à un loyer fixe pour l'établissement du Sea Club, indexé le 1^{er} janvier de chaque année en tenant compte de l'évolution enregistrée par l'indice officiel des prix à la consommation.

Ce contrat de gérance libre sera résilié de plein droit et sans indemnité, ce, si le Groupe S.B.M. cesse l'exploitation pendant une durée supérieure à deux mois, ou en cas de faillite ou de fermeture du fonds de commerce.





9

Informations complémentaires

9.1 Informations relatives aux contrôleurs légaux	232	9.5 Tables de concordance	235
9.2 Procédures judiciaires et arbitrages	233	9.5.1 Table de concordance du Document d'enregistrement universel reprenant les rubriques figurant dans l'annexe 1 du règlement européen délégué n° 2019/980 complétant le règlement européen n° 2017/1129	235
9.3 Documents accessibles au public	233	9.5.2 Table de concordance avec les informations requises pour le rapport financier annuel	237
9.4 Personnes responsables	234	9.5.3 Table de concordance avec les informations requises pour le rapport du Conseil d'Administration	237
9.4.1 Responsable du Document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel	234		
9.4.2 Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel	234		
9.4.3 Responsable de l'information financière	234		

9.1 Informations relatives aux contrôleurs légaux

L'Assemblée Générale nomme des Commissaires aux Comptes (titulaires et suppléants) dans les conditions fixées par la loi. Les Commissaires aux Comptes exercent leurs attributions dans les conditions déterminées par la loi.

Commissaires aux Comptes titulaires	Organisme	Date du dernier renouvellement	Fin de mandat
Stéphane GARINO	KPMG GLD et Associés Société d'Expertise-Comptable 2, rue de la Lùjèrneta 98000 MONACO Principauté de Monaco	31 mars 2023 AGO du 27 septembre 2023	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026
Claude BOERI	Société d'Expertise-Comptable 74, bd d'Italie 98000 MONACO Principauté de Monaco	N/A	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026

Commissaires aux Comptes suppléants	Organisme	Date du dernier renouvellement	Fin de mandat
Bettina RAGAZZONI	KPMG GLD et Associés Société d'Expertise-Comptable 2, rue de la Lùjèrneta 98000 MONACO Principauté de Monaco	31 mars 2023 AGO du 27 septembre 2023	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026
Jean-Humbert CROCI	DCA SAM Diagnostic Comptabilité Audit Société d'Expertise-Comptable 2, rue de la Lùjèrneta 98000 MONACO Principauté de Monaco	31 mars 2023 AGO du 27 septembre 2023	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026

Auditeur Contractuel	Organisme	Date du dernier renouvellement	Fin de mandat
Deloitte & Associés	Deloitte & Associés Société d'Expertise-Comptable 6, place de la Pyramide 92908 La Défense Cedex FRANCE	1 ^{er} avril 2023	31 mars 2024 (exercice clos le 31 mars 2024)

L'Auditeur Contractuel intervient sur les comptes annuels de la Société établis selon les règles et principes comptables français, sur les comptes consolidés du Groupe S.B.M. établis selon les règles et principes comptables internationaux IFRS, sur la revue du Document d'enregistrement universel, ainsi que sur la déclaration de performance extra-financière.

9.2 Procédures judiciaires et arbitrages

Les principaux litiges sont décrits en note 15 – « Provisions » des notes annexes aux comptes consolidés présentées au chapitre 5 du présent document.

À la connaissance de la société, il n'existe pas, pour une période couvrant au moins les douze derniers mois, de procédure

administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris les procédures en cours ou menaces de procédure dont l'émetteur a connaissance) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe S.B.M.

9.3 Documents accessibles au public

Les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :

- ◆ l'acte constitutif et les statuts de la Société au siège administratif de la Société (Bâtiment « Aigue-Marine » – 8, rue du Gabian – Principauté de Monaco) ;

- ◆ les informations financières historiques du Groupe S.B.M., et la publication du Document d'enregistrement universel sont consultables au siège administratif de la Société, sur le site www.amf-france.org de l'AMF ou sur le site fr.montecarlosbm-corporate.com.

9.4 Personnes responsables

9.4.1 Responsable du Document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel

STÉPHANE VALERI

PRÉSIDENT-DÉLÉGUÉ

9.4.2 Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (chapitre 9 – 9.5 « Tables de concordance ») présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le 4 juillet 2024

Stéphane Valeri

Président-Délégué

9.4.3 Responsable de l'information financière

VINCENT BOUVET

DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER GROUPE

Place du Casino
98000 MONACO
Principauté de Monaco

Tél. (Monaco) : + 377 98 06 61 25

Tél. (France) : + 33 4 93 28 66 56

9.5 Tables de concordance

9.5.1 Table de concordance du Document d'enregistrement universel reprenant les rubriques figurant dans l'annexe 1 du règlement européen délégué n° 2019/980 complétant le règlement européen n° 2017/1129

N°	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen délégué n° 2019/980	Chapitre
1	Personnes responsables	9.4
1.1	Nom et fonction des personnes responsables	9.4
1.2	Attestation des personnes responsables	9.4.2
1.3	Déclaration du rapport d'expert	N/A
1.4	Informations provenant de tiers	N/A
1.5	Déclaration de l'autorité compétente	N/A
2	Contrôleurs légaux des comptes	9.1.1
3	Facteurs de risques	2.1 et 2.2
4	Informations concernant l'émetteur	
4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	8.3.1
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement	8.3.2
4.3	Date de constitution et durée de vie	8.3.5
4.4	Siège social, forme juridique, législation applicable, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège social, site web	8.3.1, 8.3.3 et 8.3.4
5	Aperçu des activités	
5.1	Principales activités	1.5
5.2	Principaux marchés	1.5
5.3	Événements importants	1.3
5.4	Stratégie et objectifs	1.4.2
5.5	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets, licence, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	1.4.1
5.6	Position concurrentielle	1.4 et 1.5
5.7	Investissements	4.1.4
5.7.1	<i>Investissements importants réalisés</i>	4.1.4.1
5.7.2	<i>Investissements importants en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris</i>	4.1.4.2 et 4.1.4.3
5.7.3	<i>Informations concernant les coentreprises et les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif/passif, de sa situation financière ou de ses résultats</i>	4.1.4.3
5.7.4	<i>Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles</i>	2.1.2.2
6	Structure organisationnelle	
6.1	Description sommaire du Groupe	1.7
6.2	Liste des filiales importantes	1.7
7	Examen de la situation financière et du résultat	4
7.1	Situation financière	4.1
7.2	Résultat d'exploitation	4.1
8	Trésorerie et capitaux	4.1.5
8.1	Informations sur les capitaux	4.1.5
8.2	Flux de trésorerie	4.1.5
8.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	4.1.5
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	4.1.5.3
8.5	Sources de financement attendues	4.1.5.2
9	Environnement réglementaire	1.6

N°	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen délégué n° 2019/980	Chapitre
10	Informations sur les tendances	4.3
10.1	Principales tendances depuis la fin du dernier exercice	4.3
10.2	Tendance connue ou événement susceptible d'influer sur les perspectives de l'émetteur	4.3
11	Prévisions ou estimations du bénéfice	Néant
12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale	
12.1	Renseignements relatifs aux membres du Conseil d'Administration et à la Direction Générale	3.1
12.2	Conflits d'intérêts	3.1
13	Rémunération et avantages	3.2
13.1	Rémunération et avantages en nature	3.2.1 et 3.2.3
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages	3.2.2
14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	3.1
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	3.1.1
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	3.1.5.2
14.3	Comité d'Audit et Comité des Rémunérations	3.1.3.4
14.4	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	3.1.3
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	N/A
15	Salariés	6.3.3
15.1	Nombre de salariés	6.3.3.1
15.2	Participation et stock-options	6.3.3.2
15.3	Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	6.3.3.2
16	Principaux actionnaires	8.1.1
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote	8.1.1.2
16.2	Existence de droits de vote différents	8.1.1.3
16.3	Contrôle de l'émetteur	8.1.1.2
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	N/A
17	Transactions avec des parties liées	3.3
18	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	5
18.1	Informations financières historiques	5
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3	Vérifications des informations financières historiques annuelles	5.3
18.4	Informations financières pro-forma	N/A
18.5	Politique de distribution des dividendes	8.1.3
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	8.2
18.7	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	4.2
19	Informations supplémentaires	
19.1	Capital social	8.2
19.1.1	Montant du capital souscrit	8.2.1
19.1.2	Actions non représentatives du capital	8.2.4
19.1.3	Actions détenues par l'émetteur lui-même, en son nom ou par ses filiales	8.2.3 et 8.1.1.6
19.1.4	Informations sur les valeurs mobilières	8.2.5
19.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	8.2.2
19.1.6	Options sur le capital de membres du Groupe	N/A
19.1.7	Historique du capital social	8.2.6
19.2	Actes constitutifs et statuts	8.3.7
19.2.1	Objet social	8.3.7.1
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existante	8.3.7.2
19.2.3	Disposition qui pourrait avoir comme effet de retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle	8.3.7.5
20	Contrats importants	8.4
21	Documents disponibles	9.3

9.5.2 Table de concordance avec les informations requises pour le rapport financier annuel

Informations requises pour le rapport financier annuel	Chapitre du Document d'enregistrement universel
Attestation du responsable du document	9.4.2
Rapport de gestion	
Analyse des résultats, de la situation financière	4
Analyse des risques	2.1
Informations relatives aux rachats d'actions (art. L. 225-211, al. 2 du Code de commerce)	8.2.3
Procédures de contrôle interne	2.3
Déclaration de Performance Extra-Financière	6
États financiers	
Comptes consolidés	5.1
Comptes sociaux (normes comptables françaises et monégasques)	5.2
Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	5.3
Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	5.3
Rapport général des Commissaires aux Comptes	5.3

9.5.3 Table de concordance avec les informations requises pour le rapport du Conseil d'Administration

Informations requises pour le rapport du Conseil d'Administration	Chapitre du Document d'enregistrement universel
Chiffres clés	1.2.1
Rapport de gestion	
Examen de la situation et de l'activité du Groupe S.B.M.	4
Opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895	3.3.1
États financiers	
Comptes consolidés	5.1
Comptes sociaux (normes comptables françaises et monégasques)	5.2
Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	5.3
Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	5.3
Rapport général des Commissaires aux Comptes	5.3
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes	3.3.2
Assemblée Générale Ordinaire du 20 septembre 2024	
Ordre du jour	7.1
Rapport du Conseil d'Administration	7.2
Textes de résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	7.3



Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO14001:2004.

MONTE-CARLO

SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER

Casinos

Casino de Monte-Carlo
Casino Café de Paris

Hôtellerie, restauration et activités balnéaires

Hôtel de Paris Monte-Carlo
Hôtel Hermitage Monte-Carlo
Monte-Carlo Bay Hotel & Resort
Monte-Carlo Beach
Le Méridien Beach Plaza
Café de Paris Monte-Carlo
Buddha Bar Monte-Carlo
Coya Monte-Carlo
Mada One
Jimmy'z Monte-Carlo
La Rascasse
Thermes Marins Monte-Carlo
Monte-Carlo Beach Club

Résidentiel

One Monte-Carlo
La Résidence du Sporting
Les Villas du Sporting
Le Balmoral
Villa La Vigie

Shopping, spectacle et activités sportives

Promenade Monte-Carlo Shopping
Salle Garnier – Opéra de Monte-Carlo
Sporting Monte-Carlo – Salle des Étoiles
Monte-Carlo Country Club
Monte-Carlo Golf Club

Société Anonyme des Bains de Mer
et du Cercle des Étrangers à Monaco
Siège social : Place du Casino – 98000 MONACO
Principauté de Monaco

www.montecarlosbm.com